

# AKTSTYKKER,

vedkommende

den dansk-tydske Strid.

---

II.

Aktstykker vedkommende Londonerconferencen.

- A. Aktstykker vedkommende de af den storbritanniske Regjering efter Krigens Udbrud gjorde Forsøg paa at tilveiebringe en Conference, sigtende til Gjenoprettelse af Freden mellem Preussen-Østerrig og Danmark.
  - B. Protokoller over Londonerconferencens Moder.
-

## A.

### 1.

*8de Febr. 1864. Lord Bloomfield (den storbritanniske Ambassadeur i Wien) til den storbritanniske Udenrigsminister Earl Russell.*

My Lord, — I found Count Rechberg quite willing to entertain the proposal contained in your Lordship's telegram of this day, respecting the conclusion of an armistice upon the condition that the Danish army should retire to the Island of Alsen. His Excellency evidently considers it desirable to bring the military operations to an end as soon as practicable, and observed to me that it would be utterly impossible to make any calculation as to their termination if the Danish army were to be dislodged from the strong position in Alsen. As far as Count Rechberg himself was concerned, he approved of your Lordship's project, but could give no definitive answer without consulting M. de Bismarck, and said that he would immediately take the Emperor's pleasure on the subject, and telegraph to Berlin. I have, &c.

### 2.

*9de Febr. Lord Napier (den storbritanniske Ambassadeur i St. Petersborg) til Earl Russell.*

My Lord, — In conformity with the sense of your Lordship's telegraphic instructions of yesterday's date, I waited on Prince Gortchakoff this forenoon and stated to his Excellency that the Danish Government had resolved to apply to the Governments of England, France, Russia, and Sweden, for assistance, and that Her Majesty's Government were anxious to

learn what course the Cabinet of St. Petersburg was disposed to embrace with a view to the preservation of the general peace. The Vice-Chancellor informed me in reply that our first aim ought to be the assembly of the Conference of the Powers who signed the Treaty of London with the least possible delay. The official proposal of the Danish Government to that effect had been retarded, but would shortly be received by the parties interested. He had already supported that overture by anticipation at Vienna, Paris, and Berlin. He would continue to do so, and he hoped Her Majesty's Government would act in the same sense. I asked Prince Gortchakoff whether he insisted on the cooperation of the German Diet. The Prince answered that he had not thought it necessary to address the Diet on the subject, and he did not contemplate doing so. If the Germanic Confederation, however, chose to name a Representative to the Conference, such a step would not meet with any opposition on his part. I have, &c.

## 3.

*10de Febr. Lord Napier til Earl Russell.*

My Lord, — I called on Prince Gortchakoff this forenoon in consequence of his Excellency's invitation. The Prince told me that after I had left him last night he had telegraphed to the Emperor for orders to support the proposal for an armistice at Berlin with the full weight of His Majesty's personal authority. The Emperor replied immediately, enjoining him to do so. The telegraphic instructions had therefore been forwarded to M. de Mohrenheim in the sense which I reported yesterday, but with the distinct sanction of the Emperor. In the same telegram Prince Gortchakoff represents to the Prussian Cabinet in pressing terms the expediency of joining in a Conference, without delay, of the Powers signatories of the Treaty of 1852. I have, &c.

## 4.

10de Febr. *Earl Russell til Sir Andrew Buchanan (den storbritanniske Ambassadeur i Berlin).*

Sir, — Her Majesty's Government being anxious to omit no opportunity for bringing to an early settlement the differences between Denmark and Germany which have led to hostilities now unhappily in progress, and being of opinion that the time has arrived when an armistice may reasonably be agreed to by the contending parties; and Her Majesty's Government having been moreover informed by Her Majesty's Ambassador at Vienna that the Cabinet of Vienna has made a communication to the Prussian Government on the subject, and by Her Majesty's Ambassador at St. Petersburg that the Russian Government are prepared to advocate at Berlin the establishment of such armistice; I have to instruct you at once to place yourself in communication with the Representatives of Austria and Russia at Berlin, and ascertain from them whether they have received instructions from their respective Courts to support a proposal for an armistice, the bases of such armistice to be that the Danes should be left in possession of the Island of Alsen, and should on the other hand be required to withdraw their military forces from the mainland of Schleswig. If the two Ministers should reply that they are authorized by their instructions to take this course, you will at once make verbally to Count Bismarck the proposal on the part of Her Majesty's Government, and acquainting the Austrian and Russian Ministers that you have done so, you will invite them to support your proposal in conformity with their instructions. You will also acquaint the French Ambassador with the communication you have made to the Prussian Government, and with the invitation you have addressed to the Austrian and Russian Representatives, and you will request his Excellency to lend his assistance to induce the Prussian Government to accede to the proposed armistice. I am, &c.

## 5.

*10de Febr. Lord Bloomfield til Earl Russell.*

My Lord, — When I called to-day on Count Rechberg, his Excellency told me that he had received an answer from Berlin on your Lordship's proposal respecting an armistice, to the effect that M. de Bismarck was willing to enter into a Conference on the Dano-German conflict, but considered that so long as the Island of Alsen is occupied by a Danish force military operations must not be suspended. Count Rechberg observed that the Emperor his Imperial master cannot separate from Prussia or take a step at this moment except in union with her, and therefore, though His Imperial Majesty ardently desires an end of the war, he could not but admit the justice of M. de Bismarck's reasoning on the proposal which had been submitted to him. Count Rechberg then said there was, he thought, but one means of stopping the effusion of blood—the evacuation of Alsen by the Danish forces. I told him that I was sorry to find the advices which he had received from Berlin had produced such a change in the personal opinions he had expressed to me, which appeared at first to have been favourable to your Lordship's project. He reiterated his desire that the war should be concluded as soon as possible; and observed that, judging from the large number of prisoners who had surrendered in the course of the last few days, there appeared to be considerable demoralization in the Danish army. I have, &c.

## 6.

*11te Febr. Lord Bloomfield til Earl Russell.*

My Lord, — When I was with Count Rechberg to-day, I inquired whether he had heard anything further from Berlin, connected with the proposal for an armistice, conditionally on the retreat of the Island of Alsen, and I expressed my regret that the impression he had apparently received on my first

communication with his Excellency on the subject had been overruled by the decision of the Prussian Government not to entertain the question of an armistice so long as any part of Schleswig was occupied by the forces of Denmark. Count Rechberg said, that after an examination of the reasons put forward by the Prussian Government for declining the proposal he could not do otherwise than agree to them, and that the Emperor had fully admitted their justice and cogency. He added that he had just informed Count Apponyi by telegraph that the Austrian Government could not consent to the proposed arrangement, but earnestly desired that a Conference should be opened as soon as possible; a desire which he said was felt equally by the Cabinet of Berlin. His Excellency alluded also to a communication he had received from M. de Quaade, of an old date it was true, the 30th ultimo, in which the Danish Government proposes the meeting of a Conference in London, and he said that he should reply to it by expressing his entire acquiescence in this opinion. I have, &c.

## 7.

*11te Febr. Sir Augustus Paget (den storbritanniske Gesandt i Kjøbenhavn) til Earl Russell.*

My Lord, — I have heard, on reliable authority, that the Danish Government are led, by information received from their Secretary of Legation at Berlin, to expect a proposal to negotiate the conditions of peace without a previous cessations of hostilities. In a Council of Ministers held this morning it has been decided, if such a proposal is really made to Denmark, to state, in reply, that the Danish Government are ready to enter into negotiations as soon as Schleswig has been evacuated by the German troops. But I have reason to believe that, if pressed to do so by other Powers, the Danish Government will be prepared to carry on negotiations for peace even while hostilities continue; but they will not

treat on any other basis but that of the arrangement of 1851-52. I have, &c.

## 8.

*12te Febr. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract.) I have seen M. Quaade to-day, but his Excellency gives me no hopes that the Danish Government will treat at present on any basis whatever. He says that the only answer which will be given to any proposal for negotiation or Conference will be that Denmark will not treat as long as Schleswig is in possession of the enemy. He also informed me that it had been decided to prosecute the war with the utmost vigour. &c.

## 9.

*13te Febr. Sir Andrew Buchanan til Earl Russell.*

My Lord, — On my calling upon M. de Bismarck this morning his Excellency referred to the proposal for an armistice between the allied forces of Austria and Prussia and the Danish army, and he repeated his objections to leaving the Island of Alsen in the possession of the Danish army, which might cut asunder the forces of the allies. I replied that the present force in Alsen could not be dangerous to the allied army, and that if the armistice was accepted by Denmark a stipulation might be made against reinforcements being introduced into the Island. His Excellency said the military authorities were the best judges of that question, and they had already decided against the proposal of Her Majesty's Government, but he had spoken to the King of my suggestion that time and facilities should be afforded to the Danes to evacuate the Island, and he believed His Majesty would not object to such an arrangement, though it would be necessary to leave the details of it to the Commanders of the two armies. I replied that he must be aware that I had made no



proposal whatever to him, except that which I had told him I was instructed to do, and that I had merely suggested that he might perhaps mitigate the effect which his refusal of that proposal was likely to produce on the opinions of Her Majesty's Government, if it were accompanied by an offer to allow the Danish army a certain time to effect the evacuation of Alsen, which the Prussian military authorities considered necessary for the security of the allied army. As M. de Bismarck also said he had spoken to the Austrian Minister of my suggestion, I have taken an opportunity of explaining to Count Karolyi the nature of the observations which I made to his Excellency, and I have stated to both of them that I thought it very improbable that the Danish Government would agree to surrender Alsen to the allies if they have the means of defending it, which I believe them to possess. Her Majesty's Government will doubtless learn from Sir Augustus Paget how far these means may be adequate; but as the Prussian Government have rested their refusal to accept the armistice on the ground that the presence of Danish troops in Alsen would be a danger for the allied army, might not a compromise be come to, according to which the Island should be held by neither party during the proposed Conferences, and that a Danish force equal to that removed should be allowed to re-occupy it, and the entrenchments of Düppel be restored to the Danish army in their present state, if the proposed Conferences should not end in a pacific arrangement? I have, &c.

## 10.

*13de Febr. Lord Cowley (den storbritanniske Ambassadeur i Paris) til Earl Russell.*

(Extract.) M. Drouyn de Lhuys made some remarks respecting the composition of the Conference, which he supposed, he said, would consist of Plenipotentiaries of the Powers who

signed the Treaty of 1852, and of a Plenipotentiary from the Germanic Confederation. I asked his Excellency whether he insisted on this latter point, observing that although Her Majesty's Government included a Plenipotentiary from the Diet when proposing a Conference some weeks ago, I did not know what their opinion might be at the present moment. M. Drouyn de Lhuys replied that he thought that no arrangement would be satisfactory or lasting which should not be accepted by the Diet; that no doubt a Plenipotentiary from that Body would cause a great deal of trouble, still he should be loath to enter into a Conference from which the Diet would be excluded. He requested me to represent this to your Lordship. &c.

## 11.

*20de Febr. Lord Napier til Earl Russell.*

My Lord, — The Swedish Minister was informed by telegraph last night that the Austro-Prussian forces had entered Jutland. His Excellency was desired to ascertain the view taken by Prince Gortchakoff of this incident. I saw the Vice-Chancellor this forenoon. He told me that he regarded the invasion of Jutland merely in the light of a military operation which did not invalidate in the least degree the political pledges given by the Governments of Austria and Prussia in regard to the integrity of the Danish Monarchy. I have, &c.

## 12.

*20de Febr. Earl Russell til Sir Andrew Buchanan.*

Sir, — The intelligence of the entrance of German troops into Jutland has been received by Her Majesty's Government with surprise, for no previous intimation had been conveyed to them of such an extension of the field of hostilities being contemplated by the Austrian and Prussian Governments. You

will not disguise from M. Bismarck that this proceeding is looked upon in a very serious light by Her Majesty's Government. I have to instruct your Excellency to ask M. Bismarck to inform you whether or no the Prussian Government are desirous that a Conference should meet at the present time with a view to the re-establishment of peaceful relations between Austria and Prussia on the one part and Denmark on the other. I am, &c.

## 13.

*21de Febr. Earl Russell til Sir Andrew Buchanan.*

Sir, — I have received your telegram reporting the explanation given of the entrance of the German troops into Jutland, which is stated to be based on strategic necessity; while it is declared that they would be withdrawn if the Danes would accept an armistice, the bases of which should be the occupation of Schleswig by the German forces, and the restoration of the ships captured by the Danes. The Prussian Embassy made to me to-day a communication to the same effect as regards the withdrawal of the Danish troops from Schleswig, but making no allusion to the restoration of the captured vessels. It appears from your telegram that the French Ambassador at Berlin conceives that the arrangement most beneficial to Denmark, and to which the Prussian Government are willing to assent, would be the immediate assembling of a Conference, without insisting upon an armistice as a preliminary condition of its meeting. Her Majesty's Government are informed by the Danish Government that they will not agree to an armistice which should involve the continued occupation of the Duchy of Schleswig by the German forces, and withdrawal of the Danish forces from the Island of Alsen. Her Majesty's Government are disposed to think that in this state of things the immediate meeting of a Conference might be determined upon, without insisting upon a cessation of

hostilities as a preliminary measure, or as one without which the deliberation of a Conference could not be continued. But the assent of the Prussian Government must necessarily be a condition to any such Conference being proposed or held. I am, &c.

## 14.

*23de Febr. Lord Napier til Earl Russell.*

(Extract.) Prince Gortchakoff informed me this forenoon that his intelligence both from Vienna and Berlin was of the most satisfactory character. The Austrian Cabinet had given renewed assurances in London that it adhered to the engagements of 1852, and had no designs inconsistent with the integrity of the Danish Monarchy. M. de Bismark, on the other hand, had held language of the same character, and had formally intimated his readiness to meet the other Powers in Conference. &c.

## 15.

*23de Febr. Earl Russell til Lord Bloomfield.\*)*

Sir, — I have to instruct your Excellency immediately to address to the Austrian Minister for Foreign Affairs a note to the following effect. You will state that Her Majesty's Government witness with the deepest concern the calamities of the war now existing between Austria and Prussia on the one side and Denmark on the other, and are most anxious to contribute to the utmost of their ability to the re-establishment of friendly relations between those Powers. With this view Her Majesty's Government propose to the three Powers to authorize their Plenipotentiaries at once to meet the Plenipotentiaries of the non-German Powers and of the German

---

\*) Paa lige Maade til Sir Andrew Buchanan og Sir Augustus Paget.

Diet in a Conference to be held in London, the deliberations of which should have for their object the restoration of peace in the north of Europe. Such Conference might, Her Majesty's Government consider, hold its sittings without any suspension of the hostilities now in progress, and accordingly they do not propose such suspension as a condition of its being assembled. If the Powers engaged in hostilities agree to this proposal, Her Majesty's Government will invite the Governments of France, Russia, and Sweden, as well as the Diet of the German Confederation, to name Representatives to take part in the proposed Conference. I am, &c.

## 16.

*24de Febr. Sir Andrew Buchanan til Earl Russell.*

My Lord, — With reference to instructions which I received yesterday from your Lordship by telegraph, I have the honour to inform you that I lost no time in addressing a note to M. Bismarck, of which I inclose a copy, conveying to the Prussian Government an invitation from Her Majesty's Government to send a Representative to a Conference, which Her Majesty's Government propose should be held in London, to devise means for the restoration of peace between Denmark and the Governments of Austria and Prussia. I have been informed that an answer of the Prussian Government, accepting the invitation of Her Majesty's Government, will be addressed by Count Bernstorff to your Lordship. I have, &c.

## 17.

*25de Febr. Lord Bloomfield til Earl Russell.*

(Extract.) Count Rechberg has expressed to me his highest satisfaction at the prospect of Conferences being held in London to consider the means of restoring peace, and settling

the differences between Germany and Denmark, and he trusts there will be no delay in carrying into effect the proposal of Her Majesty's Government. I told his Excellency that I thought it was to be regretted the Conferences could not be preceded by an armistice; and he replied that this point was the first which must naturally be brought under consideration, and that he had been glad to hear from Berlin that the Prussian Government appeared no longer to insist on military possession being given of the Island of Alsen, and would be satisfied with its neutralization during the Conferences. He quite approved of this project, and is evidently desirous that an end should be put to the war as soon as practicable. &c.

18.

*25de Febr. Earl Russell til Lord Cowley.\*)*

My Lord, — The Ambassador of France has read to me a passage in a despatch, in which M. Drouyn de Lhuys

---

*\*) 3die Jan. 1864. Lord Cowley til Earl Russell.*

(Extract.) The Marquis de Banneville, Under-Secretary for the Foreign Department, called upon me yesterday afternoon, by the desire of M. Drouyn de Lhuys, his Excellency being still too unwell to receive me, and I communicated to him your Lordship's despatch of the 31st ultimo, proposing the immediate assembling of a Conference either in London or at Paris, upon the affairs of the Duchies. I gave M. de Banneville a copy of the despatch in order that he might place it in M. Drouyn de Lhuys' hands. M. de Banneville having said that M. Drouyn de Lhuys hoped to be able to receive me to-day, I called this afternoon at the Ministry for Foreign Affairs and was admitted. His Excellency said that he had read your Lordship's despatch and that he could only repeat what he had stated to me on the last occasion when I had seen him, that if the French Government could entertain any hope that a Conference would lead to a solution of the Danish question, they would not refuse to appear at one. He continued to think, however, that the admission of a Plenipotentiary on the part of the Confederation was more

informs him that he has assured your Excellency the Government of France will, in all its negotiations, whatever shape

---

likely to confuse than to smooth matters, while it would certainly tend to embarrass the Governments of Austria and Prussia. On the other hand I observed that many of the present difficulties arose from the Germanic Confederation not having taken any official part in the discussions of 1851-52. It would be hardly fair, moreover, that Germany should not be heard for herself before any further decision bearing on the interest of the Confederation should be taken. M. Drouyn de Lhuys said that he was willing to admit that an arrangement would have greater chance of stability if agreed to by a Plenipotentiary of the Diet. Reverting again to your Lordship's despatch, I asked M. Drouyn de Lhuys what answer I was to return to it. Might I say that if the other parties invited expressed their assent to the proposal contained in it, France would not withhold hers? His Excellency replied, that he was convinced that a Conference would lead to no practical result, and that matters were too far advanced to be arranged peaceably. I said that was no reason why the attempt should not be made. Let the great Powers have at least the consolation of feeling that no means of preventing war had been left untried. M. Drouyn de Lhuys finally assented to my giving your Lordship the assurance that if the other parties invited agreed to the proposal of a Conference, France would not refuse, though he must continue to maintain his opinion of its inutility. I then asked his Excellency whether he continued to desire that Paris should not be the seat of Conferences, and on his replying affirmatively I inquired whether he had any objection to London. None whatever, he answered; but he expressed doubts whether London would be agreeable to the Diet as having been the place where the Treaty of 1852 was signed. &c.

*4de Jan. 1864. Circulairdepeche fra den franske Udenrigsminister til de Kaiserlige Gesandter ved de tydske Hoffer.*

Monsieur — Le Gouvernement anglais nous a fait parvenir une communication en date du 31 décembre, par laquelle il propose de réunir, soit à Paris, soit à Londres, une conférence qui serait appelée à délibérer sur les affaires des Duchés. Elle serait formée des représentants des Puissances signataires du traité de 1852, auxquels s'adjoindrait un plénipotentiaire de la Confé-

they may take, maintain the principle of the integrity of the Danish Monarchy. I am, &c.

---

dération Germanique. Lorsque nous avons été pressentis pour la première fois à ce sujet, nous avons dû, pour écarter toute confusion, bien établir la différence essentielle qui existerait entre une conférence discutant une question spéciale et le congrès général ou restreint dont l'Empereur avait conçu la pensée. Un congrès ayant à régler les intérêts les plus divers eût offert des éléments de transaction qui feront nécessairement défaut si la délibération demeure circonscrite à un intérêt isolé. Guidés par cette considération et ne voulant pas d'ailleurs prendre sous nos auspices une négociation dont nous serions obligés d'exclure plusieurs des Puissances qui ont adhéré à l'idée d'un congrès, nous ne pouvions que décliner la proposition de réunir la conférence à Paris. Nous n'en avons pas moins le désir de seconder les efforts qui seraient tentés pour prévenir de plus graves complications. C'est en vue du maintien de la paix que l'Empereur a convié les souverains à s'entendre pour raffermir le système politique de l'Europe. Le but de Sa Majesté est resté le même, et, tout en demeurant convaincus qu'une seule voie peut y conduire sûrement, nous n'avons pas d'objections absolues contre la combinaison indiquée par le Gouvernement anglais. Nous aurions besoin toutefois de quelques éclaircissements préalables que nous avons cru devoir demander aux Puissances. La conférence de Londres, ainsi que l'état présent des choses le prouve surabondamment, n'a fait qu'une œuvre impuissante. Ses actes sont contestés aujourd'hui par la plupart des États secondaires de l'Allemagne, par quelques-uns de ceux même qui y avaient adhéré. Il serait essentiel, en se réunissant aujourd'hui, de se placer dans des conditions propres à donner l'espoir d'un résultat plus satisfaisant. Il importe, en premier lieu, de ne pas mettre la conférence en conflit avec l'assemblée de Francfort, en invitant les plénipotentiaires à délibérer sur des questions qui auraient été déjà tranchées en fait, et nous nous sommes adressés aux Puissances, afin de savoir si elles étaient disposées à prendre pour point de départ le *status quo* actuel dans le Holstein et le Slesvig, c'est-à-dire à réserver les questions pendantes. Nous nous sommes préoccupés en même temps d'un point qui nous paraît d'un grand intérêt pour l'Allemagne. Nous sommes de même avis que le Gouvernement anglais sur l'utilité qu'offrirait le concours de la Confédération Germanique aux actes qui pourraient



## 19.

25de Febr. *Fyrst Gortchacow (den russiske Vicecantsler) til den russiske Gesandt i Kjobenhavn, Baron Nicolay.*

L'Autriche, la Prusse et nous acceptons la conférence immédiate proposée par l'Angleterre. L'Empereur désire vive-

---

intervenir. Nous considérons comme regrettable que l'Allemagne n'ait pas pris une part directe aux arrangements conclus en 1852 pour l'établissement du nouvel ordre de succession en Danemark. Mais nous nous demandons si la Diète de Francfort serait décidée à entrer dans cet ordre d'idées. Au sein d'un congrès général ou restreint discutant des questions autres que celles des Duchés, la Confédération Germanique n'aurait, nous le croyons, éprouvé aucune hésitation à déférer sa cause à un tribunal européen. L'un des avantages de ce plan de conciliation était de faire une juste part aux susceptibilités comme aux intérêts de chacun. Mais l'assemblée fédérale ayant, en plusieurs circonstances antérieures, décliné toutes les suggestions qui tendaient à saisir de son différend avec le Danemark les Cours signataires du traité de Londres, nous devons, avant d'accepter nous-mêmes la proposition du Cabinet anglais, nous assurer que la manière de voir des États allemands s'est modifiée à cet égard. Je vous serai donc obligé de me faire connaître si le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité serait dans l'intention de se prononcer en faveur d'une conférence pour l'affaire des Duchés, et s'il voterait à Francfort pour que l'Allemagne fût représentée dans cette réunion par un plénipotentiaire spécial. Agréez, etc.

23de Febr. 1864. *Den franske Udenrigsminister til Mr. Dotzrac (Kaiserlig Gesandt i Kjobenhavn).*

Monsieur, j'ai l'honneur de Vous envoyer ci-joint copie de la note qui m'a été adressée par M. le Comte de Moltke en date du 11 de ce mois. Ainsi que Vous le savez déjà, le cabinet de Copenhague, dans cette communication, réclame l'assistance de la France, en s'appuyant sur la garantie qu'elle a accordée en 1720 à la cour de Danemark pour la possession du Slesvig.

Vous connaissez, Monsieur, l'intérêt qui anime le gouvernement de l'Empereur à l'égard du Danemark et le vif désir que nous avons de pouvoir lui en donner de nouveaux témoignages: c'est dans cette disposition que nous avons accueilli la communication qu'il nous a fait parvenir.

ment que le Gouvernement Danois ne décline pas cette combinaison. Les intérêts vitaux de la Monarchie sont en jeu. C'est le moment d'écarter les illusions et de savoir restreindre même les aspirations d'un sentiment national, que nous comprenons, pour sauvegarder le présent et un avenir de paix. Le Roi peut être persuadé que, dans cette conférence, Il trouvera de chaleureux défenseurs de Son honneur, de l'intégrité de la Monarchie et des intérêts de la dynastie. Nous

---

Avant d'examiner les titres invoqués par la cour de Copenhague, nous avons dû, toutefois, nous demander si vous étions en droit de considérer l'invasion du Slesvig par les troupes de l'Autriche et de la Prusse comme mettant en péril la souveraineté du Roi Chrétien IX sur ce duché. Les deux grandes puissances allemandes ne sont point entrées dans le Slesvig sans s'expliquer sur leurs intentions avec les autres gouvernements signataires du traité de Londres. Elles ont résumé ces explications dans leur déclaration officielle du 31 Janvier qui a été rendue publique. D'après leurs assurances antérieures, leur but unique en passant l'Eider, était d'avoir entre les mains un gage de l'exécution des obligations contractées par le gouvernement danois en 1851-52. Dans leur déclaration du 31 Janvier, elles se reconnaissent comme toujours liées par les stipulations sur lesquelles repose l'intégrité de la monarchie danoise, et elles s'engagent à appeler toutes les cours qui ont été représentées dans la conférence de Londres à délibérer sur les arrangements définitifs. Nous devons donc penser que la volonté des cabinets de Vienne et de Berlin n'est pas de contester à la couronne de Danemark la possession du Slesvig et nous sommes, en conséquence, d'avis qu'il n'y a pas lieu pour nous, quant à présent, de rechercher la portée de la garantie à laquelle le gouvernement danois se réfère.

Je Vous invite à présenter cette considération à M. de Quaade et il ne se méprendra pas, j'en ai la persuasion, sur le sentiment qui nous porte à éviter de paraître mettre en doute la valeur des assurances que nous avons reçues de l'Autriche et de la Prusse.

Vous êtes autorisé à donner lecture de cette dépêche à M. le Ministre des Affaires Etrangères de Danemark et à lui en laisser copie, s'il Vous en exprime le désir.

Recevez etc.

regretterions profondément, si notre voix amie n'était pas écoutée. Nous renouvelons instamment le conseil de révoquer l'ordre de saisie des navires allemands.

## 20

*25de Febr. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

Sir, — In compliance with your Lordship's instructions I addressed a note yesterday to the Danish Minister for Foreign Affairs, proposing a Conference in London without a previous suspension of hostilities. I have now the honour to inform your Lordship that I have since seen Bishop Monrad and M. Quaade, who stated to me that such is at present the state of feeling in Denmark that the accepting of negotiations at this moment might not only be fatal to the Ministry, but even have yet more serious consequences. On the other hand the Danish Cabinet would be extremely sorry to have to refuse a proposal of such a nature coming from Her Majesty's Government, but under the present circumstances, if forced to give an answer, they can have no option but to refuse. Such being the state of the case, the Danish Government would be very glad if Her Majesty's Government would not insist on an immediate reply being given to this proposal. Later events may perhaps enable the Danish Government to take advantage of it. I have, &c.

## 21.

*26de Febr. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

My Lord, — After seeing Bishop Monrad and M. Quaade yesterday I called upon my French and Russian colleagues to inquire if they had received any instructions to advise the Danish Government to accept the Conference proposed by Her Majesty's Government. Neither of them had at that time

received any orders to this effect, but Baron Nicolay's arrived this morning by telegraph, and he lost no time in communicating them to M. Quaade, who has since brought them before his colleagues. The Russian Government state that they as well as Austria and Prussia have accepted the invitation to the Conference, and that the Emperor ardently hopes that Denmark will not decline it; and a promise is given that if it is accepted, the Emperor will warmly support the integrity of the Danish Monarchy as well as the honour and interests of His Danish Majesty. Baron Nicolay, who has again seen M. Quaade since the meeting of the Cabinet, has just been to tell me that his Excellency referred him to the answer he had given to me yesterday, but appears to think there is a better chance to-day of the proposal being accepted if a little time is given for reflection, and an answer is not pressed for immediately. I have, &c.

## 22.

*26de Febr. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract.) M. Quaade called upon me shortly after receiving the note which, in compliance with your Lordship's instructions, I addressed to his Excellency on the 24th instant, proposing a Conference of the Powers who signed the Treaty of London, with a Representative of the Diet, to be held in London without a suspension of hostilities, in order to devise means for restoring peace between Denmark, Austria, and Prussia. His Excellency had received my communication at the Council of State, and was then on his way to a Conference of Ministers, where he intended to submit the proposal of Her Majesty's Government to the consideration of the Cabinet. His Excellency gave me, however, very little hope that the Danish Government would be able to accept the proposal, for the feeling in the country was such that he did not think the Government was strong enough to resist the clamour which

would arise if they were to consent to negotiations at this moment. It was not only the existence of the Government which would be menaced, he said, but other questions and interests of far more serious importance, in short the dynasty, which might be involved. For himself, he said, he should not be disinclined to agree to the present proposal, but he thought it right to tell me at once the objections with which it would probably be met, and he must acknowledge they were well founded, on the part of the President of the Council and the rest of his colleagues. In regard to the objections mentioned by his Excellency they are too patent to admit of dispute, but I said that I trusted they would not be the sole considerations on which the Government would take their decision. Every country, I said, was subject to moments of excitement, but it was the duty of the Governments to place themselves above the popular enthusiasm, and to take a calm and dispassionate view of the general interests of the nation, and that if the Danish Government did this I could not believe they would come to the conclusion that they had anything to gain by a prolongation of the war. M. Quaade, on leaving me, promised to come back after the sitting of the Cabinet. He accordingly did so; and said that the result had been as he had anticipated, but as yet no formal decision had been taken, and he expressed a desire that I should see the President of the Council, and I accordingly called on Bishop Mourad yesterday morning. His Excellency begged that I would take all he was about to say as preliminary, for no decision had been come to by the Cabinet, nor was the King's pleasure known. His Excellency then spoke of the internal situation of the country, the state of public feeling, and the position of the King. I said his Excellency appeared to me to attach too much importance to the chances of outward support. I submitted, therefore, to his Excellency that the prospects of foreign support were by no means certain, and that if such was not forthcoming, Denmark, at the end of a longer or a shorter period, would have to

make peace, after having incurred a useless expenditure in both blood and treasure, without any other result but that of obtaining worse terms than she might be able to secure now. Bishop Monrad replied that there were certain conditions which a country might accept without dishonour when it had not farther means of resistance, but which were impossible before that time. His Excellency asked what basis the Conference was to treat upon. I said no basis had been specified; the Plenipotentiaries would meet and an effort would be made by the mediating Powers to establish a ground for an understanding. The acceptance of the Conference therefore did not, I said, engage the Danish Government to anything beyond this — they would retain perfect freedom of action and could withdraw from the Conference if the terms proposed were judged unacceptable. I quoted several instances of negotiations during hostilities, and I mentioned especially those at Vienna during the Crimean war. Bishop Monrad was convinced, he said, that no terms to which Germany would consent could be accepted by Denmark now, and he did not therefore see the use of entering a Conference for the purpose of leaving it. He said too, with reference to the negotiations which had taken place at Vienna, that the case was quite different. None of the Powers there represented were engaged in the struggle for life or death, like Denmark at the present moment; and the fact of negotiations for peace going on during hostilities was not calculated to produce the same effect on the public mind, because no national existence was at stake. Bishop Monrad added, however, that it would be with extreme regret he should decline the proposal of Her Majesty's Government, and asked whether it might not be possible to avoid insisting upon a reply. If the question was left open events might occur which might possibly enable the Danish Government to take advantage of the proposal later. M. Quasde expressed to me the same wish, and stated that my insisting upon an

answer might be a serious cause of embarrassment to the Government. &c.

## 23.

*26de Febr. Earl Russell til Sir A. Buchanan og Lord Bloomfield.*

My Lord, — It appears from Sir Augustus Paget's report of what has passed between himself and the Danish Minister with reference to the proposal for an immediate Conference without an armistice, that the Danish Government, although not indisposed to agree to it, are nevertheless desirous to postpone an immediate decision in consequence of the prevailing excitement at Copenhagen. Her Majesty's Government cannot deny that the request for delay may be well founded and they are for themselves inclined to defer pressing the Danish Government for a decision until a fortnight from the present time shall have elapsed. Before, however, they reply to this effect, Her Majesty's Government would wish to learn whether the Austrian and Prussian Governments acquiesce in the delay for the meeting of the Conference which would result from yielding to the wishes of the Danish Government, and you will accordingly ascertain Count Rechberg's opinion on that point, and inform me of it without delay. I am, &c.

## 24.

*27de Febr. Earl Russell til Lord Cowley, Lord Napier og Mr. Jerningham (den storbritanniske Gesandt i Stokholm).*

My Lord, — Her Majesty's Government being anxious to neglect no chance for restoring peace to the North of Europe, have proposed to the Governments of Austria, Prussia, and Denmark, to agree to a Conference without a previous armistice, but the Danish Government have represented that in the present state of public feeling at Copenhagen it is impos-

sible for them at once to assent to this proposal, and they have requested that they may not be pressed for an immediate answer. Before Her Majesty's Government could reply to this request for delay, the reasonableness of which, however, they were not prepared to contest, they thought it necessary to ascertain whether the Governments of Austria and Prussia would offer any objection to a term of a fortnight being allowed to the Danish Government within which they should not be pressed for a decision. If at the expiration of that time the Danish answer should be given in the affirmative, Her Majesty's Government would then invite the Governments of France, Russia, and Sweden to consent to take part in such Conference to be held in London, and they would also invite the Diet at Frankfort to appoint a Plenipotentiary for the same purpose. You will inform [M. Drouyn de Lhuys]. I am, &c.

25.

*27de Febr. Grev Bernstorff (den preussiske Ambassadeur i London) til Earl Russell.*

Le Soussigné, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, a l'honneur d'informer son Excellence M. le Comte Russell, Prinaipal Secretaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les Affaires Étrangères, que le Gouvernement du Roi son auguste Maitre, désirant mettre le plus tôt possible fin à la guerre avec le Danemark, n'bésite pas à accepter la proposition que le Gouvernement de la Reine lui a fait faire par la note de Sir Andrew Buchanan, en date du 23 de ce mois, ainsi qu'aux Gouvernements d'Aut et de Danemark, de se réunir, sans suspension des hostilités, en Conférence avec la Diète de la Confédération Germanique et les Gouvernements de France, de la Grande-Bretagne, de Russie et de Suède, afin de délibérer sur les moyens de rétablir la paix. En portant ce qui précède à la connaissance



de M. le Comte Russell, le Soussigné est chargé de lui exprimer en même temps le désir du Gouvernement du Roi de connaître l'époque où le Cabinet Britannique croit que la Conférence pourra se réunir. Il saisit, &c.

## 26.

*27de Febr. Sir Andrew Buchanan til Earl Russell.*

(Extract.) In my despatch of this morning, I reported to your Lordship a conversation which I had had with M. de Bismarck, as to the wish of Her Majesty's Government to allow the Danish Government a fortnight to decide whether they can accept the invitation of Her Majesty's Government to a Conference to be held in London for devising means for the restoration of peace. As I had reason to believe that M. de Bismarck had an opportunity, after my interview with him, of speaking to the King on the subject, I have since inquired of his Excellency whether I might inform your Lordship that the Prussian Government had no objection to the proposed delay being allowed to Denmark, and he replied that the Prussian Government are ready now for a Conference, and it may be that they will be so in a fortnight hence, but that he is unable to enter into any engagement as to the latter term. &c.

## 27.

*27 Febr. Lord Bloomfield til Earl Russell.*

My Lord, — When I communicated to Count Rechberg the wish of Her Majesty's Government that a fortnight should be allowed to the Danish Government, on account of the excited state of public feeling at Copenhagen, to decide as to their answer to the invitation to attend a Conference in London, his Excellency said that he made no objection to

the delay, but he deeply regretted it because the question of an armistice would be thereby postponed, and the difficulties at Frankfort further increased. I have, &c.

## 28.

*27de Febr. Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

Sir, — Since the receipt of your telegram stating that the Danish Government were desirous of deferring for time their answer to the proposal which you were instructed by my telegram to make to it for the immediate meeting of a Conference, I have been in communication with the Governments of Austria and Prussia, and have explained to them the reasons, founded on the state of public feeling at Copenhagen, which induced Her Majesty's Government to consider that the Danish Government should not be pressed to give a definitive answer for a fortnight to come. The two Powers have assented to this delay, while professing their own readiness to enter into the Conference immediately. But while apprizing M. Quaade of the unwillingness of Her Majesty's Government to add to the embarrassments of the Cabinet of Copenhagen, of the difficulties of whose position they are well aware, by urging him at once to accept the proposed Conference, you will point out to that Minister that it is very desirable that the delay thus accorded to Denmark should be abridged as much as possible, lest fresh complications should arise which might render the labours of the Conference for the restoration of peace more difficult, if not altogether unavailing. I am, &c.

## 29.

*28de Febr. Lord Napier til Earl Russell.*

My Lord, — I conformity with the sense of your Lordship's telegram, I waited on Prince Gortchakoff this forenoon

and stated to his Excellency that the Cabinet of Copenhagen desired to defer for a time their reply to the overture of Her Majesty's Government for a Conference in London, in consequence of the excitement prevailing among the people of Copenhagen. I added, that Her Majesty's Government had charged Her Majesty's Ambassadors at Vienna and Berlin to ascertain whether there would be any objection to postpone any demand for a decision on the part of the Danish Government for the period of a fortnight. Prince Gortchakoff remarked on this subject that his cooperation was not required by Her Majesty's Government; he had, therefore, merely an expression of opinion to make. His impression was that the delay desired by the Danish Cabinet, and advocated by Her Majesty's Government, was impolitic. The meeting of the Conference might be an unpalatable remedy, but it was necessary for the welfare of Denmark. That remedy ought to be taken at once by a bold resolution; if deferred, its acceptance might be rendered more difficult. Time in this matter was more than usually precious, and every delay exposed us to the hazards of some unknown contingency. In his opinion the Cabinet of Copenhagen ought rather to have been pressed to assent at once. I have, &c.

30.

*2den Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract.) On the receipt of your Lordship's telegram I immediately informed M. Quaade that Her Majesty's Government, unwilling to cause embarrassment to the Danish Government, and sensible of the difficulties by which that Government is surrounded, will not press for an answer to the proposal for a Conference for a fortnight from the 27th ultimo, and I have also communicated to his Excellency the purport of your Lordship's further telegram on this subject. I have urged upon both M. Quaade and Bishop Monrad how very

desirable it is that the Danish Government should lose no time in notifying their acceptance of the proposed Conference, pointing out to them how much more difficult complications in Germany might make it for Austria and Prussia to treat upon reasonable terms. I have informed their Excellencies that Austria, Prussia, and France, were now quite ready to come to the Conference, but I did not think it necessary to allude to Russia, as your Lordship is aware that the Imperial Cabinet has already made a representation to the Danish Government in support of the Conference. &c.

## 31.

*7de Marts. Grev Bismarck (den preussiske Udenrigsminister) til Grev Bernstorff.*

M. le Comte, — Le Gouvernement du Roi notre auguste Maître avait espéré que des dispositions plus conciliantes seraient manifestées par le Gouvernement Danois. Les deux grandes Puissances Allemandes se seraient empressées dans ce cas de suspendre leur action militaire et de se prêter à des négociations. Nous devons constater avec regret que notre attente a été déçue. L'attitude de la Cour de Copenhague, son refus de participer aux Conférences proposées par l'Angleterre, nous impose le devoir de persévérer dans l'emploi des mesures coercitives auxquelles nous avons eu recours. D'importantes considérations stratégiques ont motivé l'autorisation donnée au Commandant-en-chef de l'armée austro-prussienne d'avancer dans le Jütland pour assurer la position de ses troupes et pour tenir en échec les Danois rassemblés à Frédéricia, en les empêchant de menacer les flancs de l'armée ou de consacrer toutes leurs forces à la défense des lignes de Düppel. Les deux Puissances ont d'autant moins hésité à permettre ce mouvement stratégique, qu'elles étaient en droit d'exercer des représailles pour la détermination prise par le Gouvernement Danois de capturer sur mer les navires appartenant non-seule-

ment aux belligérants, mais aussi aux autres États de la Confédération Germanique. L'extension donnée aux opérations militaires ne change d'ailleurs rien aux déclarations antérieures du Gouvernement du Roi sur son attitude dans le conflit actuel. Afin de mieux prouver que ses dispositions conciliantes sont sincères, et que ses intentions n'ont pas varié, le Gouvernement du Roi se déclare en même temps prêt à conclure avec le Danemark un armistice sur la base, soit de l'évacuation réciproque de Düppel et d'Alsen par les troupes danoises et du Jütland par l'armée austro-prussienne, soit de *l'uti possidetis* militaire. Dans l'un et l'autre cas, le Gouvernement du Roi met aussi comme condition à cet armistice la suspension des hostilités sur mer, avec la restitution des prises faites de part et d'autre, ainsi que la levée de l'embargo mis sur les bâtiments qui se trouvent dans les ports. De plus, le Gouvernement du Roi se déclare également prêt à entrer en Conférences avec les Puissances intéressées, pour aviser aux moyens de rétablir la paix. Je vous invite à donner lecture de la présente dépêche à M. le Comte Russell. Recevez, &c.

## 32.

8de Marts. *Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

Sir, — The Governments of Austria and Prussia, according to the accounts which have reached Her Majesty's Government from Berlin and Vienna, are willing to agree to an armistice on one of the following bases, either —

1. That the military *status quo* should, during the armistice, be maintained in Schleswig and in Jütland; or,
2. That the Danish troops should evacuate Schleswig, and the German troops should evacuate Jutland.

In either case hostilities by sea to be suspended. It appears to Her Majesty's Government that if the Cabinet of Copenhagen would accept either of the proposed bases and agree at the same time to enter into a Conference

for the adjustment of pending differences with the German Powers, the result would probably be the conclusion of a peace on very fair and reasonable conditions. It is not, however, desirable that you should press the Danish Government for a final answer to the proposal which you have already made to it for a Conference, until you shall have received the detailed instructions for the guidance of your language which I propose to send to you by messenger to-morrow. I am, &c.

## 33.

*9de Marts. Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

Sir, — I am sorry to find that M. Quaade thinks the chance of the Conference being accepted is very small. I must request you, before you require on the 12th instant that the answer should be given on that day, to state to M. Monrad and M. Quaade the very great imprudence, in the opinion of Her Majesty's Government, of throwing away a fair chance of settling a question in regard to which the whole of the Powers of Germany are ready to contend in arms against Denmark, and neither France, nor Great Britain, nor Russia, nor Sweden are ready, in present circumstances, to fight in her support. It seems scarcely possible that at a later period Denmark would have a better opportunity of making peace. As matters stand at present, Austria and Prussia are ready to abide by the notes of the 31st of January\*), and to main-

---

\*) *Depeche fra den østerrigske Udenrigsminister Grev Rechberg til den østerrigske Ambassadeur i London, Grev Appony.*

Le Gouvernement Impérial, en basant sur les stipulations de 1851-52 les droits que, de concert avec la Prusse, il se dispose à faire valoir contre le Danemark, a reconnu par ce fait même le principe de l'intégrité de la Monarchie Danoise, établi par les transactions de 1851-52. Le Gouvernement Impérial, en procédant à l'occupation du Slesvig, n'a pas l'intention de se départir

tain the integrity of the Danish Monarchy. It is to be expected, certainly, that Austria and Prussia will propose the union of Holstein and Schleswig, and will argue that the war, which both parties have now accepted, has cancelled the engagements of 1851-52. It will be for the neutral Powers to support those engagements with modifications adapted to present circumstances and to suggest such an organization of the Monarchy as may tend to permanent peace and the strength of Denmark as an independent State; together with the contentment of the German subjects of the King. The Danish Ministers must recollect that when war is once made the terms of peace must depend on the events of war, and it is not to be expected that the Danish portions of the Monarchy will be able long to sustain a contest against the 40,000,000 of Germany who may soon be combined against them. But even the forces of Austria and Prussia alone would be found more than a match for any army which Denmark can furnish. At sea, indeed, the Danish navy may harass the commerce of Germany, but it is not likely a country so extensive and so

---

de ce principe. Si néanmoins, à la suite de complications que pourrait amener la persistance du Gouvernement Danois dans le refus d'accomplir ses promesses de 1851-52, ou de l'intervention armée d'autres Puissances dans le conflit Dano-Allemand, le Gouvernement Impérial se voyait forcé à renoncer à des combinaisons qui n'offriraient plus un résultat proportionné aux sacrifices que les événements imposeraient aux Puissances Allemandes, les arrangements définitifs ne sauraient être arrêtés sans le concours des Puissances signataires du Traité de Londres. Le Gouvernement Britannique trouverait alors le Gouvernement Impérial prêt à se mettre d'accord avec lui sur l'arrangement définitif de la question Dano-Allemande. Votre Excellence est invitée à donner lecture et à laisser copie de la présente dépêche à M. le Comte Russell. Recevez, &c.

En tilsvarende Note sendtes samme Dag fra den preussiske Udenrigsminister til den preussiske Ambassadeur i London.

rich as Germany would long suffer an inferiority at sea which would lower her in the eyes of Europe. The Danish Government may perhaps think that Austria is likely to be compelled by her own embarrassments to withdraw from operations against Denmark, but even if she were to do so, and if Prussia were left to act alone, Prussia would be too strong for Denmark. But the chances are that, if Prussia found herself in want of assistance, the smaller German States would go and help her, and if they did, it would be for objects beyond those of Austria, and Denmark would gain nothing by such a change. On a calculation of chances then, it appears to Her Majesty's Government to be the interest of Denmark to accept a Conference and to agree to an armistice, which might now be obtained, founded on the present military *status quo*. At the same time Her Majesty's Government do not pretend to dictate any course to an independent State like Denmark, which that State is not willing to follow. Had Her Majesty's Government been willing to bind Great Britain to afford material assistance to Denmark, Her Majesty's Government would have had the right, in return for that assistance, to prescribe the manner in which Denmark should fulfil her engagements to Germany. But, as Her Majesty's Government have never offered material aid, so, on the other hand, they have never gone beyond offering advice to Denmark with the most sincere desire to enable her to maintain her integrity and independence, but without any promise of material support. It will be for the Councillors of the King of Denmark to consider whether the present advice of the British Government shall be accepted. If accepted, France, Russia, and Sweden, certainly, and Germany probably, will accept the proposal of a Conference. If refused, Her Majesty's Government cannot feel any confidence that a condition of things equally good for Denmark can be looked for at a future time. I am, &c.



## 34.

*10de Marts. Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

(Extract.) You appear, from your telegram, to be inclined to think that the Danish Government might accept, as the basis of an immediate Conference, the arrangements with Austria and Prussia, set forth in the correspondence of 1851-52, and might also agree to an armistice on the basis of the military *status quo*. The proposal which Her Majesty's Government have desired you to submit to the Cabinet of Copenhagen is, that Conferences should be held, to which Denmark would be party, in order to devise means for bringing the war to a conclusion; but if the reply of the Danish Government should be such as you think possible, Her Majesty's Government will not object to recommend the Governments of Austria and Prussia to accept the counterproposal. &c.

## 35.

*11te Marts. Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

Sir, — I have to instruct you to point out to the Danish Minister that an early acceptance of a Conference, and also of an armistice, would, under existing circumstances, be the most advantageous course for Denmark to adopt; and you will say that it appears to Her Majesty's Government that Denmark would do well, in accepting the Conference, not to put forward any specific basis, but merely agree to take part in a Conference having for its object, as suggested by Her Majesty's Government, to devise means for putting an end to the war. From communications which have been made to me in identic terms by the Ambassadors of Austria and Prussia, and which purported to explain the position of the two Powers in respect to the war, I gather that their decision to advance further into Jutland is sought to be justified on military grounds, which are alleged to render such a measure necessary for the

protection of the flank of the force engaged in besieging Düppel; but that, in other respects, and notwithstanding the maritime operations of Danish cruizers against German shipping, the two Powers still maintain the position which they announced in the declaration made on the 31st of January last to the British Government. It appears from the same communication that the two Powers are still prepared to enter into Conference, and that they are willing to agree to an armistice, on either of two bases, one of which is: that Schleswig should be evacuated by the Danish forces, and Jutland by those of Austria and Prussia; the other is that, pending the duration of the armistice, the military *status quo* should be maintained on both sides. The acceptance, however, of an armistice on either of these bases is contingent on its being extended to the sea as well as to the land, and on the mutual restoration by the belligerents of vessels captured by them previously to the commencement of the armistice. I am, &c.

## 36.

*11te Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract.) I have the honour to inform your Lordship that I have just had a visit from Bishop Monrad and M. Quaade, who came to inform me that the Danish Cabinet has decided to accept the Conference on the basis of the arrangements of 1851-52, and on condition that they know positively that France will join the Conference, with or without a Representative of the Diet. &c.

## 37.

*12te Marts. Lord Cowley til Earl Russell.*

(Extract.) According to the intention which I expressed in my despatch of yesterday's date I called this afternoon on M. Drouyn de Lhuys, for the purpose of obtaining some more

definite knowledge of the nature of the instructions which he had promised to send to Copenhagen. I found that he had simply conveyed to the knowledge of the Danish Government the substance of the communication lately made to him by the Austrian and Prussian Ambassadors, with a general vague assurance that the French Government would always be ready to co-operate in the work of restoring peace, and, moreover, that the despatch to M. Dotézac embodying this intelligence would not be sent off before to-morrow. Under these circumstances I did not hesitate to tell M. Drouyn de Lhuys that one cause of hesitation on the part of the Danish Government to accept a Conference was the uncertainty whether a Conference was desired by the French Government, and I asked him whether he would not take measures to put an end to this uncertainty. His Excellency replied that there ought to be no doubt in the mind of the Danish Ministers of the sincere desire of France to assist by means of a Conference, or in any other way, to re-establish peace, and if he had not pressed the acceptance of a Conference on the Danish Government, it was because he would not take upon himself the responsibility of advising a measure which might not eventually be attended with success. I had taken with me a copy of your Lordship's despatch of the 9th instant to Sir Augustus Paget, meaning to make use of it if I should find that the communication of it to M. Drouyn de Lhuys would be productive of any good, and hoping that I might induce him to concur in it. I read it to him. He said that his despatch to M. Dotézac was very much in the same sense. I then observed that time was very precious, as to-day was the day on which the answer of the Danish Government was to be given, and his despatch would evidently not reach its destination for several days. Would he, I added, telegraph to M. Dotézac that he had seen the instructions to Sir Augustus Paget, that he concurred in them, and that if Sir Augustus Paget would show them to him (M. Dotézac) he was to speak to the Danish

Ministers in the same sense? In that case I said I would take upon myself to ask Sir Augustus Paget by telegraph to communicate his instructions to his French colleague. M. Drouyn de Lhuys having readily consented to take this step, I returned home and sent a telegram to Copenhagen. I hope that your Lordship will approve what I have done in the desire to save as much time as possible. &c.

## 38.

*12te Marts. Lord Napier til Earl Russell.*

My Lord, — Prince Gortchakoff asked me to call on him this forenoon, when his Excellency acquainted me that the Governments of Austria and Prussia had imparted to him, in language almost identical, that they were prepared to accede to a suspension of hostilities with Denmark on the terms embodied in the following alternative. They would accept an armistice on the basis that the Danish forces should evacuate the entrenchments of Düppel and the Island of Alsen, and that the Austro-Prussian forces should evacuate the province of Jutland; or on the basis of the *uti possidetis*, the military *status quo* at the moment of the signature of the armistice. In either case the prizes made at sea should be reciprocally restored, and the embargo should be removed. Prince Gortchakoff informed me that he had at once communicated the overture of the German Powers to the Danish Cabinet without any expression of opinion. In his judgment, however, the alternative which would probably be most acceptable to Denmark was that of the *uti possidetis*. If Her Majesty's Government would immediately strongly recommend at Copenhagen the conclusion of an armistice on this basis, he was prepared to act in the same sense. I stated to the Vice-Chancellor that in my humble judgment, subject to the decision of Her Majesty's Government, the basis of the *status quo* was certainly most consistent with precedent and with honour, and

that the Danish Cabinet would do well to close with terms involving no sacrifice of which the most jealous Government need be ashamed; terms, however, which every successive day would probably render less favourable to Denmark. I have, &c.

39.

*12te Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract) Although it appeared to me undesirable to remove the impression which the Danish Government was under, that their answer respecting the Conference was expected by this day, it was nevertheless of infinitely more importance of course to prevent any decision being taken, if it was likely to be unfavourable, when by waiting a few days longer for the despatch announced to me by telegraph, I might have it in my power to make use of such arguments on the part of Her Majesty's Government as would increase the prospect of a reply in accordance with their wishes. I accordingly went to M. Quaade after the departure of the messenger the day before yesterday, and said that supposing the Cabinet should not at this moment be disposed in favour of the Conference, and that he thought anything might be gained by putting off the final discussion and decision upon the proposal of Her Majesty's Government for a few days, I was perfectly prepared not to press for an answer on the day when the fortnight would expire. I felt entire confidence from my previous conversation with M. Quaade that his Excellency would only make a judicious use of this latitude. His Excellency replied that he must remind me that it was not the Danish Government which had asked for a delay of fourteen days to make up their mind, but that the term had been fixed by Her Majesty's Government: he was nevertheless obliged to me for what I had just said; but he did not think he should have to avail himself of it, for there was to be a Ministerial Council the next day (yesterday) on the subject of

the Conference, and a decision would then probably be taken. I replied that if the decision was likely to be favourable I should be glad to receive it, but if the reverse, I trusted the Danish Government would take further time for reflection. &c.

## 40.

*13de Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

My Lord, — I have the honour to inform your Lordship that if I were enabled to state positively to the Danish Government the terms on which the French Government have agreed to the Conference, whether they accept it unconditionally, or on the condition of the Diet sending a Representative, it would greatly aid me in obtaining the formal consent of the Danish Government to the Conference before next Friday. I have, &c.

## 41.

*15de Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

My Lord, — I received last evening a telegram from Earl Cowley stating that the French Minister had orders to speak to the Danish Government in the sense of your Lordship's despatch to me of the 9th instant, and recommending me to show him this instruction. I have accordingly done so, and M. Dotézac, who received his instructions this morning, has been to me this evening to inform me that he has seen M. Quaade, and has supported the arguments in your Lordship's despatch in favour of a Conference composed of England, France, Russia, Sweden, and Germany, by which denomination he understood not only Austria and Prussia, but the Diet, to be included. He stated to M. Quaade that the French Government not only accepted the Conference thus composed, but recommended the Danish Government to accept it likewise. I have, &c.

42.

*16de Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract) I have the honour to inform your Lordship that I have been promised the final answer of the Danish Government to the proposal of a Conference to-morrow. I have every reason to believe that they will accept it on the basis of the transactions of 1851-52, but that they will refuse to agree to an armistice. I am at present directing all my endeavours towards inducing them to agree to the armistice, and to accept the Conference without any basis being fixed beforehand. &c.

43.

*16de Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

My Lord, — I have the honour to report, with reference to my despatch of this date, that M. Quaade has just called to state that the final answer of the Danish Government to the proposal of Her Majesty's Government is, that they accept the Conference on the basis of the arrangements of 1851-52, without an armistice. I have, &c.

44.

*16de Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract.) I had the honour to receive yesterday afternoon your Lordship's despatch of the 9th instant, and I immediately went to M. Quaade, and read it to him. When I had done so, I said that this despatch removed all doubts upon one of the points insisted upon in the interview I had had with him and the President of the Council, viz., the consent of France to the Conference; I could moreover inform his Excellency, I said, that my French colleague had instructions to support the views of Her Majesty's Government as related

in this despatch, and that I therefore trusted that no further delay would now take place in formally accepting the Conference. M. Quaade said he would lose no time in communicating to the President of the Council the substance of the despatch I had just read to him, but he expressed a desire that I would meet Bishop Monrad with him this morning, and read the despatch in the presence of them both. I, of course, consented to his, and I accordingly waited on their Excellencies this morning at the Presidency of the Council soon after 11 o'clock. When I had ended reading M. Monrad asked if I could not communicate a copy of the despatch. I said I was not authorized to do so, but I would apply to your Lordship on the subject. His Excellency asked me if I remembered the conditions on which he had said the Conference would be accepted. I said that there were two: one of which, the adhesion of France, had been filled; the other, that the arrangements of 1851-52 should be taken as a basis. He replied that it was still intended to accept the Conference on these terms, and that therefore the observations he had made respecting the military position of Denmark applied to the armistice. The armistice would be refused, in the first place, because, with a flying corps going in all directions over Jutland, he defied any one to say what the military *status quo* was. Some places in Jutland were held by as few as 20 or 30 Austrian soldiers, some by 100. It could not be said, however, that because of these partial occupations the country to that extent was in the possession of the enemy; yet such would be the *de facto* result if the armistice was concluded on the basis of the *uti possidetis*. I replied that I was astonished to hear that the Danish Government had any objections to offer to an armistice, for at the time when there was a question of a Conference without a cessation of hostilities, I had understood that if an answer to the proposal had been pressed for it would have been a refusal, because an armistice was



considered indispensable. M. Monrad and M. Quaade both exclaimed that an armistice would have been much more favourable to Denmark then; at that moment the only place in Jutland held by the enemy was Kolding, whereas an armistice now on the basis of the *status quo* would fix him in possession of the greater part of that province. Their Excellencies were also evidently thinking of the blockade. The conversation then turned again upon the Conference, and M. Monrad said it must be distinctly understood (and he hoped I would make this point quite clear) that it was on the basis only of the transactions of 1851-52 that the Danish Government accepted the Conference. He was the more anxious upon this subject, because in the case of the last proposal of the Danish Government in the interests of peace (that with reference to the withdrawal of the Constitution)\*) one point, the condition that a new organization for the Monarchy should be previously agreed upon, was omitted in your Lordship's statement in the House of Lords. He trusted that no omission would take place in regard to the acceptance of the Conference: that the Da-

---

\*) *Den danske Regjerings Erklæring (i Depeche af 21de Jan. 1864 til de Kgl. Gesandter i London, Paris, St. Petersborg og Stockholm) lød saaledes:*

Le cabinet actuel est prêt à convoquer le Rigsraad dans le plus bref délai, pour lui soumettre un projet de loi tendant à abolir la constitution du 18 Novembre. En même temps cette constitution sera remplacée par un ordre de choses conforme aux dispositions du 28 Janvier 1852, telles que ces dispositions auront été interprétées d'avance de concert avec le Gouvernement du Roi dans des négociations à poursuivre sous les auspices des puissances étrangères. Si cette idée est accueillie, le cabinet procédera immédiatement aux élections, il appuiera de toute son influence le projet de loi au sein du Rigsraad, et il engage dès-à-présent sa propre existence à la faire voter. Si le cabinet échoue dans cette tentative, il se retirera, en remplissant par sa démission l'engagement pris par cette déclaration.

nish Government in short would not be held to have accepted the Conference, and the condition or basis on which they did so be lost to view. I replied that as regarded the omission to which he alluded in the former case, his Excellency had seen that your Lordship had taken the earliest opportunity of setting this right, but since his Excellency had made this observation, I must on my side remind him (for I was equally anxious with himself that there should be no misunderstanding, as far at least as I was concerned) that in the conversation we had had respecting the Conference two days previous to his coming with M. Quaade to announce the decision of the Cabinet, he had distinctly said, while insisting on the basis of 1851-52, that its adoption would not preclude the discussion of other modes of arrangement, if an agreement could not be come to on the basis in question. M. Monrad acknowledged the correctness of this. I then said that I trusted that at all events if the basis of 1851-52 was insisted upon by the Danish Government as a condition of their accepting the Conference, they would not require any formal recognition of this basis on the part of Austria and Prussia. It would be sufficient for their purpose, and would completely shield them from responsibility before the country, if they stated that it was on this basis that they entered the Conference. Bishop Monrad's reply was that he did not see how Austria and Prussia could object to adopting this basis. It was the one which furnished the motives for their invasion of Schleswig. If these motives were merely put forward as a pretext to conceal other designs and objects, then the invasion of Schleswig assumed an entirely new shape. To sum up this despatch, I believe I may say with confidence, that the Danish Government will not refuse in Conference such modifications of the arrangements of 1851-52 as may be thought necessary to give every security for the interests and protection of His Danish Majesty's German subjects in Schleswig. &c.

## 45.

*17de Marts. Sir Augustus Paget til Earl Russell.*

(Extract.) It was agreed on my leaving Bishop Monrad and M. Quaade that I should go to the latter in the afternoon, for the purpose of receiving the formal reply of the Danish Government respecting the Conference. His Excellency, however, called upon me before the time appointed, to say that he would not be prepared to give me this answer till the evening, or perhaps this morning. Your Lordship's telegram had in the meantime reached me, stating that Her Majesty's Government thought they might be of great assistance to Denmark in the Conference; that if the Conference was accepted in principle, Her Majesty's Government would recommend that the engagements of 1851-52 should be taken as a basis, but that if those engagements should not be found sufficient, the Conference should have the power to modify them so as to make them suitable to the present time. I made use of this telegram as an additional argument why the engagements of 1851-52 should be touched upon as lightly as possible in the reply which his Excellency contemplated addressing to me notifying the acceptance of the Conference. M. Quaade said he considered it absolutely necessary that specific mention should be made of the arrangements of 1851-52 as the basis of the Danish Government; but he was quite willing, for his own part, to write the note he would have to address to me in the terms which would be the least likely to raise difficulties on the part of the other belligerents, and he would talk this matter over again with his colleagues. When I saw M. Quaade last night no such effect had been produced, and his Excellency gave me the reply of the Danish Government in the following words: — „Le Gouvernement accepte la Conférence sur la base des arrangements de 1851-52, sans armistice;” and he said he should write me a note to this effect either this day or to-morrow. At the same time it is

M. Quaade's intention to address an explanatory despatch to M. Bille respecting the motives and position of the Danish Government on this question, for communication to Her Majesty's Government. &c.

## 46.

*17de Marts. Earl Russell til Lord Bloomfield (Sir Andrew Buchanan).*

My Lord, — Her Majesty's Government, in proposing that a Conference should be held in the German and Danish war, were of opinion that it was not necessary to lay down any specific basis for such Conference, but simply to announce that the object of it was to restore peace to the north of Europe. The Danish Government, as I learn from Sir Augustus Paget, agree to accept a Conference, but on the basis of the transactions of 1851-52, and they will not agree to an immediate armistice. In this state of things Her Majesty's Government now recommend, — and they trust that the Governments of Austria and Prussia, desirous of the restoration of peace, will agree, — that the transactions or engagements of 1851-52 shall be recognized as the point of departure for the deliberations of the Conference, but that they should not be restricted to those transactions. The Conference on its assembling should, in the opinion of Her Majesty's Government, direct its attention to the consideration in what way an armistice may at once be established between the belligerent parties. I am, &c.

## 47.

*17de Marts. Lord Cowley til Earl Russell.*

(Extract.) I have stated to M. Drouyn de Lhuys that the Danish Government were anxious to know whether the Imperial Government would take part in a Conference with or

without a Plenipotentiary from the Diet, and I inquired of him the intentions of the Imperial Government. His Excellency said that he had taken the Emperor's orders, and had communicated them to the Prince de la Tour d'Auvergne in a despatch which had been sent on the previous evening to that Ambassador. They were to the effect that, notwithstanding the difficulties to negotiation which the presence of a Plenipotentiary from the Germanic Confederation would, without doubt, bring with it, the Imperial Government was of opinion that the Confederation should be invited to take part in any Conference which might be established on the affairs of the Duchies, because no arrangement would be satisfactory or lasting which should not be concurred in by the Diet. If, however, the Diet should decline the invitation, the Imperial Government would not refuse to take part in a Conference, but would propose that the Protocol recording the decisions at which the Conference might arrive should be left open for future acceptance by that Body. I said that, as I had already had the honour to state to his Excellency, it was the intention of Her Majesty's Government, should a favourable answer to the proposal of a Conference be received from Copenhagen, to ask the Germanic Confederation to send a Plenipotentiary to London. &c.

48.

*17de Marts. Sir Andrew Buchanan til Earl Russell.*

My Lord, — On the receipt of your Lordship's telegram, I requested an interview with M. de Bismarck, and communicated to his Excellency the condition on which the Danish Government have accepted a Conference; and the recommendations which Her Majesty's Government have consequently made that the Conference which they have proposed should take the transactions and engagements of 1851 and 1852 as a starting-point, or point of departure, and that the establish-

ment of an armistice should be the first subject taken into consideration. M. de Bismarck said that Prussia had already expressed her readiness to meet Denmark in a free Conference, but the basis now put forward by Denmark, which might be considered a counter-proposal, was quite inadmissible. The proposal of Her Majesty's Government might, however, be so explained as to render it less open to objection, although any reference to the engagements of 1851-52 would be looked upon unfavourably by Germany. I said I did not believe Her Majesty's Government intended that the final arrangement which might be agreed upon was to be restricted by the engagements of 1851-52 to any particular system; and that I felt assured he might safely agree to the proposal which I had made to him. It would be necessary, however, he said, in the first place that he should see the precise terms to which Her Majesty's Government wished him to agree, and that he should take the orders of the King upon the subject. Although, therefore, I cannot state positively that his Excellency will comply with the wishes of Her Majesty's Government, I do not think there is any reason to be dissatisfied with his observations respecting them. I have, &c.

## 49.

*18de Marts. Den danske Udenrigsminister (Quaade) til den danske Gesandt i London (Bille).*

Monsieur, — Vous connaissez déjà le projet de Conférence que Sir A. Paget m'a communiqué sous la date 24 du passé, ainsi que les motifs qui jusqu'ici avaient empêché le Gouvernement du Roi de donner une réponse définitive à cette proposition. Aujourd'hui ces motifs n'existant plus, je vous autorise à déclarer à son Excellence le Principal Secrétaire pour les Affaires Étrangères de sa Majesté Britannique que le Gouvernement du Roi accepte en principe la proposition susmentionnée, telle qu'elle a été formulée dans la note de Sir

A. Paget. Dans des communications ultérieures Lord Russell a modifié ce projet, il est vrai, en y ajoutant la proposition de l'adoption immédiate d'un armistice qui aurait pour base le *status quo* militaire; mais dans l'état actuel des choses le Gouvernement du Roi croit devoir préférer l'idée primitive du Cabinet Anglais. Cependant, en même temps qu'il adopte le projet d'une Conférence ayant pour but de mettre un terme au conflit dano-allemand, le Gouvernement du Roi croit devoir indiquer la base sans laquelle la Conférence ne saurait, d'après notre conviction, arriver à un résultat quelconque. En acceptant la Conférence, le Gouvernement du Roi suppose qu'il est bien entendu que les négociations de 1851 et 1852 formeront la base des délibérations, et il aime à espérer qu'en faisant dépendre son adhésion de cette condition, sa manière de voir ne soulèvera aucune objection. Car c'est dans les dites négociations que la Diète de Francfort d'abord et plus tard les grandes Puissances Allemandes ont cherché le titre de leur action commune contre la Monarchie Danoise. D'après l'appréciation des Puissances neutres cette base, concertée autrefois entre nous et la Confédération, semble aussi s'offrir comme la plus naturelle pour toute négociation ultérieure. Ainsi je suis heureux de constater que Sir A. Paget m'a fait pressentir que son Gouvernement serait tout disposé à reconnaître l'opportunité de la base que nous venons d'indiquer. Pour nous et pour le succès des négociations éventuelles, il est absolument indispensable enfin que tout projet de solution soit écarté d'avance qui semblerait impliquer directement ou indirectement une influence quelconque de la part de la Diète Germanique sur des territoires n'appartenant pas à la Confédération. Je vous prie de lire cette dépêche à son Excellence le Comte Russell et de lui en laisser copie, en lui exprimant notre espoir que le Gouvernement Anglais ne manquera pas de nous prêter son appui efficace dans des négociations qui n'auront lieu que grâce à sa puissante initiative. J'ai, &c.

50.

*18de Marts. Lord Bloomfield til Earl Russell.*

(Extract.) I had just had an interview with Count Rechberg, when I stated to his Excellency the substance of your Lordship's telegram of yesterday, in which you inform me that the Danish Government are willing to accept a Conference on the basis of the negotiations of 1851-52, but without an armistice. Count Rechberg said that he would immediately communicate with the Prussian Government, but could not give any definite answer until he became acquainted with the opinions of the Cabinet of Berlin. He felt, however, assured that neither Prussia nor Germany would agree to enter into Conference on the basis of the negotiations of 1851-52. Austria and Prussia, he observed, agree to the basis of the Treaty of London, and were, moreover, bound by their declaration to maintain the integrity of the Danish Monarchy; he himself would be willing to negotiate on the above bases, but Her Majesty's Government must be aware that he could not separate from Prussia, and it was useless to think of arriving at a settlement without the acquiescence of Germany in the final arrangement. In order, therefore, to obtain her assent, as well as that of Prussia, to attend the Conference, he thought it would be advisable to avoid defining any basis, and simply to invite the Powers to meet in Conference for the purpose of effecting the restoration of peace. His Excellency went on to say that Austria could no longer be satisfied with the mere fulfilment of the engagements of 1851 and 1852, as demanded before the commencement of hostilities; more would now be required. He regretted to say that the opinions in Germany were as much opposed as ever to the Treaty of London, and that in spite of the efforts of Austria and Prussia, no serious impressions had yet been made, and without the concurrence of the Confederation a permanent settlement of the Danish question was impossible. With a view, therefore,



to set the question at rest, it would be essential to frame the invitation to a Conference in such general terms as to insure the attendance of a Representative of the German Diet. The foregoing was the answer given by Count Rechberg, and I told his Excellency that I should hasten to report it to your Lordship. &c.

51.

*19de Marts. Sir Andrew Buchanan til Earl Russell.*

(Extract.) I had some further conversation with M. de Bismarck this morning, relative to the recommendations of Her Majesty's Government that the transactions of 1851-52 should be taken as a point of departure in the Conference which Her Majesty's Government have invited to meet in London for the restoration of peace in the north of Europe. His Excellency began our conversation by stating that he had taken the King's orders on the subject, and that His Majesty and the Government were of opinion that it was impossible for Prussia to go into a Conference on the basis of 1851-52; and he said that the Austrian Government, to whom a proposal to that effect had been made, had at once telegraphed to Berlin that they considered it inadmissible. He said Denmark had refused to fulfil the engagements of 1851-52 for twelve years, on the ground that it was impossible to do so, and now when Her Majesty's Government proposed a free Conference for the restoration of peace, and Austria and Prussia were ready to attend it, the Danish Government pretended to dictate the conditions on which the Conference should meet, and proposed, as a basis for its discussions, engagements upon which it had been found impossible during twelve years to establish an arrangement of the differences of Germany and Denmark. I replied that the proposal of the Danish Government was however a logical consequence of the declaration which Austria and Prussia had made on the 31st of January

last as to the intentions with which they had entered Schleswig. They then said that they were about to enter the Duchy to enforce the engagements of 1851-52; and Denmark, finding that she could no longer withstand the pressure which they had applied for the purpose, now declared herself ready to enter into a Conference with them to seek for an arrangement. M. de Bismarck said, that the Danish Government ought, however, to understand that the events of the war had abrogated the engagements of 1851-52, and that they could not expect to obtain the same conditions of peace in 1864 which had been granted to them at the termination of the war of 1848. I replied that I was not contending for any particular condition of peace. &c.

## 52.

*19de Marts. Lord Bloomfield til Earl Russell.*

(Extract.) With reference to my despatch of yesterday, Count Rechberg has informed me that he has heard from Berlin on the subject of the Conference proposed by Her Majesty's Government, and that his anticipations as to the objections that would be raised by M. de Bismarck have been fully realized. The Prussian Minister, he said, was unwilling to adopt the engagements of 1851 and 1852, as the point of departure of future negotiation, but Count Karolyi seemed, nevertheless, of opinion that Mr. de Bismarck's objections might be overcome by the employment of more general terms in the wording of the invitation. His request was again to represent to your Lordship the earnest desire of the Austrian Government to enter into Conferences, with a view to putting an end to the war as soon as possible and he remarked again also on the inutility of framing the invitation in any but the most general terms. &c.

53.

*20de Marts. Earl Russell til Lord Bloomfield.*

My Lord, — It appears from your telegram that Count Rechberg has learned that the Prussian Government will not accept the basis on which the Cabinet of Copenhagen agree to enter into Conference, and that his Excellency hopes that Her Majesty's Government will propose a Conference, without any specific basis other than that its object is to restore peace. I have to state to your Excellency that Her Majesty's Government will adhere to their proposal to that effect. The consent of Austria and Prussia to accept the arrangements of 1851-52 as a point of departure for future negotiation would have made it easier for Denmark to agree to the Conference, but as the two German Powers object to doing so, Her Majesty's Government revert to their original proposal. Her Majesty's Government will accordingly propose without delay to the Governments of France, Russia, and Sweden, to meet the belligerent Powers in Conference, with a view to devise means for the restoration of peace; and they will make the same proposal to the Diet at Frankfort. But, in order that such a Conference may lead to the desired result, it is most important that the Governments of Austria and Prussia should frame the conditions by which they propose to restore peace, and which should not only be moderate but should also be such as shall secure the integrity and independence of Denmark, and such as on that ground can be recommended by the non-German Powers for the acceptance of the Danish Government. Count Rechberg has it in his power, by the exercise of his influence with the Prussian Government, to contribute greatly to this end; and Her Majesty's Government trust that his Excellency, who from your report seems to be fully alive to the danger of the present state of affairs, will direct his special attention to this point. I am, &c.

## 54.

*20de Marts. Mr. Drouyn de Lhuys til Fyrst Latour  
d' Auvergne.*

Prince, — Le Gouvernement Britannique fait en ce moment de nouvelles démarches pour provoquer la réunion d'une conférence et les Puissances belligérantes ne paraissent plus aussi opposées qu'elles l'étaient précédemment à l'ouverture des négociations. Vous savez, que nous n'avons point d'objections à participer, si elles sont acceptées par toutes les autres Cours et je vous ai fait connaître à ce sujet les intentions du Gouvernement de l'Empereur par ma dépêche du 14 de ce mois. Mais avant de prendre place dans la conférence, je désire que vous fassiez part au Cabinet de Londres des idées et des sentiments que nous y apportons. Cette communication toute amicale expliquera peut être mieux que nous n'avons en l'occasion de le faire jusqu'ici la ligne de conduite suivie par le Gouvernement Impérial dans le différend dano-allemand. Elle contribuera aussi, je l'espère, à faire cesser les suppositions d'arrière pensée, qu'on nous a si gratuitement prêtées. En nous associant à cette tentative de pacification, vous nous trouverez en présence de deux grands intérêts. D'un côté nous avons à tenir compte de stipulations arrêtées dans des vues d'équilibre européen et revêtues de la signature de la France. De l'autre, il est impossible de méconnaître les sentiments de répulsion, qui s'élèvent contre l'oeuvre des Plénipotentiaires de 1852. Nous sommes loin de contester la sagesse de la combinaison, que le traité de Londres a eu pour objet de placer sous la sauvegarde du droit public de l'Europe, et si, faisant abstraction de l'opposition de l'Allemagne et des manifestations des Duchés, nous étions libres d'obéir à la seule inspiration de nos sympathies traditionnelles pour le Danemark, tous nos efforts seraient consacrés à maintenir cette transaction. Mais il ne nous est pas permis de méconnaître les obstacles qui s'opposent à l'exécution pure et simple du traité de 1852.

Si pour quelques Puissances le traité de Londres a une existence séparée et une autorité, qui lui est propre, indépendamment des engagements conclus à la même époque entre l'Allemagne et le Danemark, pour d'autres au contraire il est subordonné à ces mêmes engagements, dont on ne saurait le séparer. Parmi les États allemands les uns ont refusé leur adhésion ou ne l'ont accordé que sous une forme restrictive, les autres, après y avoir adhéré naguère, s'en déclarent affranchis maintenant. Enfin, la Confédération Germanique semble contester la valeur d'un acte auquel elle n'a pas concouru. En présence de cette diversité d'appréciations qui fera naître d'insurmontables difficultés, il me paraît indispensable d'examiner les intérêts impliqués dans la guerre actuelle, sans se préoccuper exclusivement de la lettre du traité. La cause comme le caractère distinctif de cette lutte est évidemment la rivalité des populations, qui composent la monarchie danoise. Il existe chez chacune d'elles un sentiment national, dont la force ne saurait être mise en doute. Quoi donc de plus naturel, à défaut d'une règle unanimement acceptée, que de prendre pour base le vœu des populations? Ce moyen conforme aux véritables intérêts des deux parties, nous paraît le plus propre à amener un arrangement équitable et offrant des garanties de stabilité. En demandant l'application d'un principe fondamental de notre droit public, et en réclamant pour le Danemark comme pour l'Allemagne le bénéfice de ce principe, nous croyons proposer la solution la plus juste et la plus facile de cette question, qui excite dans toute l'Europe une si vive inquiétude. Agréez, etc.

55.

21de Marts. Earl Russell til Lord Cowley.

Sir, — Her Majesty's Government has viewed with great concern the breaking out of hostilities in the north of Europe. Her Majesty, while she is deeply interested in the welfare of the

inhabitants of the Duchies of Holstein, of Lauenburg, and of Schleswig, deprecates the continuance of a conflict which may threaten the independence of a State forming part of the general system of Europe, and contributing to the balance of power. On grounds of humanity also Her Majesty would deplore the sacrifice of life which a prolonged war would occasion. Upon these grounds Her Majesty has invited the Courts of Austria, Prussia, and Denmark to empower their Representatives to attend a Conference to be assembled in London for the purpose of devising means of restoring the blessings of peace. The Governments of Austria and Prussia have signified their readiness to direct their Representatives to attend such a Conference. The Government of Denmark have also signified their acceptance of a Conference, provided it should be called to deliberate on the basis of the transactions of 1851-52. As these transactions took place under the auspices of Austria and Prussia, and the arrangements then concluded with Denmark had the sanction of the German Confederation, Her Majesty's Government would be very willing to take these transactions or engagements as the starting-point of the deliberations of the Conference of 1864. But as it is desirable to avoid controversy and the delay that might arise therefrom, Her Majesty's Government propose that the basis of the Conference should be simply to find the means of restoring to the north of Europe the blessings of peace. Your Excellency will give a copy of this despatch to M. Drouyn de Lhuys. I am, &c. \*)

56.

*21de Marts. Earl Russell til Lord Cowley.*

My Lord, — I have to state to your Excellency that Her Majesty's Government understand that M. Monrad will

---

\*) Lignende Depecher sendtes fra det britiske Udenrigsministerium til St. Petersburg, Stockholm og Frankfurt.

not refuse to discuss in Conference other arrangements, if no agreement can be arrived at on the transactions of 1851-52. I am, &c. \*)

57.

*21de Marts. Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

Sir, — I have received this morning your despatches to the 18th instant. Her Majesty's Government are glad to find from these despatches, as well as from M. Quaade's despatch of the 18th instant to the Danish Minister in London, of which a copy is inclosed in your despatch of that date, that the Danish Government accept the proposal for a Conference which you were instructed to make to them, and do not insist upon the formal recognition by the Governments of Austria and Prussia of the arrangements of 1851-52, as the basis on which the Conference is to deliberate. Under these circumstances I have lost no time in sending to the Governments of France, Russia, and Sweden, the invitation to meet in Conference, which has only been delayed until the answer of the Danish Government was received. The Conference, when assembled, can fully discuss the transactions of 1851-52, and their bearing on the present state of things. I am, &c.

58.

*21de Marts. Earl Russell til Sir Augustus Paget.*

Sir, — I have received and laid before the Queen your interesting despatches relating to the questions of armistice and Conference. I have no need to discuss the question of an armistice. The proposal was made by Austria and Prussia, and it has been supported by Her Majesty's Government as a proposal advantageous to Denmark, and as a proposition

---

\*) Ligeledes til Wien, Berlin, St. Petersburg, Stockholm og Frankfurt.

tending to spare the shedding of blood. In respect to the Conference, M. Monrad and M. Quaade are aware that Her Majesty's Government proposed to Austria, Prussia, and Denmark to enter into Conference with a view to restore peace to the North of Europe, without fixing any basis. Austria and Prussia accepted the proposal in that shape. Denmark now proposes to accept a Conference on the basis of the transactions of 1851-52. Austria and Prussia will not accept that, nor probably any other basis by which the free deliberations of the Conference would be, at least apparently, limited and confined. But M. Monrad himself says, while insisting on the basis of 1851-52, that its adoption would not preclude the discussion of other modes of arrangement, if an arrangement could not be come to on that basis. This fair and practical admission seems to reduce the difference to one of form rather than of substance. Austria and Prussia, while not admitting a basis, cannot refuse to discuss in the Conference the transactions of 1851-52, and Denmark, while insisting on her proposed basis, would not refuse to discuss other arrangement should an agreement on the basis in question be found impracticable. The term „personal union” seems to have been introduced into these discussions solely to create fresh difficulties and excite more ill-will. Denmark cannot deny the obligation of the Article of the Treaty of May 1852 regarding Holstein and Lauenburg, and thus the King of Denmark may be said to hold Holstein and Lauenburg already by be tie of a personal union. But it will be better to avoid altogether any reference to this obnoxious term. Her Majesty's Government, therefore, will proceed to propose to France, Russia, and Sweden, and the German Confederation, a Conference with a view to restore peace; and Her Majesty's Government will state at the same time that Denmark couples her assent to the Conference with the condition that the transactions of 1851-52 should form the basis of its deliberations. I am, &c.



## 59.

*24de Marts. Sir Alexander Malet til Præsidiat for den tydske Forbundsforfammlung.*

The Undersigned, Her Britannic Majesty's Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary has the honour, by order of his Government, to make the following communication to his Excellency Baron Kübeck, actual Privy Councillor, Ambassador, and Minister Plenipotentiary of Austria, President of the High Diet, and to beg his Excellency to lay this communication before the High Assembly over which he presides. Her Majesty has viewed with great concern the breaking out of hostilities in the north of Europe. Her Majesty, while she is deeply interested in the welfare of the inhabitants of the Duchies of Holstein, of Lauenburg, and of Schleswig, deprecates the continuance of a conflict which may threaten the independence of a State forming part of the general system of Europe, and contributing to the balance of power. On grounds of humanity, also, Her Majesty would deplore the sacrifice of life which a prolonged war would occasion. Upon these grounds Her Majesty has invited the Courts of Austria, Prussia, and Denmark to empower their Representatives to attend a Conference to be assembled in London for the purpose of devising means of restoring the blessings of peace. The Governments of Austria and Prussia have signified their readiness to direct their Representatives to attend such a Conference. The Government of Denmark have also signified their acceptance of a Conference, provided it should be called to deliberate on the basis of the transactions of 1851-52. As these transactions took place under the auspices of Austria and Prussia, and the arrangements then concluded with Denmark had the sanction of the German Confederation, Her Majesty's Government would be very willing to take these transactions or engagements as the starting-point of the deliberations of the Conference of 1864. But as it is desirable to avoid controversy and the delay that might arise

therefrom, Her Majesty's Government propose that the basis of the Conference should be simply to find the means of restoring to the north of Europe the blessings of peace. The Undersigned, &c.

## 60.

*24de Marts. Earl Russell til Lord Cowley.*

My Lord, — I have to instruct you to ask M. Drouyn de Lhuys whether the 12th of April would suit the the French Government as the day upon which the Conferences on the Danish question should be opened in London. I am, &c.

## 61.

*26de Marts. Earl Russell til Sir Alexander Malet.*

Sir, — I have to instruct you to address a note to the President of the Diet to send a Representative to the Conferences which are to be opened in London on the Danish question. You will inform his Excellency that it is proposed that the Conference should meet on the 12th of April, and Her Majesty's Government hope that time will suit the convenience of the Diet. I am, &c.

## 62.

*30te Marts. Den danske Udenrigsminister (Quaade) til den danske Gesandt i London (Bille).*

Monsieur,

Sir Augustus Paget m'a fait lecture confidentiellement d'une dépêche qu'il venait de recevoir de son Gouvernement au sujet de la Conférence. Je vais tâcher d'en reproduire ici la substance aussi complètement que j'ai pu la retenir après cette lecture.

Après avoir constaté que la proposition d'un armistice n'était pas venue de la part de l'Angleterre et qu'elle lui

avait été suggérée par les grandes Puissances Allemandes, Lord Russell s'exprime à peu près en ces termes: „Le Gouvernement Danois n'entend adhérer au projet de conférence qu'à la condition que les transactions de 1851-52 seraient prises pour base des négociations. Mais en même temps Mr. Monrad a fait comprendre au Ministre de la Reine que le Gouvernement Danois, en formulant cette condition, n'a pas voulu exclure par là la possibilité que dans le cours des négociations on arrivât à tomber d'accord avec les autres Puissances sur une solution trouvée en dehors de cette base — base, que les deux grandes Puissances Allemandes ne seraient pas disposées à admettre”.

„La question de l'union personnelle”, continue Lord Russell, „n'a pas été touchée d'une manière officielle, et il vaudrait mieux par conséquent de n'y point faire allusion. Au reste, l'idée de l'union personnelle se trouve déjà en germe pour ainsi dire dans l'article III du traité de Londres”.

La dépêche termine en disant que le Cabinet Anglais a invité les autres Puissances à prendre part à la Conférence éventuelle, en leur annonçant que le Danemark a accepté la proposition Anglaise à condition que les transactions de 1851-52 forment la base des négociations.

Je suis d'autant plus reconnaissant de la communication que Sir Augustus Paget m'a faite de cette dépêche, que j'ai cru un instant pouvoir comprendre un passage de Votre rapport No. 35 comme si Lord Russell était disposé à nous recommander l'abandon de la condition dont nous avons fait dépendre notre adhésion. En effet, le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité d'aller au delà de la limite que le Président du Conseil a indiquée dans la conversation avec Sir Augustus Paget dont Lord Russell fait mention dans sa dépêche. Le Gouvernement Danois peut en effet renoncer à voir accepter d'avance par les Puissances Allemandes la base sur laquelle il insiste, et il peut se déclarer prêt à la remplacer dans le cours des négociations par une autre combinai-

son dont il arriverait à tomber d'accord avec les autres Gouvernements, mais en attendant il doit maintenir comme base des négociations à ouvrir les transactions autrefois intervenues entre lui et les Cabinets de Vienne et de Berlin, et qui ont été expressément mises en avant comme le motif de l'action hostile de ces derniers.

J'ai l'honneur d'être &c.

63.

*26de Marts. Sir Alexander Malet til Præsidiets for den tydske Forbundsforsamling.*

The Undersigned, &c., in referring to his note of the 23rd instant, has the honour of stating to his Excellency the President of the Diet that it is the wish of Her Majesty's Government that the proposed Conferences should be opened at London on the 12th of April, and in renewing to the High Diet the invitation of Her Majesty's Government to partake in that endeavour to restore the blessings of peace in the north of Europe, by naming Representatives to this Conference, the Undersigned is instructed to inquire whether the period fixed by Her Majesty's Government suits the High Assembly presided over by his Excellency. The undersigned, &c.

**B.**

**Protokoller over Londonerconferencens Møder**  
fra den 20de April til den 25de Juni 1864.

*Protocole d'une Conférence tenue à Londres dans Downing  
Street, le 20 Avril, 1864.*

Présents:

- MM. les Plénipotentiaires du Danemark;
- M. le Plénipotentiaire de France;
- MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;
- M. le Plénipotentiaire de Russie;
- M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

M. le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour les Affaires Etrangères a pris la parole pour constater que la Conférence, annoncée pour le 20 Avril, était ouverte.

Il a fait part ensuite à MM. les Plénipotentiaires des motifs qui avaient empêché M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique de se rendre à Londres pour l'ouverture de la Conférence.

A la suite de cette communication, il a donné lecture des lettres, annexées sub litt. A et B, par lesquelles MM. les Ambassadeurs de l'Autriche et de la Prusse motivent leur absence par celle du Représentant de la Confédération Germanique.

Les Plénipotentiaires du Danemark, de la France, de la Grande Bretagne, de la Russie, et de Suède et Norvège, prenant ces circonstances en considération, décident, qu'après avoir constaté l'ouverture de la Conférence, il convient de différer l'examen des questions devant former l'objet de leurs délibé-

rations, jusqu'au moment où MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche, de la Prusse, et de la Confédération Germanique, se trouveront en mesure de prendre part à leurs travaux. Ils fixent en conséquence leur prochaine réunion au 25 de ce mois.

(Signé)

G. Quaade. Bille. Krieger. La Tour d'Auvergne. Russell.  
Clarendon. Brunnow. Le C<sup>te</sup>. Wachtmeister.

---

Annexe A.

*Chandos House, le 19 Avril, 1864, minuit.*

L'ambassadeur d'Autriche présente ses compliments à M. le Comte Russell et a le regret d'informer son Excellence que conformément aux ordres qu'il vient de recevoir de Vienne à l'instant même, il ne pourra pas avoir l'honneur de se rendre demain à l'invitation d'assister à la première séance de la Conférence sur les affaires Danoises.

L'Ambassadeur de Prusse ayant reçu l'ordre positif de s'abstenir à cause de l'absence du Représentant de la Diète Germanique, le Gouvernement Impérial n'a pas cru pouvoir se séparer du Cabinet Prussien dans cette question.

---

Annexe B.

*Prussia House, le 20 Avril, 1864.*

Le Comte de Bernstorff a eu l'honneur de recevoir la note verbale, en date d'hier, par laquelle M. le Comte Russell a bien voulu lui faire connaître que la première réunion de la Conférence sur les affaires Danoises aurait lieu aujourd'hui à une heure. En se référant à la correspondance particulière qu'il a eue à ce sujet avec M. le Principal Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, et dans laquelle il a eu l'honneur d'informer son Excellence qu'il ne serait point autorisé à prendre part à une Conférence pour le rétablissement de la paix avec

le Danemark, avant que le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique eût eu le temps d'arriver, le Comte de Bernstorff regrette vivement de se trouver placé par la note de M. le Comte Russell dans la nécessité de décliner de se rendre à la Conférence qui doit avoir lieu aujourd'hui.

---

*Protocole No. 1. — Séance du 25 Avril, 1864.*

Présent:

- Pour l'Autriche— M. le Comte Apponyi, &c., et M. de Biegeleben, &c.;
- Pour le Danemark— M. de Quaade, &c., M. de Bille, &c., et M. de Krieger, &c.;
- Pour la France— M. le Prince de la Tour d'Auvergne, &c.;
- Pour la Confédération Germanique— M. le Baron de Beust, &c.;
- Pour la Grande Bretagne— M. le Comte Russell, K. G., &c., et M. le Comte de Clarendon, K. G., &c.;
- Pour la Prusse— M. le Comte de Bernstorff, &c., et M. de Balan, &c.;
- Pour la Russie— M. le Baron de Brunnow, &c.;
- Pour la Suède et Norvège— M. le Comte Wachtmeister, &c.

Avant l'ouverture de la séance M. le Comte Apponyi propose de confier à M. le Comte Russell la présidence et la direction des travaux de la Conférence. «J'ai l'honneur,» dit-il, «de vous faire une proposition qui, j'en suis sûr, réunira l'unanimité de tous les Membres de la Conférence. C'est de confier la présidence et la direction de nos travaux à M. le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique. L'usage établi par les précédents désigne Lord Russell à notre choix et l'initiative prise par le Gouvernement Britannique pour arriver à la réunion de la Conférence donne à son Excellence un nouveau titre à nos suffrages. J'ai donc l'honneur de proposer son Excellence M. le Comte Russell comme Président de la Conférence.»

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité M. le Comte Russell prend la présidence et remercie la Conférence en ces termes: —

«Je vous remercie, Messieurs, de l'honneur que vous avez bien voulu me faire en me proposant de présider aux travaux de cette Conférence. J'accepte volontiers cette proposition, d'autant plus que je la regarde comme une preuve de la confiance que vous placez dans les intentions de la paix. Puissent nos délibérations être conduites par un esprit de conciliations et de justice! Puissent-elles réaliser ce but!

«Permettez-moi, Messieurs, de recommander qu'à l'exception des communications que chaque Représentant croira devoir faire à son propre Gouvernement, le secret le plus inviolable soit observé. Je m'efforcerai, Messieurs, de mériter l'honneur que vous me faites.»

Sur la proposition de M. le Comte Russell, la Conférence décide de confier la rédaction des Protocoles à l'Honorable William Stuart, qui est introduit.

MM. les Plénipotentiaires procèdent ensuite à la vérification de leurs pouvoirs respectifs, qui sont trouvés en bonne et due forme.

M. le Comte Russell faisant observer que tous les Plénipotentiaires doivent également désirer le rétablissement de la paix, et qu'il serait bien difficile d'y parvenir sans une suspension d'hostilités préalable, propose qu'une telle suspension soit décidée.

Cette proposition est appuyée par MM. les Plénipotentiaires de la France et de la Russie dans l'intérêt de l'humanité aussi bien que dans celui des négociations.

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse déclarent qu'il n'ont pas de pouvoirs suffisants pour accepter la proposition sans en référer à leurs Cour respectives.

M. le Baron de Brunnow et M. le Prince de la Tour d'Auvergne expriment l'avis qu'il s'agit surtout de mettre un terme à l'effusion de sang, et Lord Clarendon explique que



cet objet serait atteint si l'ordre pouvait être donné de suspendre immédiatement les hostilités.

M. de Biegeleben fait observer qu'il s'agirait également de sauvegarder les intérêts du commerce, qui seraient mis en souffrance par la continuation du blocus.

M. le Comte de Bernstorff voudrait savoir si le Gouvernement de Danemark donnerait son adhésion à la proposition et s'il serait prêt à suspendre les hostilités de tout espèce sur mer, nommément aussi les blocus.

A cette question M. de Quaade répond que, si l'armée Austro-Prussienne s'abstenait de lever des contributions de guerre dans les territoires Danois qu'elle occupe, le Gouvernement de Danemark consentirait peut-être à faire cesser les hostilités sur mer aussi bien que par terre, à l'exception toutefois du blocus déjà établi.

M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège appuie l'idée d'une suspension d'hostilités provisoire, pour donner le temps nécessaire pour la conclusion d'un armistice.

M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique s'associe au vœu généralement exprimé qu'un terme soit mis à l'effusion du sang, en faisant observer que dans le cas où les hostilités sur mer se prolongeraient, il y aurait impossibilité pour la Confédération de rester en dehors des opérations militaires. Il demande donc que l'armistice soit étendu aux hostilités sur mer.

M. le Comte Apponyi insiste également sur ce dernier point et sur la nécessité d'y comprendre la suspension des blocus.

M. le Comte de Clarendon rappelle que lors de l'armistice conclu par le Congrès de Paris, le blocus n'a pas été levé, et pense que le blocus dont il est actuellement question pourrait être maintenu tel qu'il existe.

MM. les Plénipotentiaires du Danemark, avant d'entrer en discussion sur l'armistice, désireraient connaître les bases

préliminaires de la paix, mais ils seraient disposés à s'entendre sur une suspension des hostilités.

Après un échange d'idées auquel prennent part tous les Plénipotentiaires, ceux des Puissances neutres, guidés par un sentiment unanime d'humanité, invitent les Représentants des Puissances belligérantes à transmettre à leurs Cours la proposition de suspendre les hostilités par terre et sur mer pendant la durée d'un mois, en différant l'examen de la question du blocus jusqu'au moment où l'on s'entendra définitivement sur la conclusion d'un armistice formel.

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse, tout en insistant de nouveau, de concert avec M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique, sur la nécessité de suspendre les blocus en même temps que les hostilités par terre et sur mer, se chargent, ainsi que MM. les Plénipotentiaires du Danemark, de faire connaître sans retard à leurs Cours les vœux des Puissances neutres.

M. le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique prie MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes de hâter, autant que possible, l'envoi des instructions qu'ils sollicitent de leurs Cours.

Il est convenu que la prochaine réunion aura lieu après la réception des réponses attendues de Vienne, de Berlin, et de Copenhague.

(Signé)

Aponnyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> .	Wactmeister

*Protocole No. 2. — Séance du 4 Mai, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;

MM. les Plénipotentiaires du Danemark;

M. le Plénipotentiaire de France;  
M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;  
MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte Russell demande à MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse s'ils ont reçu les instructions qu'ils s'étaient engagés à demander à leurs Cours, au sujet de la proposition de suspendre les hostilités par mer et par terre.

M. le Comte de Bernstorff répond que ces instructions sont en effet arrivées, et que les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse sont autorisés à donner la déclaration suivante: —

1. Si le Danemark refuse la levée du blocus, toute discussion sur la suspension des hostilités sur terre et sur mer devient impossible et infructueuse; car les Cabinets Allemands sont fermement décidés à ne point consentir à cette suspension sans la levée simultanée du blocus.

2. Si le Danemark accepte la levée simultanée du blocus, les Cabinets Allemands s'engagent, comme équivalent, à ne point entraver, dans les parties du Jutland occupées par leurs armées, le commerce ni les communications, ni la marche régulière de l'administration; à ne point lever de contributions de guerre, mais à payer au contraire tout ce qui serait fourni aux troupes Allemandes, qui continueraient seulement à occuper leur positions stratégiques actuelles.

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche adhèrent expressément à cette déclaration.

M. de Quaade fait observer que son Gouvernement ne pourrait pas regarder la renonciation aux contributions de guerre comme une compensation suffisante pour la levée du blocus; et une discussion s'engage entre lui et MM. les Plé-

nipotentiaires de la Prusse et de l'Autriche, qui soutiennent que la levée du blocus serait une compensation équitable pour la suspension des hostilités par terre et la cessation des contributions de guerre.

M. le Comte Wachtmeister comprend que puisqu'il s'agit d'une simple suspension d'hostilités, les Puissances Allemandes ne consentiraient pas à perdre les avantages qu'elles ont gagnés par terre. Il soutient que comme compensation il serait juste et équitable de laisser les vaisseaux Danois devant les ports Allemands, le blocus constituant, dans son opinion, un équivalent de l'occupation du Jutland.

MM. les Plénipotentiaires de la Prusse et de l'Autriche signalent les torts faits au commerce en général par le blocus, en faisant valoir la différence entre le blocus et une occupation de territoire.

M. de Quaade, répondant à une question qui lui est adressée par M. le Comte Russell, déclare que son Gouvernement ne saurait consentir à la levée du blocus, dont il regarde le maintien comme l'équivalent de l'occupation du Jutland.

M. le Comte de Bernstorff dit que, puisque M. le Plénipotentiaire de Danemark insiste sur le maintien du blocus, il se voit obligé d'appeler l'attention de la Conférence sur le fait que le blocus n'est nullement effectif, et qu'il est par conséquent illégal et non conforme à la Déclaration du Congrès de Paris de 1856.

M. le Baron de Brunnow exprime l'avis que la Conférence devrait chercher les moyens d'arriver à la conclusion d'un armistice; et M. le Comte de Clarendon demande sur quelles conditions le Gouvernement de Danemark y donnerait son consentement.

M. de Quaade explique que depuis la dernière séance de la Conférence, il n'a reçu de Copenhague que des dépêches télégraphiques, mais il répète que son Gouvernement consentira à une suspension d'hostilités par terre et à s'interdire égale-

ment tout acte d'hostilité contre les navires Allemands, pourvu que le blocus soit maintenu.

Après une discussion entre MM. les Plénipotentiaires de la France, de la Grande Bretagne, de la Prusse et de la Russie, au sujet de la proposition de conclure un armistice fondé sur un système de compensations, M. de Quaade dit qu'il serait possible de lever le blocus si le Jutland était évacué, et M. de Krieger ajoute qu'il voudrait envoyer des renseignements plus précis à son Gouvernement, qui n'a pas eu le temps de délibérer sur l'idée d'un système de compensation.

M. le Comte Wachtmeister exprime l'avis qu'en présence d'opinions aussi divergentes il serait mieux de procéder à formuler de part et d'autre des conditions d'armistice.

Cette idée est appuyée par M. le Baron de Brunnow, qui la considère comme le meilleur moyen d'arriver à un but pratique. Le devoir des Puissances neutres est de concilier les opinions extrêmes, et de conseiller un système de compensation équitable.

M. le Comte de Bernstorff déclare alors que, si le Danemark ou les Puissances neutres demandaient l'abandon partiel des positions occupées par les armées alliées dans le Jutland, les Puissances Allemandes seraient encore prêtes à s'entendre sur un système de compensations à cet égard, sous la condition: (a) que toutes les parties du Slesvig occupées encore par les Danois, y compris nommément toutes les Iles qui y appartiennent, et qui sont situées à l'est et à l'ouest de ce Duché, seront évacuées par les Danois et occupées par les armées alliées; et (b) que tous les navires Prussiens et Allemands capturés par les Danois seront restitués avec leurs cargaisons.

M. le Comte Apponyi fait l'observation qu'une évacuation partielle du Jutland par l'armée alliée, proportionnée au territoire dans l'île d'Alsen occupé par l'armée Danoise, pourrait être convenue.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne signale la difficulté qu'il y a de définir exactement la valeur relative des compensations, et exprime l'opinion qu'une évacuation complète du Jutland serait un juste équivalent de la levée du blocus, et de l'abandon d'Alsen par les Danois.

M. le Baron de Brunnow pense également qu'il faudrait tenir compte du sacrifice que ferait le Danemark en se désistant du blocus, et que les compensations devraient être plus larges.

M. le Baron de Beust rappelle que l'Autriche et la Prusse ont déjà fait preuve de leur désir d'arrêter l'effusion de sang en faisant cesser de fait les hostilités, et qu'il faut prendre en considération qu'en poursuivant les opérations militaires elles pourraient contraindre le Danemark à lever le blocus qui pèse sur le commerce Allemand. L'équivalent lui paraît constaté par la proposition faite par M. le Comte de Bernstorff. La Confédération n'est pas désintéressée dans la question, les ports du Holstein étant bloqués.

M. le Comte Russell propose alors à la Conférence, comme conditions d'armistice équitables: —

1. La levée du blocus.
2. L'évacuation de toutes les parties du Dûché de Slesvig par les Danois.
3. L'évacuation du Jutland par l'Autriche et la Prusse.

MM. les Plénipotentiaires de la France, de Suède et Norvège, et de la Russie, donnent leur adhésion à cette proposition.

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse croient que l'évacuation entière du Jutland serait plus qu'une compensation et qu'il pourrait y avoir des points stratégiques que l'armée alliée ne saurait abandonner.

M. de Krieger fait observer que les Puissances Allemandes demandent l'occupation de toutes les Iles qui dépendent du Duché de Slesvig, ainsi non seulement de celle d'Alsen, mais aussi de celle d'Aerøe et de toutes les Iles sur

la côte occidentale du Duché, et une discussion s'engage, à laquelle prennent part tous les Plénipotentiaires, au sujet de l'importance de ces Iles, et sur le système d'équivalents proposé.

M. le Comte de Clarendon résume alors en peu de mots ce qui s'est passé pendant la séance. Il est d'avis que les conditions proposées par M. le Comte Russell sont justes et équitables, mais puisque les instructions de MM. les Plénipotentiaires du Danemark d'un côté, et de l'Autriche et de la Prusse de l'autre, ne peuvent pas se concilier, il prie ces Plénipotentiaires, au nom des Plénipotentiaires des Puissances neutres, d'en référer au plus tôt à leurs Cours respectives.

Les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes consentent à faire cette démarche. Les Plénipotentiaires du Danemark se réservent de prendre également les ordres de leur Cour au sujet des conditions d'une simple suspension d'hostilités indiquées au commencement de la séance par M. le Comte de Bernstorff.

Il est convenu que la Conférence se réunira de nouveau le Lundi 9 Mai à 1 heure, quand les réponses attendues de Vienne, de Berlin, et de Copenhague, auront eu le temps d'arriver.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> .	Wachtmeister.

*Protocole No. 3. — Séance du 9 Mai, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;

MM. les Plénipotentiaires du Danemark;

M. le Plénipotentiaire de France;

- M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;
- MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;
- MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;
- M. le Plénipotentiaire de Russie; et
- M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte Russell rappelle l'engagement pris par MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes de prendre les ordres de leurs Cours respectives au sujet de la proposition d'armistice dont les conditions sont indiquées dans le Protocole No. 2, et il prie MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse d'informer la Conférence du résultat de leur démarche.

M. le Comte Apponyi répond que les Gouvernements de l'Autriche et de la Prusse sont prêts à accepter l'armistice sous les conditions proposées par M. le Comte Russell, et à en discuter les détails.

Lord Russell demande alors à MM. les Plénipotentiaires du Danemark s'ils ont reçu des instructions à cet égard.

M. de Quaade répond qu'à la dernière séance M. le premier Plénipotentiaire de la Prusse avait fait la déclaration suivante: «Si le Danemark accepte la levée simultanée du blocus, les Cabinets Allemands s'engagent, comme équivalent, à ne point entraver, dans les parties du Jutland occupées par leurs armées, le commerce ni les communications, ni la marche régulière de l'administration; à ne point lever de contributions de guerre, mais à payer au contraire tout ce qui serait fourni aux troupes Allemandes, qui continueraient seulement à occuper leurs positions stratégiques actuelles;» et que «MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche ont adhéré expressément à cette déclaration.»

M. de Quaade annonce que le Danemark accepte la levée du blocus aux termes précités, à condition; (a) que tous les navires de guerre Prussiens se trouvant actuellement dans les ports Prussiens de la Baltique restent dans ces ports pendant



toute la durée de la suspension des hostilités; (b) que tous les otages et tous les prisonniers civils détenus, à quelque titre que ce soit, dans ce moment par les autorités des Gouvernements de l'Autriche et de la Prusse soient remis en liberté. A ces conditions le Gouvernement Danois donne son assentiment à une suspension d'armes pour la durée d'un mois.

M. le Comte de Bernstorff fait observer que le Danemark fait dépendre l'acceptation de la suspension d'hostilités proposée par les Plénipotentiaires des Puissances Allemandes de conditions nouvelles qu'il ne saurait accepter sans en référer à son Gouvernement. Il combat nommément la première condition (a), comme manquant absolument de réciprocité.

Une discussion générale s'engage sur la nature et le but de ces conditions, MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres s'efforçant, de concert avec MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes, de trouver une formule de rédaction qui pourrait réunir une adhésion unanime.

La Conférence finit par tomber d'accord sur une suspension d'hostilités, dont les termes sont rédigés de la manière suivante: —

«Il y aura suspension d'hostilités sur mer et par terre, à dater du 12 Mai, pour l'espace d'un mois;

«Le même jour le Danemark levera les blocus.

«La Prusse et l'Autriche s'obligent, pendant la suspension des hostilités, à ne pas entraver, dans les parties du Jutland occupées par leurs armées, la commerce, ni les communications, ni la marche régulière de l'administration; à ne point lever de contributions de guerre, mais à payer au contraire tout ce qui serait fourni aux troupes Allemandes, qui continueraient seulement à occuper leurs positions stratégiques actuelles;

«Les parties belligérantes conviennent qu'elles conserveront leurs positions militaires respectives sur terre et par mer; et s'interdisent de les renforcer, pendant la durée de la suspension des hostilités;

«Notification officielle en sera faite aux Commandants des forces belligérantes de terre et de mer par leurs Gouvernements respectifs.»

MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes s'engagent à transmettre par le télégraphe l'avis de cette décision de la Conférence à leurs Cours.

M. de Quaade exprime la pensée qu'il sera laissé aux Commandants respectifs des forces Danoises et Allemandes dans le Jutland de fixer les limites jusqu'auxquelles s'étend l'occupation du territoire Jutlandais.

Il est convenu en effet que tous les autres détails se rattachant à la suspension d'hostilités seront réglés par les Commandants respectifs.

A l'invitation de MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres, MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse s'engagent à recommander à leurs Gouvernements la mise en liberté des prisonniers civils qui avaient été arrêtés par les autorités des Puissances alliées.

M. de Balan demande si la suspension d'hostilités ne pourrait pas être prolongée pour plus d'un mois. Il rappelle que les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse avaient été autorisés à conclure non seulement une simple suspension d'hostilités, mais même un armistice selon la proposition de M. le Comte Russell.

M. de Quaade répond que les Plénipotentiaires du Danemark n'ont été autorisés à accéder à une suspension d'hostilités que pour le terme d'un mois. Il leur est donc impossible dans ce moment de consentir à une prolongation de ce terme.

Tous les Plénipotentiaires expriment l'espoir qu'il sera bientôt possible d'en étendre la durée.

En se référant à une observation faite par M. le Comte de Bernstorff à la séance précédente suivant laquelle le blocus devant les ports Prussiens ne serait pas conforme à la Déclaration du Congrès de Paris de 1856, M. de Quaade rappelle qu'il a déclaré à la même séance que cette observation n'était

pas conforme aux informations qu'il possédait lui-même à ce sujet.

M. le Comte de Bernstorff déclare qu'il doit soutenir son opinion antérieurement énoncée.

Plusieurs Plénipotentiaires leur représentent que puisque les blocus doivent être levés, la question a perdu toute importance.

MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, après avoir rappelé que l'objet de la Conférence est de rétablir la paix, proposent, puisqu'une suspension d'hostilités provisoire est maintenant décidée, de procéder dans la prochaine séance à la discussion de Préliminaires de Paix.

La Conférence décide en conséquence qu'elle se réunira le Jeudi, 12 Mai, pour la discussion de cette question.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> . Wachtmeister.	

*Protocole Nr. 4. — Séance du 12 Mai, 1864.*

Présents:

- MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;
- MM. les Plénipotentiaires du Danemark;
- M. le Plénipotentiaire de France;
- M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;
- MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;
- MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;
- M. le Plénipotentiaire de Russie; et
- M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte de Bernstorff annonce qu'il a été informé par le télégraphe que Sa Majesté le Roi de Prusse a accepté la suspension des hostilités sur terre et sur mer, à dater du 12 Mai, et a donné des ordres télégraphiques en conséquence aux Commandants de ces forces respectives. Il ajoute qu'il ne se trouve point d'otages entre les mains des autorités Prussiennes, mais que son Gouvernement a consenti à mettre en liberté, suivant la recommandation de la Conférence, les prisonniers civils dont il a été question dans la dernière séance, à l'exception toutefois des espions.

M. le Comte Russell émet l'avis que la Conférence, étant parvenue à établir une suspension d'hostilités, devrait maintenant se mettre à l'œuvre afin d'arriver à l'objet principal de sa convocation. Il donne lecture de la note en date du 25 Février, 1864, par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique a accepté l'invitation faite au Gouvernement d'Autriche par celui de la Grande Bretagne d'assister à la Conférence.

Cette note est conçue dans les termes suivants :

«Le Soussigné, &c., a eu l'honneur de recevoir la note par laquelle son Excellence Lord Bloomfield, &c., l'informe que son Gouvernement propose aux Gouvernements d'Autriche, de Prusse, et de Danemark, de se réunir en Conférence à Londres, sans suspension d'hostilités, pour aviser aux moyens de rétablir la paix, et que la France, la Russie, et la Suède, ainsi que la Confédération Germanique, seront invitées à prendre part à ces Conférences.

«Le Gouvernement Impérial partage entièrement le désir du Gouvernement Britannique de mettre fin le plus tôt possible aux calamités de la guerre.

«Le Soussigné s'empresse en conséquence de porter à la connaissance de Lord Bloomfield que le Gouvernement Impérial accepte la proposition de la Cour de Londres, et se déclare prêt à entrer dès-à-présent dans des Conférences auxquelles

participeraient les Puissances signataires du Traité de Londres du 8 Mai 1852, et la Confédération Germanique.

«Le Soussigné, &c.

(Signé)

«RECHBERG.»

M. le Comte Russell rappelle que la base sur laquelle la Conférence s'est réunie est celle d'aviser aux moyens de rétablir la paix. Il croit qu'il appartient à MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse d'exposer les motifs qui ont engagé leurs Gouvernements à occuper une grande partie du territoire Danois, et de faire connaître les intentions de leurs Cours. Il espère qu'une paix solide sera le résultat de leurs délibérations.

M. le Comte Apponyi dit que dans son opinion il serait inutile et trop long d'exposer à la Conférence les motifs qui ont amené l'occupation du Slesvig et du Jutland par les Puissances alliées. Ces motifs du reste sont constatés dans des dépêches qui ont été publiées.

M. le premier Plénipotentiaire de la Prusse donne lecture alors de la déclaration suivante: «Avant de pouvoir entrer en discussion sur les conditions du rétablissement de la paix avec le Danemark, les Plénipotentiaires des Puissances Allemandes croient devoir faire observer qu'ils regardent le terrain de la discussion comme entièrement libre de toute restriction résultant d'engagements qui peuvent avoir existé avant la guerre entre leurs Gouvernements et le Danemark, et que la base sur laquelle de nouvelles combinaisons pourront être trouvées, formera, à leur point de vue, un des principaux objets de la négociation à ouvrir. En revendiquant ainsi pour elles-mêmes une entière liberté de discussion et la faculté de faire telles propositions qu'elles jugeront de nature à assurer une pacification solide et durable, les Puissances Allemandes n'entendent exclure aucune combinaison qui pourra servir à faire atteindre ce but, sans porter préjudice à des droits acquis.»

M. le Comte de Clarendon demande à M. le Comte de Bernstorff si par les engagements dont il a parlé, il a voulu comprendre tout Traité ou autre engagement, faisant observer que quoiqu'à la guerre puisse à la rigueur dissoudre un Traité entre deux Puissances devenues belligérantes, elle ne saurait dégager ces Puissances de leurs obligations envers les autres Puissances co-signataires du même Traité.

M. le Comte de Bernstorff répond que c'est là une question à laquelle son Gouvernement lui semble avoir répondu d'avance en se déclarant prêt à traiter avec les autres Puissances.

M. le Comte de Clarendon cite la dépêche suivante qui avait été adressée à M. le Comte de Bernstorff par M. le Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le Roi de Prusse en date du 31 Janvier, 1864 : —

« M le Comte,

« Le Gouvernement du Roi, en basant sur les stipulations de 1851-52 les droits que, de concert avec l'Autriche, il se dispose à faire valoir contre le Danemark, a reconnu par ce fait même le principe de l'intégrité de la Monarchie Danoise, établie par les transactions de 1851-52. Le Gouvernement du Roi, en procédant à l'occupation de Slesvig, n'a pas l'intention de se départir de ce principe. Si néanmoins, à la suite de complications que pourrait amener la persistance du Gouvernement Danois dans le refus d'accomplir ses promesses de 1851, ou de l'intervention armée d'autres Puissances dans le conflit Dano-Allemand, le Gouvernement du Roi se voyait forcé à renoncer à des combinaisons qui n'offriraient plus un résultat proportionné aux sacrifices que les événements imposeraient aux Puissances Allemandes, les arrangements définitifs ne sauraient être arrêtés sans le concours des Puissances signataires du Traité de Londres. Le Gouvernement Britannique trouverait alors le Gouvernement du Roi prêt à se mettre d'accord avec lui sur l'arrangement définitif de la question Dano-Allemande. »

M. le Comte de Bernstorff, en disant que le moment indiqué dans la dépêche est arrivé, lit l'extrait d'une autre dépêche, datée de la veille de celle citée par Lord Clarendon, dans laquelle M. de Bismarck l'informa que «dans le cas où le Danemark s'opposerait à main armée à cette occupation, il doit en résulter des événements belliqueux dont les conséquences influeraient d'autant plus profondément sur le développement ultérieur des relations réciproques entre l'Allemagne et le Danemark que par-là les Traités existants entre les deux pays cesseraient d'être en vigueur. Ce ne serait qu'à ce moment là que la question de l'intégrité de la Monarchie Danoise demanderait une solution. Nous ne doutons pas qu'alors cette question ne soit examinée par toutes les grandes Puissances avec la sagesse sérieuse et prévoyante qui est due à une question aussi importante», &c.

En réponse à une question qui lui est adressée par M. le Comte de Clarendon, qui voudrait savoir si la Prusse considère le Traité de 1852 comme ayant cessé d'exister en ce qui concerne le Danemark, tout en conservant sa valeur vis-à-vis des autres Puissances co-signataires, M. le Comte de Bernstorff exprime l'avis que ce Traité, qui d'ailleurs n'a jamais été parfait, lui semble avoir perdu sa valeur, et qu'il vaudrait mieux recourir à de nouvelles combinaisons que de renfermer la discussion dans d'aussi étroites limites.

M. le Baron de Brunnow maintient qu'avant d'abandonner un Traité qui a été ratifié par les Puissances signataires dans l'intérêt général de l'Europe, il faudrait donner des raisons jugées satisfaisantes d'un commun accord. Ces raisons devraient être bien graves. Le Traité de 1852 a eu pour objet de consolider la paix du Nord et de sauvegarder l'équilibre Européen. Il a été conclu non seulement entre les Puissances actuellement en guerre, mais entre toutes les Puissances qui y ont participé. Leurs Représentants, réunis aujourd'hui en Conférence, sont libres assurément d'échanger leurs idées sur de nouvelles combinaisons à adopter, pourvu qu'elles soient de

nature à offrir à la paix de l'Europe des garanties équivalentes à celles sur lesquelles repose aujourd'hui le système de l'équilibre général.

M. le Comte de Bernstorff voudrait commencer par établir les bases sur lesquelles la discussion doit s'engager, pensant qu'avant que cette question préliminaire ne soit vidée, il serait inutile d'entrer en matière sur les préliminaires de paix.

M. le Baron de Brunnow fait observer qu'il n'a pas parlé de bases, mais que selon lui le principe du Traité de 1852 subsiste toujours, car l'intérêt général, dans lequel cet Acte a été conclu, reste le même.

M. le Comte de Bernstorff trouve qu'il est difficile d'admettre que l'équilibre Européen dépende du maintien du Traité de Londres, et pense que les événements ont suffisamment prouvé que c'est précisément l'existence de ce Traité impossible à exécuter qui a mis l'équilibre en danger.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne pense que la Conférence aurait intérêt à savoir si, dans la pensée de MM. les Plénipotentiaires Allemands, les arrangements de 1851 et de 1852, qui paraissent avoir été la cause de la guerre, ne pourraient pas être complétés et entourés de garanties qui les rendraient acceptables pour les deux grandes Puissances Allemandes et pour la Confédération Germanique.

M. le Comte de Bernstorff déclare qu'il serait impossible aux Puissances Allemandes de prendre pour base de la pacification les arrangements de 1851-1852, que le Danemark a non seulement continuellement refusé de remplir, mais qu'il n'a même jamais voulu reconnaître comme des engagements qui le liaient.

Cette observation est contestée par M. de Quaade, qui soutient que le Danemark a tout fait pour remplir ses engagements.

M. de Krieger, en relevant le caractère absolu et solidaire des engagements pris par le Traité de Londres de 1852, explique pourquoi le Gouvernement Danois ne saurait reconnaître que l'Autriche et la Prusse soient déliées de ces enga-



gements par le seul fait de la guerre éclatée entre ces Puissances et le Danemark, et ajoute plusieurs observations sur le véritable sens des transactions de 1851 et 1852, et sur la marche des négociations subséquentes.

M. le Comte de Bernstorff répond que le Traité de Londres n'a pas été conclu, à proprement parler, entre toutes les Puissances qui l'ont signé, mais entre le Danemark et chacune des autres Puissances, qui, par cette raison, n'ont échangé de ratifications qu'avec le Danemark. Il demande quel est donc l'engagement que les Puissances ont pris envers le Danemark? C'est de reconnaître à l'avenir un nouvel ordre de succession que Sa Majesté le Roi de Danemark avait l'intention d'introduire. Mais cet ordre de succession n'a point été introduit d'une manière légale pour les Duchés, puisque ni les Etats des Duchés, ni les Agnats, ni la Confédération Germanique n'y ont consenti. L'objet de l'engagement n'existe donc point en réalité, puisqu'on ne peut supposer que les Puissances ne soient engagées à reconnaître à l'avenir quelque chose d'illégal.

Une discussion a lieu entre les Plénipotentiaires de la Prusse, d'un côté, et ceux du Danemark, de l'autre, tant au sujet du Traité de 1852, que par rapport aux transactions de 1851 et 1852 et aux négociations qui s'y rattachent.

M. le Baron de Brunnow intervient, en disant que la discussion s'écarte de son but. Il demande à connaître les conditions quel l'on se propose de mettre en avant.

M. le Baron de Beust ne peut passer sous silence une expression par laquelle M. de Krieger a contesté la compétence de la Confédération Germanique. La Confédération, dit-il, protesterait contre tout arrangement fait sans son consentement. Il rappelle que le Traité de 1852 n'a pas été soumis à la Confédération, et qu'il ne peut pas en être question pour la Diète, celle-ci l'ayant de plus rejeté indirectement dans sa séance du 25 Février dernier. La Confédération ne peut pas cependant rester étrangère à la manière dont ce Traité, qui

est devenu un germe de guerre et de perturbation, au lieu d'un gage de paix, sera envisagé par la Conférence. Plusieurs conditions indispensables pour assurer la validité de ce Traité n'ont pas été remplies. Il est d'avis que les autres Puissances ne peuvent pas exiger que les Puissances Allemandes présentent de nouvelles combinaisons à la place d'un Traité, avant que la question de sa validité ne soit vidée.

M. le Baron de Brunnow admet que quoique la Russie soit liée par le Traité, la Confédération ne l'est pas. Ayant pris part au Traité, il peut dire qu'il a regretté dans le temps qu'il n'ait pas été communiqué à la Confédération, mais il constate qu'un Article du Traité a expressément réservé les droits et les obligations établis par l'Acte Fédéral.

M. le Comte de Clarendon rappelle qu'en ce qui concerne la Grande Bretagne, et M. le Baron de Brunnow confirme pour ce qui concerne les autres Puissances co-signataires du Traité, que tous les membres de la Conférence d'alors sans exception ont observé les égards dûs à la Confédération Germanique. M. le Plénipotentiaire de Russie rend hommage à la mémoire de feu Sa Majesté le Roi de Prusse. Bien que son Ministre ait éprouvé de l'hésitation à signer le Traité du 8 Mai, ce Monarque a daigné y accorder sa sanction, afin de donner un nouveau gage au maintien de l'équilibre Européen.

M. le Baron de Beust ne nie pas les bons procédés des Puissances envers la Confédération, et dit que le but de l'invitation adressée à la Confédération ayant été d'empêcher qu'une décision ne fût prise qu'elle pourrait mettre en question il a jugé de son devoir de ne pas laisser subsister de doutes sur ses dispositions.

M. le Comte Russell rappelle que les Puissances Allemandes ont adhéré au Traité de Londres.

M. de Biegeleben fait remarquer que l'Autriche ayant, de concert avec la Prusse, déclaré que les Puissances Allemandes sont déliées par le fait de la guerre de toute obligation con-

tractée antérieurement envers le Danemark, il n'a pas cru pouvoir discuter avec MM. les Plénipotentiaires Danois la valeur primitive et l'exécution des arrangements de 1852; qu'une expérience de douze années a d'ailleurs prouvé que ces arrangements n'ont pas rempli leur but, qu'ils n'ont satisfait aucune des parties intéressées, et qu'on n'a jamais pu s'entendre sur leur véritable sens. Il croit que l'on devrait s'écarter du terrain de l'interprétation des anciennes stipulations pour arriver au but.

M. le Comte Russell, fait l'observation qu'il ne suffit pas de détruire, mais qu'il faut construire.

M. le Comte Wachtmeister, en adhérant au point de vue développé par M. le Baron de Brunnow, qui ayant été lui-même un des signataires du Traité de Londres est à même d'en apprécier plus que personne toute la portée, observe que comme Plénipotentiaire d'une des Puissances signataires de ce Traité il doit maintenir cette base des négociations jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle est insuffisante pour atteindre le but de la Conférence actuelle, et qu'avant de l'abandonner il faut tout au moins connaître la nature exacte des arrangements que l'on propose d'y substituer.

M. le Baron de Brunnow se prononce de nouveau dans le même sens.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne renouvelle l'interpellation qu'il a déjà adressée à MM. les Plénipotentiaires Allemands, et leur demande si, dans le cas où les arrangements de 1851 et de 1852 ne seraient pas susceptibles d'être maintenus, ils ne croiraient pas possible d'y substituer de nouvelles combinaisons sans s'écarter du cercle tracé par les stipulations du Traité.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'avant d'énoncer des propositions positives, il désire que la question préalable soit décidée.

M. le Comte de Clarendon fait observer que la Prusse

a déclaré que la guerre a été faite par suite de la non-exécution de quelques-uns de ses engagements par le Danemark, et que si ces engagements sont devenus impossibles il voudrait savoir ce qu'il y aurait à y substituer, et quel arrangement pourrait paraître suffisant. Il ajoute que la proposition d'abandonner le Traité a été faite, mais que des raisons suffisantes n'en ont pas été fournies.

M. le Comte de Bernstorff répète qu'avant de décider la question préalable, il serait difficile de faire des propositions positives; et répondant à M. le Prince de la Tour d'Auvergne, qui lui demande si les Puissances Allemandes ont de combinaisons arrêtées, il dit que oui, mais qu'il faut que la question préjudicielle soit décidée et que le terrain soit libre.

M. le Baron de Brunnow insiste de nouveau sur l'intérêt de l'équilibre Européen, qu'il n'est pas autorisé par son Gouvernement à abandonner. Il se croit obligé de rappeler que l'Autriche et la Prusse, aussi bien que les Puissances neutres, sont signataires du Traité de Londres, et que les engagements des Puissances Allemandes ne se bornent pas à leurs intérêts Allemands, mais qu'ils s'étendent à leurs intérêts Européens.

M. le Comte de Bernstorff déclare que la Prusse a des engagements envers la Confédération, aussi bien qu'envers les Puissances co-signataires, et qu'elle ne pourrait pas plus se dégager des uns que des autres.

MM. les Plénipotentiaires Allemands ayant fait observer que le Gouvernement Danois s'était refusé à soumettre le Traité de 1852 à la Confédération, MM. les Plénipotentiaires Danois contestent ce fait en ajoutant que si l'accession de la Confédération à ce Traité n'a pas été demandée, cela n'a pas tenu au Gouvernement Danois, qui d'ailleurs soutient l'opinion généralement reçue alors qu'il n'y avait aucune nécessité légale pour cette démarche.

M. le Comte Russell relit la note de M. le Comte de Rechberg, en date du 31 Janvier, en faisant remarquer qu'à

cette époque les Gouvernements de l'Autriche et de la Prusse n'avaient pas renoncé au principe de l'intégrité de la Monarchie Danoise.

M. le Comte Apponyi, en se référant à la déclaration commune, lue au commencement de la séance, répond que la question de l'intégrité n'est pas exclue des délibérations, mais que, la situation étant changée depuis, les Puissances Allemandes doivent se réserver toute liberté quant aux bases de la discussion.

M. le Baron de Brunnow dit que Sa Majesté l'Empereur de Russie, en l'autorisant à prendre part à la présente délibération, a placé une entière confiance dans les intentions qui lui ont été manifestées par les Cours de l'Autriche et de la Prusse. Il constate que les instructions dont il est muni sont conçues dans un esprit de conservation. Il rappelle enfin que c'est dans ce but et en vue du rétablissement de la paix que la Conférence s'est réunie.

M. le Comte de Bernstorff soutient que le but de la Conférence doit être de faire une paix solide et durable, et il répète la première partie de la déclaration qu'il a faite vers le commencement de la séance.

M. le Comte de Clarendon, en s'abstenant d'aborder la question de déterminer si la guerre a mis fin aux engagements entre les Puissances Allemandes et le Danemark, tient à constater que la guerre n'absout point les Puissances Allemandes de leur responsabilité envers les autres Puissances co-signataires, et que toute discussion deviendrait impossible à moins que la validité de ces obligations réciproques ne soit reconnue.

M. le Comte de Bernstorff dit que les Gouvernements de l'Autriche et de la Prusse reconnaissent les engagements qu'ils ont pris envers les autres Puissances signataires du Traité, en ce sens qu'ils sont prêts à s'entendre avec elles sur les bases de la pacification. Les Plénipotentiaires seront prêts, en conséquence, à aborder ce sujet dans la prochaine

séance de la Conférence, qui est fixée pour le Mardi 17 Mai, à 1 heure.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvegne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> Wachtmeister.	

---

*Protocole No. 5. — Séance du 17 Mai, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
 MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
 M. le Plénipotentiaire de France;  
 M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
 M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
 M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

LE Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte Russell rappelle l'engagement pris par M. le Comte de Bernstorff d'annoncer dans la séance d'aujourd'hui les bases de pacification que les Cours de l'Autriche et de la Prusse se proposent de soumettre à la Conférence.

M. le premier Plénipotentiaire de la Prusse répond à l'invitation de M. le Comte Russell en donnant lecture de la déclaration suivante: —

«Dans la dernière séance les Plénipotentiaires Allemands ont signalé comme le principal objet des délibérations de la Conférence de trouver la base de nouvelles combinaisons qui soient de nature à assurer une pacification solide et durable. Ils croient devoir expliquer aujourd'hui ce qu'ils entendent sous une pacification solide et durable. C'est une pacification qui assure aux Duchés des garanties absolues contre le retour

de toute oppression étrangère, et qui, en excluant ainsi pour l'avenir tout sujet de querelle, de révolution, et de guerre, garantisse à l'Allemagne la sécurité dans le Nord, dont elle a besoin pour ne pas retomber périodiquement dans l'état de choses qui a amené la guerre actuelle. Ces garanties ne sauraient être trouvées que dans l'indépendance politique complète des Duchés étroitement unis par des institutions communes».

M. de Quaade, en prenant toutes les réserves nécessaires contre les motifs sur lesquels sont fondées les propositions Allemandes, demande en quoi consisterait l'union entre les deux Duchés, et par quel lien ils seraient rattachés à la Couronne Danoise.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'il s'agirait d'une union constitutionnelle complète, avec des institutions et une représentation communes, et il rappelle cette partie de sa déclaration insérée dans le dernier Protocole, par laquelle les Puissances Allemandes n'entendaient exclure aucune combinaison de nature à assurer une pacification solide et durable, «sans porter préjudice à des droits acquis». Il s'agirait d'établir d'abord quel serait le Souverain légitime de ces Duchés.

M. le Comte de Clarendon fait observer que les droits de Sa Majesté le Roi de Danemark dans les Duchés ont été reconnus par le Traité de 1852 dans un intérêt Européen, et que quoique les Puissances Allemandes ne considèrent plus ce Traité comme valide entre elles et le Danemark, les autres Puissances signataires le regardent toujours comme réciproquement obligatoire. Il serait important de savoir quel serait l'état futur des Duchés, selon les idées de MM. les Plénipotentiaires Allemands, et quelle en serait la position vis-à-vis du Roi de Danemark. Il suppose que les Puissances Allemandes n'ont point perdu de vue ni l'avenir stable qu'elles désirent pour les Duchés, ni leurs obligations envers les Puissances co-signataires du Traité.

M. le Comte de Bernstorff croit avoir expliqué dans la

dernière séance que les stipulations du Traité n'ont pas été exécutées, et que la Succession n'a pas été régulièrement établie dans les Duchés.

M. le Comte de Clarendon exprime l'avis qu'avant de déchirer un Traité, il faudrait en donner des raisons très complètes et satisfaisantes, et même alors ne s'en écarter que le moins possible.

M. le Comte de Bernstorff ne saurait admettre que le Traité de 1852 puisse se comparer avec des Traités dont l'exécution a été complète et généralement reconnue depuis longtemps. Les Gouvernements Allemands n'ont pas pu prévoir que l'ordre de Succession serait introduit dans les Duchés par l'omnipotence du Roi de Danemark.

Une discussion s'engage entre MM. les Plénipotentiaires du Danemark et ceux de la Prusse et de la Confédération Germanique sur le droit de Succession dans les Duchés, et sur la compétence de la Confédération.

En ce qui concerne la question du Traité de 1852, M. de Quaade soutient que son Gouvernement le regarde comme étant toujours en vigueur, et M. le Baron de Beust rappelle que sa validité n'a jamais été reconnue par la Confédération.

M. le Comte Russell cite la dépêche de M. de Bismarck, dont M. le Comte de Clarendon a donné lecture dans la dernière séance, comme preuve que jusqu'au 31 Janvier dernier les Puissances Allemandes reconnaissaient la validité du Traité, aussi bien que le principe de l'intégrité de la Monarchie Danoise.

M. le Comte Apponyi rappelle les réserves faites dans cette dépêche en vue d'éventualités qui pourraient exiger des combinaisons nouvelles.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne demande s'il ne serait pas possible de donner une forme plus précise à la proposition faite par MM. les Plénipotentiaires Allemands

M. le Comte Apponyi répond que la proposition comprend l'autonomie complète des Duchés, avec des institutions communes



et une entière indépendance sous le rapport politique et administratif, afin d'éviter les complications qui ont eu lieu jusqu'à présent. Quant à la question de la Succession, elle est restée ouverte, la Diète n'ayant fait qu'en suspendre la solution sans se prononcer sur les droits du Roi de Danemark.

M. le Comte de Clarendon regarde la proposition comme tendant à effectuer une séparation complète entre les Duchés et la Couronne de Danemark, malgré les réserves faites sur la question de la Succession. Ce serait l'abrogation complète du Traité. Il est d'autant plus nécessaire de comprendre la portée de la proposition, puisque M. le Comte Apponyi a fait entrevoir la possibilité que la question de Succession ne soit pas décidée en faveur du Roi Chrétien.

M. de Krieger ne comprend pas non plus que la question dynastique puisse rester ouverte; il lui semble que l'idée de MM. les Plénipotentiaires Allemands est d'effectuer une séparation complète et absolue du Holstein et du Slesvig de la Couronne Danoise.

M. le Comte Wachtmeister comprendrait qu'en délibérant sur l'état d'un pays comme la Grèce une question comme celle de la Succession pourrait être laissée ouverte, mais quand il s'agit de deux pays qui ont été réunis depuis des siècles la question dynastique est d'une trop haute importance pour être mise en doute.

M. de Biegeleben est d'avis que la question devrait être décidée d'après les lois Fédérales, et il expose que la Diète Germanique ne pourrait pas disposer du vote, actuellement suspendu, du Holstein, sans que le point de droit fût éclairci dans les voies légales.

M. le Comte Russell rappelle que lors de la Succession du Roi actuel, la Diète a ordonné une exécution dans le Holstein, et que la Prusse et l'Autriche ont occupé le Slesvig, sans faire des réserves sur la question dynastique.

M. le Comte de Bernstorff fait remarquer qu'au contraire des réserves ont été faites.

M. le Comte Russell soutient que ces réserves n'ont jamais été communiquées officiellement à la Grande Bretagne.

M. le Comte Apponyi émet l'avis que la Confédération est plutôt appelée à considérer cette partie de la question que la Conférence, qui n'est pas un tribunal compétent.

M. le Baron de Beust insiste sur le droit de la Confédération de régler la Succession dans le Holstein. La Confédération ne saurait permettre que la question soit préjugée.

M. le Comte de Clarendon ne conçoit pas que la Confédération puisse avoir une prétention pareille quant à la Succession dans le Slesvig; elle lui semble n'avoir jamais réclamé le droit d'ordonner une exécution dans ce Duché.

M. de Balan dit que les droits de la Confédération dans le Slesvig ne s'étendent pas en effet jusque là, mais qu'elle a des droits plutôt internationaux dans ce Duché.

M. le Baron de Brunnow constate qu'il n'a été question que du Holstein dans les Actes Fédéraux; qu'il s'est fait un devoir de consulter, et que ces actes ne s'étendent nullement au Slesvig.

M. de Balan explique qu'il a voulu parler des stipulations faites plus tard en 1851 et 1852.

M. le Baron de Beust soutient que la Confédération est intéressée dans la question de la Succession dans le Slesvig, d'abord par rapport à l'union constitutionnelle avec le Holstein, ensuite en vue des prétentions que le Duc de Holstein aurait à élever à titre d'hérédité.

Pendant une discussion qui a lieu entre MM. les Plénipotentiaires de la Prusse et ceux du Danemark, M. de Quaade, pour répondre à une observation dans laquelle M. le Comte de Bernstorff avait parlé d'une déclaration faite par le Ministre du Roi de Danemark à la Diète en 1846, au sujet de l'union des Duchés, donne lecture d'un extrait de l'annexe à la dépêche du Ministre Président d'Autriche à l'Envoyé d'Autriche à Copenhague, datée du 26 Décembre, 1851, dans laquelle le Cabinet de Vienne a déclaré que «quant aux autres

déclarations que dans la séance du 7 Septembre, 1846, le Roi Christian VIII a données, *motu proprio*, à la Diète, que celle-ci a reconnues pour satisfaisantes, et suivant lesquelles il n'était pas dans la pensée du Roi d'apporter aucun changement aux rapports qui reliaient alors le Holstein au Duché de Slesvig, le Gouvernement actuel estime qu'elles ne conviennent plus sous tous les rapports à l'état de choses actuel; il est convaincu que la communauté des deux Duchés relativement à l'administration et au tribunal suprême, qui avait existé depuis 1834, et que les événements récents ont abolie par le fait, doit rester abolie à l'avenir. A l'égard de ces points la Cour Impériale reconnaît que les déclarations [citées du 7 Septembre, 1846, avaient pour base la situation qui existait à cette époque, et n'avaient point pour effet légal de faire dépendre de l'assentiment de la Confédération les résolutions que des circonstances modifiées pouvaient amener le Roi à prendre en vertu de ses droits souverains à l'égard de la connexité en question, attendu que ces résolutions n'intéressaient pas la compétence légale de la Confédération Germanique. Le Gouvernement Impérial, pour sa part, n'élèvera donc pas d'objections à l'abolition de la dite communauté, et il emploiera même son influence pour que la dite mesure ne rencontre pas de difficultés de la part de la Diète Fédérale».

M. de Balan ayant fait observer que cette dépêche n'est qu'une preuve des ménagements que les Cours de l'Autriche et de la Prusse ont témoignés alors envers le Roi de Danemark, M. de Krieger donne lecture de l'extrait d'une dépêche adressée en date du 18 Mars dernier au Ministre de Danemark à Londres, pour faire voir combien il est impossible aux Plénipotentiaires Danois d'admettre la compétence de la Diète dans les affaires du Slesvig. Cette dépêche, qui annonce au Gouvernement Anglais l'adhésion de celui du Danemark au projet d'une Conférence, dit expressément: «Pour le succès des négociations éventuelles, il est absolument indis-

pensable enfin que tout projet de solution soit écarté d'avance qui semblerait impliquer, directement ou indirectement, une influence quelconque de la part de la Diète Germanique sur des territoires n'appartenant pas à la Confédération».

A l'invitation de M. le Comte Russell, M. le Comte de Bernstorff relit la déclaration contenant la proposition qu'il avait faite au commencement de la séance.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne constate que quelles que soient les précautions de forme qui ont été observées, la proposition tend à établir l'indépendance complète des Duchés.

M. de Quaade soutient que la discussion devient inutile, si elle n'a pas pour base que les Duchés sont attachés à la Couronne Danoise. Si ces pays n'appartiennent pas au Roi, comment expliquer la présence des Plénipotentiaires Danois à la Conférence? D'ailleurs, quand est-ce que la Diète arriverait à une décision? Il a tant de confiance dans les sentiments de justice qui animent la Confédération, ainsi que dans la justice de la cause du Danemark, qu'il ne craindrait nullement un examen de la Succession Holsteinoise par la Confédération; mais il ne saurait admettre la compétence de ce corps politique sur ce point, et en tout cas, pour que la Conférence aboutisse, il est indispensable qu'aucun élément essentiel ne soit soustrait à son appréciation.

M. de Bille relève une expression dans la déclaration de M. le Comte de Bernstorff qui fait mention de l'oppression étrangère dans les Duchés. Il la trouve blessante pour le Danemark.

M. le Comte de Bernstorff donne l'assurance qu'il n'y a aucune intention blessante dans l'expression, et que c'est au contraire par égard pour MM. les Plénipotentiaires Danois que les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse ont cru devoir choisir cette expression générale au lieu de la préciser.

M. de Krieger rappelle que M. de Quaade a déjà pris

les réserves nécessaires contre les motifs des propositions Allemandes.

M. le Baron de Brunnow ne comprend pas le sens de la proposition. Il s'attendait à un Programme qui pourrait amener à une paix solide et durable.

M. de Biegeleben ayant demandé pourquoi la question de la Succession ne pourrait pas être laissée à la Diète, M. le Comte de Clarendon répond qu'il faudrait au moins deux ans pour en référer à la Diète, et que l'occupation de Slesvig durerait pendant tout ce temps; et M. le Comte Russell ajoute qu'il y aurait beaucoup de danger dans cette occupation presque permanente. MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ne doutent pas que la Diète ne donnât un verdict juste et équitable; mais ce serait dépouiller le Danemark de ses droits d'une manière indirecte, et la Conférence s'est réunie pour mettre fin au *statu quo*, et non pas pour le prolonger.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne répète qu'il faudrait préciser la proposition, et demande si les Gouvernements alliés ont en vue la séparation complète.

M. le Comte de Bernstorff répond que ce serait ainsi dans le cas où la question serait décidée contre le Roi de Danemark.

M. le Comte de Clarendon fait observer que la proposition est tellement vague qu'aucun Membre de la Conférence ne peut en saisir la portée.

M. le Baron de Brunnow s'exprime dans le même sens, et dit que l'on ne peut pas consentir à apporter un changement au Traité sans savoir en quoi ce changement consisterait.

M. le Comte de Bernstorff assure qu'il n'a eu aucune intention de rester dans le vague, et explique que l'Autriche et la Prusse demandent pour les Duchés une complète indépendance de toute influence Danoise.

A une question par laquelle M. le Comte Russell demande si MM. les Plénipotentiaires du Danemark ont des conditions

de paix à proposer, M. de Quaade répond en rappelant qu'en acceptant la proposition d'une Conférence pour aviser aux moyens de rétablir la paix, le Gouvernement Danois n'a pas cessé de supposer que les transactions intervenues pendant l'hiver de 1851—52 entre le Danemark et les deux Grandes Puissances Allemandes formeraient la base des délibérations de la Conférence.

M. le premier Plénipotentiaire du Danemark ajoute qu'il est vrai qu'en faisant dépendre de cette condition son adhésion au projet d'une Conférence, le Gouvernement Danois n'a point insisté pour que la base indiquée par lui fût acceptée par les Puissances Allemandes avant la réunion de la Conférence, et il n'a donc pas absolument exclu des délibérations un arrangement reposant sur une autre base. Mais la base de l'arrangement proposé par MM. les Plénipotentiaires des Puissances Allemandes s'écarte tellement de la base indiquée par le Cabinet de Copenhague que les Plénipotentiaires Danois doivent la considérer comme entièrement inadmissible.

La question de M. le Comte Russell ayant été répétée par M. le Baron de Brunnow, M. de Quaade déclare de nouveau que le Danemark maintient toujours la base des arrangements de 1851 et 1852; et que de là découle pour les Duchés une organisation politique qui leur assure, à chacun d'eux, l'indépendance et l'autonomie qui leur reviennent de droit.

M. de Biegeleben demande pourquoi les Duchés ne jouiraient pas de la même indépendance vis-à-vis du Danemark dont jouit la Norvège vis-à-vis de la Suède.

M. de Quaade soutient que, même abstraction faite du Traité de 1852, les Duchés, au moins celui de Slesvig, font partie intégrante de la Couronne Danoise; et M. de Krieger signale parmi les raisons nombreuses qui s'opposent à l'établissement de ce parallèle, la différence évidente dans les positions géographiques respectives du Slesvig et de la Norvège.

M. de Krieger continue en disant qu'ainsi que M. de

Quaade l'a rappelé, le Gouvernement Danois a toujours supposé que les transactions de 1851 et 1852 formeraient la base des délibérations de la Conférence. Mais MM. les Plénipotentiaires Autrichiens et Prussiens n'ayant voulu donner aucune explication sur la portée qui, à leur point de vue, revient de droit à ces transactions, les Plénipotentiaires Danois ne sauraient faire aucune proposition utile, puisqu'ils ignorent à présent, comme par le passé, s'il serait possible d'écartier les obstacles que les Puissances Allemandes opposent à la liberté d'action du Gouvernement Danois.

M. le Comte de Bernstorff déclare que ses instructions ne lui permettent pas de discuter les transactions de 1851 et 1852.

M. de Biegeleben ne voit pas pourquoi MM. les Plénipotentiaires Danois ne prendraient pas la proposition des Puissances Allemandes *ad referendum*.

Ces Plénipotentiaires affirment que la proposition serait entièrement inadmissible, même dans la supposition qu'une décision de la Diète admît les droits de Sa Majesté le Roi de Danemark.

M. le Baron de Beust croit devoir constater que les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse sont de l'avis qu'en faisant leur proposition, ils ne songent nullement à remettre les Duchés entre les mains du Danemark, avant que la question de droit ne soit jugée par la Confédération Germanique.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne fait observer que ce ne serait pas alors une solution, et quant à la combinaison de l'union personnelle en elle-même, il la considère également comme n'étant pas une solution. Elle laisse subsister entièrement l'antagonisme qui existe entre les deux populations, et n'écarte nullement pour l'avenir les complications auxquelles l'état de choses actuel a donné lieu.

M. le Plénipotentiaire de Russie s'est exprimé en ces termes: —

«L'Empereur en m'appelant à l'honneur de le représenter dans cette réunion, a daigné me confier le soin d'amener entre le Danemark et l'Allemagne une réconciliation sincère et durable, dans l'intérêt général du rétablissement de la paix.

«Ce but ne saurait être atteint que par une transaction honorable, librement consentie par les deux parties.

«Le devoir qui m'est imposé, d'ordre de l'Empereur, consiste à contribuer à accomplir ce résultat dans un véritable esprit de conciliation et de concorde. Les instructions dont je suis muni me prescrivent d'écarter les résolutions extrêmes et de tâcher d'ouvrir la voie à une entente à l'amiable. Dans cette intention je désire d'une part que l'arrangement qui interviendra soit placé sous la protection de garanties efficaces, satisfaisantes pour l'Allemagne, et destinées à prévenir le retour de nouvelles complications; de l'autre je dois veiller à ce que la Monarchie Danoise conserve parmi les Puissances de l'Europe le rang, la dignité, et l'indépendance nationale que la Cour de Russie regarde comme un élément nécessaire de l'équilibre général et du maintien de la paix du Nord.

«La question qui nous occupe se résume à savoir quelles garanties seront jugées de nature à satisfaire à la fois aux réclamations de l'Allemagne, aux droits du Danemark, aux intérêts de l'Europe.

«Nous venons d'entendre les propositions de MM. les Plénipotentiaires des Cours d'Allemagne. Elles seront consignées dans le Protocole de la présente séance.

«Je m'abstiendrai d'entrer en examen de leur portée et de leur mérite, avant de connaître la pensée de la Cour de Danemark. La confiance que j'ai dans les sentiments élevés de Sa Majesté le Roi me dit que ce Souverain, inaccessible à toute considération personnelle, prendra uniquement conseil des vrais intérêts de son pays. Il ne m'appartient point de préjuger les déterminations du Gouvernement Danois. Je respecte la liberté des décisions qu'il arrêtera dans sa sagesse.

«Lorsqu'elles auront été portées à la connaissance de



l'Empereur, Sa Majesté daignera me transmettre les ordres qui serviront de règle à ma conduite.

«Jusque là je m'abstiens d'une discussion, à mon avis, prématurée, et je me borne à réserver l'opinion de ma Cour.»

M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège annonce que ses instructions lui prescrivent de déclarer que son Gouvernement considère la solution qui consisterait dans l'autonomie absolue des Duchés, même sous une union personnelle sous le Roi de Danemark, comme inadmissible et destructive de l'intégrité de la Monarchie Danoise.

M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique croit devoir rappeler qu'il ne s'est pas associé à la proposition faite par les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse; et que, sans en être chargé par ses instructions, il ne peut s'empêcher d'affirmer officieusement que la majorité de la Diète ne consentira point à un arrangement qui, même sous une forme éventuelle ou conditionnelle, rétablirait une union entre les Duchés et le Danemark.

MM. les Plénipotentiaires conviennent de remettre la prochaine réunion de la Conférence au Samedi 23 Mai, à 1 heure.

(Signé)

Apponyi. Biegeleben. G. Quaade. Billo. Krieger.  
La Tour d'Auvergne. Beust. Russell. Clarendon.  
Bernstorff. Balan. Brunnow. Le C<sup>te</sup>. Wachtmeister.

---

*Protocole No. 6. — Séance du 28 Mai, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
M. le Plénipotentiaire de France;  
M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique,  
MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;

MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

LE Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte Russell demande à MM. les Plénipotentiaires Allemands s'ils ont des propositions à faire à la Conférence.

M. le Comte Apponyi répond en donnant lecture d'une proposition conçue en ces termes: —

«Après que les demandes de l'Autriche et de la Prusse, présentées dans la dernière séance de la Conférence, ont été déclarées entièrement inadmissibles par MM. les Plénipotentiaires Danois, même dans la supposition qu'une décision de la Diète admit les droits de Succession de Sa Majesté le Roi de Danemark dans les Duchés, les Plénipotentiaires de Puissances Allemandes ont reçu l'ordre de demander, de concert avec le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique, la séparation complète des Duchés de Schleswig et de Holstein du Royaume de Danemark, et leur réunion dans un seul Etat sous la souveraineté du Prince Héréditaire de Schleswig-Holstein-Sonderburg-Augustenburg, qui peut non seulement faire valoir, aux yeux de l'Allemagne, le plus de droits à la Succession dans les dits Duchés, et dont la reconnaissance par la Diète Germanique est assurée en conséquence, mais qui réunit aussi les suffrages indubitables de l'immense majorité des populations de ce pays.»

M. le Comte Russell donne lecture ensuite de la déclaration suivante: —

«Les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont vu avec un vif regret que la dernière séance de la Conférence n'a pas eu pour résultat d'établir les bases d'un accord entre l'Allemagne et le Danemark.

«Selon nous on ne saurait pas trouver les éléments d'une paix solide et durable, ni dans les engagements de 1851, lesquels pendant douze ans n'ont porté d'autre fruit

que dissentiments et troubles, ni dans l'analyse d'un droit obscur et compliqué.

«Mais à moins de pouvoir poser les bases d'une paix solide et durable, il n'est pas de la compétence des Puissances neutres de renoncer au Traité solennel par lequel elles ont reconnu l'intégrité de la Monarchie Danoise, et elles ne pourraient non plus concourir à un nouvel arrangement qui serait insuffisant pour l'Allemagne, ou humiliant pour le Danemark.

«Il faut donc chercher ailleurs les éléments d'une paix solide et durable.

«Depuis de longues années une vive sympathie envers leurs frères sujets du Roi de Danemark anime les Allemands de la Confédération Germanique. Les Danois, de leur côté, sont inspirés par l'amour de l'indépendance et le désir de maintenir leur ancienne Monarchie. Ces sentiments, de part et d'autre, méritent le respect de l'Europe.

«Pour prévenir une lutte future, et pour satisfaire à l'Allemagne, il faudrait, selon nous, séparer entièrement de la Monarchie Danoise, le Holstein, le Lauenborg, et la partie méridionale du Slesvig.

«Pour justifier un sacrifice aussi vaste de la part du Danemark, et pour maintenir l'indépendance de la Monarchie Danoise, il est à désirer, selon nous, que la ligne de la frontière ne soit pas tracée plus au nord que l'embouchure de la Sleis et la ligne du Dannewirke.

«Il faut aussi pour la sécurité du Danemark que la Confédération Germanique n'érige et ne maintienne pas des forteresses, ni n'établisse pas des ports fortifiés, dans le territoire cédé par le Danemark.

«Un arrangement équitable de la dette publique, et la renonciation par l'Autriche, la Prusse, et la Confédération Germanique, à tout droit d'ingérence dans les affaires intérieures du Danemark, serviraient à compléter les relations amicales entre l'Allemagne et le Danemark.

«Il reste une question qui ne serait pas l'objet du Traité de Paix, mais qui intéresse l'Allemagne et ne peut pas être passée sous silence. Dans l'opinion des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, il doit être entendu que la destinée future du Duché de Holstein, du Duché de Lauenbourg, et de la partie méridionale du Duché Slesvig qui sera annexée au Duché de Holstein, ne sera pas réglée sans leur consentement.

«Si le Roi de Danemark consent aux sacrifices de territoire qu'au nom de la paix on lui demande, il sera juste que l'indépendance de son Royaume soit garantie par les Grandes Puissances Européennes.»

M. le Baron de Brunnow, répondant d'abord à la proposition de MM. les Plénipotentiaires Allemands, exprime le sentiment de regret que lui fait éprouver cette proposition, à laquelle il ne s'attendait nullement. Ce plan aurait pour objet de détacher de la Monarchie Danoise le Holstein et le Slesvig en entier, et de placer cet Etat sous une Dynastie nouvelle. D'abord, en ce qui regarde l'arrangement territorial projeté, de quel droit disposerait-on de ces contrées? Elles sont occupées de fait par les alliés, mais de droit elles ne leur appartiennent point.

M. le Plénipotentiaire de Russie ne saurait donc se persuader qu'il soit de l'intention des Cours d'Autriche et de Prusse de disposer de ces territoires, et cela sans une entente préalable avec les autres Puissances. Il rappelle l'engagement que les deux Cours ont pris envers les Puissances signataires du Traité de Londres, de s'entendre avec elles sur les bases de la pacification. Il constate que cet engagement a été reconnu de nouveau dans l'une des séances précédentes. La confiance qu'il place dans les intentions des deux Cours lui donne la ferme assurance que cet engagement sera rempli.

Quant à la combinaison dynastique dont la proposition des Cours d'Allemagne fait mention, M. le Plénipotentiaire de Russie fait observer qu'elle préjugerait une question qui ne

saurait être résolue isolément. Elle n'est pas encore ouverte pour celles des Puissances qui tiennent le Traité de Londres pour obligatoire. A l'appui de cette vérité, il cite les paroles de M. le Comte de Clarendon, que le Protocole de la dernière séance rapporte en ces termes: —

«M. le Comte de Clarendon fait observer que les droits de Sa Majesté le Roi de Danemark dans les Duchés ont été reconnus par le Traité de 1852 dans un intérêt Européen, et que quoique les Puissances Allemandes ne considèrent plus ce Traité comme valide entre elles et le Danemark, les autres Puissances signataires le regardent toujours comme réciproquement obligatoire.»

De plus, pour démontrer que la question dynastique reste encore ouverte et qu'elle ne saurait être préjugée, M. le Baron de Brunnow rappelle un autre passage du Protocole de la séance précédente, qui rapporte l'opinion de M. le second Plénipotentiaire de l'Autriche. Ce passage est conçu en ces termes: —

«M. de Biegeleben est d'avis que la question devrait être décidée d'après les Lois Fédérales, et il expose que la Diète Germanique ne pourrait pas disposer du vote actuellement suspendu du Holstein, sans que le point de droit fût éclairci dans les voies légales.»

M. le Plénipotentiaire de Russie constate que cette opinion a été confirmée d'ailleurs par M. le Baron de Beust, qui a insisté «sur le droit de Confédération de régler la Succession dans le Holstein,» et qui a ajouté: «que la Confédération ne saurait permettre que la question soit préjugée.»

A l'avis du Plénipotentiaire de Russie, Monseigneur le Prince d'Augustenbourg n'est pas le seul qui ait des prétentions à élever. Lorsque la question de Succession dans le Holstein viendrait à s'ouvrir, d'autres droits réclameraient un examen sérieux. Notamment Monseigneur le Grand Duc d'Oldenbourg aurait à faire valoir de justes titres. Le Plénipotentiaire de Russie s'est fait un devoir de les réserver.

Après avoir exposé ces considérations, il déclare qu'à son vif regret il se trouve dans l'obligation de manifester son dissentiment à l'égard de la proposition que MM. les Plénipotentiaires des Cours d'Allemagne viennent d'émettre.

Passant ensuite à l'appréciation de la proposition de M. le Comte Russell, M. le Baron de Brunnow dit que c'est pour lui un devoir agréable de rendre une entière justice aux intentions qui inspirent à MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne le désir d'ouvrir la voie à une transaction destinée d'une part à assurer à l'Allemagne une paix durable, de l'autre à sauvegarder l'indépendance et la sécurité de la Monarchie Danoise.

Dans l'opinion du Cabinet de Russie, il appartient à Sa Majesté le Roi Chrétien IX de se prononcer le premier sur ce qui convient aux intérêts de son pays. Si cet auguste Souverain approuvait les bases de la pacification à conclure, le Cabinet Impérial ne refuserait point son assentiment à une transaction que la Cour de Copenhague aurait librement acceptée.

Mais, aussi longtemps que la stipulations du Traité de Londres conservent pour le Danemark, comme pour les Puissances neutres, leur force obligatoire, le Plénipotentiaire de Russie doit décliner une délibération, selon lui, prématurée, sur le sort futur de territoires dont Sa Majesté le Roi de Danemark n'a pas fait abandon.

Si, par la suite, Sa Majesté le Roi Chrétien IX renonçait au Duché de Holstein, la question de la Succession serait ouverte. A l'avis du Plénipotentiaire de Russie, elle ne pourrait recevoir une solution légale qu'en portant respect à la justice de la cause des parties intéressées, qui auraient à faire valoir leur titres, conformément aux principes du droit public.

Le Plénipotentiaire de Russie, dans l'attente des instructions qui lui sont annoncées, réserve expressément l'opinion de sa Cour.

M. le Plénipotentiaire de France s'exprime en ces termes: —

«Les idées que M. le Principal Secrétaire d'Etat vient d'exposer, relativement aux principes d'après lesquels devrait être réglée l'affaire Dano-Allemande, s'accordent pleinement avec les vues que j'étais chargé moi-même de soutenir dans la Conférence. Après avoir étudié les causes du conflit actuel, mon Gouvernement est demeuré convaincu qu'elles résidaient dans la mauvaise distribution des différentes groupes de population dont la Monarchie Danoise est composée, ainsi que dans leurs rivalités incessantes, et qu'il était, dès lors, nécessaire de rechercher les bases d'une entente dans des dispositions nouvelles plus en harmonie avec le sentiment national des deux peuples. L'Arrangement dont M. le Principal Secrétaire d'Etat nous indique les bases, consistant à départager, autant que possible, les deux nationalités dans le Slesvig, en incorporant les Danois au Danemark, et en reliant plus étroitement les Allemands au Holstein et au Lauenbourg, ne pouvait donc manquer de rencontrer l'adhésion du Gouvernement de l'Empereur. L'application de ce principe ne semble pas, au surplus, devoir donner lieu à aucune difficulté pour les deux parties extrêmes du Slesvig, où la nationalité se trouve nettement déterminée. Quant aux districts mixtes du centre, de quelque manière que l'on décide de leur sort, il y aura toujours là des Danois soumis à un pays Allemand ou des Allemands soumis au Danemark. Devant l'impossibilité absolue de prendre, sur ce point, la nationalité pour règle, nous pensons qu'il serait juste de trancher le différend en faveur de la plus faible des parties, surtout quand elle subit déjà les sacrifices que cette règle lui impose sur tous les points où elle est manifestement contre elle. Mon Gouvernement considère également comme essentiel que la frontière soit tracée conformément aux nécessités de la défense du Danemark, car ces nécessités doivent être prises en considération par la Conférence, dont la mission est, en donnant satisfaction aux légi-

times réclamations de l'Allemagne, de veiller à ce que les arrangements nouveaux garantissent suffisamment l'indépendance du Danemark et les intérêts de l'équilibre Européen dans le Nord.

«Quant à la désignation du Souverain sous l'autorité duquel le nouvel Etat devrait être placé, le Gouvernement de l'Empereur n'a aucun parti pris. Il donnerait volontiers son appui à toute combinaison qui serait conforme au vœu des populations consultées.»

M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège annonce que ses instructions lui défendent d'entrer en discussion sur la proposition émise par MM. les Plénipotentiaires Allemands, comme tendant à séparer les Duchés de Slesvig et de Holstein du Danemark.

En ce qui concerne la proposition dont M. le Comte Russell a donné lecture, il doit déclarer que, comme la Grande Bretagne, son Gouvernement reconnaît que si les Traités de 1852 doivent être abandonnés, on ne saurait trouver une solution en dehors du principe de la séparation des deux nationalités Danoise et Allemande. Partant de ce point de vue, son Gouvernement aurait trouvé plus naturel que la frontière nouvelle du Danemark fût établie sur l'Eider, parceque ce fleuve a de tout temps séparé le Danemark et l'Allemagne.

Il est toutefois autorisé à adhérer à la proposition émise par M. le Comte Russell, à condition que la frontière du Danemark ne soit pas placée plus au nord que la Sleï et le Dannewirke, que la partie du Slesvig située au nord de cette ligne soit complètement incorporée au Danemark, que l'Allemagne n'ait à l'avenir aucun droit d'immixtion dans les affaires intérieures de cette Monarchie, et que la nouvelle frontière à établir soit placée sous une garantie Européenne.

Quant aux provinces qui dans l'éventualité susdite seraient cédées par le Roi de Danemark, son Gouvernement entend que leur sort futur ne soit point réglé sans leur consentement,



et que la liberté du choix des populations soit entourée de garanties suffisantes.

M. le Comte de Bernstorff prenant alors la parole, déclare que les Plénipotentiaires Allemands n'ont comme de raison pas d'instructions pour se prononcer d'une manière définitive sur les détails de la proposition qu'ils viennent d'entendre de la part de MM. les Plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique. Mais connaissant l'esprit de conciliation qui anime leurs Gouvernements respectifs, et qui répond à celui qui a guidé le Gouvernement Anglais dans son désir de trouver une base qui puisse servir de compromis entre les points de vue opposés des Puissances belligérantes, ils croient pouvoir déclarer dès-à-présent que ni l'Autriche et la Prusse, ni la Confédération Germanique, ne se refuseront à prendre en sérieuse considération un projet de transaction qui puisse servir à faire atteindre le but que leurs Plénipotentiaires ont désigné dès le commencement comme celui qu'ils ont à vue, c'est-à-dire, d'assurer une pacification solide et durable. Sous ce rapport, la ligne de démarcation proposée ne saurait cependant remplir le but, puisque le principal sujet de plainte et d'agitation pour la plus grande partie des populations du Schleswig continuerait non seulement de subsister, mais serait même infiniment aggravé par leur séparation d'avec le reste des Duchés, et leur incorporation dans le Royaume de Danemark.

Les Plénipotentiaires Allemands doivent donc réserver à leurs Gouvernements de faire des contrepropositions à cet égard.

Pour ce qui concerne le Duché de Lauenbourg, ils se permettent de faire observer que la question de la Succession y est également regardée comme douteuse. Mais, comme en effet les droits que la Couronne de Danemark peut y faire valoir sont moins contestés que dans les deux autres Duchés, les Puissances Allemandes seraient probablement disposées à le considérer comme un objet de compensation pour une partie du territoire septentrional du Duché de Schleswig.

Les Plénipotentiaires Allemands ne peuvent se croire autorisés à discuter la question de fortifications à ériger éventuellement sur tel ou tel point du territoire Fédéral, question qui touche à la compétence intérieure de la Diète et au système défensif de la Confédération Germanique.

Interpellé par M. le Comte Russell, M. le Baron de Beust se réfère à la déclaration dont M. le Comte Apponyi a donné lecture, et où il est dit que la proposition des Puissances Allemandes est faite de concert avec le Plénipotentiaire de la Confédération.

M. le premier Plénipotentiaire du Danemark ne se trouve pas à même de s'engager dès-à-présent dans la discussion de la proposition de M. le Comte Russell, qui non seulement abandonne la base des transactions de 1851, mais s'écarte aussi du principe du Traité de Londres, dont la validité ne saurait être mise en question. Il s'engage toutefois à la porter à la connaissance de son Gouvernement. Quant à la proposition de MM. les Plénipotentiaires Allemands, si le Gouvernement Danois a trouvé que celle de la séance précédente était inadmissible, à plus forte raison lui est-il impossible de discuter celle-ci.

M. le Comte de Clarendon croit que MM. les Plénipotentiaires Danois ayant eu connaissance préalable de la proposition Anglaise, doivent être plus ou moins munis d'instructions à cet égard.

M. de Quaade répond que M. le Comte Russell lui a fait part de cette proposition dans ses termes généraux en temps utile pour que son Gouvernement en ait connu le sens; mais il fait observer qu'elle n'a pas encore pu être soumise au Cabinet de Copenhague avec tous les éclaircissements nécessaires, et dans une forme qui permet d'en apprécier toute la portée, et de juger si l'adhésion du Danemark offrirait des chances sérieuses pour une solution.

M. de Krieger soutient également que les Plénipotentiaires Danois entendant aujourd'hui pour la première foi les termes

précis de la proposition dont il s'agit, et explique combien il importe au Gouvernement Danois de connaître, avant de se prononcer, non seulement la manière de voir des autres Puissances neutres, mais aussi, s'il est possible, celle des Puissances Allemandes. Il fait observer qu'il a déjà entendu les objections de ces Plénipotentiaires sur deux points très importants de la proposition, dont l'une se rapporte à la frontière, et l'autre à l'établissement de forteresses et de ports fortifiés sur le territoire qui serait cédé à la Confédération.

M. de Balan relève qu'il ne lui paraît point équitable de réserver à MM. les Plénipotentiaires Danois toute déclaration, jusqu'à ce que ceux de l'Allemagne aient encore davantage précisé l'adhésion de leurs Gouvernements au principe de la proposition Anglaise.

M. le Prince de la Tour de l'Auvergne rappelle que MM. les Plénipotentiaires Allemands ont déclaré que la proposition sera prise en sérieuse considération par leurs Gouvernements, et demande si MM. les Plénipotentiaires Danois ne se croiraient pas autorisés à faire une déclaration semblable.

M. de Quaade exprime la conviction que son Gouvernement vouera à cette proposition comme à toute proposition faite par les Puissances neutres, l'attention la plus sérieuse; il s'empressera de faire connaître à Copenhague ce qui s'est passé dans la Conférence, et il est sûr de recevoir des instructions définitives dans les plus bref délai.

M. le Comte de Bernstorff fait observer que les Plénipotentiaires Allemands ont accepté le principe de la proposition de M. le Comte Russell, et qu'il faut, par conséquent, que MM. des Plénipotentiaires Danois déclarent, de leur côté, s'ils acceptent le principe de cette proposition.

M. de Krieger signale la difficulté de parler du principe d'une proposition, quand cette proposition embrasse plusieurs éléments également importants. Des réserves ayant été faites sur des points de la plus haute importance, il ne saurait admettre que le principe ait été accepté.

Après une discussion sur la nécessité d'en référer à Copenhague, M. le Comte de Clarendon répète que MM. les Plénipotentiaires du Danemark auraient déjà pu recevoir les instructions de leur Gouvernement au sujet de la proposition Anglaise, dont ils ont eu connaissance préalable. Il s'explique la position de ces Plénipotentiaires, en supposant qu'ils ne se trouvent pas à même de consentir à un sacrifice aussi considérable que celui qui leur a été proposé, sans être assurés d'avance qu'il serait accepté par les puissances Allemandes et qu'il aurait pour résultat le rétablissement de la paix.

MM. les Plénipotentiaires du Danemark se réfèrent à leurs déclarations précédentes, en ajoutant que pour leur part ils ne demandent aucun délai pour la prochaine réunion au delà du jour qui conviendrait à Messieurs les autres membres de la Conférence.

M. le Comte Apponyi tient à constater que les Plénipotentiaires Allemands ont fait un grand pas dans la voie de la conciliation en modifiant leur proposition par l'acceptation de la proposition Anglaise.

M. de Quaade fait observer que la question de frontière est un point capital.

M. le Comte Russell espère que MM. les Plénipotentiaires se trouveront en mesure de discuter la question de la frontière dans la séance prochaine.

M. le Comte Apponyi rappelle que la question des forteresses dans le territoire qui serait cédé est une affaire intérieure de l'Allemagne, et que comme telle elle est de la compétence de la Diète Germanique.

M. le Comte de Clarendon fait alors remarquer que quand il s'agit de s'écarter du Traité de Vienne, ainsi que du Traité de 1852, et de créer un état de choses nouveau dans les Duchés, il lui semble que les Puissances signataires de ces deux Traités ont bien le droit de donner leur avis sur ce point, et d'y poser les conditions qu'elles puissent juger nécessaires.

M. le Comte Wachtmeister dit que le changement de frontière est le point principal à prendre en considération; que les positions respectives du Danemark et de la Confédération Germanique s'en trouveront profondément changées; que le Danemark, en perdant une partie si considérable de son territoire, a besoin de garanties plus fortes contre toute agression possible dans l'avenir, et que la Confédération Germanique en recevant un accroissement de territoire pourrait bien consentir à certaines conditions.

M. le Plénipotentiaire de la Confédération fait observer que les conditions qui défendent à une Puissance d'avoir des places fortes sur tel ou tel point de son territoire ont été en effet souvent imposées après une campagne désastreuse, mais jamais dans le cas inverse.

M. le Baron de Beust, répondant ensuite à une observation de M. de Krieger sur la validité du Traité de 1852, dit qu'il lui est impossible de le suivre sur ce terrain; qu'une politique agressive n'est pas dans les tendances de la Confédération, mais qu'elle ne saurait consentir à accepter des conditions qui limiteraient d'avance son action politique et militaire. Passant à la critique à laquelle M. le Plénipotentiaire de Russie a soumis la proposition des Puissances Allemandes, il fait remarquer d'abord que lors même qu'une Puissance belligérante ne considère pas un territoire occupé par elle comme lui appartenant, elle a incontestablement le droit de se prononcer sur la question de savoir à qui ce territoire doit être remis, et en le faisant dans la Conférence on n'a pas manqué aux égards dûs aux autres Puissances.

En ce qui regarde l'objection faite au sujet des questions encore pendantes à la Diète et qu'aujourd'hui elle semble préjuger, la question de la voix pour le Holstein est résolue en ce sens, que les pouvoirs du Baron Dirckinck-Holmfeld, Ministre de Danemark, ont été reconnus inacceptables. La question de la Succession est en effet pendante, mais elle est résolue matériellement depuis longtemps par la plupart des

Gouvernements; les retards apportés jusqu'ici à une décision formelle cessent du moment où les deux Grandes Puissances se déclarent en faveur du Duc d'Augustenbourg. M. de Krieger ayant dit ne pas considérer la proposition comme sérieuse, M. le Baron de Beust le prie de la regarder comme très sérieuse.

M. de Krieger fait observer que ne pouvant pas aujourd'hui entrer dans la discussion de la proposition Anglaise, qui va jusqu'à demander au Danemark la résolution pénible et grave de sacrifier le Traité de 1852, il ne saurait suivre M. le Baron de Beust sur le terrain qu'il vient de choisir. Mais il doit pourtant, par rapport à l'observation faite en premier lieu par M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique, relever expressément qu'il ne pense pas que la Conférence ait précisément pour tâche de mesurer les forces matérielles des deux parties respectives, mais qu'elle est plutôt appelée à soutenir des principes d'une portée plus élevée, à sauvegarder des intérêts d'un ordre Européen.

En réponse à une question qui lui est adressée par M. le Baron de Brunnow, M. le Comte Apponyi explique comment les Plénipotentiaires Allemands croient avoir fait une importante concession en modifiant leur première proposition, qui insistait sur l'intégrité du Schleswig, et en acceptant le principe de la division de ce Duché.

M. le Baron de Brunnow fait observer qu'il doit être entendu, selon l'avis de son Gouvernement, que la question de la Succession n'est pas préjugée. Certains droits doivent être pris en considération, et la Famille d'Oldenbourg peut faire valoir les siens. Il maintient toujours la validité du Traité de Londres, et ne peut pas reconnaître d'autre Souverain dans les Duchés que le Roi de Danemark. Il croit qu'un arrangement qui créerait un nouvel Etat exige une entente entre les Puissances. Il doit prendre à cet égard ses réserves.

M. de Biegeleben se rapportant à une observation par laquelle M. le Baron de Brunnow avait reproché à la proposition

Allemande un manque de respect pour les droits acquis, rappelle que l'Autriche et la Prusse avaient proposé de laisser la question dynastique ouverte jusqu'à ce qu'elle ait été résolue dans les voies légales, mais que la Conférence n'avait pas paru considérer cette proposition comme un moyen pratique de solution. La réserve de l'examen de la question de droit n'ayant pas été jugée admissible, et le Danemark ayant rejeté l'union personnelle, les Puissances Allemandes devaient se prévaloir des droits qui dérivent pour elles des événements de la guerre pour former d'autres conditions de la pacification.

M. le Plénipotentiaire de Russie résume la discussion, et appelle l'attention de la Conférence sur l'importance qu'il y aurait à convenir dans la prochaine séance d'une prolongation de la suspension d'hostilités.

M. de Balan déclare que les Plénipotentiaires Allemands ont déjà été mis en état d'accéder à une telle prolongation aussi étendue que possible.

M. de Quaade dit qu'il serait difficile pour son Gouvernement d'y consentir, à moins qu'il ne fût probable que la paix résulterait de la négociation. Il ne paraît pas du reste que les clauses de la suspension d'hostilités actuelle aient été exécutées par les Puissances alliées.

M. le Comte de Bernstorff répond que d'après ses informations les clauses en ont été au contraire parfaitement exécutées.

M. le Comte Russell exprime l'espoir que M. le Plénipotentiaire de Russie s'adjoindra aux Plénipotentiaires des autres Puissances neutres en appuyant la proposition des Plénipotentiaires Anglais.

M. le Baron de Brunnow se dit prêt à y adhérer si le Danemark consent à l'accepter; et répondant à M. le Comte Apponyi, qui lui demande comment il peut adhérer également au Traité de Londres et à la proposition Anglaise, il cite le texte de la déclaration de M. le Comte Russell, dans laquelle il est expressément affirmé «qu'à moins de pouvoir poser les

bases d'une paix solide et durable, il n'est pas de la compétence des Puissances neutres de renoncer au 'Traité», &c.

La discussion ultérieure de la proposition est renvoyée au Jeudi, 2 Juin, à 1 heure.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> .	Wachtmeister.

---

*Protocole Nr. 7. — Séance du 2 Juin, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
 MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
 M. le Plénipotentiaire de France;  
 M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
 M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
 M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

Sur l'invitation de M. le Comte Russell, M. de Quaade donne lecture de la déclaration suivante:

«Lorsque, à l'époque de la conclusion de Traités de Londres, le Roi actuel de Danemark accepta le choix qu'on avait fait de sa personne pour succéder éventuellement au Roi régnant alors, la résolution de Sa Majesté avait pour motif principal et décisif le ferme espoir que l'Europe saurait maintenir ce qu'elle avait reconnu et arrêté par ce Traités solennel. Sa Majesté ne voulut point par son refus mettre obstacle à ce que l'intégrité de la Monarchie Danoise reçût un gage ultérieur de stabilité, et elle savait, grâce aux renonciations et aux sacrifices faits par les ayant-droit, qu'elle ne lésait les droits de personne, en acceptant l'offre qu'on lui avait faite.



«Depuis lors les choses ont changé, et Sa Majesté a dû subir un désappointement des plus cruels; malgré ses propres efforts et ceux de son peuple dévoué, son seul soutien pour faire aboutir une œuvre à laquelle presque toute l'Europe avait concouru, Sa Majesté a dû prendre en considération la possibilité que ses espérances ne seront pas réalisées.

«S'il en devait être ainsi, si réellement les Puissances de l'Europe veulent abandonner le Traité de Londres, Sa Majesté, pour éviter la reprise des hostilités, ne s'opposera pas à une cession territoriale, pourvu toutefois qu'elle obtienne par là non seulement la paix, mais aussi une existence indépendante et parfaitement autonome pour ce qui lui restera de ses États, et à la condition que la destinée future des territoires cédés ne soit pas réglée sans leur consentement.

«Le Gouvernement Danois accepte donc en principe la proposition faite à la dernière séance par M. le Comte Russell pour le rétablissement de la paix entre le Danemark et les deux Grandes Puissances Allemandes.

«Mais pour que la paix que nous appelons de tous nos vœux apporte une véritable pacification, il faut qu'elle soit sous tous les rapports propre à assurer au Danemark l'indépendance qui lui revient de droit, l'indépendance politique que le Traité de Londres devait lui garantir, et pour la conservation de laquelle le peuple Danois n'a pas hésité à s'engager seul dans une lutte sanglante avec des forces bien supérieures aux siennes.

«Les Plénipotentiaires Danois doivent donc faire observer dès-à-présent qu'il y a dans les sacrifices que l'on veut imposer au Danemark des limites que le Gouvernement Danois ne saurait dépasser.

«Ainsi la nouvelle frontière du Danemark est une question capitale pour ce pays. Il lui faut une frontière qui tienne compte et de ses intérêts militaires et de ses intérêts commerciaux, et cette frontière doit être entourée de garanties suffisantes.

«Il est un autre point sur lequel le Gouvernement Danois se réserve toute sa liberté.

«Ce n'est qu'à des conditions toutes spéciales que Sa Majesté le Roi de Danemark consentira à la cession du Duché de Lauenbourg. Ce pays fut acquis en son temps par le Roi de Danemark, en échange d'une partie de la Poméranie, pour servir d'équivalent du Royaume de Norvège sacrifié pour le rétablissement de la paix de l'Europe, et il est essentiellement étranger au différend qui a causé la guerre actuelle.

«Finalement, les Plénipotentiaires Danois doivent revendiquer pour leur Gouvernement la pleine liberté de reprendre la position qu'il a invariablement maintenue jusqu'à présent sur le terrain du Traité de Londres, aussitôt qu'il verra que l'abandon provisoire et conditionnel de cette position ne conduira pas à un arrangement juste et équitable, propre à remplacer les dispositions de ce Traité.»

M. le Comte Russell rappelle que M. le Baron de Brunnow avait réservé l'opinion de sa Cour sur la proposition Anglaise. Il prie ce Plénipotentiaire de vouloir bien faire connaître son opinion.

M. le Baron de Brunnow donne l'assurance que si la proposition est acceptée par le Danemark, il se trouve parfaitement autorisé à adhérer à une transaction convenue dans ce sens.

M. le Comte Russell se référant alors à l'objection faite par M. le Comte de Bernstorff dans la séance précédente sur la ligne de frontière proposée, demande à MM. les Plénipotentiaires Allemands s'ils sont préparés à présenter à la Conférence les contre-propositions qu'ils se sont réservés de faire à cet égard.

M. le Comte de Bernstorff répond que les Plénipotentiaires Allemands n'ont eu connaissance qu'à présent de l'acceptation du principe de la proposition par le Danemark. Ils n'ont donc pas encore des contre-propositions détaillées à présenter.

Ils sont d'avis qu'il est avant tout nécessaire de convenir d'une prolongation de la suspension d'hostilités.

M. le Comte de Clarendon croit que cette prolongation doit être désirée par tout le monde. A la dernière séance MM. les Plénipotentiaires Danois ne pouvaient y consentir sans savoir d'avance s'il y aurait chance sérieuse de parvenir au rétablissement de la paix; mais cette chance n'existerait pas, si on ne tombait pas d'accord sur un point aussi capital que celui de la frontière.

M. le Comte Apponyi dit que puisque les Puissances belligérantes ont de part et d'autre accepté le principe de la proposition Anglaise, ce serait maintenant le moment de s'entendre pour prolonger la suspension d'armes. Si les vues des Puissances diffèrent sur la question de la frontière, il leur faut plus de temps pour en délibérer. Il ne leur reste maintenant que dix jours jusqu'à l'expiration de la suspension d'hostilités.

Sur une observation de M. le Comte Russell, M. le Comte de Bernstorff rappelle que MM. les Plénipotentiaires Allemands se sont déjà prononcés à la séance précédente sur la frontière proposée, et il cite une partie de la déclaration qu'il avait alors faite au nom de ces Plénipotentiaires sur ce point. Il croit pouvoir annoncer cependant que leurs instructions les autorisent à proposer une ligne de démarcation qui serait à tracer entre Apenrade et Tondern.\*)

---

\*) Jfr. den i Pr. Staats-Anzeiger i Juli 1865 meddeelte Optegnelse af Grev Bismarck om hans d. 1. Juni 1864 havde

Unterredung mit Sr. Durchlaucht dem Erbprinzen von Augustenburg.

Ich hatte gehofft, den Erbprinzen von Augustenburg in der Stimmung zu finden, unsere sehr mässigen Forderungen dankbar zu acceptiren, und kam ihm in diesem Sinne entgegen, als er mich am 1. d. M. Abends gegen 9 Uhr besuchte. Ich sagte, wir wünschten eine Verständigung mit ihm für den Fall, dass wir seine Ansprüche zu allseitiger Anerkennung zu bringen vermöchten. Unser Hauptinteresse sei das deutsche, nicht das dy-

M. de Quaade ne saurait accepter la discussion d'une ligne pareille, et fait valoir l'impossibilité dans laquelle il se trouve de la prendre en considération.

---

nastische; möglichst grozse Abtretungen von Dänemark; dasz wir unsere Bemühungen ihm zu widmen bereit wären, unter den Bedingungen, welche die Rücksicht auf das eigene Volk erheische, vor das wir nach einem blutigen Feldzuge nicht mit leeren Händen hintreten könnten. Er fragte, welches unsere Forderungen seien.

Ich bezog mich auf die sechs Punkte in dem Briefe an Se. Majestät den König, indem ich hinzufügte, sie lieszen sich vielleicht vereinfachen, „Marine-Etablissements“ und „Befestigungen“ zusammenzuziehen in Gestalt eines Schifffahrts-Canals von Eckernförde nach Brunsbüttel mit zwei befestigten Endpunkten an beiden Meeren; eine technisch-militärische Frage sei, ob das befestigte Eckernförde den kostspieligen Bau noch einer Bundesfestung bei Rendsburg ersetzen könne.

Hinzuzufügen hätte ich nur:

1) dasz für den Fall die beabsichtigten Etablissements als Bundesinstitutionen nicht rechtzeitig zu Stande zu bringen wären, der Herzog sich bereit erkläre, die bezeichneten Endpunkte des Canals an Preuszen zu überlassen, nach Analogie des Jahdebusens, in welchem Falle wir uns dann mit dem Bunde über das Gesamtsystem des Küstenschutzes verständigen würden; ebenso das Aufsichtsrecht über den Canal, nach Analogie einer Staats-Eisenbahn;

2) eine Militair-Convention, eine Marine-Convention einschlieszend, so, dasz die Zahl der zur preuszischen Flotte zu stellenden Mannschaften von dem Landcontingent in Abzug käme.

Der Erbprinz machte in allen Punkten Schwierigkeiten. Das Aufsichtsrecht über den Canal sei ihm in seiner Ausdehnung nicht klar. Landabtretungen an Preuszen werde er vor dem Landtage schwer verantworten können. Jedenfalls müszten dieselben gering und genau begrenzt und vorher annehmbare Grenzen der Herzogthümer gesichert sein. Als solche bezeichnet er die Linie der Gjenner Bucht. Ich drückte meine Verwunderung aus, da er doch bereit gewesen sei, Glückstadt mit einem dem Hamburger Landgebiete entsprechenden Areal abzutreten. Der Herzog bestritt jede Kenntniss eines solchen Plans, war erstaunt über eine so grozse Abtretung; das Hamburger Landgebiet betrage mehrere Quadratmeilen. Er müsse auch wissen, ob bei Eckern-

M. le Comte Apponyi explique que le point de départ des Puissances Allemandes avait été la séparation du Duché

förde etwa die Stadt gemeint sein solle, oder ein unbebauter Fleck; welches die Grösze sei, genau definirt; und die specielle Lage. Etwaige wirkliche Abtretungen schien er sich höchstens in der Ausdehnung des Jahdegebiets zu denken. In Betreff einer Militair-Convention sagte er, die mit Koburg abgeschlossene gehe in manchen Punkten zu weit; es würden daher seinerseits Abänderungen einer gleichartigen Convention gewünscht werden. Er könne überhaupt mit dergleichen Bedingungen nur vor den Landtag treten, wenn er die vollen Herzogthümer oder doch wenigstens die Grenze von der Gjenner Bucht ab, nördlich Apenrade, erhalte, sonst nicht. Schimpfliche Bedingungen könne er nicht annehmen. Als solche bezeichnete er: eine südlichere Grenze als die genannte; Schulden für Kriegskosten zu übernehmen und dann noch Landabtretungen; — mit einem solchen System könne er nicht vor den Landtag und vor das Volk treten. In der Discussion hob er hervor, wir möchten mehr darauf hinwirken, sein Herz zu gewinnen, als ihn durch feste Abmachungen zu binden; dann werde er preuszische Politik machen. Ich entgegnete, wir hätten gehofft, sein Herz schon gewonnen zu haben. Er sagte, die Herzogthümer hätten Preuszen nicht gerufen; ohne uns würde der Bund die Befreiung der Herzogthümer mit mehr Leichtigkeit unter weniger lästigen Bedingungen bewirkt haben. Er fragte auch, ob wir über die ihm zu machenden Zumuthungen mit Oesterreich einig wären, und hob hervor, dasz dies erforderlich sei. Ich verneinte Ersteres, mit dem Zusatze, dasz wir unter allen Umständen unsere Forderungen aufrecht hielten und mit Oesterreich darüber einig zu werden glaubten. Gegen zweiseitige, zu unterzeichnende Abmachungen war offenbare Abneigung vorhanden. Er wollte nichts versprechen, was er nicht halten könne, also keine Zusagen machen, deren Genehmigung durch die Stände er nicht versichert sei. Letztere werde von dem Umfang der Herzogthümer abhängen: bei Integrität derselben werde sich Manches erreichen lassen, sonst nicht. Ein Vorgefühl der Bereitwilligkeit, sich durch das Votum der Stände von gemachten Zusagen entbinden zu lassen, war unverkennbar. Schliesslich erklärte er einlenkend, er wolle sich die Sache in Dolzig überlegen, und betrachte diese Unterredung nur als eine zu gegenseitiger Aufklärung über die Auffassung bestimmte.

Den Gesamteindruck der dreistündigen Unterredung musz ich

de Schleswig tout entier, et que la proposition de la ligne d'Apenrade est par conséquent déjà une concession.

M. le Comte Russell rappelle que MM. les Plénipotentiaires Allemands n'avaient pas compris la cession de Lauenbourg dans leur première proposition, mais seulement la séparation complète des Duchés de Slesvig et de Holstein d'avec le Danemark.

M. le Comte Apponyi rappelle qu'en effet la cession du Lauenbourg n'était pas mentionnée dans la première proposition des Plénipotentiaires Allemands, et que ce n'est qu'à la suite de la proposition Anglaise qu'ils ont consenti à accepter le Duché de Lauenbourg comme une compensation pour une partie du Schleswig Septentrional.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne exprime l'opinion que la cession de Lauenbourg devrait être regardée comme un objet d'échange pour la partie mixte du Slesvig.

M. de Krieger soutient que le principe de nationalité est un élément très essentiel de la question, mais non pas le seul à être pris en considération.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'il en a été précisément tenu compte dans la proposition Allemande; et M. de Biegeleben fait observer que d'après la déclaration de MM. les Plénipotentiaires Danois eux-mêmes, ce sont les intérêts militaires et commerciaux du Danemark qui devraient déter-

---

dahin zusammenfassen, dasz der Erbprinz uns nicht mit dankbaren Gefühlen betrachtet, sondern als unwillkommene Mahner, zu deren möglichst unvollständiger Befriedigung er bereit ist, den Beistand der Stände und auch Oesterreichs in Bewegung zu setzen. Auf meine Andeutung, dasz unser Eifer in Förderung der Candidatur des Prinzen einigermaßen von dem Verhalten Sr. Durchlaucht gegen uns abhängt, erwiederte er mir, dasz er in dieser Beziehung keine Besorgnisz hege, da die Sache schon zu weit gediehen sei, um noch rückgängig gemacht werden zu können.

miner le tracé de la frontière sans que dans cette déclaration il ait été fait mention du principe de nationalité.

M. le Baron de Brunnow dit que ses instructions lui prescrivent d'appuyer les opinions émises par MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne au sujet de la ligne de démarcation, c'est-à-dire, qu'elle ne devrait pas être tracée plus au nord que la ligne de la Slei et du Dannewirke.

M. le Comte Wachtmeister demande à faire observer que le point, qui dans le projet d'arrangement dont il s'agit préoccupe le plus son Gouvernement, est la nécessité d'obtenir une bonne frontière pour le Danemark. Cette frontière, destinée à séparer pour des siècles le Danemark de l'Allemagne, devrait dans sa pensée offrir des garanties sérieuses pour la sécurité future du Danemark; et comme il l'a déjà fait observer dans la séance précédente, il ne saurait trouver ces conditions dans aucune ligne de frontière tracée plus au nord que celle de Dannewirke et de la Slei, qu'il est par conséquent chargé de soutenir comme la seule compatible avec l'indépendance et la sécurité futures du Danemark.

M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège demande à ajouter quelques mots en ce qui concerne le Lauenbourg. Cette province ayant été acquise par le Danemark en échange d'une partie de la Pomeranie qui lui avait été cédée par la Suède, son Gouvernement est particulièrement intéressé à ce que l'union de ce Duché avec le Danemark soit laissée intacte. De plus, il n'est jamais revenu au Gouvernement Suédois que les habitants du Lauenbourg avaient formulé contre le Gouvernement Danois des griefs analogues à ceux du Holstein et d'une partie de Slesvig. Il espère donc que si, par des considérations d'une haute gravité, le Roi de Danemark se trouve amené à céder le Lauenbourg, ce sera contre une compensation équitable; et il pense que cette compensation pourrait être trouvée dans la partie mixte et Allemande du Slesvig, qui selon le projet proposé par Lord Russell resterait

au Danemark, dont la frontière serait ainsi établie le long de la Sleï et du Dannewirke.

M. le Comte de Clarendon demande en quel sens M. le Comte de Bernstorff a voulu parler de la Succession dans le Lauenbourg comme douteuse. Ce ne serait qu'en déchirant les Traités en vertu desquels le Lauenbourg fait partie du Royaume de Danemark, que des doutes pourraient s'élever à cet égard.

M. le Comte de Bernstorff répond que beaucoup de jurisconsultes Allemands la regardent comme douteuse. Ce Duché a été cédé en 1816 par le Hanovre à la Prusse, et par celle-ci au Danemark, et ses anciens privilèges et sa Constitution, dont on peut regarder comme partie intégrante l'ordre de Succession de mâle en mâle, ont été expressément garantis par les trois Puissances.

M. le Baron de Brunnow dit qu'il faut envisager la situation dans son actualité. Le Danemark a bien le droit de demander des compensations reconnues comme étant acceptables par les Puissances neutres. Toute la Conférence doit être d'accord sur ce point.

M. le Comte de Clarendon croit que M. le Comte de Bernstorff a voulu mettre trop peu de prix à la cession de Lauenbourg, qui selon M. de Quaade a une population de 50,000 habitants, et des revenus s'élevant à une moyenne de 30,000 livres (sterling) par an.

M. le Comte de Bernstorff, se référant à une observation de M. le Comte de Wachtmeister, tient à constater que le Lauenbourg a réclamé, comme les autres Duchés, auprès de la Diète contre le Gouvernement Danois, et que les États de ce Duché ont également protesté en 1846, par suite des lettres patentes du Roi Christian VIII, contre l'introduction de la Succession féminine comme étant contraire à leur constitution.

M. de Quaade fait remarquer que le grief dont il s'agissait n'était que d'une importance très minime, et que dans



sa déclaration il ne s'est servi que du mot «essentiellement» étranger.

M. le Baron de Brunnow demande la permission de placer une observation. Il dit que MM. les Plénipotentiaires du Danemark viennent de manifester par leur déclaration faite au nom de Sa Majesté le Roi des intentions si nobles et si élevées qu'il doit rendre hommage à l'expression de ces sentiments. Il est convaincu que tous les Plénipotentiaires partagent son avis sur ce point. Les plaintes formées de la part du Holstein, du Lauenbourg, &c., de quelle époque datent-elles? Certes ce n'est pas du règne actuel, mais d'une époque antérieure. A peine le Roi Chrétien IX est-il monté sur le trône qu'il s'est vu environné de difficultés, devenues plus graves de jour en jour. On ne lui a pas laissé le temps de réparer les fautes du passé, ni de calmer des ressentiments qui datent de fort loin. Il serait donc injuste de faire retomber sur son règne la responsabilité de griefs qui ne sont nullement son ouvrage. L'Ambassadeur de Russie ne fait qu'interpréter l'opinion des autres Plénipotentiaires des Puissances neutres, en rendant justice aux sentiments et aux intentions de Sa Majesté le Roi.

M. le Comte Apponyi fait observer qu'il ne s'agit nullement de la personne du Roi, mais seulement du système poursuivi par le Gouvernement Danois dans les Duchés; et M. le Comte de Bernstorff ajoute que l'incorporation du Schleswig a été sanctionnée sous le règne actuel.

M. de Krieger ne pense pas qu'il y ait lieu à présent de démontrer d'une manière plus détaillée combien sont mal fondés les griefs allégués, mais il doit relever que le Duché de Slesvig, incorporé depuis longtemps à la Couronne Danoise, n'a point été incorporé au Royaume de Danemark, ni sous le règne du Roi défunt, ni sous celui du Roi actuel; et il soutient que le seul point qui ait causé des préoccupations sérieuses dans le Lauenbourg, a été la question du droit d'aliénation des domaines dans ce Duché.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'au contraire la plainte portée devant la Diète Germanique concerne la question constitutionnelle.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne signale la différence qui existe entre la situation de Lauenbourg et celle des autres Duchés vis à vis de la Monarchie Danoise. Dans la déclaration de MM. les Plénipotentiaires Allemands, il n'a pas été question de Lauenbourg, mais seulement des autres Duchés. Dans le premier les droits du Roi de Danemark sont incontestables. La cession de ce Duché peut donc être considérée comme un objet sérieux de compensation.

M. de Biegeleben regarde la compensation comme ayant été offerte par MM. Plénipotentiaires Allemands.

M. le Comte de Clarendon insiste sur la nécessité de trouver une bonne frontière tant militaire que commerciale pour le Danemark. Selon lui, il ne doit pas y avoir grande difficulté de tomber d'accord là-dessus. Le tiers du Duché de Slesvig ne serait pas une compensation suffisante pour le Lauenbourg.

M. le Baron de Beust dit qu'il n'a pas voulu intervenir dans la discussion des anciens griefs du Schleswig et du Holstein; elle lui a paru oiseuse, puisque la Confédération regarde leur union avec le Danemark comme ayant cessé depuis la mort du feu Roi de Danemark. En ce qui concerne la question de Succession dans le Lauenbourg, elle est regardée comme douteuse et en suspens. La proposition Allemande a été faite de manière à dire que le Lauenbourg serait un objet de compensation, la question de droit y étant moins contestée que dans les autres Duchés.

A l'invitation de M. le Comte Russell, M. de Quaade propose alors pour frontière une ligne qui serait tracée au sud de la ville d'Eckernförde et au sud de la ville de Slesvig, suivant la ligne du Dannevirke jusqu'à Friedrichstadt.

Une carte indiquant les principaux points par lesquels

cette ligne devrait passer est annexée au présent Protocole sous la lettre A.

L'examen en ayant été fait par MM. les Plénipotentiaires, M. le Comte Russell croit qu'il devient utile de constater les points sur lesquels la Conférence pourrait peut-être tomber d'accord: —

1. Le Roi de Danemark ne s'opposera pas à une cession territoriale, pourvu qu'elle assure au Danemark non seulement la paix, mais aussi une existence indépendante et parfaitement autonome;

2. Et à condition que la destinée future des territoires cédés ne soit pas réglée sans leur consentement.

3. Il faut au Danemark une frontière qui tienne compte à la fois de ses intérêts militaires et de ses intérêts commerciaux.

4. Cette frontière devrait être entourée de garanties suffisantes.

Dans cet état de choses, il semble à M. le Comte Russell qu'il conviendrait peu à l'honneur des Puissances Européennes de ne pas réussir à trouver la solution des difficultés qui restent à régler, sans le recommencement de la guerre, qui serait la plus déplorable de toutes les solutions. Les Plénipotentiaires des Puissances neutres regardent les conditions dont il est question comme parfaitement justes et raisonnables. Il serait donc bien à regretter dans l'intérêt de l'Europe que la guerre vint à recommencer, et dans ce cas il serait vraiment difficile de prévoir où et quand elle s'arrêterait.

M. le Comte Apponyi croit devoir faire ses réserves quant au point 2, en tant qu'il implique un appel direct au suffrage des populations. Il ne saurait accepter cette modalité, ni en principe, ni comme un moyen de solution pratique, à cause de la difficulté d'obtenir dans les districts mixtes une frontière acceptable et répondant en même temps, dans chaque localité, aux vœux de deux nationalités aussi mélangées.

A cette occasion M. de Biegeleben rappelle que M. le

Plénipotentiaire de France a reconnu dans la dernière séance l'impossibilité absolue de prendre sur ce point la nationalité pour règle.

M. le Baron de Beust est d'avis qu'une consultation des populations serait susceptible d'amener un résultat pratique. Il n'entend pas qu'on demande à chaque bourg et à chaque village s'il veut être Allemand ou Danois, et qu'on en dispose en conséquence, mais que dans tel ou tel district, qui serait destiné à être détaché du Schleswig on constate si la majorité de la population est vraiment Danoise.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne fait remarquer que la Conférence ayant posé le principe de la séparation du Slesvig, et ce principe ayant été admis aussi bien par MM. les Plénipotentiaires Allemands que par MM. les Plénipotentiaires Danois, le mode de procéder indiqué par M. le Baron de Beust pourrait amener un résultat tout différent de celui que la Conférence a en vue. Dans la pensée du Gouvernement de l'Empereur, c'est principalement dans les territoires qui seraient détachés de la Monarchie Danoise, et où il s'agit d'établir un état de choses nouveau, qu'il est indispensable de consulter les populations.

M. le Baron de Beust persiste à soutenir que le même principe est applicable aux districts qui doivent être séparés du Schleswig.

M. le Comte Russell demande si MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes ne pourraient pas conférer ensemble avec quelque chance de se mettre d'accord sur la nouvelle frontière, sans perdre de vue les vœux des populations.

M. le Comte de Bernstorff se déclare prêt à conférer avec MM. les Plénipotentiaires Danois dans ce but, et à adopter tous les moyens qui puissent conduire à une entente, nommément celui de consulter les vœux des populations.

Les Plénipotentiaires Danois se déclarent également prêts à conférer avec les Plénipotentiaires Allemands dans le cas

où il y aurait probabilité de pouvoir s'entendre sur la frontière à tracer.

Vu la différence entre les deux lignes proposées, ainsi que la difficulté d'en tracer une qui combinerait l'avantage d'obtenir les suffrages des populations et celui de sauvegarder les intérêts tant militaires que commerciaux du Danemark, il semble douteux qu'une pareille consultation offrît pour le moment une chance sérieuse d'une solution.

Pendant une discussion à laquelle prennent part tous les Plénipotentiaires, sur les difficultés que se rattachent à cette question et sur les moyens d'y obvier, M. le Comte de Bernstorff dit qu'il n'est pas autorisé à proposer d'autre ligne que celle d'Apnrade dont il a déjà fait mention, mais que lui et son collègue, désirant faire leur possible pour arriver à une solution, seraient disposés à recommander à leur Gouvernement l'adoption d'une ligne qui partirait de la Baie de Flensbourg au nord de la ville de ce nom, et aboutirait à Hoyer en passant au nord de Tondern, et qui comprendrait les Iles Frisones dans la partie du Duché à réunir à l'Allemagne.

MM. les Plénipotentiaires Danois trouvent cette ligne également inadmissible.

M. le Comte de Bernstorff rappelle qu'il est surtout important de savoir si MM. les Plénipotentiaires Danois peuvent consentir à une prolongation de la suspension d'hostilités.

M. de Quaade répond qu'il a déjà exprimé l'opinion que son Gouvernement ne consentirait pas, à moins qu'il n'y eût probabilité d'une solution pacifique. Mais jusqu'à présent cette probabilité n'est pas à entrevoir. Il doit déclarer du reste que les stipulations de la suspension d'hostilités actuelle n'ont pas été mises à exécution par les autorités militaires alliées.

MM. les Plénipotentiaires Allemands soutiennent le contraire, et M. de Balan donne lecture de la déclaration suivante: --

«Les Plénipotentiaires de Prusse sont autorisés à adhérer à une prolongation de la suspension des hostilités. Ils ont reçu l'ordre de demander que cette prolongation soit aussi étendue que possible, et qu'à cet effet elle ne soit pas limitée par un terme fixé d'avance, mais par une dénonciation qui le précéderait de quatre semaines.

«Les Plénipotentiaires sont en outre chargés par leurs Gouvernements d'appeler l'attention de la Conférence sur la différence qui existe entre une suspension d'hostilités et un armistice. Les Plénipotentiaires de Prusse étaient autorisés en son temps à consentir à un armistice sur la base proposée par M. le Comte Russell. MM. les Plénipotentiaires Danois, bien qu'ils eussent pris cette proposition *ad referendum*, ne s'y sont point arrêtés plus tard, mais sont au contraire revenus sur les modalités d'une suspension d'hostilités qu'ils avaient rejetée dans la séance précédente. Or il est évident qu'un des caractères distinctifs de la simple suspension d'hostilités, qui laisse les armées respectives dans les pays qu'elles continuent à occuper, est que le logement des troupes est obligatoire.

«Les armées alliées ont lieu de se plaindre à ce sujet du mauvais vouloir qu'elles ont rencontré de la part des autorités et des populations dans le Jutland, et le Plénipotentiaires de Prusse doivent en conséquence pour l'avenir demander des arrangements qui assurent aux armées alliées les voitures et les chevaux indispensables pour l'administration militaire, qui en règlent les fournitures d'une manière équitable, qui mettent les troupes alliées à l'abri d'un refus de logement, et qui écartent en général toute interprétation des termes de la suspension d'hostilités du 9 Mai incompatibles avec les exigences d'une occupation militaire.

«Les Plénipotentiaires de Prusse s'abstiennent d'entrer à ce sujet dans les détails. Ils se réservent toutefois d'y revenir et de préciser, en cas de besoin, les différents objets de plainte.»

M. de Quaade, sans vouloir entrer dans des appréciations rétrospectives, se permet de faire observer que la différence entre une suspension d'hostilités et un armistice consiste essentiellement en ce que la première cesse par le fait qu'elle n'est pas renouvelée, tandis qu'un armistice ne cesse qu'après avoir été dénoncé. Il conteste les faits dont M. de Balan vient de parler, et soutient que les clauses de la suspension d'hostilités actuelle n'ont pas été exécutées par les armées alliées, que notamment les habitants n'ont pas été payés, comme il avait été convenu.

M. le Comte de Bernstorff déclare qu'au contraire tout a été payé en argent tous les Samedis, depuis le commencement.

M. de Krieger place sous les yeux de MM. les Plénipotentiaires de la Prusse la lettre d'un Général Prussien en date du 13 Mai, dans laquelle cet officier s'est refusé de faire aucun paiement.

M. le Comte de Bernstorff explique ce fait en supposant que le Général en question ne connaissait pas encore les clauses de la suspension d'armes. Tout a été payé depuis, ajoute M. le Comte de Bernstorff, et son Gouvernement continuera à tout payer.

M. de Bille dit qu'il a adressé un Memorandum à M. le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, dont il est disposé à demander la présentation à la Conférence, au sujet de la violation des clauses de la suspension d'hostilités.

M. le Comte de Bernstorff répond que les Plénipotentiaires Prussiens ne pourront s'empêcher de présenter de leur côté un Memorandum pour prouver le contraire.

Les renseignements reçus par MM. les Plénipotentiaires du Danemark et ceux de la Prusse ne s'accordent pas sur ce point.

Sur la question de la prolongation, MM. les Plénipoten-

tiaires Danois répètent que tout dépendrait de la probabilité d'un rapprochement, et que dans ce cas la prolongation ne pourrait être que de très-courte durée jusqu'à ce qu'il y eût certitude d'une pacification. Il y aurait toujours le temps avant le dernier jour de convenir d'une prolongation, s'il y a lieu, et de donner des ordres par le télégraphe à cet effet.

M. de Biegeleben signale les torts qu'en subira le commerce, si l'incertitude au sujet du blocus doit durer jusqu'au dernier moment.

M. de Krieger fait observer que le blocus n'a cessé que provisoirement.

M. le Baron de Brunnow demande en quoi consisterait la persuasion de MM. les Plénipotentiaires Danois qu'ils arriveraient à la paix.

M. de Quaade répond en rappelant que le Danemark a accepté en principe la proposition de M. le Comte Russell, reposant sur la base du partage du Duché de Slesvig moyennant une ligne qui ne fût pas tracée plus au nord que l'embouchure de la Slei et la ligne du Dannewirke; tandis que MM. les Plénipotentiaires Allemands disent que leurs Gouvernements consentiraient peut-être à une ligne prenant son point de départ au nord de Flensbourg. Dans cet état de choses on est si loin de s'entendre que le Gouvernement Danois ne saurait consentir à la prolongation demandée.

M. le Comte Russell, parlant au nom de MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres, rend justice à Sa Majesté le Roi de Danemark et à l'esprit de conciliation dont Sa Majesté s'est montré animée en acceptant les conditions proposées. De concert avec M. le Baron de Brunnow, il prie MM. les Plénipotentiaires du Danemark de demander à leur Gouvernement une prolongation, afin de donner le temps nécessaire pour continuer les négociations.

M. le Baron de Brunnow, s'adressant ensuite à MM. les Plénipotentiaires Allemands, rappelle que la ligne acceptée



par le Danemark est celle qui a obtenu l'appui des Puissances neutres. Il prie ces Plénipotentiaires de s'en rapprocher le plus possible, afin d'empêcher que les hostilités ne soient reprises.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne et M. le Comte Wachtmeister s'expriment dans le même sens.

M. de Quaade répète qu'il serait difficile pour son Gouvernement d'accéder à une prolongation dans l'état actuel des négociations, mais il s'engage à recommander au Cabinet de Copenhague de prendre la question en sérieuse considération, en lui faisant connaître par le télégraphe ce qui s'est passé à la Conférence.

M. le Comte de Clarendon fait observer que même si le blocus doit être rétabli, il serait bon dans l'intérêt du commerce de le faire savoir le plus tôt possible. Son rétablissement mettrait fin à la Conférence, ce qui serait un résultat bien regrettable.

M. de Bille rappelle qu'il y a dissentiment sur la question des forteresses aussi bien que sur celle de la frontière. Il tient à ne pas laisser croire qu'en recommandant la prolongation de la suspension d'hostilités à la considération de leur Gouvernement, les Plénipotentiaires Danois regardent la ligne proposée par MM. les Plénipotentiaires Allemands comme acceptable.

M. de Balan dit que la dernière proposition des Plénipotentiaires Prussiens constitue toujours un rapprochement entre les deux lignes proposées.

M. le Baron de Brunnow, d'ordre de sa Cour, fait part à la Conférence de la communication suivante: —

«L'Ambassadeur de Russie a annoncé que l'Empereur, désirant faciliter, autant qu'il dépend de lui, les arrangements à conclure entre le Danemark et l'Allemagne, en vue du rétablissement de la paix, a cédé à Monseigneur le Grand Duc d'Oldenbourg les droits éventuels que le § 3 du Protocole de

Varsovie du  $\frac{24 \text{ Mai}}{5 \text{ Juin}}$  1851, a réservés à Sa Majesté comme chef de la branche aînée de Holstein Gottorp.»\*)

Après avoir fait cette déclaration, d'ordre de sa Cour, l'Ambassadeur de Russie a déposé le dit Protocole aux actes de la Conférence.

Une copie en est annexée au présent Protocole sous la lettre B.

M. le Comte de Bernstorff s'exprime alors en ces termes: —

« Nous nous faisons un devoir, mon collègue et moi, de rendre hommage aux sentiments élevés qui ont dicté à Sa Majesté l'Empereur de Russie la résolution dont M. le Baron de Brunnow vient de nous donner connaissance, et qui est destinée à faciliter l'œuvre de la paix qui fait l'objet de nos délibérations.»

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche s'associent entièrement aux paroles prononcées par M. le Comte de Bernstorff.

M. le Baron de Beust s'est exprimé ainsi: « Tout en m'empressant de rendre hommage aux sentiments de générosité et de désintéressement dont Sa Majesté l'Empereur de Russie

---

\*) Skrivelse fra Keiseren af Rusland til Storbhertugen af Oldenburg, dat. 7/19 Juni 1864. Kissingen.

Monsieur mon Frère et Cousin, — Je saisis avec empressement cette occasion pour réitérer explicitement à Votre Altesse Royale que je confirme en tous points la déclaration de mon Ambassadeur près Sa Majesté Britannique, consignée dans le Protocole de la séance du 2 Juin de la Conférence de Londres, c. à d. que, désirant faciliter autant qu'il dépend de moi les arrangements à conclure entre le Danemark et l'Allemagne, en vue du rétablissement de la paix, je Vous ai cédé, comme Chef de la branche aînée de la Maison de Holstein-Gottorp, tous mes droits de succession dans les Duchés de Holstein et de Slesvig, droits expressément réservés par le Protocole de Varsovie du 24 Mai /5 Juin 1851 et qui me reviennent, vu que las bases essentielles du Traité de Londres de 1852 sont invalidées. Aussitôt revenu dans mes États je me réserve de Vous transmettre à cet effet un acte revêtu de toutes les formalités d'usage. Je prie Votre Altesse Royale de recevoir l'assurance, &c.

a donné une nouvelle preuve par la déclaration que son Ambassadeur vient de porter à notre connaissance, je ne puis pas me dispenser de faire, au nom de la Confédération, les réserves que la Diète jugera nécessaires relativement à l'effet du Protocole de Varsovie et aux prétentions qui pourraient être fondées sur ce document.»

M. le Prince de la Tour d'Auvergne dit qu'il doit profiter de l'occasion qui lui est offerte par M. l'Ambassadeur de Russie, pour maintenir formellement le point de vue de son Gouvernement, d'après lequel aucun état de choses nouveau ne saurait être établi dans les territoires détachés de la Monarchie Danoise, sans le concours et le consentement des populations loyalement consultées. Il est heureux d'ailleurs de pouvoir rendre hommage à l'esprit de conciliation qui a dicté la déclaration de la Cour de Russie.

M. le Comte Wachtmeister s'exprime de la manière suivante :

«Je dois rendre hommage à la haute preuve d'intérêt à la réussite des travaux de cette Conférence donnée de la part de Sa Majesté l'Empereur de Russie par la déclaration dont M. le Baron de Brunnow vient de donner lecture. Cette renonciation de l'Empereur aux droits qui pourraient revenir à Sa Majesté dans certaines éventualités sur une partie du Holstein ne peut que faciliter à un haut degré l'arrangement final qui disposera du sort du Holstein. En même temps je dois rappeler ma déclaration antérieure, que dans la pensée de mon Gouvernement la destinée future des pays qui pourront être cédés par le Danemark ne pourrait être définitivement arrêtée sans le consentement de leurs habitants.»

M. de Quaade tient aussi à rendre hommage à l'intérêt que Sa Majesté l'Empereur de Russie voue au rétablissement de la paix, mais croit en même temps devoir faire observer que son Gouvernement regardant le Traité de Londres comme étant toujours en vigueur, la combinaison arrêtée par ce Traité n'est pas encore venue à manquer.

M. le Comte Russell rend justice également aux sentiments désintéressés dont Sa Majesté Impériale a fait preuve dans cette circonstance, afin de faciliter les négociations dans le cas où la Conférence ait à s'écarter du Traité de Londres.

M. le Baron de Brunnow a répondu; —

«Je remplirai un agréable devoir en rendant compte à l'Empereur de l'accueil que MM. les Plénipotentiaires, réunis en Conférence, ont bien voulu faire à la communication dont j'ai eu l'honneur de m'acquitter, d'ordre de Sa Majesté. Je suis certain de la vive satisfaction avec laquelle l'Empereur appréciera les sentiments manifestés par les Représentants des Puissances amies qui ont rendu à ses intentions pacifiques un hommage unanime.

«De mon côté, je reconnais les motifs qui ont engagé M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique, ainsi que M. l'Ambassadeur de France, à ne pas émettre leur opinion sans y joindre les réflexions et les réserves qui leur sont prescrites par leur instructions et par le sentiment de leur devoir. Chacun de nous doit maintenir les principes dont il est l'organe. Chacun doit signaler le point de vue sous lequel nos Gouvernements envisagent les questions qui forment l'objet de nos délibérations. Dans cette réunion nous sommes tous appelés à échanger nos idées avec franchise, avec cordialité, sans irritation. Pour ma part, j'ai exprimé avec une entière sincérité les principes du Cabinet de Russie. Le Protocole de la séance précédente les constate en ces termes: —

«Si, par la suite, Sa Majesté le Roi Chrétien IX renonçait au Duché de Holstein, la question de la Succession serait ouverte. A l'avis du Plénipotentiaire de Russie elle ne pourrait recevoir une solution légale qu'en portant respect à la justice de la cause des parties intéressées qui auraient à faire valoir leurs titres, conformément aux principes du droit public.»

Après avoir donné lecture de ce passage du Protocole No. 6, de la séance du 28 Mai, M. le Baron de Brunnow a

résumé les considérations sous l'influence desquelles l'Empereur de Russie a résolu de transférer les droits éventuels de la branche aînée de Holstein-Gottorp, dont il est le Chef, à la branche cadette, représentée par Monseigneur le Grand Duc d'Oldenbourg. Sa Majesté a réservé à ce Souverain de faire valoir ces titres réunis, lorsqu'il jugerait que le moment en serait venu. Membre de la Confédération Germanique, ce Prince serait appelé à élever ses réclamations lui-même dans les voies légales, devant l'autorité Fédérale, dont il relève. L'Empereur de Russie restera étranger à ce litige. Il demeure dégagé désormais de toute intervention directe dans une question de Succession contestée dans le Holstein — question qu'il tient à ne point compliquer. Loin de vouloir aggraver des difficultés qui peuvent retarder le rétablissement de la paix, Sa Majesté cherche à les aplanir.

M. les Plénipotentiaire de Russie, après avoir exposé ces vues, d'ordre de l'Empereur, a ajouté: —

«Je me félicite d'avoir été appelé à exprimer, comme je viens de le faire, les sentiments de Sa Majesté, en déposant aux Actes de la Conférence le Protocole de Varsovie, de l'année 1851. Ce document a donné lieu, plus d'une fois, à fausses interprétations. Elles seront démenties par la publicité que ne tardera pas à acquérir la déclaration que je viens d'émettre, au nom de l'Empereur. La pensée de conciliation qui préside à la politique de Sa Majesté sera alors généralement connue, de même qu'elle a été appréciée unanimement aujourd'hui, par tous les membres de la Conférence.»

Il est convenu que la prochaine réunion de la Conférence aura lieu le Lundi, 6 Juin, à 1 heure.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> .	Wachtmeister.

## Annexe A.

*Carte de la Partie Méridionale du Duché de Slesvig.*

## Annexe B.

*Protocole de Varsovie (1851).*

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le Roi de Danemark, prenant en considération les transactions conclues entre leurs augustes Prédécesseurs dans les années 1767 et 1773 ;

Considérant qu'autant pour établir le repos du Nord de l'Europe sur un pied durable, que pour écarter tout ce qui pouvait alors, ou dans l'avenir, donner lieu à des malentendus ou différends dans l'auguste Maison d'Oldenbourg, l'Empereur Paul de glorieuse mémoire, alors Grand-Duc de Russie, a renoncé pour lui-même ainsi que pour ses héritiers et descendants, en faveur de Sa Majesté le Roi Chrétien VII de glorieuse mémoire, ainsi que des héritiers de Sa Couronne Royale, à tous ses droits et prétentions au Duché de Slesvig en général, comme à la partie ci-devant Princièrre de ce Duché en particulier ;

Que de la même manière et par les mêmes motifs Sa Majesté l'Empereur Paul a cédé pour lui-même, ainsi que pour ses descendants, héritiers et successeur, tout ce qu'il possédait dans le Duché de Holstein, soit en commun avec Sa Majesté le Roi de Danemark, soit séparément ;

Considérant que cet acte de cession du Duché de Holstein n'a eu lieu expressément qu'en faveur de Sa Majesté le Roi Chrétien VII et de sa descendance mâle, ainsi qu'éventuellement en faveur de feu le Prince Frédéric frère du Roi, et de la descendance mâle de ce Prince ; et

Que les éventualités, qu'admettaient les termes mêmes de cet acte de cession, se sont en partie déjà réalisées par l'extinction de la descendance mâle du Roi Chrétien VII, ou

peuvent se réaliser dans un avenir plus ou moins rapproché, sans que les dites transactions y aient pourvu d'aucune manière;

Prévoyant les dangers que ce silence des Traités existants peut avoir pour la Monarchie Danoise, si, à la suite de l'extinction de la lignée mâle actuellement sur le Trône de Danemark, la *lex regia* recevait son application pure et simple à une partie de cette Monarchie, —

Se sont reconnu l'obligation et le droit, comme successeurs des augustes Parties Contractantes aux transactions de 1767 et 1773, de s'entendre ultérieurement sur les combinaisons les plus favorables au double but qu'elles ont eu en vue. —

Soussignés, après un mûr examen de l'importance de leurs Souverains respectifs, et ont consigné dans le présent Protocole les points qui suivent: —

1. Le but qu'on se propose dans l'intérêt de la paix du Nord autant que dans celui de la paix intérieure de l'auguste Maison d'Oldenbourg, savoir, le maintien de l'intégrité de la Monarchie Danoise, ne peut être réalisé qu'au moyen d'une combinaison qui appelle à la Succession dans la totalité des Etats actuellement réunis sous le sceptre de Sa Majesté le Roi de Danemark, la seule descendance mâle à l'exclusion de femmes.

2. La descendance mâle du Prince Chrétien de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg et de son épouse Madame la Princesse Louise de Hesse réunit en elle les droits d'hérédité qui à l'extinction de la lignée mâle actuellement régnante en Danemark, lui étoient en vertu des renonciations de Son Altesse Royale Madame la Landgrave Charlotte de Hesse, de son fils Monseigneur le Prince Frederik de Hesse, et de sa fille Madame la Princesse Marie d'Anhalt-Dessau.

3. Voulant de son côté compléter les titres résultant de ces renonciations et amener ainsi une combinaison qui serait d'un si haut intérêt pour le maintien de la Monarchie Danoise

dans son intégrité, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, comme Chef de la branche aînée de Holstein-Gottorp serait prêt à renoncer aux droits éventuels qui lui appartiennent, en faveur de Monseigneur le Prince Chrétien de Glücksbourg et de sa descendance mâle.

Toutefois il est entendu :

Que les droits éventuels des deux branches cadettes de Holstein-Gottorp seraient expressément réservés ;

Que ceux dont l'auguste Chef de la branche aînée favorise l'abandon pour lui-même et pour sa descendance mâle de ce Prince Chrétien de Glücksbourg, la descendance mâle de ce mâle, renaitraient dans la Monarchie, la descendance mâle de ce che où, ce qu'il s'éteindre ;

Prince, que puisque la renonciation de Sa Majesté l'Empereur aurait principalement pour but de faciliter une combinaison que réclament les premiers intérêts de la Monarchie, l'offre d'une pareille renonciation cesserait d'être obligatoire, si la combinaison elle-même venait à manquer.

4. Par suite des considérations qu'indiquent les §§ 2 et 3 ci-dessus, Monseigneur le Prince Chrétien de Glücksbourg, conjointement avec Madame la Princesse son épouse, et à leur défaut la descendance mâle de leurs Altesses, aurait plus qu'aucune autre branche des titres qui les rendent habiles à succéder, le cas échéant, dans les Etats réunis actuellement sous le sceptre de Sa Majesté Danoise.

En conséquence les deux Cours de Saint-Pétersbourg et de Copenhague sont convenues :

Que Sa Majesté le Roi de Danemark désignera le Prince et la Princesse de Glücksbourg conjointement comme les héritiers présomptifs de sa Couronne pour le cas où la ligne mâle de la dynastie actuellement régnante viendrait à s'éteindre ;

Que Sa Majesté fera connaître sa haute détermination aux Puissances amies du Danemark ;

Que si, pour assurer la complète réussite de cette com-



binaison, encore d'autres renonciations étaient jugées utiles et désirables, ce serait à Sa Majesté Danoise à se charger des indemnités auxquelles il pourrait être reconnu des titres justes et équitables;

Enfin que c'est à Londres qu'auront lieu les négociations nécessaires pour donner aux arrangements en vertu desquels le Prince et la Princesse de Glücksbour seront reconnus comme successeurs présomtifs au Trône de Danemark, le caractère d'une transaction Européenne.

Les Soussignés se réservent de soumettre le présent Protocole à leurs augustes Souverains et de solliciter leur haute approbation en faveur des dispositions qu'il renferme.

Varsovie, ce  $\frac{24 \text{ Mai}}{5 \text{ Juin}}$  1851.

(Signé) NESSELRODE.  
MEYENDORFF.  
REEDTZ.

Pour copie conforme:

(Signé) PRINCE A. GORTCHACOW.

---

*Protocole No. 8. — Séance du 6 Juin, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
M. le Plénipotentiaire de France;  
M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;  
MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte Russell, se référant aux paroles par lesquelles, d'après le Protocole No. 7, MM. les Plénipotentiaires des Puissances Allemandes avaient proposé une prolongation de la suspension d'hostilités, et à l'appui que MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres avaient prêté à cette proposition, prie M. le premier Plénipotentiaire du Danemark de vouloir bien faire part à la Conférence de la réponse du Gouvernement Danois à ce sujet. \*)

\*) Jfr. Conseilspræsident Monrads Meddelelse til Rigsraadets Folke-thing den 25de Juni 1864.

Situationen, saaledes som den efterhaanden havde udviklet sig, var afvigte Løverdags (den 18de Juni) følgende: De fjendtlige Magter fastholdt med Bestemthed deres Fordring om, at Holsteen og Lauborg samt Slesvig syd for en Linie, dragen fra Aabenraa til Høier, skulde udtræde af enhver endog personal Forbindelse med Danmark, for at udgjøre en særlig Stat med egen Souverain. De danske Befuldmægtigede havde erklæret, at Hans Majestæt ikke vilde modsætte sig en territorial Afstaaelse, forsaavidt derved ikke alene Freden, men ogsaa en fuldkommen uafhængig og selvstændig Stilling kunde sikkert sikres for Resten af Staten, og derefter erklæret Eckernförde-Dannevirke-Frederiksstad som den Delingslinie, der nærmest kunde antages at ville frembyde de fornødne militære og kommercielle Holdepunkter. Disse to Forslag, paa den ene Side fra de fjendtlige Magter og paa den anden Side fra den danske Regjering, vare fremkomne, efterat Lord Russell i Overensstemmelse med de andre neutrale Magter havde formuleret og i Conferencemødet den 28de Mai fremsat et bestemt Forslag, der indeholdt de nødvendige Garantier og Forbehold, men drog Delingslinien Syd for Slien-Dannevirke. De Befuldmægtigede fik dernæst Bemyndigelse til at antage dette af den engelske Regjering og de andre neutrale Magter stillede Forslag som den Kongelige Regjerings Ultimatum, samt til at samtykke i Vaabenhvilens Forlængelse paa 14 Dage, forsaavidt der havdes Sikkerhed for, at det engelske Cabinet ufravigelig vilde fastholde det af Lord Russell fremsatte og af de 3 andre neutrale Magter tiltraadte Forslag. Efterat de kongelige Befuldmægtigede havde meddeelt Lord Russel denne Instruction, lovede den engelske Udenrigsminister, at han hverken selv vilde fremsætte eller understøtte noget fra en anden Side fremkommende

M. de Quaade cite sa déclaration de la séance précédente, dans laquelle il a exprimé l'opinion que son Gouvernement ne consentirait pas à une prolongation de la suspension d'hostilités à moins qu'il n'y eût chance sérieuse de tomber d'accord sur un point aussi capital que celui de la frontière. Le Cabinet de Copenhague cependant, afin de donner une nouvelle preuve de son désir d'arriver au rétablissement de la paix, consentira à une prolongation de quinze jours, à condition que les clauses en soient exécutées d'une manière loyale. Pour cette condition le concours de MM. les Plénipotentiaires Allemands lui paraîtrait une garantie suffisante. Dans la pensée de son Gouvernement cette prolongation de quinze jours à partir du 12 Juin devrait suffire pour fixer les parties sur les chances d'une solution pacifique.

M. le Comte Russell demande à MM. les Plénipotentiaires

---

Forslag, der var ugunstigere for Danmark, end det af 28de Mai, medmindre den danske Regjering selv samtykkede.\* Efter denne af den engelske Udenrigsminister til de danske Befuldmægtigede afgivne Erklæring samtykkede disse [i Mødet d. 6te Juni] i en Forlængelse af Vaabenhvilen til den 25de Juni.

Saaledes var altsaa Stillingen indtil afvigte Løvedag; men i det paa denne Dag afholdte Møde fremkom Lord Russell med et ganske nyt Forslag, hvorefter kun Linien Aabenraa-Høier skulde være os sikkert, hvorimod det skulde overlades til en neutral Magts bona officia at bringe til Afgjørelse, hvor stor og hvilken Deel af det mellem ovennævnte Linie og Eckernförde liggende Territorium der skulde tilkjendes Danmark. De nærmere Omstændigheder ved denne sidste Vending af Forhandlingerne ere mig endnu ikke nøiagtigt bekjendte, ligesaa lidt som jeg seer mig istand til at oplyse, hvorvidt dette nye Forslag, hvori den kongelige Regjering visselig ikke har samtykket, lader sig forene med det af Lord Russell til de kongelige Befuldmægtigede givne Løfte. Endnu kan jeg kun sige, at de kongelige Befuldmægtigede i Mødet i Onsdags have afslaaet Forslaget, og at de fjendtlige Magter paa deres Side have omgivet deres Antagelse af det med saadanne Forbehold og Begrændsninger, at det almindelige Indtryk paa Conferencen var, at det snarere maatte ansees som en Afviisning.

Allemands s'ils sont disposés à accepter la prolongation accordée.

M. le Comte Apponyi répond que son Gouvernement a toujours désiré une prolongation, et cela pour le plus long-temps possible; mais il ne s'attendait pas à un terme aussi court que celui de quinze jours. Ce serait une espèce de pression morale qui peserait sur les délibérations de la Conférence.

M. le Comte de Bernstorff ne peut que se référer à la déclaration dont M. de Balan a donné lecture à la séance précédente, et dans laquelle il est dit que MM. les Plénipotentiaires Prussiens ont reçu l'ordre de demander une prolongation aussi étendue que possible, „et qu'à cet effet elle ne soit pas limitée par un terme fixé d'avance, mais par une dénonciation qui le précéderait de quatre semaines.”

D'après les instructions de leur Gouvernement, il est impossible à MM. les Plénipotentiaires de la Prusse d'accepter une prolongation qui ne serait limitée qu'à quinze jours.

M. le Comte Russell fait observer que parmi les points qui ont été discutés par la Conférence, celui de la frontière lui paraît le seul qui offre des difficultés sérieuses, et que même sur ce point là on pourrait bien parvenir à s'entendre en trois semaines. Il regretterait beaucoup si MM. les Plénipotentiaires Allemands ne consentaient pas à la prolongation concédée par le Danemark.

M. le Comte de Clarendon exprime l'opinion que tout le monde apprendrait avec une pénible surprise le refus de MM. les Plénipotentiaires de la Prusse d'y accéder. La question en dispute entre l'Allemagne et le Danemark s'est réduite depuis l'ouverture de la Conférence à des proportions beaucoup plus étroites, et le seul point vraiment difficile qui reste à régler est celui de la frontière. On pourrait bien tomber d'accord en principe sur ce point dans les trois semaines qui resteraient. Sans cet accord, il serait naturel que le Danemark ne consentît pas à une prolongation ultérieure. Si MM. les

Plénipotentiaires Prussiens n'acceptent pas la concession actuelle, la responsabilité de la rupture de la Conférence tombera sur eux.

M. le Comte de Bernstorff en décline la responsabilité, et dit qu'il ne comprend pas la surprise dont M. le Comte de Clarendon vient de parler. Il est toujours prêt à prolonger la suspension d'hostilités, mais pas pour un terme aussi limité que quinze jours. La question est toute militaire. Il lui paraît impossible que les Puissances alliées restent sous la menace continuelle de la reprise des hostilités.

M. le Comte de Clarendon ayant observé qu'une prolongation de l'armistice ne pourrait en rien changer la question militaire, M. de Balan fait valoir que l'administration d'une grande armée exige des mesures dont l'exécution n'est possible que si la suspension des hostilités est assurée pour plusieurs mois.

M. le Baron de Beust présume que le point de vue d'après lequel les Puissances Allemandes envisagent la question se rapporte en partie aux intérêts du commerce. Aucune espèce de mouvement commercial ne pourrait se faire à moins que le terme ne fût prolongé.

M. le Comte de Bernstorff déclare que son Gouvernement n'a accepté la suspension pour un mois que par excès de conciliation.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne reconnaît qu'au point de vue des intérêts commerciaux, auxquels M. le Baron de Beust vient de faire allusion, il eût été très désirable qu'on pût s'entendre pour prolonger la suspension des hostilités au delà du terme proposé par MM. les Plénipotentiaires Danois; mais il lui semble qu'une suspension, même de quinze jours, est encore préférable à la reprise des hostilités, et que MM. les Plénipotentiaires Prussiens, en supposant que leurs instructions ne leur permettent pas d'accepter cette proposition, ne sauraient se refuser à la prendre *ad referendum*.

M. le Baron de Brunnow s'associe aux sentiments exprimés

par M. le Prince de la Tour d'Auvergne. Considérant également la question dans l'intérêt des négociations actuellement ouvertes, il regrette qu'un espace de temps plus long n'ait pas été accordé par le Danemark, mais il invite MM. les Plénipotentiaires Allemands à ne pas refuser ce terme, quelque insuffisant qu'il soit.

M. de Krieger soutient que son Gouvernement fait déjà un sacrifice en accordant les quinze jours, et que Lord Clarendon a eu raison de dire que s'il y a possibilité de s'entendre sur la frontière, on devrait pouvoir le faire d'ici au 26 Juin.

Il semble aussi à M. le Comte Wachtmeister que le terme de quinze jours ou de trois semaines devrait suffire pour établir un accord sur la question de la frontière.

M. le Comte de Bernstorff dit qu'après les déclarations de MM. les Plénipotentiaires Danois, la Conférence ne lui paraît pas aussi prête à s'entendre qu'on le suppose.

M. de Biegeleben demande pourquoi un terme aussi court a été proposé. Quatre semaines ne lui paraîtraient pas trop.

M. de Quaade répond que son Gouvernement a ses raisons, ainsi que le droit d'en juger.

M. le Comte Apponyi n'a pas d'instructions sur la limitation du terme, ni pour un maximum, ni pour un minimum. Il sait seulement que son Gouvernement attache un grand prix à ce que la suspension des hostilités soit prolongée, et qu'on regrette à Vienne que la question n'ait pas été déjà réglée. Cependant les instructions de ses collègues Prussiens sont tellement précises qu'il ne peut que prendre la proposition *ad referendum*.

M. le Comte Russell fait observer que si on tombait d'accord sur le point capital, le Gouvernement de Danemark ne s'opposerait probablement pas à une prolongation ultérieure, et qu'il y aurait alors le temps de discuter les autres points qui resteraient à régler.

M. le Comte de Bernstorff soutient qu'il serait mieux d'adopter une suspension qui ne serait limitée que par une dénonciation de part ou d'autre, et qui en tout cas ne durerait pas moins de deux mois. Das ce cas l'une des Parties pourrait la dénoncer aussitôt qu'elle aurait acquis la certitude qu'il n'y a plus de chance de tomber d'accord.

M. de Krieger répète que si, comme il l'espère il y a possibilité de s'entendre, on doit toujours pouvoir tomber d'accord dans les quinze jours.

M. de Balan parle de la position des troupes Allemandes dans le Iutland comme étant très onéreuse. Pour un espace de temps aussi court il ne serait pas possible à son Gouvernement de faire les arrangements militaires qu'exige la situation.

M. le Comte de Clarendon ne comprend pas quelle difficulté il y aurait à laisser continuer l'état de choses actuel pour quinze jours de plus. Dans l'intérêt du commerce également, ce serait toujours un avantage.

M. le Comte de Bernstorff fait remarquer que ses instructions sont toutefois plus pacifiques que celles de MM. les Plénipotentiaires Danois.

M. le Comte de Clarendon répond que c'est chose facile pour la Puissance qui occupe une province étrangère, mais que le Danemark peut bien désirer mettre fin à cet état de choses. Il rappelle que si la prolongation n'est pas acceptée, le blocus sera probablement rétabli le 12 Juin, et que le commerce ne pourra qu'en souffrir.

M. le Comte Apponyi exprime l'opinion que si la solution de la question était simple, les quinze jours suffiraient, mais qu'il faudra entrer en beaucoup de détails, et peut-être même prendre des renseignements sur les lieux, avant de s'entendre sur une question aussi compliquée que celle de la frontière.

M. le Comte de Clarendon admet que s'il devenait né-

cessaire d'envoyer sur les lieux une Commission de délimitation, il faudrait plus de quinze jours. Mais on arriverait nécessairement à une entente préalable sur le principe avant de l'envoyer, et dans ce cas il ne resterait qu'à régler les détails.

M. le Comte de Bernstorff regrette d'être dans l'impossibilité d'accepter la proposition, mais ses instructions sont très précises sur ce point, et il n'est pas autorisé à accéder à un terme de plus courte durée que de deux mois, ou d'une durée illimitée avec un terme de dénonciation d'un mois après l'expiration du premier mois.

Après un échange d'idées entre tous les Plénipotentiaires, et après que MM. les Représentants des Puissances neutres ont exprimé leur vif désir que les Plénipotentiaires de la Prusse portent, en la recommandant, la proposition du Gouvernement Danois à la connaissance de leur Cour, M. le Comte de Bernstorff déclare que par égard pour ces Puissances, lui et son collègue ne se refuseront pas à faire connaître la proposition à leur Gouvernement, et que dès qu'ils auront reçu une réponse de Berlin, ils en avertiront M. le Principal Secrétaire d'Etat, afin que la Conférence puisse être réunie au plus tôt. Mais en se prêtant ainsi à porter la proposition Danoise à la connaissance de son Gouvernement, M. le Comte de Bernstorff croit devoir déclarer positivement qu'il ne pourra sous aucune condition être question d'une prolongation future de la suspension d'armes de quinze à quinze jours, et qu'il comprend la proposition actuelle en ce sens, que les hostilités doivent encore être suspendues pour quinze jours, afin d'avoir le temps de s'entendre sur la ligne de frontière, et que si l'on n'y réussit pas, la guerre recommencera infailliblement après l'expiration de ce terme.

M. de Quaade tient à rappeler que la prolongation de quinze jours n'a été accordée par son Gouvernement qu'à condition qu'un accord s'établisse quant à l'exécution des



termes de la suspension d'hostilités. Il compte sur le concours loyal de MM. les Plénipotentiaires Allemands dans ce but.

M. de Balan fait observer que les Plénipotentiaires de la Prusse continueront de prêter leurs bons offices pour éclaircir les faits et faire cesser les malentendus, mais qu'ils sont en même temps chargés de se plaindre dans la Conférence de la manière dont les autorités Danoises éludent les stipulations du 9 Mai, ce qui n'exclut pas qu'on puisse se communiquer de part et d'autre confidentiellement et directement les renseignements reçus sur les différents objets de plainte.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour	d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup>	Wachtmeister.

---

*Protocole No. 9. — Séance du 9 Juin, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
 MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
 M. le Plénipotentiaire de France;  
 M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
 M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
 M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Baron de Brunnow, en se référant à la dernière observation faite par M. le Comte de Bernstorff, et rapportée dans le Protocole No. 8, dit qu'il diffère de l'interprétation que M. l'Ambassadeur de Prusse donne aux termes dans les-

quels MM. les Plénipotentiaires du Danemark ont annoncé l'intention de leur Gouvernement de prolonger de quinze jours la suspension d'armes, établie jusqu'au 12 Juin.

M. le Plénipotentiaire de Russie pense qu'on ne rendrait pas justice à la sagesse des déterminations du Cabinet de Copenhague si l'on voulait lui prêter l'intention de recommencer *infailliblement* la guerre après l'expiration de ce terme.

Dans son opinion, il ne faut jamais fermer la voie à des conseils de paix. Il ne faut pas dire que la guerre soit irrévocablement résolue, aussi longtemps que les Représentants des Grandes Puissances de l'Europe se trouvent réunis en Conférence, dans le but de vouer tous leurs efforts au rétablissement de la paix.

Pour sa part, M. le Plénipotentiaire de Russie a confiance dans les sentiments de conciliation dont tous les Cabinets se montrent animés. Il espère que cette confiance sera justifiée par le résultat pacifique des travaux de la Conférence de Londres.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'en consentant à porter à la connaissance de son Gouvernement la proposition du Gouvernement Danois, il l'a précisée dans les mêmes termes qui se trouvent insérés dans le Protocole, et que M. le premier Plénipotentiaire du Danemark a reconnu que c'était là le sens de la proposition.

M. de Quaade reconnaît qu'il retrouve dans la déclaration faite à la séance du 6 Juin par M. le premier Plénipotentiaire de la Prusse le sens général de la proposition du Gouvernement Danois, mais il ajoute qu'il ne s'est pas servi du mot „infailliblement.”

Sur l'invitation de M. le Comte Russell, M. le Comte de Bernstorff donne lecture de la déclaration suivante: —

„Nous sommes autorisés à déclarer, au nom de l'Autriche et de la Prusse, que nous acceptons la proposition Danoise d'une prolongation de la suspension d'armes pour quinze jours, à condition toutefois qu'il sera bien entendu que le renouvel-

lement des hostilités au 26 Juin ne pourra être évité que si jusque là une paix acceptable nous est assurée, ou bien si un armistice d'une durée étendue est conclu sous des modalités qui n'admettent point d'interprétation arbitraire."

M. de Quaade n'a aucune observation à faire sur la déclaration dont M. le Comte de Bernstorff vient de donner lecture. Il croit pouvoir assurer la Conférence que son Gouvernement désire aussi bien que les Cabinets Allemands le rétablissement de la paix, et que si cet objet paraissait assuré, le Cabinet de Copenhague serait prêt à consentir, soit à la prolongation de la suspension d'armes, soit à un armistice sous des conditions acceptables et précisées de manière à ne pas laisser des doutes sur l'interprétation à y donner. Les clauses de la suspension d'hostilités actuelle lui paraissent laisser beaucoup à désirer sur ce dernier point.

M. le Baron de Brunnow exprime la satisfaction qu'il éprouve en apprenant que la suspension d'armes est maintenant prolongée jusqu'au 26 Juin. Il faut espérer que dans cet intervalle de temps la Conférence parviendra à tomber d'accord sur une solution pacifique.

M. de Balan, en se référant à l'observation de M. de Quaade que l'interprétation des stipulations du 9 Mai a donné lieu à des doutes, ainsi qu'à sa propre observation faite à la fin de la dernière séance, que les Plénipotentiaires de la Prusse sont chargés de porter plainte à ce sujet dans la Conférence, donne, conformément, aux ordres de son Gouvernement, lecture de la déclaration suivante: —

„En se prononçant pour une prolongation de la suspension des hostilités, le Gouvernement de Prusse a voulu donner une preuve de ses intentions conciliantes et de son amour de la paix. L'intérêt du commerce aurait exigé que cette prolongation fût aussi étendue que possible, et durât au moins deux mois.

„En consentant néanmoins, conformément au pressant désir exprimé par tous les Plénipotentiaires des Puissances

neutres, à la prolongation de quinze jours seulement, proposée par MM. les Plénipotentiaires Danois, le Gouvernement de Prusse ne se cache pas les nombreux inconvénients que l'état actuel des choses, basé sur les termes de l'arrangement du 9 Mai, amène pour les armées alliées qui occupent le Jutland, inconvénients qui deviennent encore plus onéreux s'il s'agit d'une prolongation aussi limitée. Il ne croit toutefois pas devoir insister sur un changement des stipulations en question; mais plus il a, de son côté, scrupuleusement rempli ces stipulations dans toute l'étendue compatible avec une occupation militaire, plus il doit exiger que les difficultés inhérentes à la situation, et diminuées de son côté autant que possible par des procédés auxquels un jugement impartial finira par rendre justice, ne soient point augmentées de la part des autorités Danoises par des mesures et des interprétations contraires aux principes généralement reconnus pour l'état de guerre, momentanément interrompu par une suspension des hostilités et aux stipulations spéciales du 9 Mai.

„Ni le commerce, ni les communications, ni la marche régulière de l'administration ne sont entravés dans le Jutland, et bien que le terme du 9 Mai admettent l'interprétation que ce n'est que la liberté des communications intérieures qui y a été assurée, cette liberté s'étend de fait à la communication entre le Jutland et les autres parties du Danemark, ainsi que le Schleswig, tandis que le Gouvernement Danois défend toute communication avec les Iles d'Alsen et d'Arroe, et les Iles Frisonnes.

„Aucune contribution n'a été levée depuis le 12 Mai, et si immédiatement après ce terme, et lorsque les stipulations du 9 Mai n'étaient point et ne pouvaient point être connues à tous les commandants des troupes, dans un pays où l'ennemi en se retirant avait détruit les télégraphes, des ordres contraires avaient été donnés, ils ont été immédiatement révoqués.

„Les saisies ont de même cessé, à dater du 12 Mai, et

on s'est scrupuleusement abstenu de vendre quoi que ce soit des dépôts séquestrés.

„Un Commissaire civil Danois, nommé pour régler les détails du nouveau *modus vivendi* à établir, a été annoncé par le Commandant-en-chef des troupes Danoises au quartier-général des troupes alliées, alors établi à Horsens. Peu de jours après il y est arrivé dans la personne de M. Dahlstrøm, qui n'a pas tardé à entrer en relations personnelles, d'abord avec le Lieutenant-Général Baron de Moltke, Chef de l'Etat-Major-Général, plus tard avec le Colonel de Podbielski. Il est incompréhensible comment on a pu dire que le Commissaire Danois n'ait pu trouver avec qui négocier. Lorsque plus tard, par suite du changement dans la personne du Général-en-chef des armées alliées, le quartier-général a été transféré de Horsens à Louisenlund dans le Schleswig, on a proposé à M. Dahlstrøm de l'y suivre; sur son refus de s'y rendre, et comme il a également décliné d'entrer en rapports directs avec le Général commandant les troupes qui occupent le Jutland, les communications entre le quartier-général et M. Dahlstrøm se font, conformément au désir de ce dernier, journellement par écrit. On n'a pas tardé à s'entendre sur plusieurs points essentiels. On est convenu particulièrement que tout ce qui serait directement fourni, soit en chevaux et voitures, soit pour les hôpitaux et magasins, d'après des taxes qui excluent l'arbitraire, serait payé par des quittances réalisées chaque semaine en argent comptant par des bureaux de comptabilité établis *ad hoc* à Horsens. M. Dahlstrøm n'a pas tardé à publier cet arrangement en langue Danoise. Quant à la nourriture, les troupes la reçoivent en général par l'administration militaire, qui y pourvoit par l'intermédiaire de fournisseurs. Les localités nécessitées par ce mode sont louées et payées, quoiqu'on soit en droit de les demander gratis, comme le logement des troupes et les foyers nécessaires pour faire la cuisine. A ce sujet il n'y a pas le moindre doute, et toute autre interprétation serait entièrement incompatible avec les

exigences d'une occupation militaire. Ce n'est que dans quelques endroits fort éloignés que la nourriture des troupes est directement fournie par les habitants. Mais ils en reçoivent des prix plus élevés que les taxes légales d'après lesquelles les troupes Fédérales Allemandes sont nourries sur le territoire de la Confédération.

„Une ligne de démarcation a été arrêtée de concert avec le Commandant-en-chef des troupes Danoises. La mer et le Lymfjord servent en général à former cette ligne. Mais quelques exceptions demandées par le Général Danois ont été volontairement accordées par les Commissaires des armées alliées, sans qu'ils aient cru devoir vérifier le prétendu *statu quo* du 12 sur lequel elles se fondent.

„Si de cette manière les autorités militaires Allemandes ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour remplir les stipulations du 9 Mai, elles ont dû catégoriquement défendre et réprimer toute infraction à ces mêmes stipulations de la part des autorités Danoises. Elles n'ont pu souffrir, et elles ne souffriront pas qu'une presse provoquante recommence ses agitations dirigées contre les Gouvernements Allemands. Elles n'ont pu admettre, et elles n'admettront jamais que des vivres destinés pour les armées alliées soient soumis à des impôts au profit du fisc Danois. Elles n'ont pu accorder au public et aux autorités Danoises l'usage du télégraphe que l'ennemi, avant de se retirer, avait détruit, et qu'elles avaient dû rétablir à leurs frais et avec de nouveaux fils. Elles ont toutefois, pour faire preuve de bon vouloir, permis que les autorités Danoises établissent pour leur usage de nouveaux fils aux télégraphes communs. Elles ne peuvent pas tolérer, et elles ne toléreront certainement pas que des recrues soient levées sous leurs yeux et acheminées hors du pays. Un pareil état de choses serait au plus haut degré contraire à la dignité d'une armée d'occupation et aux garanties qu'elle réclame. Toute tentative d'y porter atteinte a donc dû et devra être réprimée; et il est dans la nature de l'état de guerre

que les mesures prises à cet effet ne puissent pas, afin d'être promptement efficaces, se borner aux procédures de la législation civile.

„Mais ce n'est pas seulement en voulant lever des recrues dans le Jutland que le Gouvernement Danois a agi contre l'esprit de la stipulation d'après laquelle les Puissances belligérantes s'interdisent de renforcer leurs positions militaires. Tandis que ni à Duppel ni à Friedéricia l'état des fortifications, tel qu'il était le 12 Mai, n'a été altéré depuis, sur l'île Alsen et en Fionie les positions militaires ont été renforcées par de nouvelles fortifications et par l'agrandissement de celles qui y existaient déjà. Cette infraction aux stipulations du 9 Mai a pu être observée des positions des troupes alliées par des télescopes, bien qu'on ait défendu, pour les cacher, toute communication avec les îles susmentionnées.

„Un bateau à vapeur Anglais a chargé à Nantes une forte cargaison de canons, de boulets, et d'autres projectiles, soi-disant en destination pour la Suède, mais débarquée à Copenhague pour le compte du Gouvernement Danois, qui a profité de l'inaction imposée à l'escadre Austro-Prussienne par la suspension des hostilités pour augmenter ses forces militaires.

„Mais de son côté le Gouvernement Danois semble ne pas avoir prescrit à ses bâtiments de s'abstenir de tout procédé contraire aux stipulations du 9 Mai. Car un croiseur douanier Danois a arrêté le 20 Mai un bateau Schleswickois, chargé de houilles et venant de Newcastle, en destination pour Husum, à peu de distance de cette ville qui, lorsque les hostilités furent suspendues, était incontestablement en possession des armées alliées. Il a mis les scellés sur le bateau et sur sa cargaison, mais les autorités douanières de Husum ont naturellement refusé de les respecter.

„Les exemples précités suffisent pour démontrer que le Gouvernement de Prusse est en droit de se plaindre de la violation des stipulations du 9 Mai par les autorités Danoises. En consentant à ce que la suspension des hostilités soit pro-

longée, il entend donc que ces stipulations soient mises à exécution de la part des autorités et des sujets Danois, en conformité avec les points de vue indiqués par la présente déclaration”.

M. de Quaade, en se réservant de répondre à la déclaration faite par M. le second Plénipotentiaire de la Prusse, soutient que les clauses de la suspension d'armes ne lui semblent pas avoir été exécutées par les Puissances alliées dans le Jutland en des points essentiels. Il se réfère aux dispositions stipulant que ces Puissances n'entraveraient ni le commerce, ni les communications, ni la marche régulière de l'administration, et cite quelques exemples pour prouver qu'il n'a pas été donné suite à ces dispositions. En faisant observer qu'il a été défendu aux navires Danois d'entrer dans les ports de Slesvig sous pavillon Danois, il relève plus spécialement que des sujets Danois ont été arrêtés pour crime de lèse-majesté contre Sa Majesté le Roi de Prusse, et traduits devant les Conseils de Guerre Allemands, au lieu d'être amenés devant les tribunaux du pays.

M. le Comte de Bernstorff fait observer qu'il serait impossible pour une armée d'occupation de ne pas prendre connaissance des crimes qui se rapportent à leur position militaire.

Pour ce qui regarde le télégraphe, M. de Quaade soutient que le fil a été coupé tant avant qu'après la suspension des hostilités, par les troupes Allemandes, lesquelles, si on peut ajouter foi à une information qui du reste ne repose pas sur des données authentiques, auraient même fait des fascines avec les fils télégraphiques. Il exprime son vif regret qu'il y ait tant de malentendus de part et d'autre sur la manière d'interpréter les clauses dont il s'agit, et rappelant que son Gouvernement n'a consenti à la prolongation de quinze jours qu'à condition qu'un accord s'établît sur ce point, il craint qu'il ne se trouve dans l'obligation de n'y plus consentir.

M. le Comte de Bernstorff dit que la déclaration que son collègue vient de lire a été provoquée par les accusations



tout-à-fait sans fondement que le Gouvernement Danois a lancées contre les armées alliées; que cependant, s'il s'agit de malentendus, les Plénipotentiaires Prussiens seront toujours prêts à les éclaircir et à s'entendre à ce sujet avec MM. les Plénipotentiaires Danois.

M. de Krieger ne saurait admettre comme fondés les principes établis dans la déclaration de M. de Balan, et d'après lesquels, par exemple, les autorités alliées dans le Jutland se croient en droit d'exercer une censure de la Presse, de ne pas respecter l'administration de la justice, et de se dispenser de payer les impôts sur les importations. Mais même abstraction faite des principes, il y a toujours la question des procédés. Quant à ce dernier point, un employé de la douane, dont le premier devoir était de veiller à l'exécution des lois, a pour cela même été emprisonné, et mis au pain et à l'eau. D'autres fonctionnaires ont été également emprisonnés. M. de Krieger regarde ces faits comme étant de la plus haute gravité.

M. le Baron de Brunnow invite MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes à ne pas soulever des récriminations de part et d'autre, mais à faire au contraire leur possible pour les applanir. Il regarde la prolongation de la suspension d'armes comme un fait acquis sur lequel on ne saurait plus revenir.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne est d'avis que ni la déclaration de M. de Balan ni les observations de MM. les Plénipotentiaires du Danemark ne sont de nature à exclure une entente sur l'exécution de la suspension d'hostilités, et que ces Plénipotentiaires devraient en régler les détails entr'eux.

M. le Comte de Clarendon trouve cet avis parfaitement juste. Des difficultés du même genre existent toujours pendant l'occupation d'un pays étranger.

M. le Comte Wachtmeister croit que s'il faut discuter la question de juridiction, il serait mieux de tracer une ligne de

séparation entre la justice militaire et l'administration de la justice ordinaire dans le pays.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne constate qu'en général tout ce qui touche à l'honneur et à la sûreté d'une armée d'occupation est considéré comme étant de la compétence des tribunaux militaires. Sans cela, la position d'une armée occupant un pays étranger ne serait pas tolérable.

M. de Quaade soutient qu'un habitant du Jutland ne devrait pas être traduit devant les tribunaux de guerre pour des crimes dont les lois Danoises pourraient prendre connaissance.

M. le Comte de Bernstorff répond que l'armée alliée ne pourrait jamais confier sa sûreté à l'administration du pays qu'elle occupe.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne rappelle que quelque soit l'esprit de conciliation que l'on apporte dans le règlement de questions aussi complexes et aussi délicates, il est impossible de se mettre d'accord sur tous les points, et qu'il faut s'attendre à ce que dans la pratique il y ait souvent des conflits de juridiction. Cela tient à la nature même des choses et des situations.

M. le Baron de Beust fait observer que la déclaration de M. de Balan a eu pour objet de répondre à des accusations formulées antérieurement par MM. les Plénipotentiaires Danois, et qu'elle ne change rien à la possibilité de vider la question entre les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes.

M. le Comte de Clarendon s'associe à l'avis émis par M. le Baron de Beust. Il est convaincu que MM. les Plénipotentiaires Danois ne désirent pas recommencer la guerre le 12 Juin, à cause des détails qui pourraient être mieux réglés entre eux MM. les Plénipotentiaires Prussiens. Il propose qu'une Sous-Commission de la Conférence soit nommée pour s'entendre à ce sujet. Il serait difficile pour la Conférence de s'en occuper.

M. de Balan répète que les Plénipotentiaires de la Prusse continueront à prêter leurs bons offices pour l'aplanissement des difficultés de détail, mais que les vues sur les exigences

et les conséquences de toute occupation militaire semblent être trop divergentes pour faire espérer une entente directe. Le concours d'un de MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres lui paraît désirable.

M. l'Ambassadeur de France s'étant déclaré prêt, sur l'invitation de la Conférence, à prêter le sien, il est convenu que M. le Prince de la Tour d'Auvergne, M. de Quaade, et M. de Balan tâcheront de régler, autant que possible hors de la Conférence, les difficultés de détail sur l'exécution de la suspension d'armes.

Sur la question de préciser la date à laquelle la reprise des hostilités aura lieu, à moins d'une prolongation ultérieure de leur suspension, il est entendu que la suspension expire le 26 Juin au matin.

MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes se déclarent dans l'intention de se servir du télégraphe pour annoncer la prolongation, dont la Conférence vient de convenir, aux Commandants-en-chef respectifs des armées de terre et de mer.

Passant à la discussion générale, M. le Comte Russell cite les paroles prononcées par M. le Baron de Brunnow dans la séance du 12 Mai, et rapportées dans le Protocole Nr 4, où il est dit: „qu'avant d'abandonner un Traité qui a été ratifié par les Puissances signataires dans l'intérêt général de l'Europe, il faudrait donner des raisons jugées satisfaisantes d'un commun accord. Ces raisons devraient être bien graves. Le Traité de 1852 a eu pour objet de consolider la paix du Nord et de sauvegarder l'équilibre Européen. Il a été conclu non-seulement entre les Puissances actuellement en guerre, mais entre toutes les Puissances qui y ont participé. Leurs Représentants réunis aujourd'hui en Conférence sont libres assurément d'échanger leurs idées sur de nouvelles combinaisons à adopter, pourvu qu'elles soient de nature à offrir à la paix de l'Europe des garanties équivalentes à celles sur lesquelles repose aujourd'hui le système de l'équilibre général.”

M. le Principal Secrétaire d'Etat trouve que dans les séances précédentes des renseignements suffisants sur les combinaisons proposées n'ont pas été fournis à la Conférence, et qu'il faudrait des raisons plus solides que celles qu'ont fait valoir MM. les Plénipotentiaires Allemands pour s'écarter du Traité de Londres. Il s'agit de savoir comment le Danemark existerait comme Puissance indépendante dans les conditions proposées.

M. le Comte de Bernstorff fait observer qu'il faudrait recommencer une discussion qu'il a cru terminée, et il rappelle que dans une séance précédente M. le Comte Russell a parlé de la frontière comme étant la seule question importante à régler, et non pas du maintien du Traité de Londres.

M. le Comte de Clarendon explique que M. le Comte Russell a voulu dire que pour abandonner ce Traité, il faut des raisons claires et suffisantes, et qu'il faut aussi pourvoir aux moyens de le remplacer efficacement. Le premier but des délibérations de la Conférence est l'indépendance du Danemark, et c'était seulement dans le cas de l'abandon du Traité de Londres que Lord Russell a dit que la question capitale devenait celle de la frontière. En cédant une partie du Slesvig et le Lauenbourg, le Danemark devrait avoir au moins l'avantage d'une frontière qui tienne compte de ses intérêts militaires et commerciaux.

Il semble à M. le Comte de Clarendon qu'il serait important de savoir comment la ligne proposée par MM. les Plénipotentiaires Allemands réunirait les garanties suffisantes, et d'après quelle base elle a été proposée.

M. le Comte Apponyi déclare que les Gouvernements de l'Autriche et de la Prusse sont parfaitement d'accord sur la ligne de frontière à proposer; et M. le Comte de Bernstorff ajoute que MM. les Plénipotentiaires Allemands ont consenti à restituer une partie du Schleswig comme compensation contre la cession du Lauenbourg par le Danemark. Quant à la ligne plus méridionale que celle d'Apenrade à Tondern, M. le Comte

de Bernstorff rappelle que ce n'est pas celle de son Gouvernement, mais qu'il s'était seulement engagé à la recommander à Berlin.

M. le Comte Apponyi fait observer que les deux principes mis en avant par le Danemark et les Puissances neutres ont été l'indépendance, et la frontière militaire et commerciale du Danemark. Mais il y a un principe qui a une importance tout aussi grande aux yeux de l'Allemagne, c'est celui de l'indépendance politique et administrative des Duchés. C'est là le motif pour lequel les Puissances Allemandes ont fait la guerre, et ce n'est que lorsque la combinaison proposée dans ce but par les Puissances alliées a été déclarée inadmissible par le Danemark qu'elles ont demandé la séparation des Duchés.

M. le Comte de Clarendon soutient que la guerre n'a pas eu, au commencement, pour objet la séparation des Duchés de la Monarchie Danoise.

M. le Comte Apponyi admet qu'en effet ce ne fut pas la séparation, mais l'indépendance des Duchés que les Puissances Allemandes ont eu pour but, et que leur intention première était de sauvegarder des droits qu'elles croyaient lésés, et de maintenir des engagements qui n'avaient pas été observés.

M. le Comte de Clarendon dit que ce fut donc pour émanciper une nationalité opprimée que la guerre a été faite par les deux Puissances Allemandes.

M. le Baron de Brunnow fait observer que si l'on remonte à l'origine de la guerre, il ne peut s'empêcher de rappeler que lorsque les armées alliées allaient entrer dans le Slesvig, les Puissances neutres ont été informées que l'intention des deux Puissances Allemandes n'était pas de détacher le Slesvig du Danemark, mais de posséder un gage matériel afin de contraindre le Gouvernement Danois à remplir les engagements qu'il avait contractés en 1851 et 1852, et qui n'avaient pas été mis à exécution. L'objet de la guerre n'a donc été ni d'enlever le Slesvig au Danemark, ni de séparer ce Duché

en deux. Maintenant il s'agit de détacher les deux Duchés de la Monarchie Danoise. Il voudrait savoir pourquoi.

M. de Biegeleben répond que si les Puissances Allemandes demandent aujourd'hui que les deux Duchés soient détachés du Danemark, c'est parce que les seules conditions sous lesquelles elles auraient pu consentir au maintien du lien dynastique ont été trouvées inadmissibles. Ce qui aurait pu faire éviter la guerre ne suffit pas pour y mettre fin. Mais l'Autriche et la Prusse, après avoir eu recours au programme d'une séparation complète, ont prouvé de nouveau leur amour pour la paix, en proposant d'échanger une partie du Schleswig septentrional contre le Duché de Laucembourg.

M. le Baron de Brunnow dit que pour sa part, loin de repousser la proposition de l'union personnelle, il aurait été prêt à l'appuyer. Les instructions de sa Cour l'y autorisaient. Mais cette union n'a pas été proposée d'une manière positive. Elle a été subordonnée au jugement que la Diète de Francfort porterait sur les titres que le Roi Chrétien IX aurait à faire valoir comme Duc de Holstein. Ce n'était pas là une combinaison certaine, mais purement conditionnelle. Elle dépendait de la décision future que rendrait la Diète. C'est là sans nul doute le motif qui n'a point permis aux Plénipotentiaires du Danemark d'accepter cette proposition. Le Baron de Brunnow termine par constater qu'elle n'a pas été repoussée par la Conférence.

M. le Comte de Clarendon soutient également que l'idée de l'union personnelle n'a pas été proposée directement à la Conférence, mais qu'elle se trouvait simplement impliquée dans le projet des deux grandes Puissances Allemandes. Il est vrai que Danemark l'a trouvée inadmissible pour de bonnes et valides raisons, et il demande si MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse peuvent consciencieusement déclarer que l'union personnelle aurait établi un état de choses solide et durable. Il prend la liberté aussi de leur demander si, dans le cas où l'union personnelle eût été acceptée par le

Danemark, ils n'avaient pas l'intention de proposer une marine, une armée, et un système de finances séparés pour les Duchés, ainsi qu'une indemnité pour les frais de la guerre; et il est convaincu que MM. les Plénipotentiaires Allemands seront les premiers à reconnaître que l'autorité du Roi de Danemark ne serait alors qu'un simulacre dans les Duchés, et que l'état des choses auquel on veut porter remède ne serait que prolongé et empiré.

M. de Biegeleben répond que la proposition d'une union personnelle a été faite avec une parfaite bonne foi, qu'il ne s'agit plus maintenant de la motiver, mais que par aucun moyen on ne pouvait espérer de mettre fin aux discordes dans la Monarchie Danoise d'un jour à l'autre, et qu'en inspirant de la confiance dans la droiture de ses intentions, le Gouvernement Danois aurait pu s'assurer un avenir convenable. Quant à la réserve d'une décision future sur la Succession, elle était une conséquence inévitable du principe que les droits acquis doivent être respectés.

M. le Comte de Bernstorff croyait cette discussion épuisée. Il craint que si elle doit être prolongée, il ne devienne impossible de s'entendre dans les quinze jours qui restent à la Conférence.

M. le Comte de Clarendon répète qu'avant d'abandonner le Traité de Londres, il faut trouver par quoi le remplacer.

M. de Krieger dit que même si une union personnelle et purement dynastique entre le Danemark, proprement dit, d'un côté, et les Duchés réunis de Slesvig et de Holstein de l'autre, avait été proposée, ce qui n'est pas le cas, les Plénipotentiaires Danois auraient dû la repousser comme pernicieuse et comme ne laissant au Danemark qu'une fausse apparence de l'intégrité voulue par le Traité de Londres. Mais il doit faire observer expressément, qu'il ne s'est agi que d'une union personnelle éventuelle entre le Royaume de Danemark proprement dit, et les deux Duchés de Slesvig et de Holstein. S'il avait été question de l'union personnelle combinée avec le partage du

Slesvig dans les limites du Traité de Londres, la question se serait présentée d'une autre manière.

M. de Biegeleben fait observer que cette déclaration confirme ce qu'il a dit sur la nécessité pour les Puissances Allemandes de demander la séparation.

M. le Baron de Brunnow répète que l'intention de son Gouvernement avait été d'appuyer la proposition d'une union personnelle d'après laquelle le Roi Chrétien IX aurait été maintenu dynastiquement dans les Duchés, avec le Slesvig attaché au Danemark, et le Holstein soumis à la Confédération Germanique et aux lois Fédérales. Le Traité aurait été ainsi maintenu, puisque les droits de la Confédération y sont expressément réservés. Ses instructions toutefois faisaient dépendre son appui du consentement préalable de Sa Majesté le Roi de Danemark.

M. le Baron de Beust ne comptait pas rentrer dans une discussion qu'il avait cru terminée; mais il lui paraît impossible de garder le silence, surtout après la question posée par M. le Comte de Clarendon quant à la base de la frontière proposée. Il s'exprime alors dans les termes suivants: —

„Je me suis abstenu d'intervenir dans la discussion qui avait lieu dans l'avant-dernière séance sur la question des frontières, ne me trouvant pas autorisé à me prononcer pour telle ou telle ligne. Les instructions que j'ai reçues depuis de la Diète, après lui avoir rendu compte de la séance du 28 Mai, approuvent les déclarations faites alors par moi de concert avec MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, et conséquemment c'est sur elles que j'ai à me régler. Ces déclarations se trouvent consignées dans le Protocole. M. le Comte de Bernstorff, parlant au nom des Plénipotentiaires Allemands, a fait entrevoir qu'on serait disposé à céder une partie du territoire septentrional du Slesvig et de considérer l'abandon du Duché de Lauenbourg comme un équivalent, il a dit en même temps que la ligne de démarcation proposée par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ne saurait remplir



le but d'une paix solide et durable, puisque le principal sujet de plainte et d'agitation pour la plus grande partie des populations du Slesvig continuerait non seulement de subsister, mais serait même infiniment aggravé par leur séparation d'avec le reste des Duchés et leur incorporation dans le Royaume de Danemark.

„Dans ma pensée les termes de cette manifestation indiquent clairement qu'on n'entend pas consentir à l'abandon de telle partie du territoire Slesvicois dont la population dans sa majorité se refuserait à l'accepter.

„Je suis heureux de constater que la Confédération, en se plaçant à ce point de vue, est dans le cas de se prévaloir de la manière dont il a plu aux Puissances neutres d'envisager la question. MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne entendent que la destinée future du Duché de Holstein, du Duché de Lauenbourg, et de la partie méridionale du Slesvig, ne serait pas réglée sans leur consentement. M. le Plénipotentiaire de France a déclaré maintenir le point de vue de son Gouvernement, d'après lequel aucun état de choses nouveau ne saurait être établi dans les territoires détachés de la Monarchie Danoise sans le concours et le consentement des populations loyalement consultées. M. le Plénipotentiaire de Suède enfin a déclaré que son Gouvernement entend que le sort futur des provinces que seraient cédées par le Roi de Danemark ne soit point réglé sans leur consentement.

„Il me paraît impossible d'admettre que les Puissances neutres entendent établir un principe avec l'intention d'en exclure une application logique et impartiale. Il m'est impossible de leur supposer la pensée qu'il faut consulter des populations qui doivent appartenir à l'Allemagne pour savoir si cet avenir leur convient, mais que cette précaution est inutile avec celles qui doivent y rester étrangères. Il m'est impossible enfin de ne pas rappeler que je considère le Slesvig comme ayant cessé de faire partie de la Monarchie Danoise, et que dans cet ordre d'idées ce n'est pas d'elle mais à son profit qu'il s'agit de

détacher une partie du Slesvig, du consentement de son Souverain, qui ne se refusera pas à tenir compte du vœu des populations."

M. le Baron de Brunnow tient à établir que quoique M. le Baron de Beust considère le Slesvig comme ayant cessé de faire partie de la Monarchie Danoise, les Puissances neutres regardent la question d'un point de vue diamétralement opposé. Quant à la proposition de MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne énoncée dans la séance du 28 Mai, ils voulaient parler seulement de la partie méridionale du Slesvig, et non du Duché en entier.

M. le Baron de Beust réclame le droit d'émettre ses opinions, sans avoir la prétention de les imposer aux autres Plénipotentiaires. De son côté il n'a pas pu partager l'opinion de M. le Plénipotentiaire de Russie, qui regarde le Slesvig comme partie intégrante de la Monarchie Danoise. Quant au deuxième point, il veut seulement remarquer qu'il lui est impossible d'admettre une application inégale du principe établi; et que si les populations dans la partie méridionale du Slesvig doivent être consultées au sujet de leur destinée future, il devrait en être de même avec les populations dans la partie septentrionale de ce Duché.

M. le Baron de Brunnow soutient qu'à aucune époque la Confédération Germanique n'a étendu son pouvoir au delà de ses frontières. Le Holstein seul, et non pas le Slesvig, est représenté dans la Diète. A l'appui de cette vérité il cite l'Acte Constitutif de la Confédération Germanique conclu à Vienne en 1815, et il rappelle que cet Acte a été signé pour le Roi de Danemark par deux Comtes de Bernstorff. Cet acte établit clairement que le Danemark est représenté à la Diète uniquement pour le Holstein et nullement pour le Slesvig.

M. le Comte de Bernstorff répond que jamais personne n'a prétendu que le Danemark fût représenté à la Diète pour le Schleswig.

M. le Comte de Clarendon demande à M. le Baron de Beust depuis quelle époque le Slesvig a cessé, selon lui, de faire partie de la Monarchie Danoise. Est-ce par suite de la mort du feu Roi, ou par le droit de conquête?

M. le Baron de Beust ayant répondu que c'est par suite de la mort du feu Roi, M. le Comte de Clarendon fait observer que dans ce cas M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique se trouve en contradiction avec les Puissances alliées, puisque celles-ci ont envahi le Slesvig et l'ont occupé comme une garantie provisoire.

M. le Baron de Beust admet que l'observation de M. le Baron de Brunnow est exacte pour ce qui concerne l'Acte Fédéral, mais il soutient que le Schleswig intéresse également la Confédération. Quant au Traité de Londres il n'existe pas pour la Confédération, qui ne l'a jamais reconnu. La question de la Succession en Danemark se présente sous une autre face que celle dans les Duchés, c'est-à-dire, que l'ordre de Succession est agnatique dans ces derniers et cognatique dans le Royaume. La question pour la Confédération était d'abord de savoir quel est le Souverain légitime du Holstein; mais le Duc de Holstein se trouvant appelé à succéder également dans le Schleswig par suite du même ordre agnatique, il est du devoir du Plénipotentiaire de la Confédération de veiller à la manière dont on disposera du Schleswig, et de faire connaître les opinions qui prévalent dans la Diète. Les deux grandes Puissances Allemandes peuvent avoir adopté une marche différente, mais on s'est de plus en plus rapproché, et aujourd'hui l'accord entre la Confédération et les Puissances Allemandes est des plus solides.

M. le Baron de Brunnow se référant à une observation faite par M. le Baron de Beust, demande comment la mort de feu le Roi de Danemark, Frédéric VII, a pu donner à l'Allemagne des droits qu'elle n'avait pas avant son décès? La mort de ce Souverain ne pouvait devenir pour l'Allemagne ni un motif de conquête ni un droit de Succession.

M. le Baron de Beust explique que l'Allemagne ne veut pas étendre arbitrairement ses limites, mais seulement protéger les droits d'un Membre de la Confédération sur un autre pays. Il s'est agi de protéger les droits du Duc de Holstein.

M. le Baron de Brunnow s'oppose à cette théorie. La question des frontières de la Confédération est réglée par les Actes du Congrès de Vienne. Cette question n'appartient pas à l'Allemagne seule, elle appartient à l'Europe. La Confédération ne peut pas étendre son territoire sans l'adhésion des autres Puissances.

M. de Balan relève que cette question s'écarte de celle de la Succession, et rappelle que M. le Baron de Beust a dit que la question de l'entrée du Schleswig dans la Confédération était réservée.

M. le Comte de Clarendou rappelle que quoique M. le Baron de Beust ne reconnaisse pas l'existence du Traité de Londres, ce Traité a reçu l'adhésion des principaux Membres de la Confédération.

M. le Baron de Beust répète que pour la Confédération, il lui est impossible d'admettre aucune obligation résultant du Traité. Il croit devoir rappeler qu'il a été invité à la Conférence pour en suivre les délibérations, et parceque, d'après ce qu'il suppose, l'on désire le concours de la Confédération, qui n'est pas une Puissance belligérante, et dont il ne dépend pas par conséquent de poser les conditions de la paix, mais dont le consentement n'en sera pas moins indispensable.

M. le Comte Russell croit devoir faire observer de nouveau que jusqu'au 31 Janvier dernier l'Autriche et la Prusse ont reconnu le principe de l'intégrité du Danemark.

M. le Comte de Bernstorff fait itérativement observer que c'est rentrer dans une discussion qui a été vidée dans les séances précédentes, et que, si cette discussion doit recommencer, il n'y a pas d'espoir d'arriver à une entente pendant les quinze jours qui restent.

M. de Biegeleben croit ne pas devoir s'expliquer sur les questions soulevées par les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de la Russie. Il le juge d'autant moins nécessaire que le Plénipotentiaire de la Confédération, dans la déclaration qu'il vient de lire, ne s'est énoncé qu'en son nom personnel. Il ne peut se dispenser de faire cette dernière observation aussi par rapport au mode de constater le consentement des Duchés aux conditions de la paix. Jusqu'à présent la Diète Germanique n'a pris aucune résolution ni émis aucun avis à ce sujet.

M. le Comte Wachtmeister dit que si, ainsi qu'il l'a compris, M. le Baron de Beust considère la mort du feu Roi comme donnant au Duc de Holstein les mêmes droits de Succession agnatique dans le Slesvig que dans le Holstein, il doit constater que selon son point de vue, le Slesvig doit au contraire suivre le même ordre de Succession que le Danemark proprement dit, auquel le Duché de Slesvig a été incorporé, pour tout ce qui concerne le droit de Succession, par les Actes de 1720.

M. de Krieger croit pouvoir s'abstenir d'une discussion sur la position politique du Duché de Slesvig, cette position étant décidée par le droit public Européen. Il tient toutefois à relever par rapport à une expression dont M. le Baron de Beust s'est servi à plusieurs reprises, „que le Slesvig intéressait l'Allemagne", qu'il faut nécessairement distinguer entre intérêt et droit. En ce qui concerne l'observation faite par M. le Baron de Beust, que le Traité de Londres n'existe pas pour la Confédération Germanique, il rappelle que cette Confédération est composée de Souverains indépendants. Ces Souverains devraient être liés à Francfort par ce qu'ils ont résolu ailleurs.

M. le Baron de Beust répond que l'intérêt que l'Allemagne porte au Slesvig est inspiré par un sentiment de droit très légitime. Quant à la question de la Succession, sur le point auquel M. le Comte Wachtmeister a fait allusion, il est

prêt à la discuter, mais il craint d'occuper trop longtemps la Conférence.

M. de Quaade tient encore à faire une observation sur un point relatif au consentement des populations. En se référant à sa déclaration du 2 Juin, il rappelle que le Roi Chrétien IX n'a consenti à une cession territoriale éventuelle qu'à la condition expresse de rester Souverain indépendant des territoires qui ne seront pas cédés.

M. le Baron de Beust maintient son point de vue.

Revenant sur la question de la frontière, et se référant aux différentes lignes qui avaient été proposées, M. le Comte Russell dit qu'il doit y avoir possibilité de faire un arrangement, en sauvegardant les intérêts de l'Europe et l'indépendance politique du Danemark.

M. de Balan demande pourquoi la ligne d'Apenrade ne serait pas reconnue suffisante pour ce but.

M. le Comte de Clarendon tient à savoir quelles peuvent être les raisons qui ont décidé à mettre en avant cette ligne. La ligne proposée par MM. les Plénipotentiaires Anglais a été choisie comme une bonne ligne commerciale et militaire. Il tient aussi à constater que cette ligne n'a été proposée que de concours avec MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres, qui l'ont appuyée dans la Conférence.

M. le Comte de Bernstorff ne voit pas que la ligne Anglaise réunisse ces avantages. Cette ligne n'a, selon lui, aucune base, car elle n'est ni une bonne ligne militaire, puisque les événements de la guerre ont suffisamment prouvé qu'elle ne peut être maintenue contre une grande armée, ni une ligne nationale puisqu'elle ne sépare nullement les nationalités et laisserait même la plus grande partie des districts purement Allemands sous la domination Danoise.

Répondant à la question de M. le Comte de Clarendon, M. le Comte de Bernstorff dit que le premier objet de la ligne proposée par les Puissances Allemandes avait été d'é-

changer le Duché de Lauenbourg contre une portion du Schleswig Septentrional; que plus tard lorsque de la part des Puissances neutres on avait fait valoir qu'il fallait une bonne ligne militaire au Danemark, et que celle d'Apenrade ne satisfaisait pas à ce besoin, les Plénipotentiaires Prussiens s'étaient déclarés prêts à recommander à leur Gouvernement une ligne plus méridionale, à savoir, celle qui laisserait au Danemark la position d'Alsen et de Düppel, et lui donnerait ainsi avec l'autre position de Fionie et de Friddéricia, une ligne de défense beaucoup plus forte, comme la dernière guerre l'avait prouvé, que celle de la Sleï et du Dannewirke; qu'en outre cette ligne réunissait le grand avantage de partager les deux nationalités mieux que toute autre ligne, puisque c'était celle qui avait séparé depuis la réformation, et jusqu'en 1848 l'usage des langues Allemande et Danoise dans l'église et l'école. M. le Comte de Bernstorff croit que ces raisons pour suggérer la ligne en question sont de fort bonnes raisons. Il fait cependant itérativement remarquer qu'il n'a pu que promettre de la recommander à son Gouvernement, et qu'il n'est point encore autorisé à la proposer, puisque de l'autre côté on n'a rien fait jusqu'ici pour venir à la rencontre des propositions Allemandes.

M. le Comte Russell fait observer que cette ligne n'a pas été acceptée par l'Autriche.

M. le Comte Apponyi répond que d'après ses instructions il est autorisé à l'accepter.

Dans l'avis de M. de Biegeleben la ligne de Flensbourg à Tondern est aussi une bonne ligne commerciale.

MM. les Plénipotentiaires du Danemark maintiennent que la nationalité de la partie mixte du Slesvig est essentiellement Danoise.

M. le Comte de Bernstorff insiste sur la nécessité de consulter les populations mêmes pour prouver le véritable état des choses.

Par suite d'une demande faite par M. le Comte Russell, M. de Quaade rappelle que son Gouvernement s'est déclaré prêt à faire de grands sacrifices pour arriver au rétablissement de la paix, mais qu'il y a des limites qu'il ne saurait dépasser. Afin d'aller aussi loin que possible dans la voie des concessions, le Gouvernement Danois pourrait adopter la proposition Anglaise du 28 Mai dans sa totalité; il pourrait donc plus spécialement adopter la frontière proposée par M. le Comte Russell, c'est-à-dire, une ligne de démarcation partant de l'embouchure de la Slei et allant le long du Dannewirke jusqu'à la ville de Friedrichstadt.

M. de Krieger présente des observations contre la ligne indiquée par MM. les Ambassadeurs de l'Autriche et de la Prusse, laquelle ligne ne laisserait au Danemark que la partie la plus septentrionale du Slesvig. Il relève que Sa Majesté le Roi de Danemark ne consentira pas à ce que le Lauenbourg soit regardé comme compensation de la partie purement Danoise du Slesvig.

M. le Comte de Bernstorff dit qu'il avait bien raison de dire dans la dernière séance qu'on était plus loin de s'entendre qu'on ne le supposait.

M. le Baron de Brunnow engage de nouveau MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes à tâcher de se rapprocher du but qu'ils ont à cœur d'atteindre et non pas de s'en éloigner.

M. le Comte Russell ayant déclaré que la ligne tracée de l'embouchure de la Slei, et suivant la ligne du Dannewirke jusqu'à Friedrichstadt, lui paraît remplir les conditions que la Conférence a en vue, M. le Comte de Bernstorff soutient que la ligne de Flensbourg à Tondern les remplit encore davantage.

La discussion est renvoyée au Samedi, 18 Juin, à 1 heure afin qu'en attendant MM. les Plénipotentiaires des Puissances



neutres puissent employer leurs efforts à amener un rapprochement entre les parties belligérantes.

(Signé)

Apponyi. Biegeleben. G. Quaade. Bille. Krieger.  
La Tour d'Auvergne. Beust. Russell. Clarendon.  
Bernstorff. Balan. Brunnow. Le C<sup>te</sup>. Wachtmeister.

---

*Protocole No. 10. — Séance du 18 Juin, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
M. le Plénipotentiaire de France;  
M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique,  
MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte de Bernstorff prend la parole et dit: —

„J'ai à faire la déclaration suivante en nom des Plénipotentiaires Prussiens:

„„Nous avons déjà itérativement fait remarquer que la Conférence, pour avoir les informations dont elle a besoin, devait être éclairée sur les vœux des populations du pays dont l'avenir fait l'objet de ses délibérations. Guidés par cette conviction, et d'ordre de notre Gouvernement, nous demandons que les habitants du Schleswig soient consultés au sujet des dispositions à adopter à leur égard, et qu'il ne soit pas décidé du sort d'une partie ou de la totalité de ces populations, sans que préalablement leurs vœux aient été loyalement

constatés. Nous sommes autorisés à discuter le mode de l'exécution et l'étendue de l'application à donner au principe dont nous proposons l'adoption." "

Sur la demande de M. le Comte Russell si les Plénipotentiaires de l'Autriche adhèrent à cette déclaration, M. le Comte Apponyi s'est exprimé en ces termes: —

„Les Plénipotentiaires Autrichiens se joignent à la déclaration qui vient d'être lue par MM. les Plénipotentiaires Prussiens, en tant que selon l'opinion du Gouvernement Impérial le but de l'œuvre de la paix ne pourra être complètement atteint que moyennant le consentement des Duchés, exprimé par l'organe de leur Souverain et de leurs Représentants légalement constitués.

„Ils doivent cependant faire observer qu'à leur avis la question de la cession d'une partie du Schleswig intéresse presque autant le Holstein que le Schleswig, et qu'elle n'est pas de nature à être décidée par le vœu des populations consultées par districts ou par paroisses. Sous ce rapport ils ne peuvent que se référer aux réserves qu'ils ont faites précédemment à ce sujet." "

M. de Quaade se réfère à la déclaration qu'il a faite dans la séance du 2 Juin au nom du Gouvernement Danois. Il rappelle que le Roi de Danemark n'a consenti à une cession territoriale éventuelle qu'à condition d'obtenir par là une existence indépendante et parfaitement autonome pour ce qui lui resterait de ses États, et qu'il n'a été nullement question de consulter les populations des territoires qui doivent rester attachés au Danemark. Ce n'est que dans la partie qui serait cédée que l'on devrait tenir compte des vœux des populations.

M. de Krieger trouve également cette proposition inacceptable. Il comprend que dans des circonstances tout à fait extraordinaires on ait recours aux procédés exceptionnels de la consultation d'une nation; mais ces circonstances extraordinaires ne se présentent pas, et il n'existe pas proprement une natio-

nalité Slesvicoise. Une proposition comme celle qui vient d'être faite, renferme une *petitio principii*; il faudrait d'abord qu'il eût été prouvé qu'une partie des populations soumises au Roi de Danemark devait être détachée des autres populations. Pourquoi ne consulter que les sujets Slesvicois du Roi de Danemark? Pourquoi ne pas aussi consulter tous les autres sujets de Sa Majesté? Cette proposition ne pose donc pas le principe des nationalités, mais plutôt le principe d'une autonomie provinciale toute extraordinaire: elle applique singulièrement aux exigences qu'on veut fonder sur une guerre un procédé auquel en général on n'a recours que dans les révolutions.

M. le Comte de Bernstorff dit que le but de la Conférence doit être de tomber d'accord sur une ligne de frontière, et que pour cela il serait nécessaire de connaître les vœux des populations intéressées dans la question.

M. le Baron de Brunnow s'exprime ainsi: —

„Je regrette de me trouver dans l'obligation de déclarer que je diffère entièrement de l'opinion énoncée par MM. les Plénipotentiaires de la Prusse. Le sentiment de regret que j'éprouve est d'autant plus vif qu'il m'est pénible d'être en désaccord avec les Représentants d'une Puissance unie à la Russie par les liens d'une amitié intime. Mais si je dois de justes égards aux propositions d'une Puissance amie, j'ai des devoirs à remplir envers la Cour que j'ai l'honneur de représenter. Je dois, avant tout, maintenir les principes qui servent de règle à la politique de l'Empereur. Je m'éloignerais de ces principes si j'admettais l'appel que MM. les Plénipotentiaires de la Prusse proposent de faire aux populations du Slesvig. Dans quel but veut-on les consulter? Il s'agit de les interroger pour savoir s'ils veulent rester fidèles à leur Souverain? Et sous quelles circonstances cette consultation aura-t-elle lieu? Elle se fera tandis que le pays est placé sous le régime d'une occupation militaire?”

M. le Plénipotentiaire de Russie a rappelé ici les événements qui ont amené cette occupation. Les Cours d'Autriche

et de Prusse ont déclaré qu'en prenant possession du Duché de Slesvig, elles considéraient ce pays comme un gage matériel, entre leurs mains, afin d'obliger le Danemark à remplir ses engagements envers l'Allemagne. Aujourd'hui, après avoir militairement occupé ce Duché, la Prusse, loin de restituer ce gage à son Souverain, propose d'en appeler aux habitants afin qu'ils décident à qui ils veulent appartenir. C'est aux paysans de Slesvig qu'on s'adresse pour qu'ils tracent la frontière d'une contrée qui forme en ce moment l'objet des délibérations de la Conférence de Londres? Est-ce là le but dans lequel les Représentants des grandes Puissances ont été appelés à se réunir à Londres? Le Plénipotentiaire de Russie est loin de l'admettre. Dans son opinion, les Puissances alliées ont reconnu la nécessité de se concerter avec les autres Puissances signataires du Traité de 1852 sur les arrangements qu'il conviendrait de substituer à cette transaction, après une entente établie d'un commun accord. Aujourd'hui, au lieu d'arriver à cette entente par les conseils réunis des Représentants des Grandes Puissances de l'Europe, voudrait-on consulter les populations du Slesvig, pour subordonner à leur avis les actes de la Conférence! Le Plénipotentiaire de Russie, pour sa part, ne saurait donner son assentiment à cette proposition.

M. le Comte de Bernstorff ne voit pas pourquoi M. le Baron de Brunnow a parlé exclusivement des paysans; il y a d'autres habitants dans le Duché de Schleswig; et il n'est pas même dit que les habitants doivent décider, mais que la Conférence devrait être éclairée sur les vœux des populations du pays dont l'avenir fait l'objet de ses délibérations. Quant à la question de l'occupation militaire pendant la consultation, elle n'a pas encore été discutée.

M. le Baron de Brunnow dit que la proposition de consulter les sujets du Roi de Danemark en vue de le déposséder serait une combinaison nouvelle de fait et un principe inad-

missible en droit. Il regrette de l'entendre émettre par M. le Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'il n'est pas question dans la proposition de déposséder le Roi de Danemark, mais seulement d'éclairer la Conférence sur la meilleure ligne de démarcation à tracer.

M. de Quaade rappelle de nouveau qu'une cession territoriale n'a été admise que conditionnellement par son Gouvernement, qui s'est réservé le droit de revenir au Traité de Londres.

Sur cette observation, M. le Comte de Bernstorff donne lecture de la déclaration qui suit:

„Comme dans la dernière séance de la Conférence, la question de la position des deux Puissances Allemandes à l'égard du Traité de Londres de 1852, que nous avons cru vidée par les longues discussions réitérées qui ont rempli les premières séances, nommément celle du 12 Mai, a de nouveau été discutée, nous nous voyons obligés, pour dissiper tous les doutes qui semblent encore subsister à cet égard, de faire la déclaration suivante, qui est exactement conforme aux instructions précises que nous avons reçues de la part de notre Gouvernement à ce sujet.

„Jusqu'à la mort du Roi Frédéric VII les Puissances Allemandes pouvaient espérer que la Couronne de Danemark remplirait les obligations contractées envers elles, et que par-là, et par la présentation, omise jusque-là, d'un projet de loi sur la Succession au Trône aux Etats des Duchés, l'ordre de Succession prévu par le Traité de Londres acquerrait complètement force de loi, avant que le cas prévu de la vacance du Trône arrivât.

„La mort du Roi non-seulement fit évanouir ces espérances, mais son successeur au Trône Danois manifesta immédiatement, par l'Acte du 18 Novembre, son intention de ne pas remplir ces obligations.

„Immédiatement après, le Gouvernement Prussien a in-

sisté sur la connexité de ces obligations avec l'ordre de Succession projeté, entre autres dans sa dépêche à l'Ambassadeur du Roi à Londres en date du 23 Novembre, et a déclaré à plusieurs reprises que, d'après cela, il devait se croire en droit de ne plus considérer le Traité de 1852 comme obligatoire.

„Il ajoutait que s'il ne proclamait pas immédiatement sa renonciation au Traité, il ne le faisait que par égard pour les autres Puissances, et dans l'espoir que le Danemark, en revenant sur la rupture ouverte de ses obligations, pourrait rétablir les conditions préliminaires de oet arrangement, et offrir la possibilité du maintien de la paix.

„Même lorsque cet espoir fut déçu, lorsqu'au 1er Janvier la Constitution contraire aux stipulations internationales non seulement n'eut pas été retirée pour le Schleswig, mais eut été mise en vigueur, les deux Puissances Allemandes n'ont pas encore voulu faire un usage immédiat de leur droit. Au moment encore où le Danemark les avait obligées à prendre des mesures guerrières, elles ont déclaré, par la dépêche du 31 Janvier, qu'elles n'avaient pas l'intention de mettre en question le principe de l'intégrité de la Monarchie Danoise. Mais en même temps elles ont déclaré expressément qu'une persistance ultérieure du Danemark dans la voie où il était entré, les obligerait à faire des sacrifices qui pourraient leur imposer le devoir de renoncer aux combinaisons de 1852 et de chercher à s'entendre avec les Puissances signataires du Traité de Londres sur un ordre de choses différent. Le cas est complètement arrivé.

„Le Gouvernement Danois a poussé jusqu'à la dernière extrémité la persistance dans son refus, et a continué la résistance armée jusqu'au dernier moment.

„Après tous ces événements, le Gouvernement du Roi ne peut plus d'aucune façon se croire lié par les obligations qu'il avait contractées le 8 Mai 1852, sous d'autres présuppositions. Le Traité a été conclu par lui avec le Danemark

et non avec d'autres Puissances, et ce n'est qu'entre Copenhague et Berlin que les ratifications ont été échangées, et non entre Berlin et Londres ou St. Pétersbourg, &c. Si même, ce que notre Gouvernement n'accorde pas, le Traité de Londres eût été destiné à créer des obligations entre la Prusse et les Puissances neutres, ces obligations seraient caduques avec le Traité même, du moment que celui-ci le deviendrait par le non-accomplissement de ses conditions préliminaires.

„En conséquence, et conformément à sa déclaration du 31 Janvier, le Gouvernement du Roi se considère comme entièrement libre de toutes obligations qui pourraient être déduites du Traité de Londres de 1852, et en droit de discuter toute autre combinaison d'une façon complètement indépendante de ce Traité.

„Il est dans la nature des rapports politiques que le Gouvernement du Roi essaie de trouver, en commun avec les autres Grandes Puissances, la solution d'une question dont il n'a jamais méconnu la portée Européenne, et il n'a fait que reconnaître ces rapports naturels par le dernier passage de la déclaration du 31 Janvier. En acceptant l'invitation du Gouvernement Anglais à la Conférence, il a en outre prouvé par le fait qu'il est prêt à rechercher et à discuter en commun les moyens d'y parvenir.”

M. le Comte de Clarendon fait observer que le Gouvernement Prussien cherche à introduire dans le droit des gens des changements très importants et très graves, en voulant établir comme principe que parceque les ratifications d'un Traité n'ont été échangées qu'avec une seule Puissance par chacune des autres Puissances signataires, celles-ci seraient déliées à leur gré de leurs obligations réciproques. Ce serait une doctrine également nouvelle et dangereuse, contre laquelle il est de son devoir de protester.

Il rappelle le Traité réglant la fermeture du Bospore aux bâtimens de guerre étrangers, dont les ratifications n'ont été

échangées qu'avec la Porte, mais qui a toujours été regardé comme obligatoire sur toutes les Puissances co-signataires. „Admettez une fois,” dit-il, „qu'il est de la compétence de chaque Puissance, sous un prétexte quelconque et à sa convenance, de rompre les engagements solennels d'un Traité, le droit international de l'Europe serait bouleversé: il n'aurait ni force ni autorité.” Il s'associe aux observations de M. le Baron de Brunnow en ce qui concerne la première déclaration de M. le Comte de Bernstorff, dont le but est de faire détrôner le Roi de Danemark. C'est là le véritable résultat qu'on veut obtenir en demandant aux sujets du Roi s'ils veulent rester, ou non, sous son autorité. C'est encore là un principe nouveau et dangereux, qu'il a entendu avec une pénible surprise.

M. le Comte de Bernstorff dit qu'il n'a parlé spécialement ni de bourgeois ni de paysans. Il désire surtout que ce soient les Etats du pays qui aient à se prononcer, et il ne comprend pas la surprise de Lord Clarendon. Il cite la cession des Iles Ioniennes, et la consultation des vœux de leurs habitants à cet égard, comme l'exemple le plus récent, donné par l'Angleterre elle-même, de l'application de ce principe, qui n'est nullement aussi dangereux que le principe proclamé dans des pièces officielles émanées du Cabinet Britannique, d'après lequel chaque peuple qui ne serait pas content de son Gouvernement aurait le droit de le renvoyer et de s'en donner un autre. Le principe qu'il propose n'est pas non plus nouveau, puisqu'il a été appliqué dans les derniers temps presque à tous les pays qui ont changé de Maître. Il cite entre autres Naples, la Toscane, la Savoie et Nice.

M. le Comte de Clarendon répond que l'Angleterre n'était pas Souveraine des Iles Ioniennes, mais qu'elle en avait accepté le Protectorat dans un intérêt Européen. Elle s'était déclarée prête à abandonner ce Protectorat avec l'assentiment des autres Puissances, si c'était le vœu général des populations.

M. le Comte de Bernstorff répond à une observation



de M. le Comte de Clarendon, que le Traité de Londres n'est point un Traité garantissant la Monarchie Danoise, qu'au contraire il a été expressément constaté lors de sa conclusion qu'il ne donnait aucune garantie, ce qui est admis par Lord Clarendon.

M. le Baron de Brunnow rappelle que les Iles Ioniennes formaient un Etat indépendant, et qu'il ne s'agissait nullement de les détacher de leur Souverain. La question qu'il fallait résoudre se réduisait à savoir si le Gouvernement des Iles Ioniennes désirait rester sous le Protectorat Anglois en conservant son indépendance, ou bien s'il préférerait y renoncer pour se réunir au Royaume Hellénique. C'est dans ce but que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a consulté les vœux du Parlement Ionien. Cette détermination a été prise de concert avec les Représentants réunis en Conférence à Londres. M. l'Ambassadeur de Prusse ne saurait l'avoir oublié, parce qu'il a pris part lui-même aux délibérations de cette Conférence. Il devrait se persuader ainsi que l'exemple des Iles Ioniennes, auquel il se réfère, ne s'applique en rien à sa proposition actuelle de consulter les habitants du Slesvig, qu'ils soient paysans ou bourgeois.

Quant au Traité de Londres, M. le Baron de Brunnow s'associe en entier aux observations faites par M. le Comte de Clarendon.

M. le Comte de Bernstorff demande à citer un autre exemple que M. l'Ambassadeur de Russie admettra peut-être, puisque le Gouvernement de Russie y a lui-même concouru, c'est celui de la Grèce, où une révolution a eu lieu, et où un nouveau Souverain a été établi en vertu d'un plébiscite. Il ne comprend pas l'application d'un principe dans un cas, et sa répudiation dans l'autre.

M. le Baron de Brunnow répond que la Grèce n'a pas été occupée par la Russie comme le Slesvig est occupé par les troupes Prussiennes; que la Grèce n'a pas été considérée non plus comme un gage matériel; enfin que le Gouvernement

Impérial a concouru à reconnaître un Souverain élevé au Trône par l'Assemblée Nationale de la Grèce, mais qu'il n'a pas consulté les habitants de la Grèce pour le déposséder.

M. le Comte de Bernstorff répète qu'il n'est pas question de déposséder un Souverain, mais d'éclairer la Conférence sur des faits. Il est aussi prématuré de parler de la consultation des habitants du Schleswig pendant qu'il est occupé par les troupes Prussiennes, puisque les modalités de la proposition n'ont pas encore été discutées.

M. le Comte Russell tient à rappeler qu'il s'agissait en Grèce d'une révolution populaire, et que les Grècs avaient déjà constitué eux-mêmes un Gouvernement Provisoire. Revenant à la question du Danemark, M. le Comte Russell ajoute que le Traité de 1852 a eu pour objet de reconnaître le Roi comme Duc dans les Duchés. Quand Sa Majesté le Roi actuel a succédé après la mort du feu Roi, il a été reconnu dans tous ses Etats, et sans l'intervention de l'Allemagne il n'y aurait eu nulle part une succession plus paisible, ni plus régulière. C'est la Proclamation du Duc d'Augustenbourg dans le Holstein et l'invasion du Slesvig qui ont provoqué le mouvement insurrectionnel. La Révolution n'a pas été faite par les habitants, mais par les armées alliées.

MM. les Plénipotentiaires Prussiens doivent protester contre cette manière de représenter les faits, et M. le Comte de Bernstorff soutient que ce sont au contraire les armées alliées qui ont empêché la révolution qui aurait éclaté tôt ou tard.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne\*) fait observer qu'une

---

\*) Jfr. Depecher fra Mr. Drouyn de Lhuys til Fyrst Latour d'Auvergne af 10de Juni 1864.

Prince, j'ai eu, il y a quelques jours, avec lord Cowley un entretien dans lequel il m'a parlé d'établir un accord entre la France et l'Angleterre sur le tracé d'une frontière qu'elles soutiendraient comme un *ultimatum*. Pour apprécier cette idée,

analogie complète ne paraît pas exister entre les situations auxquelles il a été fait allusion. Dans tous les cas, le prin-

---

nous n'avons qu'à nous reporter au langage, que nous avons tenu dès le commencement de la guerre. D'un côté, nous nous trouvions en présence d'un mouvement national très-prononcé et de réclamations jusqu'à un certain point légitimes; de l'autre, le Danemark avait pour lui les stipulations d'un traité que nous avons signé. Placés entre les droits d'un pays auquel nous attachent d'anciennes sympathies et les aspirations des populations allemandes, dont nous avons à tenir compte également, nous devons agir avec une circonspection qui n'était pas commandée à l'Angleterre au même degré. Cette puissance, liée au Danemark par la parenté des deux dynasties et des relations fréquentes, avait un intérêt que nous ne méconnaissions pas à lui accorder son assistance, et la position des Iles Britanniques les mettant à l'abri de toutes représailles de la part de l'Allemagne, le danger d'une pareille lutte était, pour ainsi dire, nul pour l'Angleterre. Nous n'avions, au contraire, à embrasser la cause du Danemark, les armes à la main, aucun intérêt proportionné aux sacrifices considérables qu'une guerre contre l'Allemagne nous eût imposés. Nous avons donc pensé que nous devons prêter aux efforts du Cabinet anglais un concours purement diplomatique, et dès le principe nous lui avons fait connaître nos intentions. Le Gouvernement de Sa Majesté est, d'ailleurs, demeuré fidèle à sa parole. Dans toutes les occasions, il a usé de ses moyens d'influence pour disposer les Puissances allemandes à la modération. Du moment où les négociations sont devenues possibles, il a secondé l'idée d'une conférence. Nous eussions désiré le maintien du Traité de 1852, et nous l'avons défendu dans les délibérations préférablement à toute autre combinaison. Lorsque l'Angleterre a proposé d'y substituer un autre arrangement, nous l'avons appuyé par une déclaration insérée aux protocoles. Nous avons adopté pour programme la réunion des Danois du Slesvig au Danemark, celle des Allemands au Holstein, sous la seule réserve que le sort de ce duché, dans ses nouvelles frontières, serait décidé conformément au vœu national. La situation est-elle changée aujourd'hui? Devons-nous modifier notre attitude et prendre les armes pour conserver à la couronne de Danemark 25 ou 30,000 âmes de plus dans le Slesvig? S'il fallait en venir à une pareille extrémité, mieux eût valu assurément ne pas attendre que la question fût circonscrite à ce point,

cipe du partage du Slesvig ayant été admis de part et d'autre, il ne s'agit plus que de trouver le tracé de la nouvelle fron-

---

et faire immédiatement la guerre pour le traité qui consacrait l'intégrité de la Monarchie danoise. Je dis la guerre. En effet, une démonstration maritime qui nous amènerait à tirer le canon entraînerait pour nous la guerre sur terre comme sur mer. Nous ne serions pas libres, ainsi que l'Angleterre, de limiter nos opérations selon notre seule volonté. Malgré nos efforts pour localiser les hostilités, nous réussirions difficilement à les empêcher d'éclater sur nos frontières. Il ne serait pas impossible, dans l'état des esprits en Slesvig, que la ligne de démarcation pour laquelle nous nous serions armés ne fût repoussée par le pays, et nous serions en conflit avec les populations du Duché en même temps que nous aurions à combattre les Puissances allemandes. Une pareille entreprise exigerait de nous le déploiement de toutes nos ressources et nous imposerait des efforts immenses. Devant une éventualité de cette nature, l'Angleterre serait-elle disposée à nous prêter un appui illimité? Le Gouvernement de Sa Majesté, en demandant aux grands corps de l'État leur concours, aurait à leur expliquer pour quels avantages le sang de la France va couler. Le Cabinet anglais nous mettrait-il à même à répondre à cette question, la première, assurément, qui nous serait faite? Pour nous, Prince, notre pensée ne s'est jamais arrêtée sur ce point. Si nous étions guidés par des vues ambitieuses, nous eussions peut-être cherché à mettre à profit l'occasion présente, en nous traçant un plan de conduite propre à les satisfaire. Mais nous sommes demeurés étrangers à cet ordre de considérations. Lord Russell semble penser qu'une démonstration maritime pourrait avoir lieu sans faire naître un conflit, et qu'il suffirait de menacer pour avoir raison des prétentions de l'Allemagne. Mais, dans une question où l'amour-propre national est engagé à un tel degré, ce calcul ne peut-il pas être déçu? N'est-il pas à présumer que le sentiment des populations se prononcerait avec vivacité contre nous? En admettant même que l'on ne dût pas s'attendre à une agression armée, il se produirait inévitablement des manifestations que leur caractère violent ne nous permettrait peut-être pas de tolérer. Nous nous verrions, en ce cas, dans l'alternative ou d'y répondre ou d'accepter un échec moral. Avant le résultat regrettable qu'ont eu nos démarches communes dans l'affaire de Pologne, l'autorité des deux Puissances n'avait subi aucune atteinte; elles pouvaient l'exposer

tière. Il y a là un but déterminé. La consultation pourrait s'appliquer aux districts mixtes, sans s'appliquer à tout le Duché de Slesvig. \*)

---

sans hésitation. Mais aujourd'hui des paroles non suivies d'effet et des manifestations vaines seraient fatales à leur dignité. J'ai présenté ces considérations à M. l'ambassadeur d'Angleterre, et je vous prie de vouloir bien en faire part, de votre côté, au Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique. Agréez, etc.

\*) Depeche fra Mr. Drouyn de Lhuys til Fyrst Latour d'Auvergne af 11te Juni 1864.

Prince, les dissentiments, qui se sont élevés dans les dernières délibérations de la Conférence et les dispositions de plus en plus marquées des parties belligérantes à ne faire aucune concession nouvelle nous obligent à prévoir le cas où l'entente deviendrait impossible entre elles sur le tracé de la frontière. Nous n'avons rien négligé jusqu'ici pour favoriser un rapprochement, et notre ferme intention est de persévérer dans nos efforts. Pour les raisons que je vous ai exposées dans ma correspondance, et sur lesquelles je ne crois pas nécessaire de revenir ici, nous désirons avant tout l'adoption du projet présenté par lord Russell. Vous continuerez donc à prêter votre concours à cette proposition, sauf à vous rallier à telle combinaison qui aurait l'assentiment du Cabinet de Copenhague. Si toutefois je me place devant l'hypothèse d'un refus des parties de transiger sur la ligne de démarcation, je ne pense pas que nous puissions laisser les plénipotentiaires se séparer sans faire nous-mêmes, en vue de la paix, une dernière suggestion. Du moment où il serait démontré qu'aucun compromis n'a de chances d'être accepté, il n'y aurait, ce semble, qu'une voie à suivre: il conviendrait de recourir au principe qui a prévalu jusqu'ici pour le règlement des autres points. C'est en vertu de leur nationalité que les districts septentrionaux du Slesvig sont attribués au Danemark et ceux du sud à l'Allemagne. On a jugé inutile de faire un appel direct au vœu des populations là où il était manifeste; mais on pourrait le consulter là où il est douteux, lorsqu'aucun autre moyen n'existerait plus pour établir un accord. Nous serions donc d'avis de demander à un vote des communes les éléments d'appréciation auxquels on conviendrait de s'en rapporter. Ce vote par commune permettrait, dans le

M. le Comte de Bernstorff rappelle qu'il a fini sa déclaration en disant que le mode de l'exécution, ainsi que l'étendue de l'exécution à y donner, étaient à discuter.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne avait cru comprendre qu'il s'agissait, dans la proposition émise par M. le Comte de Bernstorff, d'une consultation générale du Slesvig, et non pas d'une consultation limitée aux populations qui en seraient détachées et aux districts mixtes.

M. le Comte Wachtmeister a cru jusqu'ici que les seules populations à consulter étaient celles habitant dans les districts qui seraient volontairement cédés par le Danemark. Il considère comme impraticable de fixer le tracé d'une frontière d'après le vote des populations.

M. le Comte de Bernstorff ne trouve pas que les différents points de vue soient complètement divergents. La question est ouverte, selon lui, pour la discussion relativement à l'étendue de la consultation, pour décider si elle doit être appliquée à une partie ou à la totalité du Duché.

M. de Krieger, se référant à la déclaration de M. le

---

tracé définitif de la frontière, de tenir le compte le plus exact possible de chaque nationalité. Pour qu'il présentât, d'ailleurs, les garanties désirables, la Conférence devrait établir que toute force militaire serait préalablement éloignée et que les suffrages seraient exprimés en dehors de toute pression. Les Puissances appelées à participer aux délibérations de Londres pourraient envoyer des délégués sur les lieux, afin de constater la parfaite sincérité du scrutin. Telles sont les vues que je croirais convenable de suggérer, si, comme il y a lieu de le craindre, le Danemark ne parvenait pas à se mettre d'accord avec les Puissances allemandes sur le tracé de la ligne de démarcation. Aussi longtemps que vous conserverez l'espoir de concilier les prétentions respectives sur ce point, vous devrez, je le répète, y consacrer tous vos efforts. Mais, lorsque vous en aurez reconnu l'inutilité, vous voudrez bien vous expliquer au sein de la Conférence dans le sens que je viens de vous indiquer et faire insérer au protocole l'expression de la manière de voir du Gouvernement de Sa Majesté. Agréez, etc.

Comte de Bernstorff sur la consultation des Slesvicois, ainsi qu'à l'assertion que les populations se seraient soulevées, si l'armée alliée n'était pas entrée dans le pays, déclare devoir formellement protester contre cette assertion. On ne saurait parler maintenant comme si une révolution dans le pays avait été prochaine. Il y a eu guerre, mais non pas une révolution. Il tient à constater que les Slesvicois étaient sujets fidèles du Roi, et qu'ils n'auraient pas eux-mêmes pris les armes. Le Danemark n'a pas accepté d'une manière générale le principe du partage, mais il a adhéré à une certaine ligne de démarcation, en exigeant en retour certaines garanties politiques, commerciales, et stratégiques. La question du Slesvig ne peut pas être réduite à une question de nationalité.

M. le Baron de Beust fait observer que les Slesvicois étant Danois selon M. de Krieger, il serait facile de le prouver par une consultation dont le résultat devrait être satisfaisant pour le Danemark. En le proposant on repousse le reproche si souvent entendu d'avoir envahi le Schleswig par esprit de conquête. Il serait juste d'accepter cet ordre de procéder. M. le Comte de Bernstorff a dit que le but de la proposition est d'aplanir les difficultés qui s'opposent au règlement de la question. Des points de vue très opposés se trouvent en présence. MM. les Plénipotentiaires du Danemark et des Puissances neutres ont dit que le Schleswig fait toujours partie de la Monarchie Danoise, et qu'il ne s'agit que d'en détacher une partie. De son côté, il a soutenu à différentes reprises, que le Schleswig a cessé de faire partie de la Monarchie Danoise. Si, dans cette circonstance, il a pris sur lui d'exprimer une opinion qui n'avait pas encore été émise par la Diète, il peut dire maintenant que cette opinion a été confirmée et approuvée depuis par la Diète, qui ne saurait adopter la manière de voir de ces Plénipotentiaires au sujet de la disposition à faire de la partie septentrionale du Slesvig. La proposition de M. le Comte de Bernstorff n'aurait pas pour résultat inévitable que le Roi de Danemark fût

dépossédé: elle est faite dans un esprit de paix et de conciliation, et nullement pour faire voter contre le Danemark. Libre aux populations de se prononcer, ce moyen d'arriver à une solution n'est pas aussi impraticable qu'on semble le croire. Une fois qu'on adopte le principe que c'est la population qui doit décider elle-même de son sort, les Puissances se trouveraient sur un terrain neutre. M. le Plénipotentiaire de France a rappelé que les Plénipotentiaires Allemands ont accepté le partage du Schleswig en principe. Mais pourquoi? Ils l'ont accepté, sachant qu'au Nord du Schleswig il existe une population qu'on prétend être Danoise et vouloir être Danoise. Eh bien, qu'on le constate. MM. les Plénipotentiaires Danois ont soutenu que les Slesvicois sont très Danois dans leurs sentiments. Il est cependant notoire qu'il y a eu beaucoup de manifestations dans ce Duché en faveur de l'Allemagne, et il serait impossible pour la Confédération d'abandonner des populations placées aujourd'hui sous la protection des armes Allemandes. Il s'agit plutôt de trouver une issue pratique que d'introduire un nouveau principe, et il faut employer des moyens qui donneraient à chaque Partie la possibilité de se prononcer. Il ne peut pas nier que la nationalité ne soit en cause. La ligne de démarcation devrait se régler principalement d'après les éléments qui se trouvent de l'un ou de l'autre côté. On a parlé de regrets. Il y a plus d'une Cour Allemande qui a regretté de voir reconnu par des Gouvernements professant des principes conservateurs un état de choses détrônant des Princes légitimes au moyen d'une invasion et du suffrage universel. Ici il ne s'agit pas même de rien d'analogue.

M. le Baron de Brunnow a résumé la discussion en ces termes: „Dans cette réunion, nous choisissons des voies quelquefois divergentes pour arriver à un but qui nous est commun: je veux dire, le rétablissement de la paix. La proposition que MM. les Plénipotentiaires de la Prusse viennent d'émettre dans ce but n'a pas rencontré, au sein de la Conférence, un assen-



timent unanime. MM. les Plénipotentiaires de la Cour d'Autriche ont constaté en combien leurs vues diffèrent de celle de la Prusse. MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont prononcé leur dissentiment d'une manière encore plus formelle. J'ai été dans l'obligation de m'exprimer dans le même esprit. M. l'Ambassadeur de France a restreint la question aux districts mixtes, sans l'étendre au delà. M. le Ministre de Suède et Norvège n'a point voulu préjuger à cet égard les intentions des Plénipotentiaires du Danemark. Leur réponse est décisive. Elle décline la proposition Prussienne appuyée par M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique seul. Le résultat de cette délibération atteste que le mode de la solution indiquée par la Cour de Prusse n'a pas réuni les suffrages de la Conférence."

Après avoir constaté ce résultat, M. l'Ambassadeur de Russie a cru devoir inviter M. le Président à vouloir bien pendre en considération la nécessité d'aviser à une autre combinaison de nature à faciliter une transaction désirable.

M. le Comte de Bernstorff demande à répondre d'abord à une observation de Lord Clarendon sur le principe qui avait été posé dans la déclaration Prussienne ayant rapport au Traité de Londres, et fait remarquer qu'il n'y a, autant qu'il sait, que deux Traités dont les ratifications n'ont été échangées qu'avec une seule Puissance par les Puissances co-signataires, c'est-à-dire, le Traité de Londres de 1852, et celui avec la Porte sur le Détroit des Dardanelles, et que l'on ne peut rien en déduire pour les autres Traités, puisque ces deux Traités ont spécialement été conclus en faveur des deux Puissances avec lesquelles les ratifications ont été exclusivement échangées par les autres Puissances co-signataires.

M. le Baron de Brunnow soutient que c'est plutôt une question à décider entre Cabinets qu'à examiner en Conférence. Il s'associe d'ailleurs à l'avis de M. de Comte de Clarendon à ce sujet. Il a lui-même signé le Traité relatif à la Grèce, dont les ratifications n'ont été échangées qu'avec

la Cour d'Athènes. Si l'une des Puissances co-signataires venait à manquer à ses engagements, elle donnerait par là lieu de plainte aux deux autres.

M. le Comte de Bernstorff rappelle que le Traité avec la Grèce est un Traité qui contient la garantie de ce Royaume par les trois Puissances.

M. le Comte de Clarendon ne peut pas admettre que des obligations réciproques n'ont pas été contractées par le Traité de Londres.

M. le Comte Russell répondant alors à l'invitation de M. le Plénipotentiaire de Russie, donne lecture d'une proposition ainsi conçue : —

„Plusieurs semaines se sont passées depuis que nous nous sommes réunis en Conférence. La dernière suspension d'armes n'a été conclue que pour l'espace de quinze jours, et elle doit expirer le 26 de ce mois.

„Mais tout imminent que paraisse le renouvellement de la guerre, on ne saurait dire que nous n'avons fait aucun progrès vers le rétablissement de la paix. Les propositions que j'ai faites dans la séance du 28 Mai, et qui avaient obtenu l'assentiment préalable des Puissances neutres, ont été acceptées par le Danemark dans des termes presque identiques avec ceux dont je me suis servi en les proposant à la Conférence, ainsi que dans leur principe par les Puissances Allemandes belligérantes. MM. les Plénipotentiaires Danois, en donnant leur consentement à la cession des Duchés de Holstein et de Lauenbourg et au partage de Slesvig, ont demandé que la ligne de démarcation soit tracée au sud d'Eckernförde, et au sud de la ville de Slesvig, suivant la ligne du Dannewirke jusqu'à Friederichstadt. MM. les Plénipotentiaires Allemands belligérants ont proposé l'adoption d'une ligne de démarcation qui partirait d'Apenrade et finirait à Tondern et Hoyer. Le point principal du désaccord se trouve donc réduit à des limites qui n'excluent pas l'espoir d'un rapprochement.

„Aussi longtemps que de graves intérêts, ainsi que l'hon-

neur de l'Allemagne et du Danemark, paraissaient dépendre de la lutte, la proposition qui a été faite par Lord Clarendon au Congrès de Paris en 1856, qui y a obtenu l'adhésion de l'Autriche, de la France, de la Prusse, de la Russie, et de la Turquie, et qui plus tard a été adoptée par toutes les Puissances principales du monde, exprimant le vœu que les Etats entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux eussent recours aux bons offices d'une Puissance amie avant d'en appeler aux armes, eût été inapplicable.

„Mais maintenant que la principale question en dispute s'est réduite à celle de tracer une frontière à quelques lieues plus ou moins au nord, quand les deux parties belligérantes ont soutenu avec éclat l'honneur de leurs armes, et quand la reprise des hostilités produirait une phase nouvelle de calamités douloureuses pour l'humanité et peu dignes de la civilisation de notre siècle, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne croient remplir un devoir sacré en proposant aux Puissances belligérantes, c'est-à-dire, à l'Autriche, à la Prusse, et au Danemark, de faire appel à une Puissance amie, afin qu'une ligne de frontière soit tracée, qui ne passerait ni au sud de ligne indiquée par le Danemark, ni au nord de celle désignée par MM. les Plénipotentiaires Allemands.”

M. le Baron de Brunnow ayant eu l'honneur de représenter Sa Majesté l'Empereur de Russie au Congrès de Paris en qualité de second Plénipotentiaire, constate l'assentiment que Sa Majesté Impériale a accordé à la déclaration proposée alors par Lord Clarendon. Il croit par conséquent se conformer aux intentions de Sa Majesté en s'associant entièrement à la proposition émise dans la même pensée par M. le Comte Russell. Il se fera un devoir de solliciter à cet effet l'approbation de sa Cour.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne dit qu'il se trouve, comme M. l'Ambassadeur de Russie, sans instructions spéciales par rapport à la proposition qui est soumise à la Conférence; mais cette proposition s'accorde entièrement avec un principe

d'humanité proclamé dans le Congrès de Paris, et admis depuis par la plupart des Puissances de l'Europe; elle est d'ailleurs tellement conforme à l'esprit de conciliation et de paix qui a dicté toutes les démarches de son Gouvernement qu'il n'hésite pas à y donner une entière adhésion.

M. le Comte Wachtmeister dit qu'il se trouve aussi sans instructions sur ce point, mais qu'il pense que son Gouvernement subordonnera son adhésion à l'acceptation de la proposition par le Gouvernement Danois.

M. le Comte Apponyi dit que les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes ont encore plus besoin d'instructions à ce sujet que les Plénipotentiaires des Puissances neutres. Il espère qu'il recevra ces instructions avant la séance prochaine. Jusqu'ici les Cabinets de Vienne et de Berlin n'ont pas eu le temps de s'entendre sur cette nouvelle proposition.

M. le Comte de Bernstorff demande à savoir quelles sont les instructions de MM. les Plénipotentiaires Danois à cet égard, puisqu'il croit avoir compris qu'ils ont connu la proposition Anglaise plusieurs jours avant lui, et en ont référé à Copenhague.

M. de Quaade se dit également sans instructions spéciales, mais il ne manquera pas de porter la proposition à la connaissance de son Gouvernement.

M. le Comte de Bernstorff prend la proposition *ad referendum*. Il demande par qui la Puissance médiatrice serait désignée.

M. le Comte Russell répond que si le principe est admis, il y aurait lieu de proposer un Souverain qui réunirait l'assentiment des parties belligérantes.

M. le Comte Apponyi voudrait savoir si dans la pensée de MM. les Plénipotentiaires Anglais le champ est libre pour le choix de ce Souverain. Il fait observer que parmi les Puissances neutres représentées à la Conférence, il n'y en a pas une seule qui ne se soit déjà prononcée en faveur d'un certain tracé de la frontière.

M. le Comte de Clarendon répond que la proposition est d'en appeler à une Puissance amie avant de recommencer les hostilités; et malgré les idées que tels ou tels Plénipotentiaires ont pu émettre dans la Conférence, on devrait toujours compter sur l'impartialité du Souverain qui accepterait le rôle de juge.

La discussion s'étant engagée sur le sens exact à donner à la Déclaration de Paris, M. le Comte de Clarendon cite le texte même du Protocole de Paris, où il est dit: —

„M. le Comte de Clarendon, ayant demandé la permission de présenter au Congrès une proposition qui lui semble devoir être favorablement accueillie, dit que les calamités de la guerre sont encore trop présentes à tous les esprits pour qu'il n'y ait pas lieu de rechercher tous les moyens qui seraient de nature à en prévenir le retour; qu'il a été inséré à l'Article VII du Traité de Paix une stipulation qui recommande de recourir à l'action médiatrice d'un Etat ami avant d'en appeler à la force, en cas de dissentiment entre la Porte et l'une ou plusieurs des autres Puissances signataires.

„M. le premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne pense que cette heureuse innovation pourrait recevoir une application plus générale et devenir ainsi une barrière opposée à des conflits qui, souvent, n'éclatent que parcequ'il n'est pas toujours possible de s'expliquer et de s'entendre.

„Il propose donc de se concerter sur une résolution propre à assurer, dans l'avenir, au maintien de la paix cette chance de durée, sans, toutefois, porter atteinte à l'indépendance des Gouvernements.

„M. le Comte Walewski se déclare autorisé à appuyer l'idée émise par M. le premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne; il assure que les Plénipotentiaires de la France sont tout disposés à s'associer à l'insertion au Protocole d'un vœu qui, en répondant pleinement aux tendances de notre époque, n'entraverait, d'aucune façon, la liberté d'action des Gouvernements.

„M. le Comte de Buol n'hésiterait pas à se joindre à l'avis des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de la France, si la résolution du Congrès doit avoir la forme indiquée par M. le Comte Walewski; mais il ne saurait prendre, au nom de sa Cour, un engagement absolu et de nature à limiter l'indépendance du Cabinet Autrichien.

„M. le Comte de Clarendon répond que chaque Puissance est et sera seule juge des exigences de son honneur et de ses intérêts; qu'il n'entend nullement circonscrire l'autorité des Gouvernements, mais seulement leur fournir l'occasion de ne pas recourir aux armes, toutes les fois que les dissentiments pourront être aplanis par d'autres voies.

„M. le Baron de Manteuffel assure que le Roi, son auguste Maître, partage complètement les idées exposées par M. le Comte de Clarendon; qu'il se croit donc autorisé à y adhérer et à leur donner tout le développement qu'elles comportent.

„M. le Comte Orloff, tout en reconnaissant la sagesse de la proposition faite au Congrès, croit devoir en référer à sa Cour avant d'exprimer l'opinion des Plénipotentiaires de la Russie.”

M. le Comte de Clarendon trouve que la cessation des hostilités a établi un état de choses analogue à celui que le Congrès de Paris avait en vue, et que par conséquent les circonstances actuelles sont favorables à l'application du principe alors établi.

M. le Comte de Bernstorff exprime l'opinion que l'analogie n'est pas complète. Il s'agit dans la Déclaration d'une nouvelle guerre et non pas de la continuation d'une guerre suspendue.

M. le Comte Russell explique que la seule tâche que la Puissance médiatrice devrait s'imposer serait celle de tracer la ligne de frontière, et que la décision de cette Puissance à cet égard devrait être acceptée par les Puissances belligérantes comme finale.

M. le Comte de Clarendon ajoute que les Puissances devraient s'en remettre entièrement sur ce point au Souverain auquel elles accorderaient leur confiance.

M. le Comte de Bernstorff dit que ce serait un arbitrage, et non pas la médiation qu'on a eue en vue dans la Déclaration de Paris, et il exprime l'avis qu'un arbitre aurait encore plus besoin que la Conférence d'être éclairé sur les vœux des populations et sur les autres détails se rattachant à la question.

M. le Baron de Beust, se bornant à émettre son opinion personnelle, exprime son regret de ce que la proposition de M. le Comte de Bernstorff n'a pas été mieux accueillie par la Conférence. Son acceptation eût facilité l'adoption de la proposition de Lord Russell. Il croit devoir prévenir la Conférence que si l'on propose de confier la décision à un jugement arbitral, il y aura opposition de la part de la Confédération. Il maintient ce qu'il a dit dans la séance précédente au sujet du consentement de la Confédération à un arrangement définitif, et particulièrement par rapport au vœu des populations.

M. de Krieger fait observer que son Gouvernement a déjà au mois de Janvier dernier réclamé l'application du principe de la Déclaration de Paris, à un moment où l'analogie des circonstances était complète. La question de frontière n'étant pas le seul point important qui reste à régler, il serait difficile de la détacher des autres questions. Il ne suffirait pas de traiter un seul point en laissant les autres de côté.

M. le Baron de Brunnow fait observer que l'intention du Congrès de Paris a été de mettre un intervalle entre la guerre et la paix. Il ne reste que huit jours d'ici à la reprise des hostilités. Ce temps suffit à peine pour en référer aux Gouvernements.

En réponse à une observation de M. de Krieger, M. le Prince de la Tour d'Auvergne rappelle que le Danemark a

fait dépendre son consentement à une suspension d'armes plus prolongée du règlement de la question de la frontière.

M. le Comte Apponyi fait observer que la conséquence de l'acceptation de la proposition de Lord Russell serait la possibilité de faire un long armistice.

M. le Comte de Clarendon rappelle de son côté que MM. les Plénipotentiaires Danois ont fait dépendre la reprise des hostilités uniquement du règlement de la ligne de frontière.

M. de Krieger conteste que les Plénipotentiaires Danois aient jamais admis que la frontière fût le seul point important. Aussitôt qu'on serait entré en discussion, il y aurait eu plusieurs autres questions à traiter.

M. de Biegeleben exprime l'avis que l'acceptation de la proposition de MM. les Plénipotentiaires Anglais impliquerait la prolongation de l'armistice.

M. de Krieger fait observer que dans ce cas son Gouvernement aurait des conditions à faire, notamment par rapport à l'occupation militaire.

M. de Balan donne lecture alors de la déclaration suivante: —

„Les Plénipotentiaires de Prusse ont déjà relevé dans une déclaration antérieure que leur Gouvernement, en consentant à une prolongation de la suspension d'armes pour une quinzaine de jours seulement, s'est imposé, dans son désir de se montrer conciliant jusqu'à la dernière limite, des sacrifices difficilement compatibles avec ses intérêts militaires et commerciaux. Ils ont en conséquence déclaré que le renouvellement des hostilités au 26 Juin ne pourra être évité que si jusque-là une paix acceptable est assurée, ou bien si un armistice d'une durée étendue est conclu sous des modalités qui n'admettent point d'interprétation arbitraire. Ils avaient espéré que l'espace de quinze jours qu'il n'ont cessé de qualifier de trop court dans la discussion de la séance du 6 Juin, serait du moins employé d'emblée à un échange d'idées plus suivi dans la Conférence, pour rapprocher autant que possible les vues



divergentes et éclaircir en tout cas la situation. A leur regret, après un intervalle de dix jours, la moitié du terme assigné à la durée ultérieure de la suspension d'armes est passée, sans que les délibérations de la Conférence aient été reprises. L'éventualité d'une paix acceptable ne paraît, malgré les nouvelles propositions Anglaises que nous venons d'entendre, pas beaucoup moins éloignée qu'il y a quinze jours. Dans cette situation nous avons reçu l'ordre exprès de préciser dès aujourd'hui les modalités sous lesquelles notre Gouvernement consentira à un armistice. Il demande que cet armistice dure six mois, avec un terme de dénonciation d'un mois. Il est encore prêt à l'admettre sur la base proposée par MM. les Plénipotentiaires Anglais dans la séance du 4 Mai, appuyée alors par tous les Plénipotentiaires des Puissances neutres, acceptée plus tard par les Plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche, mais rejetée par ceux du Danemark, qui sont revenus sur une simple suspension d'armes qu'ils avaient rejetée dans la séance précédente, et que les Gouvernements Allemands ont, malgré cela, admise par un excès de conciliation. Il va sans dire que les Parties belligérantes s'engageraient à ne point augmenter pendant la durée de l'armistice leurs forces, et à ne point renforcer leurs positions militaires dans les pays qu'elles occupent.

M. de Krieger croit pouvoir se borner à faire observer qu'il ne faut pas oublier la différence entre les conditions d'une suspension d'armes et celles d'un armistice.

M. le Comte de Bernstorff dit que les conditions en question sont uniquement formulées en vue d'un armistice, que MM. les Plénipotentiaires de la Prusse sont prêts à accepter comme auparavant.

M. de Biegeleben répète que si les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes prennent la proposition *ad referendum*, la prolongation de la suspension d'armes, ou un armistice, pour la durée d'au moins deux mois, ou avec dénonciation préalable de quatre semaines, devrait s'en suivre.

M. de Krieger exprime l'opinion personnelle que s'il y a moyen de tomber d'accord sur les autres conditions, la durée de l'armistice devrait au moins être de neuf mois.

MM. les Plénipotentiaires de la Prusse se disent prêts, dans le cas où ce terme serait proposé, à prendre la proposition *ad referendum*.

Il est entendu que MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes demanderont des instructions à leurs Cours respectives par le moyen du télégraphe sur la proposition de MM. les Plénipotentiaires Anglais, et que la séance prochaine de la Conférence aura lieu le Mercredi 22 Juin, à 3 heures.

M. de Quaade demande à donner lecture de la déclaration qui suit: —

„Bien que le Gouvernement Danois ait eu de nombreux motifs pour se plaindre de l'état de choses existant dans le Jutland depuis la suspension d'armes, les Plénipotentiaires Danois se sont pourtant abstenus, autants que possible, de porter les différents objets de plainte devant la Conférence. Ils se sont bornés à faire observer en général que les troupes alliées ne donnaient pas suite aux dispositions convenues d'une manière conforme à l'esprit qui devait le plus naturellement être prêté à la teneur de ces dispositions, teneur proposée par MM. les Plénipotentiaires Autrichiens et Prussiens mêmes. Un seul point a dû être relevé plus spécialement, celui du paiement en argent comptant, MM. les Plénipotentiaires Prussiens ayant assuré que tout avait été payé en argent tous les Samedis depuis le commencement, tandis que les renseignements parvenus aux Plénipotentiaires Danois portent que pendant toute la durée du mois de Mai il ne s'est pas fait un seul paiement en argent comptant pour les réquisitions faites en Jutland à la suite de la suspension d'armes.

„Le Mémoire présenté par M. le second Plénipotentiaire de Prusse à la séance précédente oblige les Plénipotentiaires Danois à se prononcer d'une manière plus explicite, pour autant qu'ils n'ont pas déjà dit ce qui était nécessaire, et pour

autant que les données qui sont à leur disposition le leur permettent. A cet effet, qu'il leur soit permis de poser comme point de départ le principe général d'après lequel les questions spéciales doivent nécessairement être jugées.

„La teneur expresse des dispositions de la suspension d'armes du 9 Mai dernier n'admet pas, au point de vue de droit, que l'état de choses dans les parties occupées du Jutland soit envisagé comme s'il n'était qu'une simple interruption momentanée de l'état de guerre. Il a été stipulé d'une manière formelle et en des termes choisis par MM. les Plénipotentiaires des Puissances Allemandes eux-mêmes, que, comme équivalent de la levée simultanée du blocus devant les ports Prussiens, on n'entraverait dans le Jutland ni le commerce, ni les communications, ni la marche régulière de l'administration; or cette disposition exclut de la manière la plus positive l'état exceptionnel d'une subordination au pouvoir militaire des autorités régulières du pays, et des raisons militaires seules ne suffisent donc pas pour justifier des exigences non conformes au principe général établi par la suspension d'armes. La Conférence voudra bien se rappeler que ce principe a eu une certaine influence sur la décision du Gouvernement Danois de lever le blocus.

„En présence de ce même principe les Plénipotentiaires Danois ont de la difficulté à comprendre que ce ne soit que la communication intérieure dans les districts occupés qui ne devra pas être entravée, et ils n'ont pas moins de peine à comprendre comment on voudra justifier les obstacles mis à la libre navigation des ports Jutlandais, la défense de quitter ces ports pendant la nuit, l'ordre donné aux navires de s'arrêter pour être visités par des militaires *ad hoc*, &c.

„Les Plénipotentiaires Danois doivent considérer comme une infraction manifeste à l'engagement de ne pas entraver la marche régulière de l'administration, que, contrairement aux lois du pays, une censure des journaux publics a été introduite, et qu'on soumet arbitrairement les habitants et les em-

ployés publics du pays aux lois et à la justice militaires. Il n'est, à leur avis, non moins incompatible avec les principes de l'arrangement convenu qu'on défende aux conscrits Jutlandais de se rendre sous les drapeaux. Pour empêcher un de ces conscrits de quitter le pays volontairement et comme simple voyageur, on a menacé son père d'emprisonnement; on a fait des recherches domiciliaires chez un employé public afin de s'assurer par ses papiers si par hasard quelqu'un voudrait s'éloigner dans le même but.

„Pour éviter autant que possible des conflits, le Gouvernement Danois s'est abstenu de faire des levées dans le Jutland; mais malgré cela quiconque veut volontairement quitter le pays, a le droit de le faire, quel que soit du reste le but de son voyage.

„Les Plénipotentiaires Danois doivent également considérer comme contraire à l'engagement pris, que les autorités Prussiennes défendent l'usage du Danebrog et même font baisser de force le pavillon d'un édifice public où il sert de pavillon de douane pour indiquer, conformément aux règles administratives du pays, s'il y a des empêchements à la navigation.

„Il était, sans doute, très difficile d'éviter que l'état créé par la suspension d'armes ne donnât lieu à des collisions. De la part du Gouvernement Danois rien n'a été négligé pour écarter ces collisions doublement pénibles pour lui; mais la ligne de conduite observée par les troupes alliées en des cas de divergence de vue, ne lui semble point conforme aux procédés auxquels il croyait à juste titre pouvoir s'attendre de la part du plus fort. Selon lui la voie naturelle à suivre par les autorités militaires quand elles croyaient avoir lieu de se plaindre des sujets du Roi, eût été de s'adresser aux autorités supérieures du pays, et notamment au Commissaire Royal, qui était prêt à mettre immédiatement ordre à de véritables contraventions, et, dans les cas douteux, à amener un arrangement à l'amiable. Au lieu de prendre cette voie on s'est fait justice à soi-même de la manière la plus arbitraire. Un

employé public après l'autre a été emprisonné sous les prétextes les plus futiles, et des menaces de tout genre sont proférées. Ainsi on menace de poursuivre devant la justice militaire les employés dans les districts où les fils télégraphiques auraient été endommagés, que ces employés aient pu ou non empêcher ce désordre, et malgré que le fil télégraphique ait tout aussi bien pu être coupé par des soldats appartenant à l'armée d'occupation.

„On ne saurait dire que ceci se réduise à une simple menace. Personne n'est sûr de ce qui peut arriver quand un employé de douane, âgé de près de soixante-dix ans, a pu être mis au pain et à l'eau pour n'avoir pas voulu rendre une garantie, déposée en sûreté de droits dont les lois du pays lui imposaient le devoir de surveiller la perception régulière.”

M. de Balan dit qu'il portera naturellement la déclaration, dont M. de Quaade vient de donner lecture, à la connaissance de son Gouvernement. Mais il ajoute que, quand même on réussira à éclaircir quelques assertions contradictoires et à écarter quelques malentendus, l'expérience a pourtant démontré que la co-ordination des autorités militaires Allemandes et des autorités civiles Danoises dans les pays qui restent militairement occupés, ne peut se prolonger, et que, par conséquent, son Gouvernement n'y consentira pas.

M. le Comte de Bernstorff s'étonne que MM. les Plénipotentiaires Danois n'aient pas reçu d'autres renseignements constatant que des paiements ont été faits en argent, puisqu'il sait positivement que les paiements ont eu lieu. Les réquisitions dont parle la déclaration Danoise ne peuvent, du reste, se rapporter qu'à des voitures, puisque tous les approvisionnements des troupes sont fournis par l'Intendance Militaire, qui les reçoit de Hambourg.

M. le Comte de Clarendon, se référant à la proposition de M. le Comte Russell, croit qu'il devient utile, puisqu'elle a été prise *ad referendum*, d'en préciser le sens afin d'empêcher tout malentendu ultérieur. Il n'admet pas l'interprétation de

M. de Krieger que l'on ne saurait pas appliquer la Déclaration du Congrès de Paris, sans faire également appel à la Puissance Médiatrice pour toutes les questions en litige. Il s'agit uniquement du territoire en dispute et de la frontière. L'intention des Plénipotentiaires Anglais est de proposer que cette question du territoire entre les deux lignes indiquées soit soumise à l'arbitrage d'une Puissance amie, les Puissances belligérantes s'engageant à accepter sa décision comme finale. C'est là la proposition, et les moments sont devenus précieux en vue de la reprise prochaine des hostilités, dans le cas où elle ne serait pas acceptée.

M. de Balan donne lecture de la déclaration suivante: —

„D'après des nouvelles authentiques, le capitaine de navire Danois Hammer s'est emparé de la personne de sept notables de l'île de Sylt, et les a conduits à Copenhague. Le bourg de Keitum, sur l'île de Sylt, est déclaré en état de siège.

„Les Plénipotentiaires de Prusse sont chargés de porter cet acte de violence à la connaissance de la Conférence, et de déclarer que, tandis que d'un côté il prouve à quelles mesures le Danemark doit recourir pour maintenir sa domination sur les Iles Frisonnes, de l'autre il doit inévitablement provoquer des représailles.”

M. de Quaade se borne à faire observer que Sa Majesté le Roi de Danemark a les mêmes droits dans les Iles Frisonnes que par exemple dans l'île de Sélande; et M. de Krieger ajoute que d'ailleurs les faits dont il s'agit ne sont pas encore connus.

M. le Comte de Bernstorff fait alors une représentation à la Conférence, sur les blocus établis ou à établir par le Danemark, dans les termes suivants: —

„Conformément aux communications que le Gouvernement Prussien a adressées à différentes reprises aux Cabinets des Puissances neutres sur l'illégalité des blocus Danois, nous sommes chargés de faire observer que si le Gouvernement

Danois, en renouvelant le blocus des ports de la Poméranie, n'observe pas strictement la disposition de la Déclaration de Paris du 16 Avril, 1856, concernant l'efficacité des blocus, et qu'ainsi une des dispositions de ce grand Acte international soit de nouveau méconnue impunément, ou même avec l'assentiment tacite des autres Puissances signataires, par une Puissance belligérante, les autres Articles de la dite Déclaration perdent, comme de raison, également leur valeur, et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse ne saurait se regarder encore comme tenu de les respecter à l'égard de Danemark."

M. de Bille ne saurait admettre qu'il y ait eu violation par le Danemark des dispositions de la Déclaration du Congrès de Paris sur le droit maritime.

M. le Baron de Brunnow regarde la déclaration de M. le Comte de Bernstorff comme de nature à mériter une considération très sérieuse. Ce serait une chose grave s'il entrait vraiment dans les intentions de la Prusse de rétablir la course. La sécurité de la navigation dans le Nord en serait troublée. Les autres Puissances se verraient dès lors dans l'obligation d'aviser à la protection de leur commerce.

M. le Comte de Bernstorff fait observer que dans sa déclaration la course n'est pas nommée, et qu'en général il y est seulement dit que, si le Danemark n'observait pas l'un des Articles d'un Acte international à l'égard de la Prusse, celle-ci ne se regarderait pas non plus comme liée par les autres Articles du même Acte vis-à-vis du Danemark. Il demande du reste si les blocus ne dérangent pas la navigation.

M. le Baron de Beust tient à placer un mot. Les stipulations du Congrès de Paris ont eu pour objet d'amoinrir les rigueurs et les calamités résultant d'une guerre maritime pour le commerce et la navigation. C'est pour cela qu'on a stipulé que les blocus pour être obligatoires doivent être effectifs. Si un blocus s'établit en dehors de cette condition, le

Gouvernement Prussien serait dans son droit en ayant recours aux représailles.

M. le Baron de Brunnow demande si la Prusse peut se constituer juge et partie dans sa propre cause?

M. le Prince de la Tour d'Auvergne dit qu'il est extrêmement difficile de constater la non-efficacité d'un blocus. La Prusse est fondée à fournir à cet égard des preuves, mais c'est là une question qui ne semble pas du ressort de la Conférence, et au sujet de laquelle le Gouvernement Prussien a sans doute déjà fait parvenir des communications aux Puissances représentées dans la Conférence.

M. le Comte de Bernstorff répond qu'effectivement des communications ont été adressées sur ce sujet aux Cours d'Angleterre, de France, et de Russie, mais qu'autant qu'il sait, la Russie seule y a répondu jusqu'ici.

M. le Comte Wachtmeister reconnaît la difficulté de vérifier si un blocus est effectif. Le meilleur moyen, selon lui, serait d'envoyer des bâtiments de guerre sur les lieux et de se fier aux rapports des commandants.

M. le Comte de Clarendon fait observer qu'il n'appartient pas au pays bloqué de décider sur l'efficacité du blocus. C'est là une question pour les autres pays. Et même en supposant que cette stipulation n'ait pas été exécutée, est-ce que les autres stipulations sur la loi maritime adoptées par le Congrès de Paris peuvent être regardées par ce fait comme annulées?

M. le Comte de Bernstorff soutient que le Danemark a déclaré un blocus illégal, et que ce fait a été prouvé.

M. de Krieger affirme qu'au contraire le blocus a été effectif et qu'en tout cas ce n'est pas dans la Conférence que la discussion doit s'engager sur ce point.

M. le Comte de Clarendon croit que les contributions levées dans le Jutland prouvent que le blocus n'a pas été inefficace. Il regarde la déclaration de M. le Comte de Bernstorff comme montrant une indifférence complète au droit inter-



national. Un pays ne peut guères se plaindre qu'il n'est pas assez bloqué, et avoir pour cela recours aux représailles.

M. le Comte de Bernstorff trouve au contraire dans la déclaration de son Gouvernement une preuve qu'il veut que le droit international soit respecté par tout le monde.

M. le Baron de Brunnow, après avoir donné lecture du Protocole de Paris du 16 Avril, 1856, signale à la Conférence les termes positifs dans lesquels les Cabinets ont statué — 1. Que „la course est et demeure abolie.” Il soutient, de concert avec M. le Comte de Clarendon, que la course ne saurait être rétablie sans le consentement des autres Puissances. Une seule d'entre elles ne peut pas se croire déliée de ses engagements par le fait qu'elle ne trouve pas effectif un blocus établi à son préjudice. Ces questions maritimes sont basées sur certains principes qu'il serait très grave de remettre en doute.

M. de Balan soutient que si les réclamations adressées aux autres Puissances sur l'inefficacité du blocus restent sans réponse, la Prusse a le droit de se croire déliée des autres stipulations de la Déclaration de Paris, vis-a-vis du Danemark.

M. le Baron de Brunnow annonce qu'il se trouvera dans l'obligation d'appeler sur cet incident l'attention sérieuse de son Gouvernement. A son avis chaque lettre de marque multiplierait les risques auxquels la navigation marchande pourrait se trouver exposée dans la Baltique, et les Puissances riveraines seraient appelées à aviser dans l'intérêt de leur commerce.

M. le Comte Wachtmeister parle dans le même sens, et ajoute que dans son opinion les Puissances neutres sont les meilleurs juges et de l'efficacité d'un blocus et des mesures qu'il leur conviendra de prendre en conséquence.

M. le Comte de Clarendon regarde également la déclaration comme très sérieuse. Il ne comprend pas qu'une Puissance, sans autre autorité que sa propre volonté, puisse dire, „Le blocus n'est pas effectif, je donne des lettres de marque.”

M. de Balan fait observer que cela n'est pas contenu dans la déclaration de son Gouvernement.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> .	Wachtmeister.

---

*Protocole Nr. 11. — Séance du 22 Juin, 1864.*

Présents:

MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;  
 MM. les Plénipotentiaires du Danemark;  
 M. le Plénipotentiaire de France;  
 M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;  
 MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;  
 M. le Plénipotentiaire de Russie; et  
 M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte de Clarendon, se référant à une observation par laquelle M. le Comte de Bernstorff avait dit dans la dernière séance qu'il ne connaissait que deux Traités dont les ratifications n'ont été échangées qu'avec une seule Puissance par les Puissances co-signataires, présente à la Conférence une liste de vingt-et-un Traités qui ont été tous conclus par la Grande Bretagne depuis 1837, et dont les ratifications n'ont été échangées par elle qu'avec une seule des autres Parties Contractantes. Sur sa demande, cette liste se trouve annexée au présent Protocole.

M. le Comte de Bernstorff rappelle qu'il s'était borné à dire, dans l'observation dont il est question, qu'il n'y avait que deux Traités analogues, „autant qu'il le savait," et qu'il n'a eu nullement l'intention d'affirmer qu'il n'existait pas d'autres.

M. le Comte Russell ayant demandé à M. le Comte Apponyi s'il avait reçu la réponse qu'il attendait de son Gouvernement au sujet de la proposition faite aux Puissances belligérantes de s'en référer à une Puissance amie pour le tracé d'une ligne de frontière, M. le premier Plénipotentiaire de l'Autriche cède la parole à M. le Comte de Bernstorff, qui après avoir exprimé le désir qu'avant d'entamer la discussion, sa réponse fût suivie par celle de MM. les Plénipotentiaires du Danemark, fait la déclaration suivante au nom des deux Cours alliées: —

„Les Plénipotentiaires des deux Puissances Allemandes ont rendu compte à leurs Gouvernements de la proposition que MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont faite dans la dernière séance aux Puissances belligérantes, à savoir, de faire, conformément au vœu exprimé par les Puissances représentées au Congrès de Paris, dans la séance du 14 Avril, 1856, appel à une Puissance amie, afin qu'une ligne de frontière soit tracée qui ne passerait ni au sud de la ligne indiquée par le Danemark, ni au nord de celle désignée par les Plénipotentiaires Allemands.

„Nous sommes maintenant autorisés à déclarer, au nom de l'Autriche et de la Prusse, qu'elles sont prêtes à accepter la médiation d'une Puissance neutre, qui n'est pas représentée dans la Conférence, et ne s'est, en conséquence, pas encore prononcée dans la question, à la condition toutefois que leurs propositions pour l'armistice seront acceptées. Elles ne pourront cependant s'engager d'avance à se regarder comme définitivement liées par l'opinion à émettre par la Puissance Médiatrice, puisque les circonstances ne leur permettent pas d'accepter une décision arbitrale. Un arbitrage ne serait, du reste, ni conforme à la Déclaration de Paris, qui n'a en vue qu'un recours aux bons offices d'une Puissance amie, ni ne répondrait aux termes mêmes de la proposition Anglaise.”

M. de Quaade donne lecture alors de la déclaration suivante: —

„A la séance du 18 Juin, M. le Comte Russell, en se référant plus spécialement au Protocole signé le 14 Avril, 1856, au Congrès de Paris, a proposé aux Puissances belligérantes représentées ici de faire appel à une Puissance amie, afin qu'une ligne de frontière soit tracée dans le Duché de Slesvig, laquelle ligne ne passerait pas au sud de celle placée par le Danemark au sud des villes d'Eckernforde et de Slesvig, et suivant la ligne du Danevirke jusqu'à Friederichstadt, ni au nord de celle placée par MM. les Plénipotentiaires Autrichiens et Prussiens au sud de la ville d'Apenrade et finissant à Tonder et Hoyer.

„Cette proposition est basée sur la pensée que le Danemark aurait consenti au principe général d'un partage du Slesvig, de manière qu'il ne s'agirait que de la ligne de démarcation à tracer, auquel cas il importerait peu que cette ligne fût placée quelques lieues plus au nord ou plus au midi.

„Le Gouvernement Danois regrette sincèrement que, bien contre son attente, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ait voulu à ce point abandonner sa propre proposition du 28 Mai dernier, qui demandait déjà de si grands sacrifices au Danemark, et dont nous avons lieu de croire\*) que le Gouvernement Anglais ne s'écarterait pas pour nous proposer des sacrifices encore plus considérables.

„Le Gouvernement Danois comprend la proposition du 28 Mai comme consistant dans une série de dispositions intimement liées les unes aux autres et chacune d'une importance essentielle; et c'est précisément en considération de la connexité entre ces dispositions que le Danemark a pu adhérer à la proposition même.

„Le Gouvernement Danois ne saurait donc admettre que la question de la frontière se prête particulièrement à être traitée d'une autre manière que les autres points indispensables pour une solution définitive; et il lui est également

---

\*) Jfr. ovenfor S. 722-723, Anm.

impossible de reconnaître qu'il n'y ait pas une différence réelle et principielle, mais seulement la différence d'un peu plus ou d'un peu moins de territoire entre la ligne voulue par la proposition du 28 Mai, et celle qui résulterait éventuellement de la proposition faite le 18 Juin. Il y a évidemment une différence de principe très essentielle entre les deux propositions.

„La première, tout en abandonnant l'ancienne frontière entre le Danemark et l'Allemagne, tient pourtant compte des considérations stratégiques et commerciales qui ne semblent pas devoir être perdues de vue lorsqu'il s'agit de fixer la frontière d'un Etat: elle fait droit notamment aux conditions morales essentiellement nécessaires pour l'administration des territoires dont la cession n'est pas demandée au Roi de Danemark.

„Mais quant à la proposition du 18 Juin, le Gouvernement Danois y a en vain cherché un véritable principe. La partie la plus méridionale et la partie la plus septentrionale du Duché de Slesvig sont d'abord détachées de ce pays par deux lignes de démarcation, et ces lignes, où sont-elles placées?

„Le fait que les Plénipotentiaires Danois ont adhéré à la proposition du 28 Mai en des termes presque identiques avec ceux de cette proposition, tandis que MM. les Plénipotentiaires Allemands ont proposé une ligne de démarcation qui s'écarte autant que possible de la ligne Anglaise, ce fait est maintenant tourné contre le Danemark. La proposition du 18 Juin prend les deux lignes Danoise et Austro-Prussienne, en laissant à un arbitrage de disposer de tout le territoire situé entre les deux lignes choisies, c'est-à-dire, de la partie la plus considérable du Duché de Slesvig, cette dépendance séculaire de la Couronne Danoise, sans qu'aucun principe n'ait été indiqué par lequel l'arbitre se laisserait guider.

„A une époque où l'objet en litige était encore intact, lorsque les Puissances Allemandes soutenaient que le Roi de Danemark avait lésé des engagements pris: à cette époque

le Gouvernement Danois, convaincu de n'avoir jamais voulu que ce qui était juste, et se rappelant son adhésion au principe établi par la Déclaration de Paris de l'année 1856, exprima le désir d'un examen et d'une solution de la question en litige d'une manière conforme à l'esprit de ce principe; mais d'après tout ce qui s'est passé dans la suite, il ne voit pas que le principe du Protocole de Paris puisse être allégué en faveur de la proposition faite en dernier lieu par le Gouvernement Anglais; et dans ces circonstances il se trouve à son vif regret dans l'impossibilité de donner son assentiment à cette proposition."

M. le Comte Russell exprime le vif regret qu'il éprouve en entendant les réponses de MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes.

M. le Comte de Bernstorff n'admet pas que les Puissances Allemandes aient rejeté la proposition Anglaise, mais tient à constater qu'elles l'ont acceptée dans le sens de la Déclaration de Paris.

M. le Comte de Clarendon, comme auteur de la Déclaration du Congrès de Paris dont il a été question, tient à établir que l'expression „bons offices" qu'il a employée est une expression générale qui n'exclut ni la médiation ni l'arbitrage; et que par conséquent la proposition de M. le Comte Russell ne pose aucun principe contraire à cette Déclaration.

M. de Balan ne regarde pas la Déclaration de Paris comme ayant une portée aussi étendue. Ayant eu l'honneur de prendre les ordres de Sa Majesté le Roi de Prusse à ce sujet dans le temps, il croit se rappeler que l'on s'est servi des expressions „vœu" et „bons offices", parcequ'il n'y avait pas moyen de convenir de termes plus précis.

M. le Comte de Clarendon soutient que le terme „bons offices" a été employé dans le but de comprendre toute espèce de médiation, et de n'en exclure aucune.

M. le Baron de Beust s'exprime ainsi qu'il suit: —

„Les restrictions que MM. les Plénipotentiaires de l'Au-

triche et de la Prusse ont apportées dans leur acceptation de la proposition Anglaise tiennent essentiellement à la nature de la question qui est discutée. Elles me dispensent de faire la réserve qu'autrement j'aurais été obligé de faire. Mais je crois de mon devoir de dire quelques mots pour justifier ces mêmes restrictions.

„Pour ma part, je regrette sincèrement de ne pas me trouver à même d'appuyer sans réserve une proposition que je reconnais parfaitement avoir le but salulaire de faire aboutir les travaux de la Conférence et d'empêcher la reprise des hostilités. La Confédération en réclamant le Slesvig pour le Duc de Holstein n'obéit point, comme on semblerait le croire, à un sentiment de convoitise. Les Gouvernements Allemands réunis à la Diète se mettraient en opposition avec leurs principes et leurs antécédents, s'ils avaient la conscience de dépouiller un Souverain étranger d'un territoire qui lui appartient. Telle n'est pas leur pensée, et tel n'est pas le véritable état de la question. Il s'agit d'une question de droit; il s'agit de faire valoir des titres que la Confédération est appelée à protéger. J'ai pu m'abstenir de chercher, dès le début de la Conférence, à lui imposer ce point de vue, pensant que ce ne serait pas le moyen de faciliter une entente avec des Puissances qui se trouvent placées dans des conditions différentes; mais je crois n'avoir jamais laissé subsister à ce sujet le moindre doute. La seule transaction qui me semble possible, je l'ai indiquée. Si elle était franchement acceptée, l'intervention appelée de commun accord d'une Puissance amie pourrait certainement contribuer à en faciliter l'exécution et à en consolider le résultat. C'est aussi dans ces limites qu'une application du Traité de Paris serait mieux indiquée qu'elle ne saurait l'être à titre de jugement arbitral sans appel. Mais que dans une question de droit nullement douteuse pour elle, la Confédération puisse se soumettre à la décision d'un tiers dont l'impartialité la plus parfaite ne saurait constituer un titre suffisant pour la résoudre, que l'Allemagne consente à

faire dépendre de cette même décision le sort des populations placées aujourd'hui sous la protection de ses armes, c'est ce qu'on ne se refusera pas à reconnaître impossible."

M. le Comte de Bernstorff soutient que l'Autriche et la Prusse ont accepté la proposition Anglaise dans les termes mêmes dans lesquels elle a été faite.

MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne contestent cette assertion, et citent leurs paroles rapportées dans le Protocole précédent pour prouver qu'afin d'éviter tout malentendu ils ont bien expliqué qu'il s'agissait d'un arbitrage qui devait être final sur la question de la frontière.

MM. les Plénipotentiaires de la Prusse disent qu'ils n'ont parlé que de la proposition même, et non pas des explications dont elle a été accompagnée. Ils maintiennent que MM. les Plénipotentiaires du Danemark ont rejeté positivement la proposition, tandis que l'Autriche et la Prusse l'ont acceptée dans le sens d'une médiation.

M. de Krieger ne saurait reconnaître l'acceptation, ainsi modifiée, comme répondant à la proposition Anglaise. Il fait observer que la médiation existe déjà dans la Conférence.

M. le Comte Russell constate, et il le fait avec regret, que sa proposition a été rejetée par le Danemark, et qu'elle n'a pas été acceptée par les Puissances alliées. Quant à la réponse des Puissances Allemandes belligérantes, il lui paraît évident qu'après deux ou trois mois de travaux inutiles, la décision du Souverain Médiateur serait mise de côté dans le cas où une proportion tant soit petite des habitants d'un district en fût mécontente.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne annonce que toutes les combinaisons qui ont été mises en avant pour arriver à un accord sur le tracé de la frontière ayant été malheureusement écartées, il croit devoir soumettre à la Conférence une nouvelle suggestion. Il s'exprime ainsi: —

„Lorsque le Gouvernement de l'Empereur a donné son adhésion au projet de transaction mis en avant par le Princi-



pal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, dans la séance du 28 Mai, il espérait que les efforts réunis des Plénipotentiaires des Puissances neutres, secondés par les dispositions conciliantes des Plénipotentiaires des Puissances belligérantes, parviendraient à amener, entre les parties intéressées, une entente sur le tracé de la ligne de frontière.

„Ces espérances ne se sont malheureusement pas réalisées. Toutes les combinaisons proposées ont été repoussées, et aucun compromis ne semble jusqu'ici avoir chance d'être accepté. Dans cette situation, le Gouvernement de l'Empereur considère comme de son devoir de faire, dans l'intérêt de la paix, une dernière suggestion. C'est en vertu de leur nationalité que les districts septentrionaux du Slesvig doivent être attribués au Danemark et ceux du sud à l'Allemagne. On n'a pas jugé utile de faire un appel au vœu des populations là où ce vœu semblait manifeste; mais on pourrait le consulter là où il est douteux et où aucun autre moyen n'existerait plus pour établir un accord. Tout en admettant l'impossibilité de prendre la nationalité pour règle absolue, dans le partage des districts mixtes du Slesvig, le Gouvernement de l'Empereur est d'avis, cependant, que l'on devrait demander à un vote des communes les éléments d'appréciation auxquels on conviendrait de s'en rapporter. Ce vote par communes permettrait de tenir, dans le tracé définitif de la frontière, le compte le plus exact possible de chaque nationalité.

„Pour qu'il présentât d'ailleurs les garanties désirables, il serait utile d'établir que toute force militaire serait préalablement éloignée, et que les suffrages seraient exprimés en dehors de toute pression. Chaque Puissance pourrait, en outre, envoyer des délégués sur les lieux afin de constater la parfaite sincérité du scrutin.”

M. le Comte de Bernstorff dit qu'il ne voit pas d'objection à prendre *ad referendum* la proposition que M. le Prince de la Tour d'Auvergne vient de soumettre à la Conférence, puisqu'elle part à-peu-près du même point de vue que la der-

nière proposition de son Gouvernement. Il rappelle cependant qu'il y aurait toujours la question de l'armistice à régler.

En réponse à une observation de M. le Comte de Bernstorff, M. le Prince de la Tour d'Auvergne dit que les districts à consulter devraient être, suivant lui, ceux qui se trouvent situés entre la ligne de frontière proposée au nord par MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse, et la ligne indiquée au sud par MM. les Plénipotentiaires Danois.

M. le Comte Apponyi, en se référant aux réserves qu'il a faites dans les séances précédentes, dit que d'après ses instructions il ne se croit pas autorisé à adhérer à la proposition qui vient d'être faite.

M. le Baron de Beust serait prêt à reconnaître dans la proposition de M. le Prince de la Tour d'Auvergne un moyen de rapprochement. Il croit que l'occupation militaire n'y serait pas un obstacle, et qu'il serait facile de donner aux populations toute liberté de se prononcer, sans aucune contrainte. Répondant à M. le Plénipotentiaire de France, qui lui demande s'il entend par là la retraite des troupes Allemandes pendant la consultation, il dit que dans sa pensée personnelle il la juge possible, aussi bien que des mesures qui, sans entraver la marche de l'administration, garantiraient l'exercice parfaitement indépendant du vote.

M. le Comte Russell, en demandant l'opinion de MM. les Plénipotentiaires Danois sur la proposition, dit que quant aux Plénipotentiaires Anglais, ils seraient tout disposés à s'y rallier, si le Gouvernement Danois croyait pouvoir y donner son adhésion.

M. de Quaade répond qu'il se trouve naturellement sans instructions spéciales à ce sujet, et qu'il ne saurait consentir à la prendre même *ad referendum*. Il rappelle sa déclaration du 2 Juin, dans laquelle il a dit que son Gouvernement ferait de grands sacrifices pour arriver au rétablissement de la paix, mais qu'il y avait des limites qu'il ne pouvait dépasser; et les instructions dont il est muni lui défendent de consentir à

aucune autre ligne qu'à celle proposée par MM. les Plénipotentiaires Anglais dans la séance du 28 Mai, et acceptée par le Danemark.

M. de Krieger, tout en s'associant à la réponse de M. de Quaade, se réfère à la discussion qui a eu lieu à la dernière séance au sujet de la proposition de M. le Comte de Bernstorff de consulter les populations du Slesvig, et surtout à ce qui a été dit à cet égard par M. le Baron de Brunnow.

M. le Comte de Clarendon croit qu'il sera utile de résumer ce qui s'est passé au sujet de la ligne de frontière dite Anglaise, puisque M. de Quaade a parlé des grands sacrifices que faisait le Danemark en l'adoptant, et a même reproché au Gouvernement Anglais de s'en être maintenant écarté. Il devient donc nécessaire de constater formellement comment et pourquoi cette ligne a été proposée. Lors de la réunion de la Conférence, il paraissait être dans l'intérêt général de s'en tenir au Traité de Londres qui avait été signé par les Grandes Puissances ayant chacune des Représentants dans la Conférence, et dont la rupture pouvait amener des conséquences très sérieuses. Quand on a trouvé plus tard qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre sur le Traité, on est convenu sur la nécessité de ne pas l'abandonner sans avoir préalablement trouvé les moyens de le remplacer par les bases d'une paix solide et durable, et conforme aux sentiments des populations intéressées. C'est alors que M. le Comte Russell a dû se concerter avec MM. les Plénipotentiaires des autres Puissances neutres sur la question de tracer une ligne de frontière. Ces Plénipotentiaires sont tous tombés d'accord sur une ligne qui leur a semblé réunir mieux que toute autre les avantages désirés pour le Danemark. Elle a été proposée par Lord Russell en sa qualité de Président de la Conférence, comme le résultat de l'entente préalable qui s'était établie entre les Représentants des Puissances neutres. Ce n'est donc pas une proposition exclusivement Anglaise, mais celle que MM. les

Plénipotentiaires des Puissances neutres ont choisie comme leur paraissant la plus apte à remplacer le Traité. Ce serait inutile, continue Lord Clarendon, de récapituler tous les obstacles que la proposition a rencontrés de la part des Puissances belligérantes. Il suffit de dire que dans l'intérêt de paix aussi bien que dans celui du Danemark, il a fallu chercher un autre moyen de concilier les intérêts, en ne perdant pas de vue le principe de nationalité. La ligne dont il est question avait été proposée dans un but commun, dans un intérêt Européen, et non pas dans l'intention de poser un principe dont on ne pourrait se départir. Il s'étonne donc du reproche qui vient d'être adressé au Gouvernement Anglais par MM. les Plénipotentiaires Danois, de ne pas s'être tenu à cette ligne.

C'est dans l'intérêt de toutes les Puissances neutres représentées dans la Conférence que Lord Clarendon tient à constater comment les faits se sont passés.

M. le Baron de Brunnow s'est exprimé alors en ces termes: —

„Dans la séance précédente, MM. les Plénipotentiaires de la Prusse ont proposé de consulter les vœux des habitants du Slesvig sur les dispositions à adopter à leur égard.

„Conformément aux instructions de ma Cour, j'ai eu l'honneur d'exposer à la Conférence les raisons qui ne me permettaient point de m'associer à ce plan.

„Les mêmes considérations s'appliquent aussi au règlement du sort des districts mixtes. A mon avis, la possession de ces districts doit demeurer acquise à Sa Majesté le Roi de Danemark, comme un équivalent de l'abandon que ce Souverain serait prêt à faire du Lauenbourg.

„A l'appui de cette vérité, je me permettrai de rappeler à la Conférence les paroles que M. le Plénipotentiaire de France a prononcées dans la séance du 28 Mai.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne a dit: — „Quant aux districts mixtes du centre, de quelque manière que l'on

décide de leur sort, il y aura toujours là des Danois soumis à un pays Allemand, ou des Allemands soumis au Danemark. Devant l'impossibilité absolue de prendre, sur ce point, la nationalité pour règle, nous pensons qu'il serait juste de trancher le différend en faveur de la plus faible des Parties, surtout quand elle subit déjà les sacrifices que cette règle lui impose sur tous les points où elle est manifestement contre elle. Mon Gouvernement considère également comme essentiel que la frontière soit tracée conformément aux nécessités de la défense du Danemark, car ces nécessités doivent être prises en considération par la Conférence, dont la mission est, en donnant satisfaction aux légitimes réclamations de l'Allemagne, de veiller à ce que les arrangements nouveaux garantissent suffisamment l'indépendance du Danemark et les intérêts de l'équilibre Européen dans le Nord."

Après avoir donné lecture de ce passage du Protocole No. 6 du 28 Mai, M. le Plénipotentiaire de Russie a repris: —

„Je me suis fait un devoir de rappeler ces paroles à la Conférence, parcequ'elles servent à préciser avec une parfaite vérité le caractère de la mission de haute équité, de conciliation et de paix, que nous avons été appelés à remplir.

„Il me reste une dernière observation à faire. Elle se rapporte à une déclaration que MM. les Plénipotentiaires du Danemark ont été chargés d'émettre dans la séance du 2 Juin. Ils ont annoncé alors que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi entend que le sort futur des provinces qui seraient éventuellement cédées, ne soit pas réglé sans leur consentement.

„Je dois indiquer le point de vue sous lequel cette éventualité se présente à mes yeux, conformément aux instructions dont je suis muni.

„Dans l'opinion du Cabinet Impérial, comme je l'ai dit, il appartient à Sa Majesté le Roi Chrétien IX de se prononcer le premier, sur ce qui convient aux intérêts de son pays. Si le Roi de Danemark, en vue d'assurer l'indépen-

dance et le repos de ses peuples, se décide à faire une cession de territoires, il en est incontestablement le maître, en vertu de ses droits de souveraineté. Il est également libre d'attacher une condition aux sacrifices qu'il a résolu de faire.

„D'après cela, si cet auguste Souverain veut que la destinée des territoires cédés ne soit pas réglée sans leur consentement, il est dans son droit.

„Tout en respectant à cet égard la plénitude de la prérogative Royale de Sa Majesté Danoise, je dois rappeler que le plan de la transaction proposée le 28 Mai par MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne a expressément établi que la question du consentement des Duchés ne ferait pas l'objet du Traité de Paix.

„Ce plan a obtenu l'adhésion du Cabinet Impérial. En conséquence, je dois me maintenir strictement sur la ligne que les ordres de ma Cour me prescrivent quant à l'exécution de ce plan.”

M. le Plénipotentiaire de Russie a terminé cet exposé en demandant à faire insérer au Protocole la réserve qu'il vient d'établir au nom de sa Cour.

Se référant ensuite aux observations de M. le Comte de Clarendon, M. le Baron de Brunnow déclare qu'il s'y associe entièrement. La Cour de Russie, en accordant son assentiment cordial au plan proposé par M. le Comte Russell le 28 Mai, a sincèrement apprécié les motifs qui ont déterminé le Gouvernement de Sa Majesté Britannique à indiquer une ligne de délimitation destinée à concilier les divers intérêts qu'il importait de ménager, en vue du rétablissement de la paix. Cette intention a été reconnue et unanimement approuvée par tous les Plénipotentiaires des Puissances neutres.

En conclusion, M. le Baron de Brunnow constate que Lord Russell n'a jamais eu la pensée de proposer cette ligne comme un ultimatum, ni de l'imposer comme tel aux Puissances belligérantes.

M. le Comte de Bernstorff déclare que les Plénipotentii-

aires des Puissances Allemandes ont toujours compris la proposition de MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne dans le sens des explications qu'ils viennent d'entendre, et non pas dans celui d'un ultimatum.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne rappelle qu'il s'était associé également à la proposition de MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, parcequ'elle avait été jugée par son Gouvernement comme parfaitement équitable; mais qu'en donnant son adhésion à cette proposition, il n'a pas entendu aliéner le moins du monde le droit des Puissances neutres de mettre en avant toute autre combinaison, si celle-ci se trouvait écartée, dans le but d'arriver à une transaction.

M. le Comte Wachtmeister dit qu'il croit pouvoir se référer aux déclarations qu'il a faites dans la séance du 28 Mai, et dans plusieurs séances suivantes, sur l'adhésion donnée par son Gouvernement à la proposition faite par M. le Comte Russell. „Nous avons toujours cru”, dit-il, „que la ligne de la Sleï était la dernière limite au nord, à laquelle Sa Majesté le Roi de Danemark pourrait consentir, et que la partie du district mixte et Allemand qui se trouve au nord de cette limite serait acquise au Danemark, en échange du Duché de Lauenbourg auquel Sa Majesté le Roi de Danemark serait disposé à renoncer.”

M. de Biegeleben en se référant à une observation de M. de Krieger, qui avait dit que la médiation existe déjà dans la Conférence, fait ressortir la différence qui existe entre une pareille médiation et celle exercée par l'initiative d'un Souverain neutre qui n'est pas représenté dans la Conférence, et demande si MM. les Plénipotentiaires Danois, quoiqu'ils aient décliné la proposition d'arbitrage, ne pourraient pas en référer à leur Gouvernement sur la question de la médiation telle qu'elle a été acceptée par les deux Puissances Allemandes.

M. de Quaade répond que puisque la ligne de frontière pourrait être tracée plus au nord que celle que son Gouvernement a acceptée comme la dernière limite, il croit inutile

d'en référer à Copenhague. Il faudrait d'ailleurs dans ce cas prolonger la suspension d'armes, ce qui dans les circonstances actuelles ne saurait probablement avoir lieu qu'à des conditions auxquelles son Gouvernement ne consentirait pas.

M. le Comte Russell ayant quitté la salle de la Conférence pendant la séance précédente, et avant que M. le Comte de Bernstorff n'eut fait sa déclaration sur l'inefficacité des blocus précédemment établis par le Danemark, tient à informer ce Plénipotentiaire que la dite déclaration a été soumise à l'Avocat de la Reine, qui a donné l'avis que l'efficacité d'un blocus regarde plus spécialement les Puissances neutres, et qu'une Cour des Prises est le tribunal qui doit en décider.

M. le Comte de Bernstorff donne lecture alors de la pièce suivante: —

„Le blocus des ports de Cammin, Swinemünde, Wolgast, Greifswalde, Stralsund, et Barth, décrété par le Gouvernement Danois au mois de Février dernier, et annoncé comme devant entrer en vigueur à partir du 15 Mars, n'a point été mis à exécution jusqu'au 11 Avril, des navires sous pavillon neutre ou Prussien n'ayant pas cessé d'entrer dans ces ports ou d'en sortir. Plus tard cet état de choses n'a guère changé, car de la plupart des dits ports aucun bâtiment ennemi ne pouvait être vu. Il est vrai qu'à Swinemünde on en a aperçu quelques uns à la fin du mois de Mars et dans les premiers jours d'Avril; mais là aussi depuis le 15 Avril jusqu'au 9 Mai aucun vaisseau ennemi ne s'est montré à l'horizon. Les vaisseaux Danois se sont bornés à stationner au nord et à l'est de l'île de Rügen, ordinairement à la hauteur du promontoire d'Arcona, et à donner la chasse aux navires de commerce qui, venant de l'ouest, se dirigeaient vers la côte de la Poméranie. Tant à Swinemünde qu'à Stralsund, les bâtiments de la marine royale de Prusse n'ont pas cessé de croiser devant les ports de manière à permettre aux navires de commerce d'y entrer sans danger, et il est authentiquement avéré



que pendant l'espace de temps entre le 18 Mars et le 2 Avril quatorze vaisseaux, Prussiens et neutres, sont entrés dans le seul port de Swinemünde, sans avoir été arrêtés par des vaisseaux Danois."

M. le Comte de Clarendon appelle l'attention de la Conférence sur l'importance qu'il y a à savoir, en vue de la reprise prochaine des hostilités, si la Prusse va donner suite aux doctrines énoncées par ses Plénipotentiaires dans la séance précédente, réclamant le droit de rétablir la course, dans le cas où les blocus Danois ne seraient pas effectifs.

M. le Comte de Bernstorff répond que les termes de la déclaration qu'il a faite dans la dernière séance n'expriment que le principe que, si le Danemark n'observe pas strictement les dispositions d'un Article de la Déclaration de Paris, la Prusse ne se regardera pas non plus comme liée par les autres Articles de cet Acte International à l'égard du *Danemark*. Il rappelle qu'il a déjà fait observer dans la dernière séance que dans sa déclaration la course n'était pas nommée, et il ajoute que cette déclaration est destinée à réserver des droits éventuels, mais non pas à annoncer des intentions. Il n'est certainement pas dans les intentions du Gouvernement Prussien de ne pas remplir les obligations qu'il a contractées envers les *autres* Puissances signataires de la Déclaration de Paris, et c'est précisément pour provoquer un échange d'idées à ce sujet que la déclaration a été faite dans la Conférence, parce que quelques uns des Cabinets, auxquels le Gouvernement Prussien s'était adressé depuis longtemps à ce sujet, ne se sont encore prononcés d'aucune manière sur la question.

Sur la demande de M. le Comte Russell, M. de Quaade déclare que le Gouvernement de Danemark reconnaît les stipulations contenues dans la Déclaration du Congrès de Paris sur la loi maritime comme étant obligatoires.

M. de Krieger fait observer que M. le Comte de Bernstorff ayant de nouveau soutenu que le blocus n'avait pas

été effectif, il doit répéter que le blocus a été parfaitement effectif, mais il exprime d'ailleurs la conviction que la Conférence ne désire pas discuter des questions de fait de cette nature.

MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres insistent sur la nécessité de maintenir les stipulations du Congrès de Paris.

M. le Baron de Brunnow, en s'associant à cette opinion, ajoute qu'il croit connaître trop bien la pensée de Sa Majesté le Roi de Prusse pour supposer au Cabinet de Berlin l'intention de vouloir rétablir la course, contrairement aux engagements réciproques qui résultent de la Déclaration de Paris.

M. de Balan s'exprime en ces termes: —

„Par rapport à l'observation faite par M. le premier Plénipotentiaire du Danemark dans la dernière séance, que Sa Majesté le Roi de Danemark a le même droit dans les Iles Frisonnes que par exemple dans l'Ile de Secland, j'ai à rappeler que l'Ile de Sylt n'était pas occupée le 12 Mai par les Danois, mais se trouvait au contraire dans le rayon de la juridiction des armées alliées. Il est évident qu'en infestant le 14 du mois l'Ile de Sylt par des soldats de la Marine Danoise, et en y déclarant un bourg en état de siège, le Gouvernement Danois a agi contre les stipulations du 9 Mai, qui portent que: —

“Les parties belligérantes conviennent qu'elles conserveront leurs positions militaires respectives sur terre et par mer, et s'interdisent de les renforcer pendant la durée de la suspension des hostilités.”

M. de Quaade demande s'il a bien compris que l'Ile de Sylt avait été occupée par les armées alliées, et sur la réponse qu'elle n'était pas occupée non plus par l'armée Danoise, il fait observer que ce n'est pas une position stratégique, et que Sa Majesté le Roi peut y envoyer des troupes comme dans toute autre partie de la Monarchie Danoise.

M. de Krieger ajoute qu'il ne comprend pas comment on puisse considérer l'île de Sylt, à la côte occidentale du Slesvig, comme se trouvant dans le rayon de la juridiction militaire des armées alliées. Le fait contraire doit être connu de tout le monde.

M. de Balan tient à constater de nouveau que son Gouvernement consentirait à une prolongation de la suspension d'armes ou à un armistice. Il rappelle que sans cela les hostilités seront reprises le 26 Juin.

M. de Quaade répond que le Gouvernement Danois serait très disposé à consentir à une prolongation de la suspension d'armes, mais que les circonstances s'y opposent et que dans tous les cas il y aurait des conditions à demander qui ne seraient pas acceptées par les Puissances alliées.

M. le Comte Apponyi dit que les conditions d'armistice des Puissances Allemandes seraient les mêmes que celles proposées dans le temps par M. le Comte Russell; mais M. de Quaade explique que ces conditions ont été trouvées inacceptables.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne demande si MM. les Plénipotentiaires Allemands n'auraient pas de nouvelles conditions à proposer.

M. de Balan donne à entendre que la durée de l'armistice pourrait faire l'objet d'une discussion ultérieure.

M. le Comte de Clarendon adresse la même question à MM. les Plénipotentiaires Danois, en rappelant combien serait sérieux le renouvellement de la guerre, et que l'on ne doit pas encore abandonner tout espoir de paix, malgré les difficultés que rencontre la Conférence.

M. de Quaade répond qu'il le regrette vivement, mais qu'il n'a aucunes conditions à proposer que MM. les Plénipotentiaires Allemands soient disposés à accepter. Le Gouvernement Danois a déjà déclaré qu'il ne consentirait ni à un armistice ni même à la prolongation de la suspension d'armes à moins qu'il n'y eût chance sérieuse d'une solution pacifique.

Il n'a pas reçu d'autres instructions depuis là-dessus, et aujourd'hui son Gouvernement ne se prononcerait pas autrement.

MM. les Plénipotentiaires conviennent de se réunir le Samedi, 25 Juin, à 1 heure.

(Signé)

Apponyi.    Biegeleben.    G. Quaade.    Bille.    Krieger.  
 La Tour d'Auvergne.    Beust.    Russell.    Clarendon.  
 Bernstorff.    Balan.    Brunnow.    Le C<sup>te</sup>.    Wachtmeister.

### Annexe

List of Treaties between Great Britain and more than one other Power, and of which Ratifications were exchanged, not between all the Parties, but only with the Power named in the Column.

Between	Date.	Subject.
Great Britain } France . . . . }	Hans Towns . June 9, 1837	Slave Trade.
Great Britain } France . . . . }	Tuscany . . . Nov. 24, 1837	Ditto.
Great Britain } France . . . . }	Two Silicies . Feb. 14, 1838	Ditto.
Great Britain } Austria . . . . } France . . . . } Prussia . . . . } Russia . . . . }	Netherlands . Apr. 19, 1839	Separation of Holland and Belgium.
Great Britain } Austria . . . . } France . . . . } Prussia . . . . } Russia . . . . }	Belgium . . . Apr. 19, 1839	Ditto.

Between	Date.	Subject	
Great Britain } France . . . . } Russia . . . . }	Denmark . .	July 13, 1863	Crown of Greece.
Great Britain } Austria . . . . } Brazil . . . . } Chile . . . . } Denmark . . . } Spain . . . . } France . . . . } Hanover . . . }	Belgium . . .	July 16, 1863	Redemption of Scheldt Toll.
Italy . . . . } Oldenburg . . } Peru . . . . } Portugal . . . }			
Prussia . . . . } Russia . . . . } Sweden . . . }			
Turkey . . . . } Hans Towns . }			
Great Britain } France . . . . } Russia . . . . }	Greece . . . .	Mar. 29, 1864	Union of Ionian Islands to Greece.

*Protocole No. 12. — Séance du 25 Juin, 1864.*

Présents:

- MM. les Plénipotentiaires de l'Autriche;
- MM. les Plénipotentiaires du Danemark;
- M. le Plénipotentiaire de France;
- M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique;
- MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne;
- MM. les Plénipotentiaires de la Prusse;
- M. le Plénipotentiaire de Russie; et
- M. le Plénipotentiaire de Suède et Norvège.

Le Protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Comte Russell lit la déclaration suivante: —

„Les Puissances belligérantes sont à la veille de reprendre les armes. Cette détermination met fin aux délibérations qui avaient pour objet le rétablissement de la paix.

„Bien que ce but n'ait pas été atteint, il est de mon devoir de rendre justice aux efforts que les Plénipotentiaires réunis en Conférence ont employés à arriver à une conclusion pacifique, et de signaler en même temps les circonstances qui ont mis obstacles à l'accomplissement de cette œuvre de conciliation.

„Dans cette vue, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne déposent aujourd'hui aux actes de la Conférence un résumé des travaux qui ont commencé le 25 Avril, et qui se terminent le 25 Juin.

„Cette relation constate l'importance que les Représentants des Puissances neutres ont attachée, dès l'ouverture de la Conférence, à maintenir les engagements réciproques résultant du Traité de Londres du 8 Mai 1852. Elle manifeste aussi leur résolution unanime de ne point se départir de ces engagements avant d'avoir avisé, d'un commun accord, à de nouvelles combinaisons destinées à offrir à la paix générale des garanties équivalentes à celles qui résultaient de l'Acte Européen conclu en 1852.

„Dans cette intention les Plénipotentiaires de France, de la Grande Bretagne, de Russie, et de Suède et Norvège, ont voué leurs soins à amener une transaction équitable, destinée à sauvegarder désormais l'indépendance de la Monarchie Danoise, après qu'une lutte inégale eût porté à l'intégrité de cet Etat une atteinte inévitable.

„Les bases de cette transaction ayant été acceptées en principe par les Puissances belligérantes, il restait à convenir du règlement des questions de détail qu'embrassait ce plan cordialement appuyé par les Puissances neutres.

„Le différend, réduit ainsi à des proportions étroites, aurait admis une solution heureuse, si les décisions d'une Puissance

impartiale, à laquelle le Gouvernement de Sa Majesté Britannique recommandait de faire appel, avaient été acceptées avec une mutuelle confiance.

„Cet espoir ne se réalisera point. La relation que je vais déposer aux actes de la Conférence indiquera les circonstances qui n'ont point permis d'accomplir un plan de conciliation appuyé par les Puissances neutres et inspiré au Gouvernement de Sa Majesté Britannique par un désir sincère de prévenir le retour des calamités de la guerre.

„L'opinion publique verra avec regret que les espérances de la paix se sont évanouies parceque les parties directement engagées dans ce litige ne sont pas parvenues à s'entendre sur le tracé d'une frontière, laissant une différence de quelques milles carrés de terrain, de plus ou de moins, soit au sud, soit au nord. L'opinion publique reconnaîtra aussi que peu de jours de plus donnés à la réflexion, au lieu de recourir aux armes, auraient pu contribuer à calmer les ressentiments, à éclairer les belligérants sur leurs vrais intérêts, et à ramener les Cabinets à des résolutions pacifiques.

„Demain les hostilités vont recommencer, sans que les conseils des Puissances amies de la paix aient réussi à prévenir le renouvellement d'une lutte si profondément regrettable.

„Quelle qu'en soit l'issue, les Cours de France, de la Grande Bretagne, de Russie et de Suède, n'en restent pas moins animées du sincère désir de voir la Monarchie Danoise maintenue dans son indépendance, la conservation de cet Etat constituant un élément de l'équilibre dans le Nord.

„Leur vœu en se séparant est que ce principe demeure la base des négociations futures.”

Lecture est alors donnée du résumé des travaux de la Conférence dont M. le Comte Russell vient de parler, et cette pièce est sur sa demande annexée au présent Protocole.

M. le Comte de Bernstorff tient à dire quelques mots en réponse à la déclaration de M. le Comte Russell. Il s'exprime ainsi: —

„Nous ne pouvons, comme de raison, pas être autorisés à faire une réponse officielle à la déclaration que M. le Président de la Conférence vient de lire, et dont nous n'avons pas connu d'avance le contenu; mais je crois pouvoir, sans lier d'aucune manière les mains à mon Gouvernement par rapport à des événements qui appartiennent à l'avenir et à des éventualités qui ne sauraient être calculées d'avance, rappeler ici qu'il n'a jamais été dans les intentions de mon Gouvernement de menacer l'indépendance politique du Royaume de Danemark, mais qu'il s'est toujours uniquement agi des Duchés.”

M. le Baron de Beust demande quel est le but du résumé dont lecture a été donnée.

M. le Comte de Clarendon répond que c'est un compte-rendu des séances de la Conférence, qui a été rédigé d'un commun accord par MM. les Plénipotentiaires des Puissances neutres, et qui n'engage nullement la responsabilité de MM. les Plénipotentiaires des autres Puissances représentées dans la Conférence.

MM. les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes, ainsi que M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique, se réservent expressément le droit et la faculté d'y répondre.

M. le Comte Apponyi dit qu'il a de son côté une déclaration à faire, dont la lecture lui paraît devenir surtout nécessaire après le résumé qui vient d'être communiqué à la Conférence. Sa déclaration a pour but de sauvegarder les droits et la responsabilité des Gouvernements de l'Autriche et de la Prusse. Il constate en outre que l'absence d'objections de la part des Plénipotentiaires des Puissances Allemandes à l'acceptation de ce résumé comme annexe au Protocole ne saurait impliquer leur adhésion au contenu de ce document.

Des réserves analogues sont faites par MM. les Plénipotentiaires du Danemark; et M. de Krieger réclame pour la



réponse éventuelle de son Gouvernement la même publicité que celle qui sera accordée à l'Annexe précitée.

M. le Comte Apponyi donne alors lecture de la déclaration suivante, au nom de MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées: —

„Pendant toute la durée des délibérations de la Conférence dont le résultat n'a malheureusement pas répondu au but de pacification qu'elle avait en vue, les Puissances Allemandes n'ont pas cessé d'être animées de cet esprit de paix et de conciliation qui les avait engagées à accepter l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté Britannique de se réunir en Conférence à Londres pour aviser aux moyens de rétablir la paix.

„L'insurmontable opiniâtreté avec laquelle le Gouvernement Danois s'est soustrait aux engagements contractés et s'est refusé à rendre justice aux sujets Allemands du Roi-Duc, blessa gravement l'honneur national de l'Allemagne. Après que tous les moyens de conciliation tentés avec une persévérante patience furent épuisés, l'Exécution Fédérale dans le Holstein, l'occupation du Schleswig, et finalement la guerre de l'Autriche et de la Prusse contre le Danemark, devinrent inévitables.

„A la suite de combats meurtriers le continent Danois était tombé au pouvoir des Puissances alliées, et la voix publique de l'Allemagne demandait hautement la rupture complète du lien qui unissait le Schleswig et le Holstein au Danemark, et la formation des deux Duchés en un Etat Allemand indépendant, sous sa propre dynastie.

„Malgré cela, l'Autriche et la Prusse n'hésitèrent pas à entrer dans la Conférence avec des déclarations qui n'étaient pas dirigées en principe contre l'intégrité de la Monarchie Danoise, mais demandaient seulement que le point de droit dans la question de Succession ne fût point préjugé, et que l'indépendance politique et administrative des Duchés fût assurée.

„C'est le Danemark qui rejeta peremptoirement comme

inadmissible l'idée d'une union personnelle. Persistant dans sa fatale tendance à incorporer le Schleswig, la Cour de Copenhague repoussa les seules conditions auxquelles les Puissances alliées auraient pu consentir avec honneur à la continuation de l'union des Duchés avec le Danemark.

„Dès ce moment le principe de la séparation des Duchés d'avec la Couronne Danoise devint nécessairement pour les Puissances Allemandes la condition principale de la paix.

„Même dans cette nouvelle phase des négociations, leurs dispositions conciliantes ne se démentirent point. On connaît la haute importance que les habitants du Schleswig et du Holstein attachent à l'intégrité des deux Duchés, et à leur réunion en un Etat indivisible. Ces sentiments méritent d'être respectés, et c'est donc un sacrifice considérable que l'Autriche, la Prusse et la Confédération Germanique auraient porté à leur désir du rétablissement de la paix, en consentant à céder une partie du territoire septentrional du Schleswig à la Couronne de Danemark comme compensation de la renonciation de Sa Majesté Danoise au Duché de Lauenbourg.

„Les dispositions conciliantes des Puissances Allemandes ne se sont pas arrêtées là. La paix qui paraissait maintenant dépendre d'une entente au sujet du tracé de la frontière aurait pu être conclue, si le Danemark n'avait pas élevé des prétentions qui devaient lui restituer le chef-lieu même du pays que les armes Allemandes avaient soustrait à sa domination, et dont l'Allemagne avait le droit de réclamer la réunion intégrale avec le Holstein.

„Ce furent encore l'Autriche et la Prusse qui pendant tout le cours des négociations, et à chaque occasion, appuyèrent sur la nécessité d'une prolongation de la suspension d'armes ou de la conclusion d'un armistice formel, afin que l'œuvre de la pacification ne fût pas incessamment compromise par le danger toujours imminent du renouvellement des hostilités. A ce sujet aussi, la conduite de nos adversaires a été toute différente. Le Danemark a refusé la proposition des

Puissances neutres tendant à la conclusion d'un armistice qui, en échange de l'évacuation complète du Schleswig, lui aurait rendu le Jutland. Il n'a consenti à une suspension des hostilités que pour un mois, et s'est refusé à prolonger ce terme, déjà si court, au delà de quinze jours.

„Un dernier fait signale encore la modération dont les Puissances Allemandes ont fait preuve jusqu'à la fin. Après que les Plénipotentiaires réunis en Conférence eurent échoué dans leurs efforts de s'entendre sur une ligne de frontière à tirer dans le Schleswig, l'Autriche et la Prusse, se pénétrant du texte et de l'esprit du Protocole de Paris de 1856, se déclarèrent prêtes à continuer ces négociations sous la forme d'une médiation confiée à un Souverain neutre, non représenté dans la Conférence. Ce dernier moyen d'arriver à une entente, et dont l'acceptation aurait eu pour conséquence naturelle la continuation de la suspension des hostilités, offerte de nouveau par les Puissances Allemandes, fut également rejeté par le Danemark.

„En conséquence il ne reste aux Plénipotentiaires Allemands qu'un devoir à remplir, c'est celui de déclarer solennellement qu'ils déclinent au nom de leurs Gouvernements la responsabilité du sang qui sera versé et des malheurs qui résulteront du renouvellement de la guerre. Cette responsabilité ne saurait retomber sur les Puissances qu'ils ont eu l'honneur de représenter à cette Conférence.”

M. le Comte de Bernstorff fait suivre cette déclaration commune par une déclaration additionnelle de MM. les Plénipotentiaires Prussiens conçue en ces termes —

„Il ne nous reste qu'à ajouter à ce que M. le Comte Apponyi vient de dire au nom des Plénipotentiaires des deux Puissances Allemandes, que nous avons encore fait, au nom de la Prusse, dans l'avant-dernière séance de la Conférence, une proposition qui était essentiellement calculée à donner une solution pacifique à la question qui nous a occupés, et qu'en outre nous nous sommes déclarés prêts, dans la dernière sé-

ance, à prendre la proposition de M. l'Ambassadeur de France *ad referendum*, mais que les deux propositions en question ont été absolument rejetées par MM. les Plénipotentiaires Danois."

M. de Quaade doit, en son nom, et en celui de ses collègues, décliner, pour son Gouvernement, toute responsabilité de la non-réussite de la négociation et du sang qui sera versé. Il constate que „le Danemark ne s'est arrêté devant aucun sacrifice compatible avec son existence pour contribuer à l'œuvre de pacification; et que le Gouvernement Danois est par conséquent convaincu de n'avoir aucun reproche à s'adresser si l'on n'est pas parvenu à s'entendre. La situation faite au Gouvernement Danois par les événements est bien différente de celle des Puissances Allemandes, et pour peu qu'on veuille tenir compte de cette différence, on portera sur la conduite du Gouvernement Danois un tout autre jugement que celui formé par les Puissances Allemandes."

M. le premier Plénipotentiaire du Danemark donne alors lecture de la déclaration suivante: —

„Lorsque le Gouvernement Danois reçut l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté Britannique à une Conférence dont le but était le rétablissement de la paix, il se tenait pour convaincu que le Traité conclu il y a peu d'années, et destiné à donner à l'intégrité de la Monarchie Danoise, comme condition essentielle de l'équilibre politique en Europe, un gage ultérieur de stabilité, serait maintenu par le concours de tous ceux qui avaient participé à sa conclusion.

Le Traité de Londres du 8 Mai, 1852, n'était pas conditionnel ni hypothétique; il ne dépendait pas de l'adhésion d'un tiers.

„Ce Traité n'altérerait rien dans les rapports entre le Slesvig et la Couronne Danoise, dans laquelle ce pays est incorporé depuis plus d'un siècle; il n'altérerait rien non plus dans les rapports entre les Duchés de Lauenbourg et de Holstein et la Confédération Germanique, dont le Roi de Danemark fait partie pour le Holstein et le Lauenbourg, et il ne

donnait à la Confédération Germanique aucune espèce de compétence autre que celle qui lui revenait en vertu de l'Acte Fédéral et des résolutions subséquentes prises légalement par suite de cet Acte. Pour ce qui regarde particulièrement le Slesvig, la Diète Germanique a reconnu déjà en 1823 que ce Duché se trouve parfaitement en dehors de toute influence de la part de la Confédération Germanique.

„Non seulement tous les Souverains non-Allemands, mais aussi (à une exception près) tous les Etats plus considérables et plusieurs des Etats moins considérables de l'Allemagne, participèrent à la conclusion du Traité de Londres, ou adhérèrent dans la suite à ce Traité. Aucun Arrêté Fédéral ne peut affranchir les Etats Allemands des obligations qu'ainsi ils ont prises; la Confédération Germanique ne peut délier aucun des Souverains représentés à l'Assemblée Fédérale des obligations contractées par eux de la manière la plus solennelle. Une pratique contraire bouleverserait entièrement le principe de droit Européen, sur lequel l'existence de la Confédération est basée.

„L'autorité de la Confédération Germanique est limitée par des Traités, par l'Acte Fédéral, et par des résolutions subséquentes prises légalement par suite de cet Acte. Ses membres ne sont pas légalement soumis à un vote de majorité quelconque. Le Gouvernement Danois n'a point reconnu la légalité des raisons sur lesquelles la Confédération a basé la résolution d'exécution qui fut effectuée dans le Duché de Holstein au courant de l'hiver dernier; mais il n'a pas cru dans le temps devoir s'y opposer de force, de même qu'il s'est soumis à la suspension tout-à-fait illégale de l'autorité du Roi dans le Lauenbourg.

„La Prusse et l'Autriche ont pénétré à main armée dans les pays non-Allemands du Roi de Danemark. Ces Puissances ont commencé cette guerre, en alléguant comme raison que le Roi de Danemark se serait soustrait arbitrairement au rem-

plissement de certaines obligations contractées avec la Prusse et l'Autriche.

„Le Danemark, prêt à rendre compte de ses actions, réclama lui-même une médiation en conformité de la Déclaration de Paris. Il accepta plus tard l'invitation à une Conférence, supposant que les transactions, dont la prétendue violation avait offert le prétexte à l'invasion, offrirait aussi la base des négociations. Le Gouvernement Danois est persuadé que si une discussion avait eu lieu sur cette base, il aurait été prouvé que ce n'est pas le Danemark qui s'est soustrait arbitrairement au remplissement de ses obligations; il croit plutôt qu'il aurait été démontré que c'est l'Allemagne qui a rendu impossible au Roi d'exécuter les intentions, auxquelles les Puissances Allemandes s'étaient engagées à ne pas mettre obstacle. Cette discussion a été repoussée par la Prusse et l'Autriche, et au lieu de profiter de l'occasion qui s'offrait encore d'arriver à un arrangement à l'amiable, on a voulu se soustraire aux obligations Européennes créées par le Traité de Londres.

„Les Plénipotentiaires Danois n'ont pas besoin de parler ici de l'état de choses qui a été la conséquence de l'attitude prise ainsi par les Puissances Allemandes. Le Gouvernement Danois s'était livré à l'espoir que les sacrifices auxquels il s'était déclaré prêt en acceptant la proposition du 28 Mai dernier, suffiraient pour le rétablissement de la paix; mais cet espoir n'ayant pas été réalisé il ne reste aux Plénipotentiaires Danois qu'à rappeler la réserve consignée à la fin de leur déclaration du 2 Juin; et ils sont chargés de déclarer expressément qu'en vertu de cette réserve le Gouvernement Danois reprend dès-à-présent, sur le terrain du Traité de Londres du 8 Mai 1852, la position qu'il n'avait quittée que provisoirement par amour pour la paix et à la condition que la paix à conclure fût propre à remplacer les dispositions du dit Traité.”

M. le Baron de Beust s'est exprimé en ces termes: —

„La tâche qui m'était imposée en entrant dans la Conférence consistait principalement à maintenir intacte une question de droit. La Conférence a apprécié, je l'espère, combien son accomplissement devait limiter mes tendances personnelles à me montrer conciliant et à entrer dans des voies de transaction. Mais je me flatte de n'avoir jamais oublié les ménagements qui me semblaient nécessaires pour ne pas blesser des susceptibilités. Je n'en regrette que davantage qu'à la fin de nos délibérations seulement M. le premier Plénipotentiaire du Danemark ait soulevé des questions que je n'ai pas voulu aborder, et que j'aurais voulu au moins discuter plus tôt. Cependant, puisqu'on veut revenir sur le Traité de 1852, je me permettrai également quelques mots à ce sujet. Il ne m'appartient pas de décider la question de savoir si après tout ce qui s'est passé à la Conférence, le Traité de Londres peut être regardé comme intact, bien qu'il me semble qu'un Traité est ou valide ou ne l'est pas, et que du moment qu'on a proposé et fait accepter le contraire, on ne peut plus prétendre qu'il le soit. Il suffit, à mon point de vue, que la Confédération n'y a jamais adhéré. Aujourd'hui, on me cite les adhésions des Gouvernements Allemands. Il y en a eu en effet: il y a eu aussi des réserves, par exemple, celle de la Saxe, relativement à la compétence de la Diète. Mais qu'il me soit permis d'aller plus loin. Je n'ai jamais nié que dans le principe le Traité de Londres n'ait eu un but salutaire; quelques Gouvernements Allemands l'ont même reconnu: seulement il fallait faire ce qui était nécessaire pour le rendre exécutoire. Si le Gouvernement Danois avait profité des premières années après la conclusion du Traité pour faire jouir les Duchés des bienfaits d'un Gouvernement paternel, s'il avait respecté leur Constitution, respecté surtout le libre usage de la langue Allemande; nul doute qu'il n'eût réussi à obtenir le consentement des agnats, des Etats, et de la Confédération; et alors il n'est guère probable qu'il y aurait eu des convulsions à la mort de Sa Majesté le Roi Frédéric VII. Mais les

choses s'étant passées différemment, la Diète a eu à se prononcer dans des circonstances qui rendaient toute adhésion impossible.

„Les Gouvernements Allemands ont dû se rappeler de leurs devoirs Fédéraux, et je conteste que la politique de la Confédération doive se régler d'après les actes des divers Gouvernements. Quant à l'exposé dont M. le Comte Apponyi a donné lecture, je le juge conforme à la vérité. S'il fallait une preuve de plus pour constater que les deux Puissances Allemandes se sont montrées conciliantes, on la trouverait dans un rapprochement entre les déclarations de leurs Plénipotentiaires et les miennes.

„Pour ce qui est enfin du résumé dont il a été donné lecture, ne pouvant ni le trouver complet, ni en partager les appréciations, je prie de ne pas prendre mon silence pour une adhésion. Chaque Plénipotentiaire sera libre à son tour de soumettre à qui de droit un résumé de la marche de la Conférence.”

M. le Comte Apponyi propose à la Conférence d'adresser, avant de se séparer, des remerciements à M. le Comte Russell. Il s'est exprimé ainsi; —

„Messieurs! Au moment de clore nos délibérations, je crois être l'interprète des sentiments de tous les Plénipotentiaires, en offrant en leur nom à M. le Comte Russell tous les remerciements de la Conférence pour l'esprit de conciliation et la courtoisie avec laquelle il en a dirigé les travaux.

„Quel que soit le résultat de nos réunions, nous n'en emporterons pas moins tous un souvenir précieux de la bienveillance personnelle de notre Président.”

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, M. le Comte Russell en remercie la Conférence dans les termes suivants: —

„Je remercie MM. les Plénipotentiaires de l'honneur qu'ils m'ont fait.

„C'est grâce à l'aide et à l'appui qu'ils ont bien voulu



m'accorder, que nos discussions ont été conduites dans l'esprit de modération et de courtoisie qu'exigeait la liberté complète avec laquelle nos opinions ont été émises.

„Je remplis un devoir bien agréable en exprimant à mes collègues de la Conférence ma vive reconnaissance pour le concours qu'ils m'ont prêté.”

Sur la proposition de M. de Balan, la Conférence adresse ses remerciements à M. Stuart pour les soins qu'il a apportés à la rédaction des Protocoles.

Le présent Protocole est lu et approuvé.

(Signé)

Apponyi.	Biegeleben.	G. Quaade.	Bille.	Krieger.
La Tour d'Auvergne.	Beust.	Russell.	Clarendon.	
Bernstorff.	Balan.	Brunnow.	Le C <sup>te</sup> .	Wachtmeister.

---

Annexe.

*Résumé des Délibérations de la Conférence de Londres du 25  
Avril jusqu'au 22 Juin, 1864.*

A l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, les Plénipotentiaires des Cours d'Autriche, de Danemark, et de France, de la Confédération Germanique, des Cours de Prusse, de Russie, et de Suède et Norvège, se sont réunis en Conférence, à Londres, dans le but de s'entendre sur les arrangements à prendre d'un commun accord, afin de rétablir la paix entre le Danemark et l'Allemagne,

La première réunion a eu lieu le 25 Avril.

Pour nous rendre un compte exact de la situation relative des belligérants à cette époque, il suffit de jeter un regard sur la carte et de rappeler en peu de mots les événements qui ont précédé l'ouverture de la Conférence.

Le Duché de Holstein avait été militairement occupé par les troupes Fédérales, en vertu d'une mesure décrétée par la Diète de Francfort. Cette occupation, il faut le con-

stater, s'était effectuée sans coup férir, le Roi Chrétien IX ayant résolu de ne point s'opposer par la force des armes à une mesure prise par la Confédération Germanique, dont il devait reconnaître l'autorité en qualité de Duc de Holstein.

Au mois de Février, une armée Austro-Prussienne franchit l'Eider pour prendre possession du Duché de Slesvig, comme un gage matériel de l'exécution des engagements contractés par le Gouvernement Danois en 1851 et 1852.

Après une lutte courageuse mais inégale, les troupes Danoises s'étaient repliées jusqu'an nord du Jutland.

Un combat longtemps indécis se livrait encore devant la position fortifiée de Düppel. Elle venait d'être emportée par les troupes Prussiennes, la veille du jour fixé pour l'ouverture des Conférences.

Au même moment, la garnison Danoise, abandonnant librement la forteresse de Frédéricia, avait livré aux alliés la clé de la position du Jutland.

A l'exception de l'extrémité septentrionale de cette province, au nord du Lime Fiord, — toute la partie continentale de la Monarchie Danoise se trouvait ainsi au pouvoir des alliés, à l'époque où les Plénipotentiaires allaient entrer en délibération afin d'arriver au rétablissement de la paix.

Vaincu sur terre ferme, le Danemark maintenait sa supériorité en mer. Sa marine bloquait les ports et capturait les navires marchands des Puissances Allemandes.

En représaille des pertes essayées par leur commerce, les alliés faisaient retomber sur les habitants du Jutland une contribution de guerre évaluée à 650,000 écus, ou 90,000 livres sterling.

Tel était l'état des choses au 25 Avril.

Le premier soin des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne a eu pour objet d'inviter les belligérants à consentir à une suspension des hostilités; mesure préalable également réclamée dans l'intérêt de l'humanité et dans celui des négociations confiées aux soins de la Conférence.

Cette proposition, faite par le Comte Russell dans la séance du 25 Avril, a été appuyée unanimement par les Plénipotentiaires de France, de Russie, et de Suède.

Une discussion prolongée s'est engagée sur la suspension simultanée des hostilités par terre et sur mer. Le Gouvernement Danois a insisté d'abord sur le maintien du blocus, qu'il considérait comme l'équivalent de l'occupation des Duchés par les troupes alliées.

L'insuffisance des pouvoirs dont les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes se sont trouvés munis, s'est fait sentir une première fois durant ce débat. La nécessité de recourir à de nouvelles instructions de Copenhague, de Berlin, et de Vienne, a occasionné des délais qui ont interrompu les travaux de la Conférence de la manière la plus regrettable pour le succès de ses délibérations.

La rapidité même des communications télégraphiques s'est trouvée insuffisante pour vaincre cette difficulté. On s'en persuadera lorsqu'on saura que les voies de correspondance directe étant interdites aux Plénipotentiaires du Danemark, par l'état de guerre, ils ont été obligés de correspondre avec leur Gouvernement par la route de St. Pétersbourg, de la Laponie et de Stockholm.

Ces circonstances expliquent comment il se fait que la question de la suspension des hostilités, abordée le 25 Avril, n'a été résolue que dans la troisième séance, le 9 Mai, après une perte de temps de deux semaines.

Nous abrègerons le récit de ce long débat. Dans l'opinion des Représentants des Puissances neutres il eût été préférable de conclure un armistice régulier, d'une certaine durée, afin de laisser aux négociations toute la latitude nécessaire. Les Cours de Prusse et d'Autriche se sont montrées prêtes à consentir à cette proposition. Le Cabinet Danois n'a point voulu y adhérer, car les mesures de représailles par mer étant les seules qui fussent au pouvoir du Danemark, il est facile à comprendre que les Plénipotentiaires Danois n'aient pas voulu

priver leur Gouvernement de cette arme, pendant un espace de temps trop prolongé, surtout dans la Baltique, où la navigation est de courte durée.

Nous indiquons cette considération dans un esprit de stricte équité, quelque nuisible que fut pour la négociation elle-même la restriction apportée par le Danemark à la suspension des hostilités.

Le Gouvernement Danois l'a limitée à quatre semaines, savoir, du 12 Mai, au 12 Juin.

Le Protocole No. 3 détermine les conditions de cette trêve. Elles peuvent se résumer en ces termes: —

„Il y aura suspension d'hostilités sur mer et par terre, à dater du 12 Mai, pour l'espace d'un mois;

„Le même jour le Danemark lèvera les blocus;

„La Prusse et l'Autriche s'obligent, pendant la suspension des hostilités, à ne pas entraver, dans les parties du Jutland occupées par leurs armées le commerce, ni les communications, ni la marche régulière de l'administration; à ne point lever de contributions de guerre, mais à payer au contraire tout ce qui serait fourni aux troupes Allemandes, qui continueront seulement à occuper leurs positions stratégiques actuelles;

„Les parties belligérantes conviennent qu'elles conserveront leurs positions militaires respectives sur terre et par mer; et s'interdisent de les renforcer pendant la suspension des hostilités;

„Notification officielle en sera faite aux Commandants des forces belligérantes de terre et de mer par leurs Gouvernements respectifs.”

Cette notification n'est pas arrivée à temps pour empêcher le combat naval qui a eu lieu à peu de distance de l'île d'Heligoland. Mais les coups de canon échangés entre les forces respectives ont été les derniers depuis cette époque jusqu'à ce jour.

La Conférence n'a pas à regretter d'avoir offert aux bel-

ligérants, et procuré au commerce, cet intervalle de sécurité et de repos.

Après avoir obtenu ce premier résultat, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont proposé de procéder, dans la prochaine séance, à la discussion des préliminaires de paix.

Dans ce but, le 12 Mai Lord Russell, après avoir rappelé l'adhésion donnée par les Cours de Vienne et de Berlin à la proposition de se réunir en Conférence à Londres pour aviser aux moyens de rétablir la paix, a reconnu qu'il appartenait à MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse d'exposer les motifs qui ont engagé leurs Gouvernements à occuper une grande partie du territoire Danois, et de faire connaître les intentions de leurs Cours en vue du rétablissement d'une paix solide.

En réponse à cet appel, M. le premier Plénipotentiaire de Prusse a cru devoir déclarer que les Puissances Allemandes, avant d'entrer en discussion sur les conditions du rétablissement de la paix avec le Danemark, doivent faire observer qu'elles regardent „le terrain de la discussion comme entièrement libre de toute restriction résultant d'engagements qui peuvent avoir existé avant la guerre entre leurs Gouvernements et le Danemark.” „En revendiquant ainsi pour elles-mêmes une entière liberté de discussion et la faculté de faire telles propositions qu'elles jugeront de nature à assurer une pacification solide et durable, les Puissances Allemandes n'entendent exclure aucune combinaison qui pourra servir à faire atteindre ce but, sans porter préjudice à des droits acquis.”

Les développements dans lesquels MM. les Plénipotentiaires des Cours Allemandes sont entrés à ce sujet durant les séances du 12 et du 17 Mai ont mis au grand jour une divergence complète d'opinion entre tous les Membres de la Conférence quant à la validité des engagements résultant du Traité de Londres de 1852.

MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont

maintenu le respect dû aux obligations réciproques contractées par toutes les Puissances signataires de ce Traité. Ils ont fait observer que quoique la guerre puisse, à la rigueur, dissoudre un Traité entre deux Puissances devenues belligérantes, elle ne saurait dégager ces Puissances de leurs obligations envers les autres Puissances co-signataires du même Traité. Ils ont démontré qu'avant de déchirer cet acte il faudrait justifier cette décision par des raisons satisfaisantes. Enfin avant de se départir d'une transaction il faudrait dire par quoi on prétend la remplacer.

Le Plénipotentiaire de Russie s'est énoncé entièrement dans le même esprit. „Il a maintenu qu'avant d'abandonner un Traité qui a été ratifié par les Puissances signataires, dans l'intérêt général de l'Europe, il faudrait donner des raisons jugées satisfaisantes d'un commun accord. Ces raisons devraient être bien graves. Le Traité de 1852 a eu pour objet de consolider la paix du Nord et de sauvegarder l'équilibre Européen. Il a été conclu non seulement entre les Puissances actuellement en guerre, mais entre toutes les Puissances qui y ont participé. Leurs Représentants, réunis aujourd'hui en Conférence, sont libres assurément d'échanger leurs idées sur de nouvelles combinaisons à adopter, pourvu qu'elles soient de nature à offrir à la paix de l'Europe des garanties équivalentes à celles sur lesquelles repose aujourd'hui le système de l'équilibre général.”

M. le Ministre de Suède, en adhérant au point de vue développé par le Plénipotentiaire de Russie, a fait observer que comme Plénipotentiaire d'une des Puissances signataires du Traité de 1852, il doit maintenir cette base de négociation jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle est insuffisante pour atteindre le but de la Conférence actuelle; qu'avant de l'abandonner il faut tout au moins connaître la nature exacte des arrangements que l'on propose d'y substituer.

M. l'Ambassadeur de France, animé des mêmes dispositions conciliantes, a demandé aux Plénipotentiaires Allemands

si, dans le cas où les arrangements de 1851 et de 1852 ne seraient pas susceptibles d'être maintenus, ils ne croiraient pas possible d'y substituer de nouvelles combinaisons, sans s'écarter du cercle tracé par les stipulations du Traité.

M. de Quaade a soutenu que son Gouvernement regarde le Traité de 1852 comme étant toujours en vigueur. M. le Baron de Beust a constaté que sa validité n'a jamais été reconnue par la Confédération.

En présence de doctrines aussi divergentes, on ne pouvait guère s'attendre à parvenir à un résultat conforme à la pensée de conciliation et de paix dans laquelle le Gouvernement de Sa Majesté Britannique avait invité les Cabinets à se faire représenter en Conférence à Londres.

Cependant, quelque incertain que parût, dès l'origine, l'espoir d'arriver à une conclusion satisfaisante, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, dans un complet accord avec les Plénipotentiaires des Puissances neutres, n'en persistent pas moins dans leurs efforts afin d'amener un rapprochement entre les deux parties belligérantes.

Animé par ce désir, le Comte Russell a ouvert la séance du 17 Mai par rappeler l'engagement pris par M. le Comte de Bernstorff d'annoncer les bases de pacification que les Cours d'Autriche et de Prusse se proposaient de soumettre à la Conférence.

Le Protocole No. 5 expose les moyens que les Plénipotentiaires Allemands ont considérés comme les plus propres à amener une pacification solide et durable. Selon l'expression de M. le Comte de Bernstorff, „c'est une pacification qui assure aux Duchés des garanties absolues contre le retour de toute oppression étrangère, et qui en excluant ainsi pour l'avenir tout sujet de querelle, de révolution, et de guerre, garantit à l'Allemagne la sécurité dans le Nord, dont elle a besoin pour ne pas retomber périodiquement dans l'état de choses qui a amené la guerre actuelle. Ces garanties ne sauraient être trouvées que dans l'indépendance politique

complète des Duchés étroitement unis par des institutions communes."

Les Plénipotentiaires des Puissances neutres n'ont pas considéré ce programme comme positif, clair et satisfaisant. Ils ont jugé nécessaire d'inviter MM. les Plénipotentiaires Allemands à présenter leur plan sous une forme plus précise.

M. le Comte Apponyi a répondu „que la proposition comprend l'autonomie complète des Duchés, avec des institutions communes et une entière indépendance sous le rapport politique et administratif, afin d'éviter les complications qui ont eu lieu jusqu'à présent. Quant à la question de la Succession, elle est restée ouverte, la Diète n'ayant fait qu'en suspendre la solution, sans se prononcer sur les droits du Roi de Danemark."

M. le Comte de Clarendon n'a pas pu s'empêcher de dire que la proposition des Plénipotentiaires Allemands est tellement vague qu'aucun membre de la Conférence ne peut en saisir la portée.

Le langage de M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique a été plus explicite: —

„Il a cru devoir rappeler qu'il ne s'est pas associé à la proposition faite par les Plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse; et que, sans en être chargé par ses instructions, il ne peut s'empêcher d'affirmer officieusement que la majorité de la Diète ne consentira point à un arrangement qui, même sous une forme éventuelle ou conditionnelle, rétablirait une union entre les Duchés et le Danemark."

Que fallait-il conclure de l'ensemble de ces explications? Il en résultait que dans la pensée des Cours de Vienne et de Berlin il s'agissait de rendre les Duchés complètement indépendants sous le rapport politique et administratif, de laisser subsister un lien dynastique entre les Duchés et la Monarchie Danoise; mais de subordonner ce lien dynastique à la décision que la Diète de Francfort porterait sur la va-



lité des titres du Roi Chrétien IX en sa qualité de Duc de Holstein.

Pour achever de caractériser le mérite de ce programme, mis en avant au nom de l'Autriche et de la Prusse, il importe de constater que le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique a cru devoir ne point s'y associer. Finalement, ce Ministre a affirmé que la majorité de la Diète refuserait son adhésion à un arrangement qui, même sous une forme conditionnelle, rétablirait une union entre les Duchés et le Danemark!

Ces explications n'ont point permis aux Plénipotentiaires Danois de donner leur assentiment à un semblable programme. Aussi n'ont-ils pas hésité à le déclarer entièrement inadmissible.

Ce refus a mis fin à la première combinaison, proposée par MM. les Plénipotentiaires Allemands en vue de rétablir une paix solide et durable.

La séance du 28 Mai a été ouverte par une seconde proposition présentée par MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse. Ce plan, encore plus inattendu que le premier, a eu pour objet de demander la séparation complète des Duchés de Slesvig et Holstein du Royaume de Danemark, et leur réunion dans un seul Etat sous la souveraineté du Prince Héréditaire de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustembourg.

Le Protocole No. 6 expose les raisons qui ont déterminé l'Ambassadeur de Russie à manifester son dissentiment à l'égard de la proposition de MM. les Plénipotentiaires des Cours d'Allemagne de détacher de la Monarchie Danoise le Holstein et le Slesvig en entier, et de placer cet Etat sous une dynastie nouvelle.

D'abord, selon lui, de quel droit disposerait-on de ces contrées? Elles sont occupées de fait par les alliés. De droit, elles ne leur appartiennent point.

Quant à la combinaison dynastique dont la proposition

des Cours d'Allemagne fait mention, l'Ambassadeur de Russie a fait observer qu'elle préjugerait une question qui ne saurait être résolue isolément. Elle n'est pas encore ouverte pour celles des Puissances qui tiennent le Traité de Londres pour obligatoire. De plus, à son avis, Monseigneur le Prince d'Augustenbourg n'est pas le seul qui ait des prétentions à élever. Lorsque la question de Succession dans le Holstein viendrait à s'ouvrir, d'autres droits réclameraient un examen sérieux. Notamment Monseigneur le Grand Duc d'Oldenbourg aurait à faire valoir de justes titres. Le Plénipotentiaire de Russie s'est fait un devoir de les réserver.

Le refus que MM. les Plénipotentiaires du Danemark ont opposé au plan proposé par MM. les Plénipotentiaires Allemands est conçu en ces termes: —

„Si le Gouvernement Danois a trouvé que la proposition de la séance précédente était inadmissible, à plus forte raison lui est-il impossible de discuter celle-ci.”

Deux combinaisons mises en avant le 17 et le 28 Mai venaient d'être écartées ainsi l'une après l'autre sans que la négociation eût fait un seul pas en avant, tandis que la suspension des hostilités s'avancait vers son terme. Dans cet état des choses les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont pensé que le moment était arrivé où il fallait ne plus tarder à ouvrir aux belligérants la voie qui pouvait les conduire à une transaction honorable. Ils ont reconnu qu'à moins de poser les bases d'une paix solide et durable, il n'appartenait point aux Puissances neutres de renoncer au Traité de Londres. Elles ne pouvaient pas non plus concourir à un nouvel arrangement, insuffisant pour l'Allemagne, ou humiliant pour le Danemark. Enfin, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne se sont montrés profondément pénétrés de la conviction qu'il fallait d'une part porter respect au sentiment national avec lequel les Danois savent maintenir l'indépendance et l'honneur de leur ancienne Monarchie, de l'autre donner, dans la mesure du possible, une juste satisfaction aux sympathies

qui unissent de tout temps les populations d'origine Allemande, qui habitent les deux rives de l'Eider.

C'est dans ces éléments de conciliation et de concorde que Lord Russell a recherché les moyens d'effectuer entre les belligérants un rapprochement désirable. Dans ce but il a donné lecture de la déclaration suivante: —

„Les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont vu avec un vif regret que la dernière séance de la Conférence n'a pas eu pour résultat d'établir les bases d'un accord entre l'Allemagne et le Danemark.

„Selon nous on ne saurait pas trouver les éléments d'une paix solide et durable, ni dans les engagements de 1851, lesquels pendant douze ans n'ont porté d'autre fruit que dissensions et troubles, ni dans l'analyse d'un droit obscur et compliqué.

„Mais à moins de pouvoir poser les bases d'une paix solide et durable, il n'est pas de la compétence des Puissances neutres de renoncer au Traité solennel par lequel elles ont reconnu l'intégrité de la Monarchie Danoise, et elles ne pourraient non plus concourir à un nouvel arrangement qui serait insuffisant pour l'Allemagne, ou humiliant pour le Danemark.

„Il faut donc chercher ailleurs les éléments d'une paix solide et durable.

„Depuis de longues années une vive sympathie envers leurs frères sujets du Roi de Danemark anime les Allemands de la Confédération Germanique. Les Danois, de leur côté, sont inspirés par l'amour de l'indépendance et le désir de maintenir leur ancienne Monarchie. Ces sentiments, de part et d'autre, méritent le respect de l'Europe.

„Pour prévenir une lutte future, et pour satisfaire à l'Allemagne, il faudrait, selon nous, séparer entièrement de la Monarchie Danoise, le Holstein, le Lauenbourg, et la partie méridionale du Slesvig.

„Pour justifier un sacrifice aussi vaste de la part du Danemark, et pour maintenir l'indépendance de la Monarchie

Danoise, il est à désirer, selon nous, que la ligne de la frontière ne soit pas tracée plus au nord que l'embouchure de la Sleï et la ligne du Dannewirke.

„Il faut aussi pour la sécurité du Danemark que la Confédération Germanique n'érige et ne maintienne pas des forteresses, ni n'établisse pas des ports fortifiés, dans le territoire cédé par le Danemark.

„Un arrangement équitable de la dette publique, et la renonciation par l'Autriche, la Prusse, et la Confédération Germanique, à tout droit d'ingérence dans les affaires intérieures du Danemark, serviraient à compléter les relations amicales entre l'Allemagne et le Danemark.

„Il reste une question qui ne serait pas l'objet du Traité de Paix, mais qui intéresse l'Allemagne et ne peut pas être passée sous silence. Dans l'opinion des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, il doit être entendu que la destinée future du Duché de Holstein, du Duché de Lauenbourg, et de la partie méridionale du Duché de Slesvig qui sera annexée au Duché de Holstein, ne sera pas réglée sans leur consentement.

„Si le Roi de Danemark consent aux sacrifices de territoire qu'au nom de la paix on lui demande, il sera juste que l'indépendance de son Royaume soit garantie par les Grandes Puissances Européennes.”

Ce plan, préalablement communiqué aux Représentants des Puissances neutres, a obtenu depuis leur plus cordial appui dans la Conférence.

L'adhésion de M. le Plénipotentiaire de France a été exprimée en ces termes: —

„Les idées que M. le Principal Secrétaire d'Etat vient d'exposer, relativement aux principes d'après lesquels devrait être réglée l'affaire Dano-Allemande, s'accordent pleinement avec les vues que j'étais chargé moi-même de soutenir dans la Conférence. Après avoir étudié les causes du conflit actuel, mon Gouvernement est demeuré convaincu qu'elles résidaient dans

la mauvaise distribution des différents groupes de population dont la Monarchie Danoise est composée, ainsi que dans leurs rivalités incessantes, et qu'il était, dès lors, nécessaire de rechercher les bases d'une entente dans des dispositions nouvelles plus en harmonie avec le sentiment national des deux peuples. L'arrangement dont M. le Principal Secrétaire d'État nous indique les bases, consistant à départager, autant que possible, les deux nationalités dans le Slesvig, en incorporant les Danois au Danemark, et en reliant plus étroitement les Allemands au Holstein et au Lauenbourg, ne pouvait donc manquer de rencontrer l'adhésion du Gouvernement de l'Empereur. L'application de ce principe ne semble pas, au surplus, devoir donner lieu à aucune difficulté pour les deux parties extrêmes du Slesvig, où la nationalité se trouve nettement déterminée. Quant aux districts mixtes du centre, de quelque manière que l'on décide de leur sort, il y aura toujours là des Danois soumis à un pays Allemand ou des Allemands soumis au Danemark. Devant l'impossibilité absolue de prendre, sur ce point, la nationalité pour règle, nous pensons qu'il serait juste de trancher le différend en faveur de la plus faible des parties, surtout quand elle subit déjà les sacrifices que cette règle lui impose sur tous les points où elle est manifestement contre elle. Mon Gouvernement considère également comme essentiel que la frontière soit tracée conformément aux nécessités de la défense du Danemark, car ces nécessités doivent être prises en considération par la Conférence, dont la mission est, en donnant satisfaction aux légitimes réclamations de l'Allemagne, de veiller à ce que les arrangements nouveaux garantissent suffisamment l'indépendance du Danemark, et les intérêts de l'équilibre Européen dans le Nord."

L'assentiment du Plénipotentiaire de Russie a été exprimé de la manière ci-après: —

„Dans l'opinion du Cabinet de Russie, il appartient à Sa Majesté le Roi Chrétien IX de se prononcer le premier sur ce qui convient aux intérêts de son pays. Si cet auguste Sou-

verain approuvait les bases de la pacification à conclure, le Cabinet Impérial ne refuserait point son assentiment à une transaction que la Cour de Copenhague aurait librement acceptée.

„Mais, aussi longtemps que les stipulations du Traité de Londres conservent pour le Danemark, comme pour les Puissances neutres, leur force obligatoire, le Plénipotentiaire de Russie doit décliner une délibération, selon lui, prématurée, sur le sort futur de territoires dont Sa Majesté le Roi de Danemark n'a pas fait abandon.

„Si, par la suite, Sa Majesté le Roi Chrétien IX renonçait au Duché de Holstein, la question de la Succession serait ouverte. A l'avis du Plénipotentiaire de Russie, elle ne pourrait recevoir une solution légale qu'en portant respect à la justice de la cause des parties intéressées, qui auraient à faire valoir leur titres, conformément aux principes du droit public.”

L'assentiment de M. le Plénipotentiaire de Suède est contenu dans la déclaration suivante : —

„M. le Comte Wachtmeister a déclaré que son Gouvernement reconnaît, comme la Grande Bretagne, que si les Traités de 1852 doivent être abandonnés, on ne saurait trouver une solution en dehors du principe de la séparation des deux nationalités Danoise et Allemande. Partant de ce point de vue, son Gouvernement aurait trouvé plus naturel que la frontière nouvelle du Danemark fût établie sur l'Eider, parceque ce fleuve a de tout temps séparé le Danemark et l'Allemagne.

„Il est toutefois autorisé à adhérer à la proposition émise par M. le Comte Russell, à condition que la frontière du Danemark ne soit pas placée plus au nord que la Slei et le Dannewirke, que la partie du Slesvig située au nord de cette ligne soit complètement incorporée au Danemark, que l'Allemagne n'ait à l'avenir aucun droit d'immixtion dans les affaires intérieures de cette Monarchie, et que la nouvelle frontière à établir soit placée sous une garantie Européenne.

„Quant aux provinces, qui dans l'éventualité susdite se-

raient cédées par le Roi de Danemark, son Gouvernement entend que leur sort futur ne soit point réglé sans leur consentement, et que la liberté du choix des populations soit entourée de garanties suffisantes."

MM. les Plénipotentiaires Allemands ont accepté le principe du plan de Lord Russell, en réservant à leurs Cours le droit de faire des contrepropositions sur les différentes questions de détail dont se compose l'arrangement projeté.

MM. les Plénipotentiaires du Danemark se sont chargés de porter ce projet à la connaissance de leur Cour, ne doutant point de l'attention sérieuse avec laquelle il serait accueilli.

Cette attente a été justifiée.

Le Protocole du 2 Juin, No. 7, contient la déclaration faite par M. de Quaade d'ordre de sa Cour. Cette pièce manifeste une intention si noble et si élevée que nous croyons devoir en conserver le texte en entier dans le présent compte-rendu des délibérations de la Conférence de Londres: —

„Lorsque, à l'époque de la conclusion du Traité de Londres, le Roi actuel de Danemark accepta le choix qu'on avait fait de sa personne pour succéder éventuellement au Roi regnant alors, la résolution de Sa Majesté avait pour motif principal et décisif le ferme espoir que l'Europe saurait maintenir ce qu'elle avait reconnu et arrêté par ce Traité solennel. Sa Majesté ne voulut point par son refus mettre obstacle à ce que l'intégrité de la Monarchie Danoise reçut un gage ultérieur de stabilité, et elle savait, grâce aux renonciations et aux sacrifices faits par les ayant-droit, qu'elle ne lésait les droits de personne, en acceptant l'offre qu'on lui avait faite.

„Depuis lors les choses ont changé, et Sa Majesté a dû subir un désappointement des plus cruels; malgré ses propres efforts et ceux de son peuple dévoué, son seul soutien pour faire aboutir une œuvre à laquelle presque toute l'Europe avait concouru, Sa Majesté a dû prendre en considération la possibilité que ces espérances ne seront pas réalisées.

„S'il en devait être ainsi, si réellement les Puissances de l'Europe veulent abandonner le Traité de Londres, Sa Majesté pour éviter la reprise des hostilités, ne s'opposera pas à une cession territoriale, pourvu toutefois qu'elle obtienne par là non seulement la paix, mais aussi une existence indépendante et parfaitement autonome pour ce qui lui restera de ses Etats, et à la condition que la destinée future des territoires cédés ne soit pas réglée sans leur consentement.

„Le Gouvernement Danois accepte donc en principe la proposition faite à la dernière séance par M. le Comte Russell pour le rétablissement de la paix entre le Danemark et les deux grandes Puissances Allemandes.

„Mais pour que la paix que nous appelons de tous nos vœux apporte une véritable pacification, il faut qu'elle soit sous tous les rapports propre à assurer au Danemark l'indépendance qui lui revient de droit, l'indépendance politique que le Traité de Londres devait lui garantir, et pour la conservation de laquelle le peuple Danois n'a pas hésité à s'engager seul dans un lutte sanglante avec des forces bien supérieures aux siennes.

„Les Plénipotentiaires Danois doivent donc faire observer dès-à-présent qu'il y a dans les sacrifices que l'on veut imposer au Danemark des limites que le Gouvernement Danois ne saurait dépasser.

„Ainsi la nouvelle frontière du Danemark est une question capitale pour ce pays. Il lui faut une frontière qui tienne compte et de ses intérêts militaires et de ses intérêts commerciaux, et cette frontière doit être entourée de garanties suffisantes.

„Il est un autre point sur lequel le Gouvernement Danois se réserve toute sa liberté.

„Ce n'est qu'à des conditions toutes spéciales que Sa Majesté le Roi de Danemark consentira à la cession du Duché de Lauenbourg. Ce pays fut acquis en son temps par le Roi de Danemark, en échange d'une partie de la Poméranie.



pour servir d'équivalent du Royaume de Norvège sacrifié pour le rétablissement de la paix de l'Europe, et il est essentiellement étranger au différend qui a causé la guerre actuelle.

„Finalement, les Plénipotentiaires Danois doivent revendiquer pour leur Gouvernement la pleine liberté de reprendre la position qu'il a invariablement maintenue jusqu'à présent sur le terrain du Traité de Londres, aussitôt qu'il verra que l'abandon provisoire et conditionnel de cette position ne conduira pas à un arrangement juste et équitable, propre à remplacer les dispositions de ce Traité.”

L'Ambassadeur de Russie, au nom des autres Plénipotentiaires des Puissances neutres, s'est empressé de rendre en cette occasion un juste hommage aux intentions de Sa Majesté le Roi de Danemark. Pour replacer les faits dans leur exacte vérité, le Baron de Brunnow a rappelé que les plaintes formées de la part du Holstein et du Lauenbourg, &c., ne datent pas du règne actuel, mais d'une époque antérieure. A peine le Roi Chrétien est-il monté sur le Trône qu'il s'est vu environné de difficultés, devenues plus graves de jour en jour. On ne lui a pas laissé le temps de réparer les fautes du passé ni de calmer les ressentiments qui datent de fort loin. Il serait donc injuste de faire retomber sur son règne la responsabilité de griefs qui ne sont nullement son ouvrage.

Le Protocole de 2 Juin renferme aussi la déclaration par laquelle l'Ambassadeur de Russie a annoncé à la Conférence que l'Empereur, désirant faciliter autant qu'il dépend de lui les arrangements à conclure entre le Danemark et l'Allemagne en vue du rétablissement de la paix, a cédé à Monseigneur le Grand Duc d'Oldenbourg les droits éventuels que le § 3 du Protocole de Varsovie du <sup>24 Mai</sup>/<sub>5 Juin</sub>, 1851, a réservés à Sa Majesté comme chef de la branche aînée de Holstein Gottorp.

Le dit Protocole a été déposé aux actes de la Conférence.

Tous les Plénipotentiaires réunis en Conférence se sont

empresés de rendre hommage à l'esprit de conciliation qui a dicté la déclaration de la Cour de Russie.

M. le Baron de Beust, en s'associant à l'expression de ces sentiments, a cru devoir faire au nom de la Confédération les réserves que la Diète jugera nécessaires relativement à l'effet du Protocole de Varsovie, et aux prétentions qui pourraient être fondées sur ce document.

M. le Prince de la Tour d'Auvergne, en rendant une entière justice aux intentions qui ont dicté la déclaration de la Cour de Russie, a saisi cette occasion pour maintenir formellement le point de vue de son Gouvernement, d'après lequel aucun état de choses nouveau ne saurait être établi dans un territoire détaché de la Monarchie Danoise, sans le concours et le consentement des populations, loyalement consultées.

M. de Quaade a fait observer que son Gouvernement regardant le Traité de Londres comme étant toujours en vigueur, la combinaison arrêtée par ce Traité n'est pas encore venue à manquer.

L'Ambassadeur de Russie a résumé les considérations sous l'influence desquelles l'Empereur de Russie a résolu de transférer les droits éventuels de la branche aînée de Holstein-Gottorp, dont il est le Chef, à la branche cadette, représentée par Monseigneur le Grand Duc d'Oldenbourg. Sa Majesté a réservé à ce Souverain de faire valoir ces titres réunis, lorsqu'il jugerait que le moment en serait venu. Membre de la Confédération Germanique, ce Prince serait appelé à élever ses réclamations lui-même dans les voies légales, devant l'autorité Fédérale, dont il relève. L'Empereur de Russie restera étranger à ce litige. Il demeure dégagé désormais de toute intervention directe dans une question de Succession contestée dans le Holstein — question qu'il tient à ne point compliquer. Loin de vouloir aggraver des difficultés qui peuvent retarder le rétablissement de la paix, Sa Majesté cherche à les aplanir.

M. le Plénipotentiaire de Russie, après avoir exposé ces vues, d'ordre de l'Empereur, a ajouté: —

„Je me félicite d'avoir été appelé à exprimer, comme je viens de le faire, les sentiments de Sa Majesté, en déposant aux Actes de la Conférence le Protocole de Varsovie, de l'année 1851. Ce document a donné lieu, plus d'une fois, à de fausses interprétations. Elles seront démenties par la publicité que ne tardera pas à acquérir la déclaration que je viens d'émettre, au nom de l'Empereur. La pensée de conciliation qui préside à la politique de Sa Majesté sera alors généralement connue, de même qu'elle a été appréciée unanimement aujourd'hui, par tous les membres de la Conférence.”

Déjà, la tâche confiée à ses soins courait le risque d'être brusquement interrompue par la reprise soudaine des hostilités. Nous étions arrivés au 6 Juin. Il ne restait plus que six jours jusqu'au terme fixé pour la durée de la trêve. C'est avec hésitation que le Gouvernement Danois s'est décidé à la prolonger. A la demande réitérée des Plénipotentiaires des Puissances neutres, il a fini par y consentir. Mais il a limité cette prolongation à quinze jours.

L'Autriche et la Prusse, de leur côté, ont éprouvé une répugnance extrême à accepter une trêve de si courte durée, tandis qu'elles avaient proposé la conclusion d'un armistice de plusieurs mois.

Après des pourparlers dont nous abrégeons le récit, on est convenu de suspendre les hostilités jusqu'au 26 Juin. Evidemment ce délai était insuffisant pour laisser à la Conférence les moyens nécessaires d'accomplir sa tâche avec succès.

Les Protocoles du 6 et du 9 Juin attestent la persévérance des efforts employés pour obtenir le consentement du Gouvernement Danois à une cessation d'armes d'une plus longue durée.

Afin de motiver le refus itérativement exprimé d'ordre de sa Cour, M. de Quaade a déclaré plus d'une fois qu'elle ne consentirait pas à une prolongation de la suspension d'hosti-

lités à moins qu'il n'y eût chance sérieuse de tomber d'accord sur un point aussi capital que celui de la frontière.

Cette question spéciale a formé dès lors l'objet principal de la discussion. Elle a été traitée non seulement en Conférence, mais dans des réunions confidentielles qui ont eu lieu entre les Plénipotentiaires des Puissances neutres tantôt avec les Représentants du Danemark, tantôt avec ceux des Puissances Allemandes.

Ces délibérations fréquentes, prolongées et dirigées dans un esprit de sincère bienveillance, ont eu pour objet d'opérer entre les deux parties un rapprochement désirable.

Nous allons indiquer sommairement les résultats de cet essai de conciliation.

La première ligne de démarcation adoptée par le Gouvernement Danois avait été tracée d'Eckernförde à Friederichstadt, un peu au sud de celle proposée le 28 Mai par les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne. Ce n'est que plus tard que les Représentants du Danemark ont été autorisés à adhérer à la ligne de la Slei et Dannewirke. Ils se sont arrêtés là, leurs instructions ne leur permettant pas de se prêter à un autre arrangement quelconque.

La première ligne mise en avant par les Plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche a été tracée d'Apenrade à Tonder. Toutefois, M. le Comte de Bernstorff, voulant donner une preuve de ses dispositions conciliantes, s'est montré prêt à recommander à son Gouvernement une seconde ligne qui, en partant d'un point au nord de Flensbourg, aurait abouti au nord de Tonder à Hoyer. Cette seconde ligne aurait eu l'avantage de laisser le Gouvernement Danois en possession de l'île d'Alsén.

M. le Comte Apponyi ne s'est pas cru autorisé d'abord à adopter cette seconde ligne. Pourtant, il en a obtenu plus tard la permission. Le Protocole 9 constate toutefois que cette seconde ligne, que le Comte de Bernstorff avait recom-

mandée à son Gouvernement, n'a pas été définitivement adoptée, „puisque de l'autre côté on n'a rien fait jusqu'ici pour venir à la rencontre des propositions Allemandes.”

Cette considération a décidé MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse à revenir finalement à leur première ligne tracée d'Apenrade à Tonder. Cette proposition forme l'extrême limite à laquelle ils ont fini par s'arrêter.

Dans cet état des choses, il restait entre les deux lignes, l'une Danoise, l'autre Allemande, un territoire intermédiaire en litige; sans qu'il fut au pouvoir des Plénipotentiaires des Puissances neutres de déterminer l'une ou l'autre des deux parties à faire un seul pas en avant pour arriver à une transaction équitable.

Telle était la situation le 18 Juin. Le délai accordé par le Gouvernement Danois pour la suspension d'armes était écoulé à moitié. Il ne restait plus qu'un espace de huit jours pour accomplir l'œuvre de paix confiée aux soins de la Conférence. Voulant persévérer dans cette tâche sans se laisser décourager par les obstacles qu'il rencontrait à chaque instant sur son chemin, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a résolu de faire un dernier essai de conciliation.

Lord Russell, en suggérant cette combinaison, s'est conformé à un vœu hautement exprimé au Congrès de Paris dans l'intérêt du maintien de la paix générale. Ce vœu, manifesté le 14 Avril, 1856, a eu pour objet de recommander aux Cabinets, dans le cas d'un dissentiment grave, de recourir aux bons offices d'un Etat ami, avant d'en appeler à la force.

En se rendant l'organe de cette proposition, Lord Russell s'est énoncé dans les termes que nous allons citer textuellement: —

„Maintenant que la principale question en dispute s'est réduite à celle de tracer une frontière à quelques lieues plus ou moins au nord, quand les deux parties belligérantes ont soutenu avec éclat l'honneur de leurs armes, et quand la re-

prise des hostilités produirait une phase nouvelle de calamités douloureuses pour l'humanité et peu dignes de la civilisation de notre siècle, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne croient remplir un devoir sacré en proposant aux Puissances belligérantes, c'est-à-dire, à l'Autriche, à la Prusse, et au Danemark, de faire appel à une Puissance amie, afin qu'une ligne de frontière soit tracée, qui ne passerait ni au sud de la ligne indiquée par le Danemark, ni au nord de celle désignée par MM. les Plénipotentiaires Allemands."

Les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes, se trouvant sans instructions spéciales, ont pris cette proposition *ad referendum*.

M. le Comte de Clarendon a cru devoir en préciser le sens afin d'empêcher tout malentendu. Dans ce but il a dit, „qu'il n'admet pas l'interprétation de M. de Krieger que l'on ne saurait pas appliquer la Déclaration du Congrès de Paris, sans faire également appel à la Puissance Médiatrice pour toutes les questions en litige. Il s'agit uniquement du territoire en dispute et de la frontière. L'intention des Plénipotentiaires Anglais est de proposer que cette question du territoire entre les deux lignes indiquées soit soumise à l'arbitrage d'une Puissance amie, les Puissances belligérantes s'engageant à accepter sa décision comme finale."

Dans la même séance MM. les Plénipotentiaires Prussiens ont demandé que les habitants du Schleswig soient consultés au sujet des dispositions à adopter à leur égard, et qu'il ne soit pas décidé du sort d'une partie ou de la totalité de ces populations, sans que préalablement leurs vœux aient été loyalement constatés.

Ce projet a provoqué une discussion que le Plénipotentiaire de Russie a résumé en ces termes:

„Dans cette réunion, nous choisissons des voies quelquefois divergentes pour arriver à un but qui nous est commun: je veux dire, le rétablissement de la paix. La proposition que

MM. les Plénipotentiaires de la Prusse viennent d'émettre dans ce but n'a pas rencontré, au sein de la Conférence, un assentiment unanime. MM. les Plénipotentiaires de la Cour d'Autriche ont constaté en combien leurs vues diffèrent de celles de la Prusse. MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont prononcé leur dissentiment d'une manière encore plus formelle. J'ai été dans l'obligation de m'exprimer dans le même esprit. M. l'Ambassadeur de France a restreint la question aux districts mixtes, sans l'étendre au delà. M. le Ministre de Suède et Norvège n'a point voulu préjuger à cet égard les intentions des Plénipotentiaires du Danemark. Leur réponse est décisive. Elle décline la proposition Prussienne appuyée par M. le Plénipotentiaire de la Confédération Germanique seul. Le résultat de cette délibération atteste que le mode de la solution indiquée par la Cour de Prusse n'a pas réuni les suffrages de la Conférence."

La Conférence s'est réunie le 22 Juin pour entendre les décisions que les Puissances belligérantes auraient prises à la suite de la proposition faite par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique en vue d'en appeler à une Puissance amie pour régler la question de la délimitation, formant actuellement la difficulté principale qui retardait une solution pacifique du litige.

La réponse des Puissances belligérantes n'a pas répondu aux vœux du Gouvernement de Sa Majesté Britannique. L'Autriche et la Prusse, „tout en se montrant disposées à accepter la médiation d'une Puissance neutre qui n'est pas représentée dans la Conférence, n'ont pas voulu s'engager d'avance à se regarder comme définitivement liées par l'opinion à émettre par la Puissance médiatrice, puisque les circonstances ne leur permettent pas d'accepter une décision arbitrale."

Le Gouvernement Danois a articulé un refus encore plus prononcé. Il a déclaré qu'à son vif regret il se trouve dans l'impossibilité de donner son assentiment à la proposition du

Cabinet Anglais. Le Plénipotentiaire du Danemark a motivé ce refus par la nécessité dans laquelle il se trouvait de regarder la délimitation proposée le 28 Mai comme définitive, de manière à ne pas lui permettre d'adhérer à une solution arbitrale qui pouvait modifier cette ligne.

Cette opinion a été combattue par Lord Clarendon. En rétablissant les faits dans leur exacte vérité, il a démontré que la ligne indiquée le 28 Mai a été proposée dans l'intérêt du Danemark et de la paix, et non pas dans l'intention de poser un principe dont on ne pouvait pas se départir.

Le Plénipotentiaire de Russie s'est associé à l'opinion de Lord Clarendon. Il a constaté que Lord Russell n'a jamais eu la pensée de proposer cette ligne comme un ultimatum, ni de l'imposer comme tel aux Puissances belligérantes.

M. l'Ambassadeur de France et M. le Ministre de Suède se sont exprimés dans le même esprit.

Toutes les combinaisons mises en avant pour arriver à un accord sur le tracé de la frontière ayant été malheureusement écartées, le Prince de la Tour d'Auvergne a cru devoir soumettre à la Conférence une nouvelle suggestion. Il s'est exprimé ainsi: —

„Lorsque le Gouvernement de l'Empereur a donné son adhésion au projet de transaction mis en avant par le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, dans la séance du 28 Mai, il espérait que les efforts réunis des Plénipotentiaires des Puissances neutres, secondés par les dispositions conciliantes des Plénipotentiaires des Puissances belligérantes, parviendraient à amener, entre les parties intéressées, une entente sur le tracé de la ligne de frontière.

„Ces espérances ne se sont malheureusement pas réalisées. Toutes les combinaisons proposées ont été repoussées, et aucun compromis ne semble jusqu'ici avoir chance d'être accepté. Dans cette situation, le Gouvernement de l'Empereur considère comme de son devoir de faire, dans l'intérêt de la



paix, une dernière suggestion. C'est en vertu de leur nationalité que les districts septentrionaux du Slesvig doivent être attribués au Danemark et ceux du sud à l'Allemagne. On n'a pas jugé utile de faire un appel au vœu des populations là où ce vœu semblait manifeste; mais on pourrait le consulter là où il est douteux et où aucun autre moyen n'existerait plus pour établir un accord. Tout en admettant l'impossibilité de prendre la nationalité pour règle absolue, dans le partage des districts mixtes du Slesvig, le Gouvernement de l'Empereur est d'avis, cependant, que l'on devrait demander à un vote des communes les éléments d'appréciation auxquels on conviendrait de s'en rapporter. Ce vote par communes permettrait de tenir, dans le tracé définitif de la frontière, le compte le plus exact possible de chaque nationalité.

„Pour qu'il présentât d'ailleurs les garanties désirables, il serait utile d'établir que toute force militaire serait préalablement éloignée, et que les suffrages seraient exprimés en dehors de toute pression. Chaque Puissance pourrait, en outre, envoyer des délégués sur les lieux afin de constater la parfaite sincérité du scrutin.”

Lord Russell, en demandant l'opinion de MM. les Plénipotentiaires Danois sur cette proposition, a dit que quant aux Plénipotentiaires Anglais, ils seraient tout disposés à s'y rallier, si le Gouvernement Danois croyait pouvoir y donner son adhésion.

M. de Quaade a répondu qu'il se trouvait naturellement sans instructions à ce sujet, et qu'il ne saurait consentir à la prendre même *ad referendum*. Il a rappelé sa déclaration du 2 Juin, dans laquelle il a dit que son Gouvernement ferait de grands sacrifices pour arriver au rétablissement de la paix, mais qu'il y avait des limites qu'il ne pouvait dépasser; et les instructions dont il est muni lui défendent de consentir à aucune autre ligne qu'à celle proposée par MM. les Plénipoten-

tières Anglais dans la séance du 28 Mai, et acceptée par le Danemark.

Cette déclaration a terminé le débat. Elle a indiqué en même temps l'obstacle que les efforts les plus persévérants des Puissances neutres n'ont pas été à même de surmonter.

C'est devant cette difficulté invincible que les travaux de la Conférence de Londres viennent de s'arrêter.

---

## Tillæg.

*Notes adressées à M. le Comte Russell par les Plénipotentiaires Prussiens et Allemands concernant le Résumé des Délibérations de la Conférence de Londres, annexé au Protocole No. 12.*

No. 1.

*Londres, le 30 Juin 1864.*

Les Soussignés, Plénipotentiaires de Prusse à la Conférence qui vient d'être close, n'ont pu examiner qu'après la dernière séance le „Résumé des délibérations” qui a été déposé aux actes de la Conférence par MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et qui forme une Annexe du dernier Protocole.

Les Soussignés ont trouvé dans ce document plusieurs lacunes et quelques inexactitudes par rapport à leurs propres déductions et déclarations, qu'il leur importe de constater dans l'intérêt d'une appréciation juste et impartiale de la marche des négociations pendant la durée de la Conférence.

Ils ont rédigé à ce sujet le Mémoire ci-joint, auquel ils prient Son Excellence M. le Comte Russell de vouloir bien donner, ainsi qu'à la présente note, la même publicité qu'aux Protocoles de la Conférence et à leurs annexes.

Les Soussignés, &c. (Signé)

Bernstorff. Balan.

---

## Mémorandum.

A la page 2 du „Résumé“, l'insuffisance des pouvoirs dont les Plénipotentiaires des Puissances belligérantes se trouvaient munis au commencement de la Conférence, est mentionnée dans un ton de reproche. On n'en saurait reconnaître la justesse. La Conférence ayant été ouverte expressément sans base et sans suspension d'armes, les conditions de cette dernière ne pouvaient être réglées dans la première séance. Ce n'est pas la faute des Plénipotentiaires Allemands si elles ne l'ont pas été dans la seconde. Ils y ont explicitement formulé les conditions, sous lesquelles leurs Cours consentiraient, soit à une simple suspension d'armes, soit à un armistice. Le Danemark a rejeté l'une et l'autre. Lord Russell a alors proposé, de son côté, des conditions d'armistice. Les Puissances Allemandes les ont encore acceptées. Le Danemark les a rejetées et est revenu sur la suspension d'armes aux conditions qu'il avait rejetées dans la séance précédente. Par un excès de condescendance les Puissances Allemandes y ont encore adhéré malgré le terme si court d'un mois sur lequel le Danemark a insisté.

Ces faits, constatant les dispositions conciliantes des Puissances Allemandes, sont d'une grande portée. Ils sont cependant effacés par la manière dont le Résumé, à la page 3, les représente.

Le mérite assigné, page 4 du Résumé, à la Conférence d'avoir offert aux belligérants et „procuré au commerce un intervalle de sécurité et de repos“, est plus que contestable au point de vue de la Prusse. Son armée et son commerce ont trouvé une si courte suspension d'armes plutôt onéreuse qu'avantageuse.

Passant ensuite à la discussion sur la validité du Traité de Londres du 8 Mai 1852, le Résumé signale bien ce qui a été dit à ce sujet par les Plénipotentiaires des Puissances neutres et du Danemark, mais quant à ceux des Cours Alle-

mandes, il dit seulement que leurs développements ont mis au grand jour une divergence complète d'opinions entre les membres de la Conférence.

L'équité aurait exigé que le Résumé eût rendu au moins ce que le premier Plénipotentiaire de Prusse a dit dans la séance du 12 Mai, et dont le Protocole de cette séance fait mention en ces termes: —

„M. le Comte de Bernstorff répond que le Traité de Londres n'a pas été conclu, à proprement parler, entre toutes les Puissances qui l'ont signé, mais entre le Danemark et chacune des autres Puissances qui, par cette raison, n'ont échangé de ratifications qu'avec le Danemark. Il demande quel est donc l'engagement que les Puissances ont pris envers le Danemark? C'est de reconnaître à l'avenir un nouvel ordre de Succession que Sa Majesté le Roi de Danemark avait l'intention d'introduire. Mais cet ordre de Succession n'a point été introduit d'une manière légale pour les Duchés, puisque ni les Etats des Duchés, ni les Agnats, ni la Confédération Germanique n'y ont consenti. L'objet de l'engagement n'existe donc point en réalité, puisqu'on ne peut supposer que les Puissances se soient engagées à reconnaître à l'avenir quelque chose d'illégal.”

En relevant cette omission, il est utile de rappeler ici que les Plénipotentiaires de Prusse, entendant toujours citer de nouveau la dépêche du 31 Janvier comme preuve que leur Gouvernement aurait reconnu à cette époque la validité du Traité de Londres, se sont vus obligés de faire une déclaration explicite à ce sujet qui se trouve consignée dans le Protocole de la dixième séance du 18 Juin (page 4 *et seq.* du Protocole).

A la page 7, le Résumé qualifie la proposition des Plénipotentiaires Allemands, c'est à-dire, „l'indépendance politique complète des Duchés étroitement unis par des institutions communes“, de „tellement vague qu'aucun membre de la Conférence ne peut en saisir la portée“. Ce reproche a été

catégoriquement décliné dans la Conférence par les Plénipotentiaires des Puissances Allemandes, et le Résumé lui-même prouve que la manière dont ils ont formulé leur proposition n'a pas été aussi inintelligible qu'on paraît vouloir le faire croire. Car il rend exactement la pensée des Cours de Vienne et de Berlin, en disant qu'il s'agissait de rendre les Duchés „complètement indépendants sous le rapport politique et administratif; de laisser subsister un lien dynastique entre les Duchés et la Monarchie Danoise; mais de subordonner ce lien dynastique à la décision que la Diète de Francfort porterait sur la validité des titres du Roi Chrétien IX en sa qualité de Duc de Holstein.“

Mais il ne serait pas juste de dire que cette dernière réserve soit la cause pour laquelle les Plénipotentiaires Danois auraient déclaré le programme Allemand entièrement inadmissible. Au contraire, M. de Quaade et M. de Krieger ont expressément déclaré à différentes reprises, et notamment dans la séance du 17 Mai (v. Protocole No. 5), que, quand même la question dynastique serait décidée en faveur du Roi Chrétien, l'indépendance des Duchés étroitement unis, telle que les Puissances Allemandes la demandaient, n'en serait pas moins entièrement inadmissible.

Si les Plénipotentiaires Allemands ont hésité à spécifier les différentes garanties qui auraient dû assurer l'indépendance politique des Duchés, et si cette réserve ne leur a valu de la part des Plénipotentiaires des Puissances neutres que le reproche, articulé dans le Résumé, d'avoir été trop vagues, ils ont lieu d'espérer que même les Plénipotentiaires Danois ont mieux apprécié cette réserve, en l'attribuant à de justes motifs de délicatesse.

A la page 12, le Résumé a omis le dernier alinéa de la déclaration de M. l'Ambassadeur de France, faite dans la séance du 28 Mai, et citée jusque là mot pour mot. Cet alinéa est ainsi conçu: —

„Quant à la désignation du Souverain sous l'autorité du-

quel le nouvel Etat devrait être placé, le Gouvernement de l'Empereur n'a aucun parti pris. Il donnerait volontiers son appui à toute combinaison qui serait conforme au vœu des populations loyalement consultées."

Il importe, au point de vue Prussien, de constater que le principe de ne décider de la destinée des Duchés qu'en conformité du vœu des populations — principe que les Plénipotentiaires de Prusse ont été dans le cas de faire valoir plusieurs fois, et en dernier lieu par leur déclaration du 18 Juin (page 19 du Résumé en bas) — a été énoncé déjà de la manière précitée dans la séance du 28 Mai par M. le Plénipotentiaire de France.

A la page 13 le Résumé, après avoir cité *in extenso* les déclarations par lesquelles les Plénipotentiaires des Puissances neutres ont exprimé leur assentiment à la proposition Anglaise de séparer du Royaume de Danemark le Holstein et la partie méridionale du Schleswig jusqu'à la Schlei, se borne à dire: —

„MM. les Plénipotentiaires Allemands ont accepté le principe du plan de Lord Russell, en réservant à leurs Cours le droit de faire des contre-propositions sur les différentes questions de détail dont se compose l'arrangement proposé.

„MM. les Plénipotentiaires du Danemark se sont chargés de porter ce projet à la connaissance de leur Cour, ne doutant point de l'attention sérieuse avec laquelle il serait accueilli.

„Cette attente a été justifiée."

Ici le Résumé est de nouveau fort incomplet. C'est par oubli sans doute qu'il s'abstient de mentionner plus en détail la seconde déclaration que les Plénipotentiaires Allemands ont faite dans la séance du 28 Mai. Pour réparer cet oubli, il suffit de citer le Protocole. „M. le Comte de Bernstorff," y est-il dit, „prenant alors la parole, déclare que les Plénipotentiaires Allemands n'ont comme de raison pas d'instructions pour se prononcer d'une manière définitive sur les détails de la proposition qu'ils viennent d'entendre de la part de MM.

les Plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique. Mais connaissant l'esprit de conciliation qui anime leurs Gouvernements respectifs, et qui répond à celui qui a guidé le Gouvernement Anglais dans son désir de trouver une base qui puisse servir de compromis entre les points de vue opposés des Puissances belligérantes, ils croient pouvoir déclarer dès-à-présent que ni l'Autriche et la Prusse, ni la Confédération Germanique, ne se refuseront à prendre en sérieuse considération un projet de transaction qui puisse servir à faire atteindre le but que leurs Plénipotentiaires ont désigné dès le commencement comme celui qu'ils ont en vue, c'est-à-dire, d'assurer une pacification solide et durable. Sous ce rapport la ligne de démarcation proposée ne saurait cependant remplir le but, puisque le principal sujet de plainte et d'agitation pour la plus grande partie des populations de Schleswig continuerait non-seulement de subsister, mais serait même infiniment aggravé par leur séparation d'avec le reste des Duchés, et leur incorporation dans le Royaume de Danemark.

„Les Plénipotentiaires Allemands doivent donc réserver à leurs Gouvernements de faire des contre-propositions à cet égard.

„Pour ce qui concerne le Duché de Lauenbourg, ils se permettront de faire observer que la question de la Succession y est également regardée comme douteuse. Mais comme, en effet, les droits que la Couronne de Danemark peut y faire valoir sont moins contestés que dans les deux autres Duchés, les Puissances Allemandes seraient probablement disposées à le considérer comme un objet de compensation pour une partie du territoire septentrional du Duché de Schleswig.”

Cette déclaration n'est pas seulement une preuve de l'esprit de conciliation, dont les Plénipotentiaires Allemands se sont montrés animés, mais il est nécessaire de la connaître pour comprendre la Déclaration Danoise de la séance prochaine, à laquelle le Résumé rend un si éclatant hommage.

A la page 15 une omission non moins caractéristique mérite



d'être relevée. De toute la discussion qui a rempli la séance du 2 Juin, le Résumé ne mentionne que les observations par lesquelles M. l'Ambassadeur de Russie a pris à tâche de mettre hors de cause le Roi Chrétien IX et son Gouvernement, en soutenant qu'il serait injuste de faire retomber sur son règne la responsabilité de griefs qui ne sont nullement son ouvrage.

Par un nouvel oubli, incompatible avec les règles de l'équité, le passage suivant n'a pas trouvé de place dans le Résumé: —

„M. le Comte Apponyi fait observer qu'il ne s'agit nullement de la personne du Roi, mais seulement du système poursuivi par le Gouvernement Danois dans les Duchés, et M. le Comte de Bernstorff ajoute que l'incorporation du Schleswig a été sanctionnée sous le règne actuel.”

C'est en effet par la sanction de la malencontreuse Constitution du 18 Novembre 1863, que Sa Majesté Danoise a inauguré son règne. Les conseils de suivre une autre voie ne lui avaient pas manqué.

A la page 18 le Résumé, en mentionnant la ligne d'un point au nord de Flensbourg à Hoyer, „que les Plénipotentiaires de Prusse, dans un but de conciliation, se sont montrés prêts à recommander à leur Gouvernement,” omet de nouveau une partie essentielle du texte du Protocole qui, en indiquant cette ligne, ajoute (page 10 du Protocole 7), „et qui comprendrait les Iles Frisonnes dans la partie du Duché à réunir à l'Allemagne.”

A la page 20 du Résumé, la réponse des Puissances Allemandes à la dernière proposition Anglaise qui se rattache à la déclaration du Congrès de Paris relative à une médiation est très incomplètement rendue. Voici la fin de cette réponse, que le Résumé supprime: —

„Un arbitrage ne serait, du reste, ni conforme à la Déclaration de Paris, qui n'a en vue qu'un recours aux bons

offices d'une Puissance amie, ni ne répondrait aux termes mêmes de la proposition Anglaise."

Une dernière lacune reste à signaler. Le Résumé, en citant aux pages 21 et 22, la „suggestion" Française, de faire voter les districts mixtes par communes, pour fixer la frontière, a oublié de mentionner que les Plénipotentiaires de Prusse se sont déclarés prêts à prendre cette dernière proposition pacifique *ad referendum*, tandis que les Plénipotentiaires Danois, en s'y refusant, ont, ainsi que le Résumé le dit, „indiqué l'obstacle que les efforts les plus persévérants des Puissances neutres n'ont pas été à même de surmonter."

---

## No. 2.

M. le Comte,

*Londres, le 29 Juin 1864.*

La clôture de la Conférence a mis fin aux rapports officiels que j'ai été heureux d'entretenir avec Votre Excellence. Quelque vifs que soient mes regrets de les voir terminés par un résultat de nos délibérations si peu conforme au but que l'on s'était proposé, je pense cependant qu'en déblayant le terrain la Conférence n'a pas été entièrement stérile. Veuillez me permettre de réclamer une dernière fois votre attention pour une communication que je suis dans le cas de vous adresser avant de quitter Londres.

Aux termes du Protocole de la séance de clôture les Plénipotentiaires Allemands se sont réservé le droit et la faculté de répondre au Résumé dont lecture fut faite et qui se trouve annexé au Protocole.

Je demande donc à profiter de cette faculté, désirant surtout prouver à Votre Excellence que je ne me suis pas trop avancé en disant, au sujet de ce travail, que je ne pouvais ni le trouver complet ni en partager les appréciations. Profondément convaincu que Votre Excellence, en le soumettant à la Conférence d'abord et ensuite au Parlement Anglais,

n'a eu en vue que d'appeler sur nos discussions un jugement impartial et éclairé, je ne doute pas qu'elle ne m'approuve de vouloir contribuer à mieux atteindre ce but.

Qu'il me soit donc permis de suivre les développements du Résumé, les Protocoles à la main.

Passant en revue les événements qui ont précédé la réunion de la Conférence le Résumé rappelle que l'occupation militaire du Holstein s'est accomplie sans coup férir; le Roi de Danemark, dit-on, devait reconnaître l'autorité de la Confédération Germanique „en qualité de Duc de Holstein.“ Mais plus loin le Résumé arrivant au récit de la guerre qui s'était engagée par terre et par mer entre les deux Puissances Allemandes et le Danemark, fait mention de la capture „des navires marchands des Puissances Allemandes.“

Il sera juste de rappeler le fait que le Danemark n'a pas seulement capturé les navires marchands des deux Puissances belligérantes, mais encore ceux des autres Etats Allemands, ce qui ferait penser que dans cette circonstance Sa Majesté Danoise ne s'est pas considérée comme Duc de Holstein; c'eût été au moins ne pas faire preuve d'un sentiment de fédéralisme bien prononcé que de s'emparer du bien de Confédérés avec lesquels on se trouve en état de paix. Au reste la question de savoir si ces actes, contraires au droit des gens, ne constituent pas un cas de guerre pour la Confédération, pour avoir été ajournée en vue de la Conférence, n'en sera pas moins remise à l'ordre du jour par le fait même de la reprise des hostilités.

Je n'ai que peu de mots à ajouter au récit qui concerne les négociations sur la suspension des hostilités pendant les premières séances. Il s'agit seulement de compléter l'appréciation de la conduite des deux parties. Puisque le Résumé juge conforme „à un esprit de stricte équité“ de relever les considérations qui ont déterminé le Danemark à refuser un armistice et à ne consentir qu'à une suspension des hostilités pour la durée d'un mois, — restriction que le Résumé déclare

expressément avoir été nuisible pour la négociation elle-même, — ne devait-on pas payer un juste tribut d'éloges à la modération et à l'abnégation des Puissances Allemandes? N'avaient-elles pas, par les mêmes raisons, un intérêt saillant à préférer un armistice, et ne se trouvaient-elles pas dans la position avantageuse d'avoir accepté une proposition d'armistice émanée du Gouvernement Britannique? Et cependant elles se sont accommodées du consentement tardif des Plénipotentiaires Danois à une proposition rejetée d'abord par eux-mêmes.

J'arrive à la discussion de la question principale, et en premier lieu à ce qui s'est passé dans la séance du 12 Mai. D'après le Résumé j'ai constaté que la validité du Traité de 1852 n'a jamais été reconnue par la Confédération. Qu'il me soit permis de rappeler que je ne me suis pas borné à citer ce fait que le Résumé qualifie de „doctrine“; mais que j'ai soutenu de plus qu'il fallait vider la question de la validité du Traité avant de discuter de nouvelles combinaisons.

Il me semble que la Conférence en adoptant cette „doctrine“ se serait trouvée sur un terrain moins hérissé de difficultés que n'était celui où elle a continué à marcher.

Car à quoi, je vous le demande en conscience, M. le Comte, à quoi pouvait servir la réserve de revenir sur un Traité répudié par la Confédération, déchiré pour l'Autriche et la Prusse par la guerre, déclaré „impuissant“ par une des Puissances neutres, „invalidé“ par une autre, reconnu enfin par le Gouvernement Britannique insuffisant à satisfaire aux exigences de la situation? N'était-ce pas arrêter et neutraliser cet élan vers une solution pacifique qui pendant plusieurs semaines a paru dominer la Conférence et faisait espérer qu'elle aboutirait? Et cette réserve a-t-elle empêché le Traité de 1852 de mourir? Car c'est là le résultat positif de la Conférence, et je suis heureux de le constater, n'en déplaise à la main paternelle qui a rédigé le Résumé.

Arrivé à la séance du 17 Mai le Résumé cite le texte d'une déclaration que j'ai faite pour prévenir la Conférence

que la majorité de la Diète de Francfort ne consentirait point à un arrangement quelconque rétablissant l'union entre le Danemark et les Duchés. Cette déclaration est même reproduite deux fois, et je n'ai qu'à me féliciter de l'importance que l'on semble y attacher.

Pourquoi faut-il que l'auteur du Résumé, si attentif à quelques unes de mes paroles, en ait passé d'autres sous silence qui dans ma pensée étaient tout aussi importantes et que je vais rappeler tout à l'heure ?

Nous voilà arrivés à la séance du 28 Mai. Après avoir cité le texte de la proposition faite par tous les Plénipotentiaires Allemands demandant la réunion des Duchés sous le sceptre du Prince héréditaire d'Augustenbourg, et après avoir énuméré les objections de M. le Plénipotentiaire de Russie et constaté le refus des Plénipotentiaires Danois de la discuter, le Résumé nous apprend que la proposition Allemande s'étant trouvée ainsi écartée, le Gouvernement Britannique a jugé à-propos de faire la proposition du partage du Slesvig. Les choses ne se sont nullement passées ainsi, et je regrette d'avoir à faire observer qu'ici le Résumé est non seulement incomplet mais positivement inexact.

Il résulte du Protocole que M. le Comte Apponyi ayant donné lecture de la déclaration collective des Plénipotentiaires Allemands, Votre Excellence a immédiatement après donné lecture de la proposition Anglaise et qu'alors la discussion s'est ouverte à la fois sur toutes les deux. Le Résumé substitue donc les séduisantes couleurs d'une imagination féconde à la simple vérité en prétendant que deux combinaisons mises en avant le 17 et le 18 Mai venant d'être écartées l'une après l'autre, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne ont pensé que le moment était arrivé où il fallait ne plus tarder à ouvrir aux belligérants une voie de transaction. Il est très-essentiel de rétablir ici les faits dans toute leur exactitude.

Les Plénipotentiaires Allemands après avoir fait connaître

à la Conférence, en forme courtoise de proposition, l'accord qui s'était établi entre les deux Grandes Puissances et la Confédération sur la question dynastique et territoriale, n'ont ni retiré ni abandonné cette base, mais ils se sont prêtés à la concilier autant que possible avec la proposition Anglaise, qu'ils devaient accueillir comme un premier pas vers une entente et non comme un ultimatum. Cette appréciation s'est trouvée depuis entièrement justifiée par les explications que MM. les Plénipotentiaires Anglais ont données à ce sujet aux Plénipotentiaires Danois dans l'avant dernière séance sur la nature de cette proposition. C'est la question des frontières qu'on a dès lors discutée dans l'espoir de se rapprocher, mais sans que le programme que renferme la déclaration Allemande du 28 Mai n'ait jamais été abandonné.

Ce n'est qu'en passant que je ferai remarquer le soin que l'auteur du Résumé a mis à relever les objections de M. le Plénipotentiaire de Russie contre la proposition Allemande et à supprimer les répliques que ces objections ont provoquées.

La séance du 2 Juin, à en juger par le Résumé, n'aurait été remplie que par une déclaration lue par MM. les Plénipotentiaires Danois, une déclaration dont M. le Plénipotentiaire de Russie a donné lecture, et d'un discours de ce Membre de la Conférence. Cependant le Protocole de la même séance rend compte d'une discussion qui n'était pas sans intérêt. Les données fournies par M. le premier Plénipotentiaire de Prusse sur la question de la Succession dans le Lauenbourg étaient faites pour mériter un peu plus d'attention, car elles rehaussent l'esprit de conciliation dont les Plénipotentiaires Allemands se sont montrés animés en acceptant le Lauenbourg comme un équivalent pouvant être offert par le Danemark. On y trouve encore les détails d'une discussion sur la question de frontière qui démontrent combien il était difficile de s'entendre en prenant comme point de départ des convenances politiques, militaires, et commerciales,

au lieu d'un principe, celui de la nationalité, effleuré déjà alors et positivement formulé par moi dans la séance suivante. Il y avait dans tout cela en effet un peu moins de sentiment, mais un peu plus d'intérêt pratique.

Les séances des 6, 9, et 18 Juin, dont le Résumé ne se rappelle que pour citer quelques traits de la discussion sur les frontières, avaient fourni matière à des explications assez importantes. Le Plénipotentiaire de la Confédération, mettant dans les termes les plus précis à toute cession de territoire Slesvicois au profit du Danemark, la condition absolue du consentement des populations, fut amené dans le courant de la discussion à expliquer les raisons pour lesquelles le Duché de Slesvig, se trouvant au pouvoir des Puissances alliées, appartenait de droit non au Roi de Danemark mais au Duc de Holstein. Il me semble que le refus des Puissances neutres d'adopter cette manière de voir, fondée en droit et soutenue par l'opinion publique de toute l'Allemagne, n'était pas une raison de passer tout ce débat sous silence.

Un juge impartial ne pourra s'empêcher d'y puiser au moins la conviction que l'Allemagne en refusant de rendre le Slesvig au Danemark n'est pas poussée par un esprit de convoitise ni de conquête, et que l'offre de faire dépendre le sort futur des populations de leur propre choix était une preuve de son désintéressement, en même temps qu'il constituait un véritable sacrifice. Ce ne sera certes pas l'Allemagne qui aura à regretter l'insuccès des efforts faits dans la séance suivante par M. le premier Plénipotentiaire de Prusse et par moi pour faire adopter cette base de transaction.

Nous arrivons au dernier épisode de la Conférence, la proposition de l'arbitrage.

Vous voudrez bien vous souvenir, M. le Comte, de la raison qui m'a obligé de refuser un arbitrage sans appel, c'était — je l'avais déjà constaté préalablement — que pour l'Allemagne il s'agit d'une question de droit et nullement d'un

objet de convoitise ou d'une conquête. Le Résumé n'en dit rien et je tiens à le constater.

Après avoir mis votre patience à l'épreuve, M. le Comte, par des réclamations, il m'est bien agréable de pouvoir terminer par une adhésion. Les derniers mots du Résumé, en citant une déclaration du premier Plénipotentiaire du Danemark, signalent „la difficulté invincible devant laquelle se sont arrêtés les travaux de la Conférence”, ils indiquent d'où venait „l'obstacle”. J'ai appris à le connaître et je suis heureux de voir — c'est le Résumé qui nous le dit — que les Puissances neutres ont fait des efforts persévérants pour le surmonter. J'ai, &c.

(Signé)

Beust.

---